

Guerre et Paix en Vendée

Anne Rolland-Boulestreau

VISIT...

LANZAROTE
Caliente.COM



ANNE ROLLAND-BOULESTREAU

GUERRE ET PAIX EN VENDÉE

1794 - 1796

fayard
HISTOIRE

Anne Rolland-Boulestreau

GUERRE ET PAIX
EN VENDÉE
(1794-1796)

Fayard

Du même auteur

Les notables des Mauges. Communautés rurales et Révolution (1750-1830), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004.

Cathelineau, généralissime de l'armée vendéenne (1759-1793), en 30 questions, La Crèche, Geste éditions, 2001.

Les colonnes infernales. Violences et guerres civile en Vendée militaire (1794-1795), Paris, Fayard, 2015.

Avertissement

Dans le cadre de ce livre et du précédent portant sur les colonnes infernales, nous préconisons l'usage de la majuscule quand nous désignons les Républicains, non pas dans un sens idéologique ou politique, mais comme ennemis des Vendéens, militaires et civils engagés du côté de la République dans l'Ouest de la France. Le mot est alors synonyme de « Bleus ».

Abréviations

AHSS : Annales. Histoire, sciences sociales

ABPO : Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest

AHRF : Annales historiques de la Révolution française

RHMC : Revue d'histoire moderne et contemporaine

PUR : Presses universitaires de Rennes

PUF : Presses universitaires de France

SHD : Service historique de la Défense (Vincennes)

ADML : Archives départementales de Maine-et-Loire

AN : Archives nationales

Introduction

« C'est après la victoire qu'a lieu le combat¹. »
Victor Hugo, Quatre-vingt-treize.

Mars 1793 : l'Ouest de la France entre en insurrection. Exaspérés depuis plus de deux ans par les réformes politiques et religieuses entreprises d'abord par la monarchie constitutionnelle puis la Convention nationale, les bourgades et villages du bocage s'arment et s'organisent contre la levée par tirage au sort, contraignant les jeunes gens à combattre pour un régime contesté. En effet, l'espoir des premiers temps a assez vite laissé place à l'incertitude et à la colère. Depuis le vote de la Constitution civile du clergé, en 1790, et le changement dans les nominations des curés (élus par les assemblées de districts), sans compter le serment de fidélité qu'ils doivent prêter « à la Nation, à la Loi, au Roi », la France catholique se divise. S'ajoutent des relations tendues entre le roi et l'assemblée. En juin 1791, Louis XVI, sans doute pour faire pression sur le pouvoir législatif, décide de s'enfuir. Il échoue et est arrêté à Varennes. Septembre 1792, la Convention nationale tient ses premières séances, souvent consacrées au sort du roi. En décembre 1792, celui-ci est mis en jugement et guillotiné le 21 janvier 1793 à Paris. Sa mort provoque de fortes réactions qui se greffent sur de nombreuses insatisfactions fiscales et sociales. C'est tout ce contexte, brossé à grands traits, qui explique les mécontentements de l'hiver 1792-1793.

Les « administrateurs du département des Deux-Sèvres » alertent les conventionnels les 18 et 19 mars 1793, en évoquant les « malheurs qui désolent les départements de [sic] la Vendée² ». Ils associent à tort la révolte générale à un seul département, tandis que l'horizon de l'insurrection est beaucoup plus vaste. La défaite du général républicain Marcé à Saint-Vincent-de-Sterlanges fait le reste. La guerre de Vendée est née. Elle déborde largement de ce cadre et touche le sud du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique ainsi que le nord de la Vendée et des Deux-Sèvres. Elle est bornée assez clairement par la Loire au nord et l'océan à l'ouest, tandis que les villes de Paimbœuf, Brissac, Luçon, Fontenay-le-Comte, Niort, Parthenay et Vihiers constituent une frontière poreuse de la zone insurgée.

Au fur et à mesure des succès emportés à Jallais, Chemillé,

Chalonnès, Machecoul, Cholet, Bressuire, Thouars, Fontenay-le-Comte, etc., les troupes grossissent et se fédèrent autour de chefs nobles ou roturiers. Pendant six mois, l'armée catholique et royale se déploie du côté de l'Anjou ; Charette, Marigny et Sapinaud tiennent le sud et l'est de la région insurgée. En septembre, l'arrivée d'une partie de l'armée de Mayence rebat les cartes et, si le 19 septembre, les Vendéens sont victorieux à Torfou, ils subissent une terrible défaite à Cholet, le 17 octobre. D'Elbée et Lescure sont sérieusement blessés, tandis que Bonchamps expire à La Meilleraie. Désespérés, sans plan d'ensemble, ils décident de traverser la Loire et de prendre un port pour faciliter l'aide anglaise. Dans des conditions dramatiques, affrontant rigueurs de l'hiver, malnutrition, typhus et dysenterie, 50 à 100 000 hommes, femmes et enfants errent entre la Normandie, la Sarthe, la Mayenne. Incapables de traverser la Loire, des milliers de Vendéens sont tués au Mans, à Angers et dans les marais de Savenay à la Noël 1793.

De janvier à avril 1794, une nouvelle ère de souffrances, d'épreuves et de massacres avec les colonnes infernales du général républicain Turreau, commence. Cette guerre fratricide, d'une violence inouïe, appartient alors aux heures les plus sombres de l'histoire de l'Ouest français. La plupart des chefs blancs disparaissent, Cathelineau dès la mi-juillet, Bonchamps en octobre, Lescure en novembre, d'Elbée et La Rochejaquelein en janvier 1794. Pendant ces quatorze mois, la guerre s'est déployée dans toute la région puis finalement concentrée sur les « fiefs » des deux chefs résistants encore en vie, Charette et Stofflet, le premier entre le pays de Retz et Challans, le second, autour de la forêt de Vezins.

Pourtant, la paix a fini par s'y installer dès le printemps 1794, et spectaculairement au début de l'année 1795 lorsque sont signés deux « traités », celui de La Jaunaye en février et celui de Saint-Florent en mai. Mais qui les connaît vraiment ? Le temps de la guerre a paradoxalement été plus court que celui de la pacification. Pendant plus de vingt-deux mois, Républicains et Vendéens vont ainsi tâtonner entre amnistie, traités de paix, trêve, remise des armes, harcèlements et escarmouches, souffrances et reconstructions des communautés. C'est cette histoire improbable, trop longtemps négligée, que nous voulons faire, pour boucler la boucle de cette guerre « de Géants ».

La pacification en Vendée militaire a fait son intrusion à tâtons dans l'Histoire. La curiosité historique pour cette période est tardive et anecdotique : les hommes sont en général plus sidérés et fascinés par la guerre que par la paix, considérée comme un temps ordinaire inscrit dans la banalité du quotidien, aux antipodes de l'épopée, de l'exploit militaire et de l'héroïsme. Certes, Charles-Louis Chassin, en 1896, y a

consacré trois volumes, intitulés *Les Pacifications de l'Ouest*³. Il a eu le mérite de citer de nombreuses sources de l'époque révolutionnaire, sans pour autant en proposer une analyse détaillée. Derrière la promesse du titre, Chassin s'est intéressé davantage aux combats et aux rivalités entre chefs qu'à la pacification en elle-même.

Il faut attendre un siècle pour que les historiens reprennent ce thème. Alain Gérard, notamment, a ainsi organisé un colloque, en 1997, intitulé *Après la Terreur, la reconstruction*⁴, mais les communications portaient essentiellement sur le premier tiers du ^{xix}e siècle dans l'Ouest de la France et les effets de la pacification sur la société vendéenne. Un unique article, de Roger Dupuy, évoquait l'amnistie de 1794, toutefois l'historien reconnaissait en conclusion ne s'être appuyé sur « aucune investigation concernant l'utilisation de sources inédites⁵ ». Cette même année encore, Jean-Clément Martin publia un article portant sur le traité de La Jaunaye de 1795, conclu entre la République et Charette⁶, sans étudier les modalités du processus de pacification.

D'ailleurs, si les traités de paix sont mentionnés par les historiens, ils figurent seulement en fin d'études plus larges sur la guerre de Vendée. Souvent, sachant ce qu'il advint des différents traités, les auteurs ont même considéré cette pacification comme illusoire et somme toute vaine. Ainsi Pierre de Champrobert en 1994 évoquait-il la « prétendue pacification » de l'Ouest pour qualifier l'échec des pourparlers. Il n'est pas le seul à esquisser la question de la paix en Vendée, ce qui est dommageable pour la compréhension des événements. À considérer que la pacification est un échec avant même son application, les historiens ont depuis trop longtemps négligé le contexte et les opportunités d'une paix à inventer que Républicains et Vendéens ont tenté de saisir dès 1794⁷.

Pourtant, les sources variées portant sur le travail de la paix abondent. Dispersées entre les archives départementales de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, les Archives nationales et le Service historique de la défense à Vincennes, leur exploitation est néanmoins compliquée.

Fidèle à la démarche adoptée dans notre livre sur les colonnes infernales, l'enquête sur la pacification en Vendée militaire a été conduite à partir de sources contemporaines à l'événement et principalement républicaines. Au total, pour cette étude de la pacification, plus de 1 800 documents, souvent inédits ou peu connus, ont été consultés⁸. C'est donc à partir du point de vue républicain que l'histoire de la paix en Vendée peut s'écrire. Même si, à mesure que décroît la « phase de haute intensité⁹ » de la guerre fratricide, les

Vendéens réagissent et s'expriment à leur tour devant les propositions de paix qui leur sont faites, les autorités républicaines civiles et militaires gardent le monopole de la production documentaire, archivant soigneusement lettres et rapports. Le statut des émetteurs permet de mesurer la progression de l'idée de paix en Vendée militaire. Pour prendre l'exemple du fonds d'archives du Service historique de la Défense, ce sont les militaires qui, majoritairement (73 %), écrivaient lettres et rapports entre mai et octobre 1794. De novembre 1794 à janvier 1795, la nature des rapports, émanant de civils ou de militaires, s'équilibre. À partir de février 1795, les sources deviennent surtout civiles (70 % cette fois). Cette bascule témoigne en elle-même du glissement vers la paix. Si, depuis mars 1793, la guerre était bien l'affaire des militaires dans l'Ouest de la France, à partir de l'hiver 1795, ils n'ont plus l'exclusivité de la conduite de la paix.

La démarche de la micro-histoire, cette « histoire au ras du sol¹⁰ », reste notre parti-pris historiographique et scientifique. Elle nous avait déjà permis de « demeurer au plus près des acteurs, [de] se tenir à l'écoute de leurs cris, [de] repérer leurs gestes, fût-ce les plus minuscules¹¹ ». Nous avons pu démontrer un « système de guerre » à l'œuvre en Vendée militaire, à la fois imprévisible et changeant, voir émerger une « généralocratie » – le pouvoir autonome des généraux de colonne – et mesurer les enjeux ainsi que les rivalités de pouvoirs dans un État républicain en construction.

Le second point qui fait l'originalité de ce sujet tient dans ce que l'histoire de France offre peu d'exemples de pacification aussi poussée, dans un contexte paroxystique de guerre civile. Les paix du ^{xvi}e siècle, tentées par la monarchie absolue de droit divin pour mettre fin au conflit entre protestants et catholiques, en sont un premier jalon important. Pour ne citer que les spécialistes les plus récents sur cette question, Olivier Christin, David El Kenz, Claire Gantet et Olivia Carpi soulignent combien « paix » et « pacification » sont d'usage courant à l'époque. Bernard Barbiche a recensé quinze traités de « pacification » entre 1561 et 1598¹². Jérémy Foa en a étudié les effets précisément sur la paix de 1562.

Depuis le ^{xiv}e siècle, pacifier suppose le rétablissement de la tranquillité publique. Souvent utilisé lors des révoltes contre l'autorité royale, le verbe implique une pratique étatique de la conciliation, combinant deux attitudes : la répression rigoureuse et la mansuétude. La pacification est donc une forme de conciliation qui passe consécutivement par la punition et le pardon. L'insurrection fiscale de 1548 dans l'Angoumois conduit ainsi Henri II à faire exécuter 130 personnes à Bordeaux et à ordonner le logement des gens de guerre dans la province insurgée. Parallèlement, il aménage les

dispositions de la gabelle dans cette région précise. La Boétie estime nécessaires les exemples qui doivent être suffisamment mémorables pour que l'État puisse adopter une « politique du lest¹³ ».

Le terme revêt également le sens de conquête ; Philippe II d'Espagne, en soumettant les peuples d'Amérique, parle de « pacification ». Nous nous arrêterons à la Révolution française, même si son sens a continué d'évoluer, pendant la pacification « de Madagascar », synonyme d'opérations militaires entre 1881 et 1894 contre des insurrections locales hostiles à la colonisation. Ainsi en est-il de la pacification durant la guerre d'Algérie¹⁴. Autres temps, autres sens, autres violences.

Au milieu du XVIII^e siècle, les dictionnaires de Trévoux, de Furetière ou de Diderot et d'Alembert associent la pacification à la réconciliation. Tous donnent comme exemple historique la période troublée des guerres de Religion, et plus précisément les édits de 1562 (Saint-Germain) ou de 1598 (Nantes). Tous supposent que la pacification met fin à des « dissensions intestines¹⁵ » et qu'elle est un chemin vers la paix. Si l'usage de la force est parfois nécessaire pour y parvenir, la pacification implique toujours un dialogue entre les protagonistes ; elle ne peut triompher en laissant un belligérant de côté.

Le mot est enfin étroitement lié à l'état de guerre qui peut perdurer tandis que sont engagées les premières négociations. Sous l'Ancien Régime et dans les conflits dits « classiques », la première règle stratégique à suivre est de conduire la guerre en ne cessant jamais de penser quelle paix obtenir¹⁶. La guerre ne vise pas alors la destruction d'un État, mais la consolidation de son territoire ou le maintien d'un équilibre des forces en Europe. La guerre de Succession d'Espagne (1702-1710) a pourtant des conséquences sur le rapport entre violences, souffrances des populations et affaiblissement des États. L'abbé Bernardin de Saint-Pierre écrit, en 1713, son *Projet de paix perpétuelle*. Cet ouvrage réaffirme le « droit des gens », c'est-à-dire les « rapports entre les différentes nations et les différents individus, comme de la pratique des armes en paix et en guerre, entre combattants, et à l'égard des populations¹⁷ ». Mably, Rousseau et Kant s'en inspirent pour proposer une réflexion sur la guerre et la paix au XVIII^e siècle.

Les modernistes spécialistes du fait guerrier estiment que la guerre se radicalise, dans sa conduite comme dans ses objectifs, à partir de la fin du XVIII^e siècle, la Révolution en éprouverait les premières expériences puis les guerres napoléoniennes en constitueraient l'acmé. Comme l'écrit Lucien Bély, « la recherche de la paix perpétuelle

s'impose comme un idéal des Temps modernes, mais les guerres révolutionnaires et impériales démontrent qu'une aspiration généreuse peut déboucher sur des réalisations destructrices¹⁸ ». Sans entrer dans les débats d'une supposée « guerre totale » ou non à cette époque, même si Jean-Yves Guimar la définit, entre autres, par la capacité d'un État à déclarer une paix durable¹⁹, la conduite de la guerre influe inmanquablement sur la pacification. Dit autrement, si la guerre change d'objectifs, la paix qui y met fin est pensée et conçue différemment.

La guerre est un champ d'histoire récemment réinvestie par les historiens, tout particulièrement par les contemporanéistes. Leurs études ont renouvelé des pans entiers de l'historiographie, sur le quotidien des soldats, leur expérience combattante, leur « psychologie »... Mais les sorties de guerre restent le parent pauvre des enquêtes et travaux. Comme l'écrit Jean-Pierre Bois, il est « plus facile de parler de la guerre que de la paix²⁰ ». Ainsi, un colloque sur les « lendemains de guerre²¹ » s'était tenu en 2008 à Cergy-Pontoise ; les organisateurs ont reçu 70 % de propositions de spécialistes d'histoire contemporaine, 20 % de ceux d'histoire moderne, le reste portant sur l'Antiquité et le Moyen Âge. Les recherches sur la fin immédiate des conflits ont pourtant largement montré leur importance depuis celle entreprise en 2004 par Bruno Cabanes sur la Première Guerre mondiale²².

Pour revenir à l'Ouest de la France, l'anomie de la guerre a été telle, entre 1793 et 1794, que Républicains et Vendéens se sont livrés une lutte à mort, visant à abattre, détruire et exterminer l'ennemi²³. Alors même que les combats se poursuivent dans le bocage vendéen, l'idée de paix et de sortie de guerre s'impose dans les deux camps²⁴. Nous avons pu dégager, sur une durée tout aussi dense d'une année et demie, trois phases de pacification : la première, de mai à décembre 1794, où sont envoyés des signes pacificateurs aux Vendéens ; la deuxième, avec la signature de deux traités avec Charette et Stofflet ; la dernière, quand les principaux chefs vendéens reprennent les armes tandis que la population aspire à la paix.

En mai 1794, les Républicains diffusent un premier texte sous forme de proclamation, puis, en décembre de la même année, ils parlent d'amnistie. Même si les armées françaises rencontrent encore des difficultés sur la frontière du nord-est de la France (notamment par la perte de Landrecies le 30 avril 1794), les victoires de Mouscron (29 avril) et de Tourcoing (18 mai) confirment la force de la République, comme la bataille de Fleurus, le 26 juin 1794, l'illustre de façon éclatante. Depuis le 21 septembre 1792, la Convention nationale, prenant la suite de l'Assemblée législative, devait régler le

sort de la monarchie et mener la France à la victoire. Ses efforts, avec notamment l'envoi en mission de deux de ses membres, Le Bas et Saint-Just, à l'armée du Nord, en janvier-février et avril-mai 1794, sont enfin récompensés au printemps 1794. Au même moment, la Convention nationale met fin à la déchristianisation brutale des hébertistes, initiée depuis quelques mois avec la Fête de la Raison de novembre 1793, et condamne l'athéisme.

Désormais, la grandeur de la France en Révolution doit nécessairement passer par le règlement du conflit vendéen. Les colonnes infernales remportent des succès limités et la politique de la « terre brûlée » et de massacres de population civile réactive la résistance de la région. Les Républicains sont peu à peu conscients que, si la guerre civile se prolonge, elle risque de coûter fort cher à la nation qui doit mobiliser toute une armée sous les drapeaux²⁵. Obligée d'investir dans l'armée de l'Ouest, la République modère ses efforts de guerre et s'affaiblit inexorablement au moment où elle a tant besoin de grains et d'hommes.

Si la République poursuit trop longtemps son action en Vendée militaire, elle risque aussi de détériorer son image, en prouvant à ses détracteurs sa faiblesse et son incapacité à résoudre un conflit interne à la nation. La poursuite de la guerre de Vendée contribue à fragiliser grandement la façade Ouest, porte d'entrée accessible pour les ennemis britanniques. Fort heureusement pour la République, les Anglais négligent la Vendée militaire.

Composé depuis l'été 1793 de douze membres, le comité de Salut public conduit, sous l'autorité de la Convention nationale, la politique étrangère et surveille les administrations civiles et les militaires. À ce titre, il décide, dans un premier temps, de suspendre Turreau, puis le remet en activité deux jours plus tard, à Belle-Ile-en-Mer²⁶. Vimeux, officier expérimenté, chef d'état-major à Nantes et précédemment engagé dans l'armée de Mayence, lui succède. Le signe envoyé à l'armée de l'Ouest est puissant. Désormais la conduite de la guerre en Vendée militaire va changer²⁷. Tous les généraux ne le comprennent pas immédiatement²⁸. La République a enfin pris la mesure du commandement militaire, politique et moral de la Vendée militaire. En thermidor (juillet 1794), des généraux ayant servi en Vendée militaire sont suspendus. Une nouvelle période s'ouvre où Carrier finit par être, lui aussi, mis en accusation puis guillotiné (décembre 1794). Ce sont des temps forts qui impactent la conduite de la pacification en Vendée militaire.

Ce processus entre alors dans sa deuxième phase, de février à mai 1795, où sont signés deux « traités » différents, avec les mêmes

propositions ratifiées par Charette et Stofflet. Vimeux, admis à la retraite, a été remplacé par Dumas, puis Dumas, par Canclaux. Fin août 1795, jugé incapable de mener à bien la pacification, ce dernier cède sa place à Hoche qui mène une double action en apparence contradictoire : imposer la paix quitte à faire la guerre aux Vendéens encore mobilisés.

Enfin, une dernière phase de pacification commence en Vendée militaire début 1796. La mort des deux derniers chefs insurgés emblématiques arrête brutalement le cours de la guerre en Vendée militaire : Stofflet est pris en février 1796, Charette, un mois plus tard. Ils sont tous deux fusillés, le premier à Angers, le second à Nantes²⁹.

Comment les Républicains sortent-ils alors du « borbier vendéen » ? Quels objectifs assignent-ils à la pacification ? Comment conçoivent-ils la réception de la paix chez leurs ennemis ? Que peuvent-ils en espérer et accepter ? Quelles « méthodes » de pacification doivent-ils préconiser et adopter, face à une situation de guerre pour le moins inédite et destructrice ?

Ces questions simples de prime abord soulèvent les problématiques du temps, de l'État et de la société. La pacification vendéenne s'inscrit dans la durée. À propos des guerres de religion, Olivier Christin affirme que la « paix n'est qu'un mot, la pacification, un "travail"³⁰ ». Les Républicains, placés dans ce contexte incertain, pas vraiment la paix, plus tout à fait la guerre, tâtonnent et remettent par trois fois « leur ouvrage sur le métier », en mai et décembre 1794 puis en février-mai 1795. Pour eux, « il n'y a que le temps qui puisse guérir cette plaie³¹ » de la guerre civile. Ils escomptent, à raison, sur l'usure des protagonistes.

La pacification conduit à une suspension des combats, une trêve qui n'a pas oblitéré la guerre. Républicains et Vendéens se tiennent sur leur garde. Des combats et des embuscades ont encore lieu et la « guerre sans miséricorde³² » continue en Vendée. Les événements peuvent aussi s'accélérer et, en deux jours, la lutte peut cesser dans une partie de la zone insurgée. C'est ce qui se passe par exemple lors de l'arrestation de Stofflet. Ses lieutenants se rendent immédiatement. Les Mauges passent alors de la guerre à la paix en quelques heures.

La pacification est tout à la fois un chemin et un processus lesquels, en théorie, doivent amener les combattants à négocier. Cependant, selon le contexte, les pourparlers peuvent se rompre ou s'accélérer, ajoutant ainsi de la confusion à une temporalité qui échappe, en partie, aux négociateurs eux-mêmes. La question du temps s'impose pourtant aux protagonistes : elle suppose un avenir possible, parfois fantasmé, mais aussi une rupture du passé tragique et douloureux.

Les autorités, à l'initiative des pourparlers et des négociations de paix, ont à cœur de redessiner les contours des pouvoirs politiques et de renforcer l'État. Les études portant sur les guerres de religion soulignent le nécessaire arbitrage de la monarchie, condition *sine qua non* de retour à « la tranquillité » publique. Elle garantit la paix et apparaît comme une force de propositions auprès des protestants et des catholiques, même si elle a tendance à être, elle aussi, emportée par les passions des factions. « Chaque camp prend donc le monarque à témoin de ses engagements et cherche sans répit son arbitrage³³ ». L'histoire des Politiques au ^{xvi}^e siècle montre que, si la plupart restent irréconciliables sur les questions religieuses, ils travaillent ensemble au renforcement du pouvoir du roi, seul garant de la paix sociale. Ils sont prêts à composer avec l'adage « une seule foi, un seul roi », quitte à sacrifier la première pour assurer l'unité du royaume. Le Saint-Empire germanique, à l'issue de la désastreuse guerre de Trente Ans, n'agira pas différemment, quitte à « sceller le retardement de l'unification de l'Allemagne en un État-Nation³⁴ », tout en favorisant l'émergence d'un Empire moderne inédit.

La guerre de Vendée se distingue fortement du schéma des ^{xvi}^e et ^{xvii}^e siècles : si elle met bien deux ennemis face à face, l'État est, cette fois, l'un des protagonistes du conflit³⁵. Il ne peut donc pas endosser la posture de l'arbitre tant que la guerre civile n'a pas vidé l'essentiel des querelles. Le recours à un arbitre, une tierce institution, est ici impossible.

La guerre civile témoigne d'un État faible ayant permis l'opportunité d'une contestation armée en Vendée³⁶. À l'inverse, la pacification initiée par le pouvoir central révèle un État indéniablement renforcé, capable de reprendre à son compte le monopole du « capital militaire³⁷ » et de faire passer le politique avant toute chose. Pierre Chaunu a été l'un des premiers historiens à établir ce lien entre pacification et étatisation sous les guerres de religion³⁸. Dans la configuration particulière de la guerre de Vendée, la pacification est à mettre au crédit de la Convention nationale, qui propose en quelque sorte une pacification verticale, du haut vers le bas. Mieux, la République a montré sa capacité à revoir sa copie, sur le fond (les propositions) comme sur la forme (la diffusion).

La pacification est enfin un fait social et politique *et* une clé de compréhension d'un imaginaire de la reconstruction et d'un possible « vivre ensemble » dans l'Ouest de la France, comme on le lit sous la plume de certains Républicains en Vendée militaire. Cette expression n'est pas nouvelle ; elle a déjà été utilisée par des Français du ^{xvi}^e siècle. Elle reflète le souhait et l'espoir de tourner la page de la guerre civile et la nécessité d'établir « un modus vivendi acceptable

temporairement par les deux partis³⁹ ». Républicains et Vendéens doivent recomposer une société durablement et profondément fracturée par trois années de guerre civile, afin de faire ou refaire nation.

Dès lors, il s'agit de *re-définir* et de *re-qualifier* l'ennemi en Vendée. Entre mars 1793 et le printemps 1794, « brigand » est l'un des termes les plus couramment employés par les Républicains pour désigner les Vendéens. Par définition, le « brigand » est exclu de la société ; à partir de mars 1793, comme l'a montré Éric de Mari, il est soumis à une procédure judiciaire particulière, la mise hors de la loi. Après la première pacification, ce terme est de moins en moins utilisé. Les Républicains changent à la fois de vocabulaire et de comportement vis-à-vis de la population civile. Des petits « manuels de bon comportement » commencent à circuler, pour encourager soldats et officiers républicains à établir de nouvelles relations avec les Vendéens rentrés dans le rang, pacifiés.

La République recherche aussi, dans les deux camps, de « bons ouvriers » de la paix, comme le préconisait déjà Callières, l'un des premiers diplomates français du ^{xvii}e siècle. Il s'agit de plaire pour persuader, de *se plaire* pour rétablir la confiance et entamer les pourparlers. Il faut donc établir des contacts durables avec les civils, trouver des interlocuteurs de bonne volonté et poser des gestes forts. Dans tous les conflits, la clémence en est l'un des premiers⁴⁰. Tout un jeu de « *séduction* » commence alors en Vendée militaire.

En somme, les Républicains expérimentent différentes pacifications entre les printemps 1794 et 1795 et s'emploient à plusieurs méthodes de diffusions des textes, par le biais d'agents, des commissaires aux officiers militaires. Appréhender et comprendre la marche vers la paix en Vendée équivaut à analyser la fabrique intellectuelle et politique de la pacification (I). Mais vouloir pacifier ne signifie pas que la guerre s'arrête brutalement. Batailles, violences, pillages restent familiers en Vendée militaire (II). Cependant, peu à peu, un progressif retour à la « normale » s'y observe : la société vendéenne se remet du conflit et l'Église catholique joue dans la dynamique pacificatrice un rôle prépondérant (III).

Chapitre premier

La fabrique intellectuelle et politique de la pacification

Pour installer une paix durable en Vendée militaire, les Républicains doivent changer de « système » politique et judiciaire à l'égard de leurs ennemis. En 1793, ils avaient adopté une procédure particulière, la « mise hors de la loi » de ceux pris les armes à la main – qu'ils soient de l'intérieur ou étrangers¹. Elle légitimait la destruction des rebelles par « des dispositions du droit processuel révolutionnaire² ». En se rebellant contre la nation, les Vendéens s'excluaient du champ politique et juridique. Ils ne pouvaient donc bénéficier d'un procès, en bonne et due forme, puisqu'ils avaient choisi la voie contre-révolutionnaire, illégitime. La « mise hors de la loi » normalisait la répression particulièrement sanglante dans l'Ouest de la France, au nom du salut de la République, en appliquant aux ennemis une sorte d'atimie. Le temps des « colonnes infernales », entre janvier et avril 1794, a représenté le paroxysme de cette pratique d'exclusion.

Cette situation est remise en question à la faveur d'un nouveau contexte, particulièrement complexe qui surgit en mai-juin 1794. Les procédures judiciaires accélérées et aggravées s'inscrivent alors dans le temps de la Grande Terreur³. À Paris, les lois se durcissent et le Tribunal révolutionnaire juge de plus en plus d'affaires⁴. « Pour autant, l'expression "Grande Terreur" est en partie trompeuse », comme le précise Hervé Leuwers ; « si elle souligne bien la violence de la répression parisienne, elle occulte l'important recul de la terreur judiciaire en province⁵ ». C'est le cas en Vendée militaire, à partir de mai-juin 1794, où les Républicains prévoient un cadre juridico-politique différent de celui de la guerre civile, dont ils ont compris les limites. Il leur faut donc détricoter les dispositions de la « mise hors de la loi » et proposer d'autres cadres policiers et judiciaires, plus conformes aux volontés pacificatrices de l'État. Il s'agit de tenter une nouvelle expérience, de composer avec les ennemis d'hier et d'inventer de nouvelles relations entre la France et la Vendée. En ce sens on peut parler d'une fabrique intellectuelle et politique de la

pacification⁶.

Elle repose sur un processus chronologique, où différents textes sont proposés aux Vendéens et Républicains. De la même manière qu'il y aurait une guerre réglée, avec ses normes et ses rites, se déploierait la paix réglée par l'irruption du politique dans le champ du conflit civil et militaire. Ce processus prend appui sur un ensemble éclectique d'acteurs politiques. Certains sont nouveaux sur le terrain de la Vendée, comme les commissionnaires liés au comité de Salut public et à la Convention nationale ; la plupart sont déjà intégrés dans un organigramme politique traditionnel. Quels que soient leur statut et leurs prérogatives, tous doivent prêcher la bonne parole, autant dans le camp républicain qu'auprès des adversaires de la République.

Vers la paix réglée

Les Républicains sont-ils tous convaincus par la voie de la pacification ? Celle-ci doit-elle être pragmatique ou théorique, expérimentale ou absolue, c'est-à-dire décidée une bonne fois pour toute ? Les sources permettent-elles de montrer l'évolution de la pensée et de l'action républicaines sur la guerre civile à achever ? Face à un contexte nouveau, les agents et les institutions de l'État révolutionnaires sont bousculés : retracer l'histoire de ces tâtonnements politico-juridiques autour de la paix en Vendée militaire, à partir du point de vue des Républicains, consiste à identifier tous ceux qui sont force de proposition, des acteurs engagés dans l'espoir de créer une rupture du temps politique⁷. Quelles sont les premières mesures préconisées ?

En un an, entre mai 1794 et mai 1795, quatre textes sont écrits par les Républicains, qui rendent compte de l'évolution des projets pacificateurs. Les historiens ont toujours privilégié les deux derniers, les plus diffusés, connus sous le nom de « paix » de La Jaunaye, en février 1795, et de Saint-Florent, en mai de la même année, accordés aux deux chefs vendéens encore en vie, Charette et Stofflet. Pourtant, sans prendre en compte les deux premiers jalons posés dès mai 1794, on ne peut comprendre comment les Républicains envisagent la paix en Vendée militaire. Dans un pays toujours ravagé par le conflit, ce sont en réalité trois propositions que les autorités civiles et militaires de la Révolution soumettent aux Vendéens.

**Faire la paix par le haut :
l'arrêté ambitieux de mai 1794**

En mai 1794, un arrêté du comité de Salut public ouvre la voie à une nouvelle politique en Vendée militaire. Adressé à l'armée de l'Ouest ce même mois⁸, il est signé par la majorité des membres du comité, huit sur onze : Lindet, Carnot, Couthon, Prieur, Barère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne et Robespierre. Saint-Just, Jeanbon Saint-André et Prieur de la Marne ne figurent pas parmi les signataires, car ils sont partis en mission loin de Paris⁹. Jamais, auparavant, le comité de Salut public ne s'était mobilisé à ce point sur une question concernant la guerre de Vendée. En cela il y a déjà rupture du cycle de celle-ci.

Le comité prend position à trois reprises de façon significative sur la Vendée, mais toujours dans des circonstances de crises particulièrement favorables à la République. D'abord, en octobre 1793, après la défaite des insurgés à Cholet, cinq de ses membres avaient réagi aux nouvelles parvenues du théâtre des affrontements. Sept s'exprimaient, en décembre 1793, à la suite de l'écrasement des Vendéens au Mans, à Angers et à Savenay¹⁰. Enfin, en mars 1794, neuf membres engageaient les autorités républicaines de l'Ouest à surveiller étroitement les réfugiés de Vendée, pour qu'ils ne puissent s'approcher de Paris¹¹.

Après cet arrêté de mai 1794, le comité ne se déterminera plus de façon aussi unanime sur le sujet. Transmis dans un premier temps à l'état-major de l'armée de l'Ouest, commandée par le général en chef Vimeux, le texte passe, le 21 juin 1794, aux agents de la commission d'Agriculture et des Arts qui le diffusent auprès des « habitants du département Vengé (ci-devant Vendée)¹² ». Créée par la Convention nationale, cette commission reçoit tout pouvoir du comité de Salut public, avec lequel elle doit correspondre quotidiennement¹³. Elle constitue un échelon politique supplémentaire, nouveau, mais décisif en Vendée militaire.

Les dates des 21 mai et 21 juin n'ont pas été choisies au hasard. Les autorités veulent frapper les esprits : la nouvelle politique de pacification commence précisément quatre mois après le lancement des colonnes infernales de Turreau – dont la date du 21 janvier, rappelant le jour anniversaire de la mort du roi, était déjà symbolique en soi. Les Vendéens n'ont pas eu tous conscience de cette chronologie particulière, les colonnes n'ayant pas touché les villages au même moment ; les officiers républicains, eux, y sont sensibles¹⁴.

Chronologie simplifiée de la pacification en Vendée militaire (1794-1796)

1794

Régénération de la Commission d'Agriculture et des Arts

Vimeux

Robespierre et le Comité

remaniement des comités

Sapras

Canclaux

Émission Représentants du peuple

1795

Paix de La Jaunaye

Paix de Saint-Florent

Quilbérton

Épave en Vendée

1796

Reprise de la guerre par Stofflet Proclamation de Hoche

Év25 : mort de Stofflet à Angers

Év26 : mort de Charette à Nantes

En revanche, les Vendéens, en majorité des ruraux, restés attachés au calendrier grégorien, n'ignorent pas que le 21 juin est le premier jour de l'été, initiant un cycle heureux dans les campagnes. Ces deux dates sont significatives d'une rupture affichée avec le temps extraordinaire de la guerre. Elles valent aussi comme la promesse d'un renouveau pour les civils et d'un changement radical de stratégie pour les militaires républicains. À l'image de l'alternance naturelle des saisons, le cycle de la pacification succède à celui de la guerre, interrompant un an et demi de terribles batailles. La Vendée militaire sort enfin du long hiver et des heures sombres de la guerre fratricide.

Publiées sous forme d'affiches, matérialisant en quelque sorte les volontés pacificatrices officielles de la République, les proclamations doivent diffuser rapidement leur message, du moins selon les autorités, même si l'arrêté est un peu long. Ils portent principalement sur deux sujets : l'armée et la population vendéenne. Cinq articles sur vingt concernent en premier lieu l'armée de l'Ouest. Les soldats reçoivent des objectifs attendus : dissiper et détruire « tous les obstacles » (article XVI). Pour ce faire, le texte fixe une stratégie militaire simple quoique vague : tout doit céder « au nombre, à la force, à l'ordre, à la discipline, à la bonne tenue » (article XVII). Le comité de Salut public a fini par prendre la mesure des relations délétères entre officiers et soldats dans l'armée de l'Ouest. Il veut reprendre l'initiative des opérations et tracer un « itinéraire » (article XIX) qui sorte du marasme dans lequel les militaires républicains semblent plongés depuis trop longtemps¹⁵. Il n'innove toutefois pas en la matière et reste arc-bouté sur la

stratégie classique de la « petite guerre », pratiquée par les colonnes qui doivent « se soutenir » (article XX). En somme, dans les mots, le plan Turreau semble avalisé, alors qu'à cette date le comité de Salut public en a éprouvé les limites.

L'autre versant de l'arrêté de mai concerne les Vendéens. Pour « établir la sûreté publique¹⁶ », il prévoit de désarmer les « chefs de famille » de l'Ouest (article II). Le général en chef Turreau, avant de lancer les colonnes sur la zone insurgée, l'avait déjà envisagé¹⁷. En mai 1794, les combats ont certes diminué d'intensité, mais la Vendée militaire est toujours en proie à la dynamique d'insurrection. Nul doute que les Vendéens, même soucieux de retrouver la paix, ne vont pas rendre les armes de leur plein gré.

Le comité prévoit également de recenser la population et les richesses de la région. Il affiche sa compétence technique à sortir de l'état de guerre en inventoriant précisément les productions vendéennes. Tout est pris en compte, de l'étendue des exploitations au « nombre [de] chevaux, bestiaux, équipage, charrue et charrettes, la quantité de grains et de boissons » (article II), les « espèces de grains et de productions » (article III), les « logemens [sic], fours, écuries, étables, granges, caves, greniers, soit pour l'exploitation, soit pour la conservation » (article V).

Le dénombrement est précis. Pour l'essentiel, il reprend la forme des grandes enquêtes commandées déjà à la fin de l'Ancien Régime. Les plus connues furent celles de Vauban, de Beauvillier, d'Orry et d'Expilly, publiées entre 1720 et 1750¹⁸. Si la population du ^{xviii}e siècle goûtait fort peu ces exercices, qu'elle craignait – souvent à raison – à visée fiscale, les rois, mieux informés, espéraient répondre aux besoins de leur peuple. Outre la « culture » française du dénombrement, l'État républicain se donne des moyens statistiques – à un moment où la rigueur toute mathématique a été prônée dans les différentes assemblées législatives, comme lors des débats sur la constitution des départements, par exemple – afin de mieux évaluer la situation de cette zone de guerre intérieure si mal connue.

Depuis quelques mois, les conventionnels composent aussi avec le danger d'« accaparement des grains » (devenu crime capital en juillet 1793¹⁹). Ils ont promulgué, en septembre 1793, la loi sur le Maximum général, dans un contexte tendu de crise frumentaire, de revendications politiques musclées venues des sans-culottes et des enrégés ainsi que de l'effondrement des assignats. En mai 1794, l'arrêté du comité de Salut public impose à la paysannerie vendéenne une sorte de confiscation générale des grains, de manière

préventive, « dans les lieux où il n'y aura pas sûreté suffisante et où les récoltes seraient exposées au pillage des brigands » (article IX). En réalité, à cette date, c'est quasiment l'ensemble de la Vendée militaire !

Il prévoit aussi de réquisitionner les chevaux et les voitures pour en faciliter le transport « dans les dépôts et magasins qui seront désignés » (article VII). Le cultivateur ne devra garder qu'une partie de sa récolte, celle nécessaire à faire vivre sa famille et à assurer l'« ensemencement » (article X) de la prochaine moisson. À la veille de la Révolution, l'Ouest de la France était déjà considéré comme l'un des greniers à blé et à bestiaux du pays. En ces temps de mauvaises récoltes accumulées depuis quelques saisons, il est vital, pour la République, de rétablir cette source d'approvisionnement.

Le plan des colonnes, en janvier 1794, prévoyait de spolier les richesses de la Vendée. L'arrêté de mai 1794 fait de même, sous couvert de protéger les agriculteurs et de façon plus rationnelle : tableaux démographique et économique à la clé, village après village, ferme après ferme, et selon les semences et la consommation personnelle des habitants. Si ce n'est plus la politique de la terre brûlée, pratiquée par les colonnes du général Turreau au début de l'année 1794, les dispositions de juin préconisent une confiscation des grains inacceptable en l'état. Le comité de Salut public émet ici une loi agraire d'exception et prouve, si besoin est, son obsession frumentaire.

Cet arrêté adopte un ton résolument martial et répressif. Confisquer les grains des paysans vendéens, désarmer les villages alors même que les combats continuent, user encore du « département Vengé (ci-devant Vendée) » qui marque du sceau de l'infamie plusieurs districts de l'Ouest de la France, la « proclamation de pacification » porte bien mal son nom. Tout se passe comme si le contenant primait sur le contenu.

La République française méjuge-t-elle à ce point le monde paysan et sa résistance à toute forme de statistiques et de vexation ? Les membres du comité de Salut public et les conventionnels ont beau appartenir, majoritairement, au monde urbain des juristes²⁰, ils ne peuvent méconnaître la longue série de révoltes frumentaires du XVIII^e siècle²¹. L'arrêté du comité de Salut public, loin d'être une main tendue à l'ennemi, risque d'attiser le feu de la guerre civile. Alors pourquoi l'inscrire dans les prémices de la pacification ?

De façon claire, il montre que l'État républicain veut reprendre l'initiative politico-militaire. Depuis mars 1793, la guerre de Vendée était principalement l'affaire de l'armée de l'Ouest, la Convention

nationale se contentant souvent de consulter et d'approuver les rapports militaires qu'elle recevait. Or, en mai 1794, le comité de Salut public trace une nouvelle voie de gestion de la crise vendéenne. Par leur « proclamation », les autorités centrales attendent des militaires républicains et des Vendéens une approbation de leur projet. Le comité de Salut public a saisi les spécificités de cette guerre et opte pour une nouvelle stratégie à double détente : réforme de l'armée et soumission des Vendéens.

Signe d'évolution, la République modifie aussi son vocabulaire pour désigner la population vendéenne. Pour la première fois depuis les débuts de l'insurrection, les autorités civiles révolutionnaires emploient le vocable d'« individus » (article I), « chefs de famille » (article II), « cultivateurs » (article IV), « particuliers » (article IX), « familles » (article X), distingués des « brigands » (article XX), réhumanisant en quelque sorte la population. Les Vendéens, jusqu'alors considérés comme « hors de la loi », impossibles à réinsérer dans la nation française révolutionnée²², réintègrent le corps social dont ils étaient exclus depuis l'été 1793. Reste néanmoins qu'ils ne rejoignent pas pleinement le corps politique : ils ne sont pas encore considérés comme des citoyens – ce terme est exclusivement réservé aux guides des colonnes.

La Révolution trace aussi les contours – encore flous – d'un territoire moins uniformément hostile qu'auparavant, composé de zones insurgées et d'autres sécurisées, où la vie quotidienne aurait repris son cours. Poser un regard nouveau sur la population et le territoire en guerre est bel et bien une première étape vers la pacification.

Comme toute tentative de conciliation, le texte de mai n'est pas exempt de « zones d'ombres, sources de contestations et de litiges futurs²³ ». Dans son arrêté, le comité de Salut public ne cache pas son inquiétude face à l'indiscipline des soldats : au général en chef Vimeux d'en atténuer les effets. Avant de diffuser la proclamation aux officiers, et contrairement à son habitude, le général en chef la commente assez longuement, signe qu'elle ne va sans doute pas de soi²⁴. Il y expose sa lecture personnelle de la guerre de Vendée, en soulignant la perfidie des prêtres et des nobles. Il en profite pour annoncer la victoire du général Boussard dans le « Marais » et la soumission « des rebelles » qui « se rendent un peu partout²⁵ ». Comme tout bon officier, il encourage sa troupe et lui promet une victoire prochaine. L'échec des Vendéens n'est donc pas totalement consommé.

Vimeux sait surtout que la proclamation ne rend pas

suffisamment justice aux combattants républicains et qu'à ce titre elle risque d'être mal comprise. Le principal écueil de cette esquisse de pacification réside dans l'exigence du respect par la troupe des personnes, des biens et des propriétés. L'armée peut à bon droit se sentir stigmatisée par l'arrêté du comité de Salut public. C'est donc un véritable défi que le gouvernement lance aux officiers républicains tenus de se concentrer exclusivement sur la discipline²⁶. La marche sanglante de la colonne du général Huché dans la forêt de Grasla à la mi-juillet 1794 montre assez l'immensité de la tâche : modifier l'état d'esprit des soldats et des gradés prendra du temps²⁷.

Pour ajouter à la confusion, le 2 juillet, Vimeux apprend de son collègue, le général Bournet, la « décision de suspendre la proclamation de la commission²⁸ ». Depuis le 23 mai, date à laquelle Vimeux l'a nommé à la tête de la 4^e division, stationnée à Tours, le général Bournet est à un poste clé pour toutes les opérations menées dans l'Ouest de la France²⁹. Par lui transitent troupes et armements. Subordonné de Vimeux, c'est pourtant lui qui reçoit en premier cette directive et qui la lui transmet. Le principal artisan de ce processus de pacification sur le terrain est en quelque sorte mis sur la touche. Le texte est donc retiré quinze jours après sa diffusion, et d'une manière peu réglementaire. Comme les spécialistes des guerres de Religion du ^{xvi}^e siècle l'ont suffisamment démontré, de tels rebondissements accompagnent parfois la mise en œuvre des processus de paix.

Pour autant, les agents de la commission d'Agriculture et des Arts ne se soucient pas de cet ajournement. Au contraire, ils redoublent d'efforts. Après Fontenay, ils s'installent à Challans au côté du général Boussard, qui a remporté une victoire importante face aux rebelles fin juin. Le mois de juillet est occupé à manœuvrer contre le général Huché, contre-modèle de l'officier pacificateur que la République souhaite pour la Vendée. Ils décrivent, avec force détails, ce « massacre de trop », de plus de cinq cents personnes, femmes, enfants et hommes occupés à la moisson et poussent Ingrand, le représentant du peuple à Nantes, à prendre des sanctions contre le général³⁰. Ils accumulent encore « des preuves signées assez pour faire guillotiner vingt scélérats³¹ », mais apparemment sans résultats.

Les Vendéens rejettent massivement l'offre : rendre les armes et rentrer chez soi. Les généraux républicains sur le terrain et au contact des populations témoignent des résistances locales. Ils rendent compte de « contre-proclamations », diffusées dans les campagnes deux semaines après la proposition de paix républicaine.

Dans la première quinzaine de juillet 1794, « Charette empêche la diffusion de la proclamation³² », preuve que le territoire n'est pas tenu par les Républicains. Début juillet, Couëtus, un officier de Charette, affiche un texte résolument hostile à la pacification. Il rappelle les crimes commis par l'armée de l'Ouest : « Vous nous engagez à rentrer dans nos foyers ? Où les prendrions-nous ? Vous avez incendié nos maisons et égorgé nos femmes et nos enfants. Vous voudriez maintenant avoir nos récoltes et nos armes. Ce serait apparemment le moyen de parvenir au but auquel vous n'avez pas pu atteindre jusqu'ici³³. » « Oublier et se taire [sont les] deux conditions du retour à l'ordre et à la paix³⁴ », comme l'écrit Nicolas Offenstadt, dans son ouvrage consacré à la paix ; en juillet 1794, Couëtus opte résolument pour la guerre, en appelant à la vengeance des massacres commis par les Bleus.

Pis, la pacification favoriserait le double-jeu des insurgés. L'adjudant-général Lefaivre le résume ainsi : « Quand on trouve des brigands qui ne sont pas en force, ils disent qu'ils se sont rendus, et quand ils sont en force, ils nous assassinent³⁵. » Les Vendéens, loin d'être soumis, semblent donc profiter du décret du comité de Salut public pour refaire leurs forces. La situation peut vite dégénérer au détriment des soldats bleus, tenus de respecter le nouvel arrêté. À l'été, les rencontres avec les Vendéens restent dangereuses, en tout cas tendues. Elles ne favorisent en rien les échanges autour de la nouvelle politique initiée en ce printemps 1794. L'heure est toujours à la méfiance quand ce n'est pas à la défiance.

Mai 1794 constitue pourtant le premier moment-charnière dans l'histoire de la sortie de la guerre civile. La proclamation du printemps est une sorte de coup d'essai, une manière de sonder les esprits et les cœurs, les motivations et les espoirs des combattants et des civils. Tout se passe comme si les promoteurs de la pacification avaient considéré que ce décret s'adressait autant à la population civile qu'aux soldats responsables de sa mise en œuvre sur le terrain. Refusant de désigner les Vendéens comme les seuls coupables et dénonçant l'indiscipline de l'armée de l'Ouest, les membres du comité de Salut public se posent en médiateurs, afin d'être en capacité de gagner la paix future en Vendée.

Faire la paix sur le terrain³⁶ : l'amnistie de décembre 1794

Malgré ses limites, la proclamation de mai 1794 rend les Républicains plus expérimentés dans l'art de la pacification. Le mois de décembre 1794 est une seconde étape importante de ce

processus, avec la préparation, en vue de sa diffusion, d'un nouveau texte en Vendée militaire. Les Républicains le qualifient d'« amnistie ». Le terme traduit une réévaluation du projet pacificateur. En mai, il n'avait été utilisé qu'à la marge, à trois reprises seulement ; en décembre, son usage s'impose dans vingt-cinq rapports³⁷.

Pour mener à bien sa nouvelle politique, le comité de Salut public charge, fin novembre-début décembre 1794, six représentants du peuple, Morisson, Lofficial, Gaudin, Delaunay, Menuau et Dandenac l'aîné, de lui exposer les moyens de terminer la guerre de Vendée. Ils n'ont pas été choisis au hasard : tous originaires de l'Ouest, ils y sont en mission depuis plusieurs semaines. Pourtant, jusqu'en décembre, nul ne pouvait exercer une fonction militaire ou administrative dans son département d'origine. L'adjudant-général Savary, par exemple, en avait fait les frais : à cause de ses origines angevines, il avait été muté rive droite de la Loire, auprès du général Commaire, en février 1794. La situation est donc inédite, car les représentants du peuple sont prioritairement « pris dans les départemens de la Vendée³⁸ ». L'optique a changé radicalement. À objectif nouveau, personnel adéquat.

Le comité garde la main sur la paix à venir, mais, contrairement au printemps, il demande un avis préparatoire à ceux qu'il considère comme des experts de la zone insurgée. Ceux-ci rendent un long rapport, le 1^{er} décembre 1794, qui s'articule autour de trois sujets essentiels : l'histoire dramatique de la guerre civile, les faiblesses de l'armée de l'Ouest et les dispositions à prendre³⁹.

S'ils ne nient pas que les Vendéens, influencés par les prêtres et les nobles, ont été, à leurs yeux, acteurs de leur malheur, les représentants du peuple rendent également responsables certains Républicains, à commencer par ceux placés naguère à la tête de l'État tels Robespierre et « ses agens secrets⁴⁰ ». Carrier est aussi désigné, lui qui vient d'être mis en accusation fin novembre 1794. Représentant du peuple à Nantes, d'octobre 1793 à février 1794, il a mis en place un tribunal révolutionnaire tristement connu pour les noyades dans la Loire de milliers de Vendéens et Vendéennes. De retour dans l'assemblée, Carrier est accueilli comme le défenseur héroïque et intègre de la République, mais après la chute de Robespierre en juillet 1794, il devient gênant à force de rappeler son action dans l'Ouest de la France. Carrier représente alors le pendant monstrueux et provincial de Robespierre. Ce discours thermidorien, loin d'être original, est largement adopté par l'ensemble des conventionnels, façon de rappeler que l'évolution du contexte parisien n'est pas neutre dans le traitement de la guerre en

Vendée.

Les six conventionnels s'en prennent aussi à leurs collègues, Hentz et Francastel, qui ont décidé de mesures « impolitiques », entre février et avril 1794. Ils ont ainsi obligé la population vendéenne à se réfugier à plus de vingt lieues (soit 80 km) du territoire insurgé, sous peine d'être considérée comme complice des rebelles et, à ce titre, susceptible d'être condamnée à mort. S'ils ne sont pas traités à la même enseigne que Carrier, Hentz et Francastel n'en sont pas moins jugés sévèrement. « Le Vendéen tient plus fortement qu'un autre au sol qui l'a vu naître ». Pour l'avoir ignoré, les deux représentants du peuple auraient renforcé la guerre civile⁴¹.

En revanche, les six représentants du peuple dédouanent la Convention dans son ensemble. Ils louent l'amnistie de mai 1794, proclamée par la « commission d'agriculture et des arts et par le général Vimeux ». Ils soulignent les bonnes décisions de leurs collègues Guyardin et Dornier qui ont encouragé les réfugiés de Nantes, Angers, Saumur, Niort et Fontenay, à se réinstaller dans leurs communes d'origine, à compter du 8 septembre 1794.

L'armée de la République en prend aussi pour son grade. Un tiers de leur rapport dénonce l'indiscipline des soldats et le manque d'exemplarité des officiers. Si l'analyse n'est pas nouvelle, pour la première fois les six conventionnels blâment la « conduite des généraux et des commissions militaires ». Ils critiquent la stratégie « des colonnes [...] qui ont traversé révolutionnairement la Vendée », l'ayant « convertie en vaste tombeau⁴² ». Sans nommer ni Turreau, pourtant inquiété comme Carrier, ni certains de ses généraux, déjà suspendus, Guillaume, Huché, Amey, Cordellier...⁴³, sans vouloir accabler la troupe républicaine, les représentants du peuple reconnaissent que la période de janvier à avril constitue le paroxysme des excès militaires. Les grands débats sur les atrocités commises en Vendée militaire ont déjà commencé à Paris. L'armée de l'Ouest, qui a participé aux opérations de ce printemps 1794, n'a pas à être chargée davantage, car elle est appelée à jouer un tout autre rôle en épaulant les agents de la pacification sur le terrain.

Il ne fait aucun doute que, pour la Convention thermidorienne, il s'agit de prendre des dispositions efficaces pour mener l'Ouest à la paix. Au moment de l'amnistie, les Vendéens sont revenus dans le « genre humain » et replacés dans l'espace socio-économique en tant qu'« agriculteurs », « commerçants », « propriétaires ». Fin décembre 1794, le projet pacificateur franchit un nouveau seuil : parce que les Vendéens sont au « désespoir » – notons encore une fois la ré-humanisation de l'ennemi –, les Républicains doivent se

montrer magnanimes. La persuasion, l'indulgence, la confiance, la « consolation aux victimes⁴⁴ », l'« appui aux faibles » sont les plus sûrs guides vers le succès de la pacification. La palette de sentiments est variée et cherche à rassurer : les ennemis, avec lesquels on voudrait composer, ne sont plus des bêtes sauvages ni des barbares, comme certains officiers s'efforçaient de le faire croire du temps des colonnes. Au contraire, la dédiablement de l'ennemi s'accélère dans les mots et dans les esprits.

Le 2 décembre, la Convention nationale suit donc les préconisations du rapport de ses représentants. Elle s'adresse aux Vendéens sous la forme d'un décret d'amnistie ramassé en trois articles faciles à diffuser et à comprendre. Les « rebelles de la Vendée et [les] Chouans [...] ne seront ni inquiétés ni recherchés dans la suite pour le fait de leur révolte ». Ni les chefs, ni les nobles, ni les prêtres réfractaires, ni les émigrés ne sont distingués des simples combattants. L'amnistie ne cherche pas de coupables. Tous doivent cependant déposer les armes dans « les communes que les représentants du peuple indiqueront ».

Mais ce décret laconique est assorti d'une longue proclamation sous forme de réquisitoire adressé « à ceux qui ont pris part aux révoltes qui ont éclaté dans les arrondissements des armées de l'Ouest⁴⁵ ». Le tableau de la Vendée militaire y est terrible. Proscription, carnage, flammes qui ont « dévoré les habitations », calamités, pertes, désunion et désespoir, plaies douloureuses, y ont été provoqués par les prêtres fourbes, les scélérats « de toutes les parties de la France », les « monstres vomis du sein des nations étrangères⁴⁶ », principalement les Anglais. Il est temps que les Vendéens retrouvent la mère patrie. Jusqu'alors à la marge du reste de l'Hexagone – « vos contrées », « votre pays » – ils sont appelés à revenir au sein du « peuple français » qui leur tend le « flambeau de la raison ». Il faut que les Vendéens se détournent de l'Angleterre ; et ainsi qu'une « guerre à mort passe enfin, avec tous ses fléaux, des bords de la Loire aux bords de la Tamise⁴⁷ ».

Les Républicains de 1794 s'inscrivent dans la longue tradition des édits de pacification du ^{xvi}e siècle qui préconisaient invariablement l'oubli des faits passés pour envisager l'avenir et le vivre ensemble. Sous la Renaissance, des commissaires étaient même envoyés dans les villes du royaume pour ordonner le silence à tous et éviter ainsi les vengeances entre catholiques et protestants⁴⁸. L'oubli a au moins cette vertu, mais il empêche, à court terme, toute véritable réconciliation. Comme tout acte pacificateur, l'amnistie de décembre 1794 évacue le pardon qui, lui, doit être inconditionnel et sans restriction⁴⁹. Elle refonde le politique sur l'oubli de la guerre

fratricide et réaffirme l'unité nationale. Les Vendéens font de nouveau juridiquement et politiquement partie du territoire français, car, comme l'écrit Marie-Laure Basilien-Gainche, « admettre l'existence du rebelle conduit non seulement à le légitimer, mais encore à le reconnaître comme un égal auquel doit s'appliquer un statut juridique particulier, avec son lot de droits et de devoirs⁵⁰ ». Autrement dit, après avoir mis les Vendéens « hors de la loi », la République est prête à les réintégrer. Le texte de décembre 1794 est un archétype de l'esprit de la République thermidorienne.

Le terme utilisé en titre du texte, « amnistie », s'est généralisé à partir du milieu du ^{xviii}e siècle. Auparavant, il n'apparaissait qu'à la marge dans les dictionnaires ; ainsi en est-il de celui de Furetière, une référence dans la France du début du ^{xviii}e siècle⁵¹. Il n'apparaît que par le biais d'une entrée, celle de l'« oubli ». Le mot bénéficie ensuite d'une référence complète, par exemple dans l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert. Il suppose à la fois une sorte de pardon général du passé et une réconciliation « du Prince avec son peuple après une révolte ou un soulèvement général⁵² ». L'Encyclopédie lie pardon et amnistie dans le cadre précis d'une insurrection du peuple contre son prince. Pour les juristes de l'époque, l'amnistie est comprise comme un prolongement de la politique qui suppose médiation de l'État, compromission et calcul, mais surtout extinction des passions individuelles, telles que la vengeance et la haine nourries par le souvenir⁵³.

Comme l'ont si souvent abordé les travaux de Paul Ricœur, l'amnistie est assimilée à un « oubli institutionnel⁵⁴ » qui « conclut de graves désordres politiques affectant la paix civile, [...] violence que l'amnistie est censée interrompre ». Le prix à payer de l'amnistie est le « déni de mémoire », une forme d'amnésie ordonnée par l'État en charge de la paix civile⁵⁵.

Faire la paix par les traités : La Jaunaye et Saint-Florent, les deux derniers textes de pacification de l'hiver et du printemps 1795

Malgré toutes ses limites, l'amnistie de décembre 1794 est une chance que saisissent les belligérants. Elle autorise de nombreuses rencontres entre simples soldats vendéens et troupes républicaines, souvent stationnées à proximité de la Loire. Elle permet de se jauger entre « rebelles » et « loyalistes ». Les Républicains complètent les dispositions de l'amnistie en décidant la libération immédiate des insurgés qui n'ont pas été encore jugés⁵⁶. Ils espèrent également

étouffer la révolte des Chouans qui s'intensifie au nord de la Loire, en les associant à l'amnistie proposée aux Vendéens de la rive gauche. Ainsi laissent-ils des chefs bretons rejoindre officiellement la ville de Nantes pour faire cause commune avec les Vendéens, selon une expression du représentant du peuple Dornier, c'est-à-dire d'accepter les conditions de paix⁵⁷. Cormatin, insurgé de Bretagne, s'y installe dès le 19 janvier 1795. Moins d'un mois plus tard, le 12 février, les hostilités sont suspendues entre Vendéens, Bretons et Républicains, pour pouvoir discuter d'une sortie de guerre. À deux reprises, les 12 et 17 février, les représentants du peuple rencontrent des chefs vendéens importants. Tous sont fascinés par le charisme de Charette qui éclipse ses adjoints et son escorte, pourtant considérable⁵⁸.

La journée du 17 février est le point d'orgue des négociations : il s'agit d'officialiser la fin du conflit. Tout est orchestré pour que la geste de pacification y soit parfaitement célébrée. Le temps n'est pourtant pas de la partie : il pleut toute la journée, selon l'adjudant-général Savary présent à la réunion. Son déroulement a été prévu dans les moindres détails. Le lieu, d'abord, revêt son importance. Soigneusement choisi par les Républicains, il se situe à l'est de la banlieue nantaise, à La Jaunaye, zone sous contrôle de l'armée de l'Ouest⁵⁹. La République y met à la disposition de Charette une grande maison et une tente pour qu'il puisse s'entretenir avec ses alliés. Les délégations bleue et blanche sont nombreuses : onze représentants du peuple – Pomme, Brue, Chaillon, Bollet, Ruelle, Jary, Dornier, Lofficial, Delaunay, Menuau et Morisson – et vingt et un chefs insurgés, dont Charette, Cormatin et dix-neuf autres officiers vendéens et chouans, tels Fleuriot, Sapinaud, de Debruc, Béjarry, des principales armées royalistes, du Marais au Centre, du pays de Retz à la Bretagne chouanne. Tous sont rejoints par le général Canclaux posté « sur la route⁶⁰ ». On attend aussi Stofflet et sa garde rapprochée. Les Républicains sont suffisamment en confiance pour prendre le risque d'une rencontre avec une présence prédominante de Vendéens.

Quelques faux-pas diplomatiques sont relevés par les Républicains : Charette se trompe de parcours et se dirige non pas vers la tente des représentants du peuple comme prévu, mais vers Canclaux et ses hommes postés à proximité. En tant qu'ancien officier de marine, il reconnaît implicitement la supériorité du militaire sur le civil et, involontairement, provoque un instant de flottement parmi la délégation républicaine.

Républicains, Vendéens et Bretons signent un texte bien connu, ramassé autour de cinq arrêtés répartis en dix-huit articles. Il

s'introduit sur la liberté de culte, l'oubli du passé et l'exemption de la conscription pour les jeunes appelés à rester « dans la Vendée [et] y rétablir l'agriculture et faire fleurir le commerce⁶¹ ». Il répond ainsi aux principales revendications qui ont conduit des départements de l'Ouest de la France à l'insurrection en mars 1793. S'ensuivent quelques dispositions matérielles concernant les secours aux réfugiés, les droits au fermage et le remboursement des bons émis par les chefs vendéens, théoriquement « remboursés jusqu'à concurrence de deux millions ».

À la différence du texte de décembre 1794, celui de La Jaunaye ne pose pas comme préalable le dépôt des armes. Il envisage plus largement la reconstruction du pays, qu'il s'agisse de l'économie de la région (pour une moitié des articles) ou la régulation des relations entre réfugiés et Vendéens (trois articles sur dix-huit). Il est plus ambitieux en esquissant des solutions juridiques et religieuses d'une sortie de guerre pour permettre un nouveau « vivre ensemble » à une société profondément fracturée et meurtrie par bientôt deux ans de guerre.

La paix de La Jaunaye n'est pas unanime, car Stofflet manque à l'appel. Convie à la conciliation, il arrive trop tard et constate que Cormatin et Charette ont déjà accepté le traité en son absence. Il repart tout aussi vite sans avoir échangé avec quiconque⁶². Son absence à la table des négociations hypothèque le traité car il exclut de la pacification escomptée le cœur du pays insurgé, à savoir les Mauges. Certains de ses seconds, comme Prudhome, commandant la division du Loroux, sont tout de même restés et acceptent les arrêtés républicains. Trotouin, son « major général », est reçu par les représentants du peuple quelques jours plus tard à Nantes et estime la « paix honorable et bienfaisante⁶³ ». Quelques-uns enfin, parmi les premiers et les plus fidèles compagnons de la cause vendéenne, les Martin, Renou, La Ville-Baugé, acceptent eux aussi de se soumettre dix jours plus tard, le 26 février.

Finalement, Stofflet assiste à la signature d'un autre texte, à Saint-Florent près de deux mois et demi après, le 2 mai 1795. Sous la même forme que le traité de La Jaunaye – cinq arrêtés et dix-huit articles, le traité aborde les mêmes sujets⁶⁴. Républicains et Vendéens se retrouvent dans un lieu là encore soigneusement choisi. Le général Canclaux avait averti, le 26 avril, son adjudant-général Savary qu'une possible rencontre pourrait avoir lieu au château de la Baronnière, à la Chapelle-Saint-Florent. Finalement, ce sera à 8 km de là, près de Saint-Florent-le-Vieil⁶⁵.

Théâtre de nombreux affrontements, la petite cité ligérienne est le

lieu improbable de la paix retrouvée. Point de départ de la tragique Virée de Galerne, en octobre 1793, fortin important tenu par les Républicains, les Vendéens de Stofflet ont bien tenté de l'investir à plusieurs reprises, alors que la paix était pourtant signée depuis un mois avec Charette⁶⁶. Ni Stofflet ni les Républicains ne peuvent signer la paix dans le centre-bourg, symbole trop fort de la « guerre dans la paix ». De plus, les rues escarpées et étroites ne seraient guère propices à un repli précipité si jamais l'entrevue se passait mal. C'est pourquoi la rencontre a lieu à terrain découvert, dans « la campagne au milieu d'un champ⁶⁷ », proche du château de l'Ouvrinière.

Côté républicain, les deux accords sont conduits par les représentants du peuple. Saint-Florent n'en réunit que cinq, Ruelle, Chaillon, Bollet, Jary et Dornier. Il manque six collègues parmi ceux présents lors de la première rencontre à La Jaunaye. Par leur mission rive droite de la Loire, Pomme et Brue ne sont pas directement concernés par la soumission de Stofflet. Les Angevins Menuau et Delaunay, ainsi que Lofficial et Morisson, pourtant toujours dans l'Ouest en mai 1795, sont absents, sans raison avancée. Enfin la présence de l'armée, attestée à plusieurs reprises dans les récits de La Jaunaye en février, n'est pas mentionnée pour cette rencontre du printemps. Cette fois, le général en chef Canclaux reste dans son cantonnement, à Saumur.

Les sorties de guerre civile s'accompagnent d'un certain nombre de rites, pour mieux exorciser les haines et rompre le cycle des violences fratricides. Au Moyen Âge, elles passaient par une forme de « liturgie chrétienne⁶⁸ » mise en scène autour des *Te Deum*, de l'eucharistie, des serments sur la Bible ou sur des reliquaires. Durant les guerres de Religion du ^{xvi}^e siècle, Catherine de Médicis a ainsi imposé la paix aux nobles protestants et catholiques en les obligeant à échanger des cadeaux, à s'inviter mutuellement à des banquets et à des fêtes⁶⁹. Les entrées solennelles de villes étaient aussi l'occasion pour les notables citadins de rendre hommage au souverain et de proclamer officiellement la paix royale. Si l'État a changé de nature entre le ^{xvi}^e et la fin du ^{xviii}^e siècle, les Républicains organisent également un cérémonial de pacification. Ils convient Charette et son escorte à une fête à Nantes, occasion de défiler côte à côte dans les rues, devant une population persuadée des effets rapides de la pacification. Le banquet qui s'ensuit, la joie, les cris, l'enthousiasme manifestés par les Nantais, apparaissent comme des rituels de paix habituels⁷⁰. Un banquet avait aussi été organisé pour Stofflet et ses hommes à Varades, petite bourgade située face à Saint-Florent-le-Vieil. Mais les réjouissances sont plus limitées et de plus courte

durée. *In fine*, l'historiographie s'y est moins intéressée⁷¹. Est-ce parce que la rencontre de Saint-Florent passe pour une pâle répétition de ce qui s'est passé à Nantes ? Est-ce parce que les Républicains furent plus marqués par la rencontre avec Charette, le premier chef vendéen à se soumettre, qu'ils soignent davantage l'événement⁷² ? Ont-ils eu le sentiment d'en avoir trop fait avec Charette, alors même que le traité de La Jaunaye montre déjà ses limites ?

De mai à décembre 1794, de février à mai 1795, quatre textes montrent l'évolution de la pensée républicaine sur la paix souhaitée en Vendée militaire. Le premier, le plus musclé, tente, non pas de régler le conflit, mais de l'apaiser et de dessiner les contours de ce que Vendéens et Républicains sont capables d'accepter après un an et demi de conflit fratricide. Il s'inscrit dans une démarche intuitive de la construction de paix, même si, pour ce premier coup d'essai, la barre est mise trop haut : aucun des vingt articles n'est acceptable en l'état. La République prend la posture du vainqueur qui dicte ses conditions aux vaincus, même si, sur le terrain, la réalité est plus nuancée. Elle estime qu'elle n'a donc pas à négocier avec les protagonistes. En cela, l'État républicain s'inscrit dans la tradition régaliennne des paix de Religion du ^{xvii}e siècle : il se pose comme seule autorité légitime à décider de la paix comme de la guerre⁷³. En décembre 1794, le texte d'amnistie est plus ouvert et ambitieux. La forme des deux derniers traités est encore plus soignée et accorde davantage de « privilèges⁷⁴ » aux Vendéens, en contrepartie de leur soumission.

Ces textes s'inscrivent dans un contexte de pacification à l'échelle européenne. Les traités de Bâle et La Haye (avril-juillet 1795) sont ainsi signés avec la Prusse, l'Espagne, les Provinces-Unies et, même s'ils sont des « paix partielles » selon le mot du consul Félix-Beaujour, ils font entrer la France dans un cycle vertueux de déflation des conflits. Comme le souligne l'historien Marc Bélissa, « dans le discours thermidorien, l'idée que la paix ne peut être que glorieuse et que le peuple français doit reprendre sa place parmi les nations revient donc en permanence. [...] Une République puissante comme la République française peut et doit avoir une autre diplomatie que celle du canon. La "balance des puissances" est bouleversée par la Révolution, il s'agit de la rééquilibrer en réintégrant une France agrandie et transformée dans l'ordre européen⁷⁵ ».

En Vendée, la fabrique de la paix pose toutefois problème. Aucun des quatre textes n'est à proprement parler un traité de paix classique régulant des relations d'État à État. Ils s'inscrivent dans

une guerre civile particulièrement féroce. Or, comme l'a montré Jean-Claude Caron, « on ne signe pas de traité de paix avec le "frère" vaincu⁷⁶ ». Il n'est pas question que la République reconnaisse des droits étatiques aux insurgés de l'Ouest ; les chefs vendéens ne signent donc pas.

Promouvoir et imposer la paix : les « faiseurs de paix » de la République

Les quatre textes pacificateurs sont portés par des agents de l'État aux statuts différents, commissaires et missionnaires de la République, « faiseurs de paix⁷⁷ » des temps révolutionnaires. Quelle que soit la nature de leur pouvoir, tous sont chargés d'imposer des « paix dans la guerre⁷⁸ ». Ils doivent composer autant avec les Vendéens qu'avec les cadres de leur propre camp. Signe que ces missionnaires de la paix remplissent leur « contrat », les rencontres avec les Vendéens se font plus fréquentes et plus ciblées. L'offre de paix républicaine se diffuse alors jusqu'aux communautés villageoises.

Commissaires et représentants du peuple au service d'une pacification verticale

Depuis les journées du 31 mai-2 juin 1793, qui évincent des conventionnels girondins et rebattent les cartes des ministères, l'équipe ministérielle est resserrée et étroitement surveillée par le comité de Salut public. Si l'usage des comités est acté dès les débuts de la Révolution française, il se renforce, en ce printemps 1793, pour répondre le plus efficacement possible aux défis que la France en Révolution doit alors relever⁷⁹. Ainsi sont consacrés les deux comités les plus actifs pour la période 1793-1794 : le comité de Sûreté générale et le comité de Salut public.

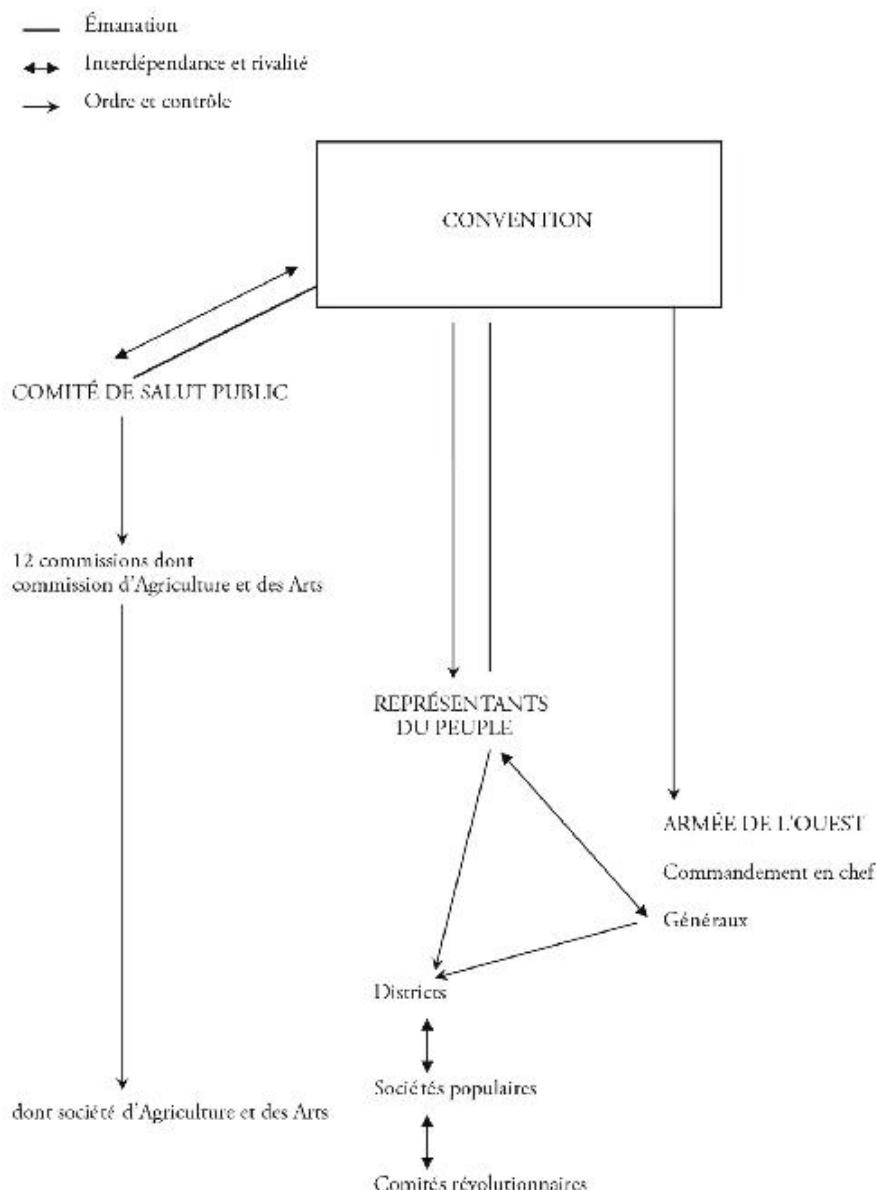
À ce dernier revient spécifiquement la mission de s'occuper de la Vendée militaire. Parmi ses onze membres, comme nous l'avons vu, deux sont plus particulièrement chargés du dossier de l'insurrection de l'Ouest : Barère, pour le volet politique⁸⁰, et Carnot, pour la partie militaire. Ils s'appuient sur deux autres comités, celui de la Guerre tenu par Bouchotte jusqu'en avril 1794, et celui des Subsistances, créé en octobre 1793 et subdivisé entre la commission de Commerce et d'Approvisionnement et celle de l'Agriculture et des Arts⁸¹.

Au 1^{er} avril 1794, l'organigramme politique est encore étoffé. À la Convention nationale, Carnot propose douze commissions, en remplacement des ministères, chacune recevant une mission spécifique : surveillance des administrations civiles, la police et les tribunaux ; instruction publique, commerce et approvisionnement ; travaux publics ; secours publics ; transports, postes et messageries ; finances ; marine et colonies ; armes et poudres ; relations extérieures ; agriculture et des arts ; organisation et mouvement des armées de terre.

Comme l'ont montré les travaux de Gaïd Andro, « l'administration révolutionnaire [n'exerce une] domination ni sur ses administrés ni sur son territoire⁸² ». Les commissions participent à l'administration territoriale et, pour la Vendée, dans un cadre particulier marqué par la guerre fratricide. Mais elles ne sont pas toutes-puissantes. Soumises aux législateurs, elles s'occupent des « détails » de l'action administrative. Elles sont donc subordonnées au comité de Salut public qui en nomme les membres et qui entretient une correspondance hebdomadaire avec eux.

Aucune des commissions n'est exclusivement attachée au sort de la Vendée militaire. La logique aurait pourtant voulu que « la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre » soit concernée en premier lieu par le conflit de l'Ouest. Or, dans les faits, la Vendée relève davantage de celle de l'Agriculture et des Arts. Chargée « de tout ce qui concerne l'économie rurale, les dessèchements et défrichements, l'éducation des animaux domestiques, les écoles vétérinaires, les arts mécaniques, les usines, les filatures, et de tout ce qui tient à l'industrie manufacturières », la commission s'inscrit parfaitement dans les objectifs assignés à l'armée de l'Ouest, depuis janvier 1794 : rafler les grains, les bestiaux et les richesses de la région au profit de la République. Pour ce faire, elle dispose d'agents, véritables fonctionnaires qui reçoivent un salaire fixe : 12 000 livres pour les commissaires, 8 000 pour les adjoints. Barère les veut, bien évidemment, « tous patriotes ».

Organigramme des institutions politiques en Vendée militaire au printemps 1794



En théorie, chacune des douze commissions se compose de deux commissaires et d'un adjoint « qui a les fonctions de secrétaire et de garde des archives de la commission⁸³ ». Le comité de Salut public doit donc proposer trente-six membres à la Convention nationale. Il en a les ressources humaines *ad hoc* ; pourtant, et malgré le vote

enthousiaste de la Convention nationale, il faut attendre quinze jours, le 18 avril 1794, pour que Barère propose des agents. Et encore ne nomme-t-il, pour la commission d'Agriculture et des Arts, que trois adjoints provisoires et non deux comme prévu initialement : Tissot, Berthollet et Marie-Laugier⁸⁴. Ces derniers sont appuyés, sur le terrain vendéen, par deux autres commissaires dont le rôle devait être décisif dans la mise en œuvre de la pacification de mai-juin 1794 : Guillemot l'aîné et Pille (ou Pillet ou Pillé)⁸⁵. De l'économie à la paix, leur tâche est immense. Ces agents sont nommés au moment où l'armée de l'Ouest vit de profonds changements : l'état-major a été renouvelé et le général en chef Turreau a été remplacé par Vimeux. De nouveaux objectifs ont été assignés à la troupe, en particulier le renforcement de la discipline. Guillemot et Pillé ne peuvent donc pas compter sur un appui total des militaires tant il y a à faire dans les rangs.

Ces deux agents ont en réalité peu de marges de manœuvre si un officier venait à refuser d'appliquer la politique de pacification préconisée en haut lieu. Ils vont en faire, en juillet 1794, l'expérience amère avec l'affaire Huché. Ce général, responsable d'un massacre dans la forêt de Grasla, est l'objet de leur dénonciation auprès des représentants du peuple. Mais ils n'obtiennent rien dans l'immédiat⁸⁶ et Huché reste en poste pour quelques semaines encore, jusqu'en août 1794. Guillemot et Pillé apparaissent impuissants face aux généraux au comportement violent. Pis, les militaires semblent hésitants à faire appliquer ou suspendre les articles d'amnistie. Ils en réfèrent directement au comité de Salut public, et non à ses agents de terrain. À peine arrivés en Vendée militaire, les commissaires sont, de fait, hors-jeu, car la commission ne réussit pas à s'imposer face à des généraux indépendants et incapables d'envisager une autre voie que celle de la guerre. Naïve, elle imaginait qu'après un an et demi de lutte fratricide tous, Vendéens comme Républicains, se précipiteraient dans la voie de la pacification. Elle sous-évalue les capacités de résistance des militaires. Il est loin le temps de 1793 où un général était considéré comme un simple « rouage » et « agent de l'exécutif qui se borne à mettre en œuvre une politique de défense nationale »⁸⁷ décidée à Paris. En 1794, durant les colonnes infernales, le général s'arroge autonomie, initiative et indépendance, surtout s'il part en manœuvre pour quelques semaines. C'est le temps de la généralocratie⁸⁸ en Vendée militaire. Les instances civiles abdiquent s'impose provisoirement leur autorité jusqu'au printemps 1794, où elles reprennent l'initiative du jeu politique.

La commission d'Agriculture et des Arts n'a pas suffisamment pris

en compte cette donnée, alors qu'elle sait devoir s'appuyer sur les cadres de l'armée républicaine. Eux-mêmes ne voient pas forcément d'un bon œil ces civils inexpérimentés, mais nantis de pouvoirs exceptionnels pour établir la pacification⁸⁹. Pour autant, l'état-major a bien compris que l'armée de l'Ouest est indispensable à la mise en œuvre de la politique pacificatrice de la Convention. L'attitude de Vimeux, depuis mai 1794 successeur de Turreau, est à ce titre révélatrice de ces ambiguïtés. C'est un général en chef prudent et soumis au comité de Salut public – ses rapports le montrent assez⁹⁰, mais s'il épaula officiellement les membres de la commission, il reste tout de même en retrait devant leurs initiatives.

Précisément, après tant de mois de conflit, la pacification ne peut réellement se concevoir et s'imposer d'en haut, depuis Paris, la Convention nationale et le comité de Salut public, vers le régional, l'armée de l'Ouest, la population civile et les combattants vendéens. La commission disparaît de l'organigramme à l'été 1794. Est-ce le signe qu'elle a totalement échoué dans sa mission ? Rien n'est moins sûr. Combinée au « massacre de trop », celui de la forêt de Grasla, la proclamation de la commission d'Agriculture et des Arts a durablement changé les mentalités républicaines et les généraux dorénavant se montrent plus prudents.

En mai 1794, la pacification en Vendée est conçue comme une première expérience proposée aux Républicains autant qu'aux Vendéens. À sa création, la commission d'Agriculture et des Arts devait être l'interlocutrice privilégiée du comité de Salut public, avec lequel elle correspondait quotidiennement. Elle en était même une émanation directe. Mais cette définition des rôles a échoué dans le contexte vendéen. Pillé et Guillemot en sont vite réduits à passer par le représentant du peuple, comme toutes les instances républicaines sur le terrain vendéen. Le régime a donc ajouté un échelon politique qui ne tient pas toutes ses promesses, parce que la proclamation de mai 1794 n'est applicable en l'état ni du côté vendéen ni du côté républicain.

La Convention nationale joue finalement une carte politique classique qui a naguère montré son efficacité : les représentants du peuple. À partir de 1794, ces élus du peuple deviennent les relais incontournables de toutes les instances républicaines en Vendée militaire⁹¹. Même si leur mission est provisoire – ils sont nommés pour un temps donné avant de regagner les rangs de la Convention. Ils apparaissent comme des experts de la Vendée militaire. Les représentants sont au fond les seuls capables d'influencer la Convention nationale sur la politique à mener dans l'Ouest de la France, car ils possèdent, comme l'écrit Michel Biard, leur « propre

perception des terres de mission⁹² ». Déjà en février 1794, sur l'avis de trois d'entre eux, Hentz, Garrau et Francastel, l'Assemblée a maintenu le général en chef Turreau à son poste, malgré des rapports, venus d'officiers ou de civils sur place, de plus en plus hostiles à sa stratégie⁹³.

La Convention dispose, à l'été 1794, d'une nouvelle équipe dans les départements insurgés. Carrier, Hentz et Francastel ont été rappelés à la Convention entre février et avril, à leur demande ou parce que leur mission était terminée. Seul leur collègue Garrau reste dans l'Ouest, pour quelques semaines encore. Son rôle est éclipsé par celui de deux Montagnards, Bo et Ingrand⁹⁴ qui se partagent alors les tâches : à Ingrand de visiter les camps et de surveiller l'armée de l'Ouest⁹⁵, à Bo de correspondre, à partir de Nantes, avec le comité de Salut public et les administrations républicaines.

De ces échanges, Bo rédige un mémoire important pour le comité de Salut public, dans lequel il demande des moyens supplémentaires et de nouvelles troupes « exemplaires » pour que la pacification soit enfin efficiente⁹⁶. Sur cette question, les deux missionnaires ont des idées bien arrêtées et plutôt pessimistes. Ingrand considère le paysan vendéen « tellement dénaturé, les prêtres l'ont tellement dégradé et abruti [sic] que la raison et les principes ne sont plus rien pour lui ». Bo, quant à lui, est persuadé que la pacification du printemps n'est qu'illusoire : elle ne ramènera « que les vieillards ou les voisins de nos camps » et favorisera l'« espionnage ». Cependant, quand il assiste aux moissons dans la banlieue nantaise, il ne cache pas son enthousiasme sur le « spectacle véritablement attendrissant⁹⁷ » des moissonneurs au travail rassurés pour l'avenir de la région rebelle. Si ses hésitations portent encore sur la pacification à mener, Bo tranche avec le manichéisme affiché de ses prédécesseurs.

Ingrand et Bo s'accordent sur un point du texte de mai : l'armée est l'instrument de l'État pour faire triompher la paix. Pour eux, il est donc urgent de restaurer la discipline dans les rangs des troupes républicaines. Jamais ils n'ont témoigné de confiance aux Vendéens⁹⁸. Afin de mettre fin à la guerre civile, ils parient sur la longue durée. Ils sont loin d'être aussi confiants que les agents de la commission d'Agriculture et des Arts, avec lesquels ils ne correspondent jamais, comme s'il y avait, pour appliquer la pacification, deux rouages administratifs parallèles en Vendée militaire.

Les événements de Thermidor rattrapent le processus de paix de

plein fouet. Les conséquences de la chute de Robespierre, fin juillet 1794, modifient sensiblement le paysage politique de l'Ouest de la France. À cette date, Ingrand et Bo retournent à Paris. Quatre représentants, aux sensibilités politiques différentes, leur succèdent en Vendée : les Montagnards Pérard et Guyardin ; Dornier appartient à la Plaine ; Menuau est le quatrième, sans coloration affichée. Bézard (Montagnard) et Auger (sans « étiquette ») viennent compléter leur rang en septembre. L'équipe se renforce encore au moment de la signature de l'amnistie de décembre par six députés de la Plaine, Delaunay, Gaudin, Lofficial, Morisson, Chaillon, Ruelle. De trois à quatre représentants nommés dans la zone insurgée, ils sont désormais une dizaine à travailler de concert au succès de la paix en Vendée⁹⁹.

Sans entrer dans les détails de leurs nominations, convenons que, sur ce point, la Vendée militaire est au diapason des autres départements français. En 1793, la Convention avait fait le choix d'envoyer de nombreux représentants du peuple en province. Par la suite, entre la fin de l'année 1793 et l'été 1794, elle réduit ce personnel en mission, pour finalement consacrer son retour sur le terrain. Comme nous l'avons dit, elle revoit également le principe selon lequel un député ne peut être envoyé dans son département d'origine. Plus de la moitié (7/12) appartiennent au groupe de la Plaine.

Aux yeux de certains Vendéens, persuadés de leur autonomie politique prochaine, sous contrôle des représentants, ces derniers incarnent un pouvoir fort, quasiment indépendant de la Convention. Les Républicains eux-mêmes en appellent à leur décision. Les représentants du peuple ne sont pourtant pas à l'abri de rivalités interpersonnelles. Le journal de Dornier rend ainsi compte de mésententes et de tensions. Dans la seule soirée du 9 nivôse an III (29 décembre 1794), les disputes s'enchaînent entre les huit conventionnels présents à Nantes. Dornier reproche à Ruelle de jouer double-jeu. Ce dernier s'en prend, par gestes et sous-entendus, à Bézard et Guyardin. Il est vivement tancé par Auger. Guyardin entretient la polémique en défendant Carrier, tandis que Ruelle et Lofficial le traitent de cannibale. Enfin, Lofficial s'oppose à Dornier¹⁰⁰. Ces inimitiés s'expriment à huis-clos, mais entament une cohésion politique pourtant essentielle au moment où la Convention est à la croisée des chemins. L'Assemblée propose en effet, en décembre 1794, une pacification ambitieuse à des Vendéens échaudés par celle du printemps 1794. Elle ne peut manquer son objectif, aussi les divisions tombent-elles mal pour une équipe

chargée de convaincre Républicains comme Vendéens de la nécessité de la paix.

Parmi les représentants du peuple dans l'Ouest, certains jouissent d'un prestige important, ce qui attise les rancœurs. Ruelle semble être le Républicain le plus populaire auprès des Blancs. Considéré comme un homme juste, il est présenté comme l'exact opposé de Carrier. Les signataires de la paix de La Jaunaye saluent ses « paroles de paix » qui ont réussi à mettre fin « aux criminels desseins » des robespierristes, accusés, « sous le masque séduisant de la popularité »¹⁰¹, d'avoir tenté une « tyrannie », une « dictature perpétuelle », par l'instrumentalisation de la violence en Vendée militaire.

À Saint-Florent, ce sera la même musique, cette fois dénoncée par Delaunay au comité de Salut public. Ce dernier estime que Ruelle ne connaît pas la Vendée et que son rapport optimiste sur la pacification n'est qu'un « roman »¹⁰². Delaunay lui-même jouit d'une grande popularité dans son département d'origine, le Maine-et-Loire, à tel point que ses concitoyens se mobilisent pour qu'il reste en Anjou, alors que sa mission s'achève le 22 juin 1795¹⁰³.

Propager et diffuser la paix en Vendée militaire

Une fois la pacification définie, encore faut-il pouvoir la faire connaître aux Vendéens. Dans un pays en armes, ce n'est pas évident.

À partir du printemps 1794, les membres de la commission d'Agriculture et des Arts risquent les premiers la rencontre avec les habitants de la zone insurgée, depuis Fontenay où ils sont établis, ville patriote du sud du département, alors sécurisée. Les représentants du peuple s'enfoncent encore plus loin dans la Vendée militaire. À la différence de Hentz, Francastel et Carrier, cantonnés dans les villes périphériques, pour des questions de sécurité, les nouveaux envoyés ne ménagent pas leurs efforts pour se rendre, malgré les risques, au plus près des villageois. Les représentants sillonnent régulièrement la zone insurgée « pour faire la campagne de la Vendée », comme l'écrit Lofficial. À lire leurs rapports ou leurs journaux sur leur mission, ils s'exposent parfois au danger. En janvier 1795, Chaillon essuie une fusillade du côté de Varades. Début avril de la même année, Lofficial déplore la mort d'un soldat de son avant-garde à Saint-Macaire et celle d'un chasseur resté en arrière à La Mortière¹⁰⁴.

Une fois dans les villages, ils rencontrent les femmes et les

enfants, leur distribuent des aumônes. Si possible, ils repèrent des notables coopératifs, chargés de diffuser la pacification auprès de leurs concitoyens. La tâche n'est pas aisée car le premier réflexe de la population est de fuir devant les représentants du peuple, souvent escortés par l'armée. Mais ils insistent plutôt sur le bon accueil qui leur est fait : ils serrent des mains, acceptent les invitations à se « rafraîchir », répondent aux questions précises sur le processus engagé, demandent aux habitants qui portent la cocarde blanche de l'ôter ; ils affirment recevoir même des « témoignages d'affection¹⁰⁵ »... L'ensemble de ces manœuvres politiques est étonnamment novateur et se rattache à une sorte de tactique contre-insurrectionnelle que l'on verra plus tard, en d'autres lieux, à d'autres époques¹⁰⁶.

Ils se rendent dans des bourgs maugeois dont certains, tellement à l'écart, n'ont pas été traversés par les colonnes infernales. Dornier, Bézard, Gaudin et Lofficial entrent aussi dans de petites agglomérations abandonnées depuis des mois, tels Montglonne (Saint-Florent), Mortagne ou Cholet. Ils pénètrent plus avant dans le cœur du pays insurgé, vers Chemillé, La Séguinière, Le May, Beaupréau, Montrevault, Varades, Montfaucon, La Romagne, Chaudron... Ces bourgades, que Claude Petitfrère a appelées le « sanctuaire vendéen », ont été les premières à basculer dans le conflit armé, en mars 1793. À partir de 1795, elles sont bel et bien réinvesties pacifiquement par les représentants du peuple et l'armée de la République. Mais, à une dizaine, ils ne suffisent pas à la tâche.

Au propre comme au figuré, la paix est en marche en Vendée quand ces Républicains renouent le contact avec la population vendéenne et improvisent des rituels de pacification d'un nouveau genre. Cette histoire raconte une politique pacificatrice des « petits pas ». Ils expérimentent la paix en Vendée avec modestie, empirisme et pragmatisme. Traditionnellement, la « paix se crie¹⁰⁷ » et se sonne. Depuis le Moyen Âge, les cloches jouent un rôle primordial pour propager les nouvelles. En Vendée militaire, les églises sont fermées. Les offres de pacification se font donc par affiches d'abord, annonces avec tambour, déclamations officielles¹⁰⁸. À en croire Savary, l'affiche, « tirée à un grand nombre d'exemplaires¹⁰⁹ », a été le plus souvent privilégiée pour parvenir jusqu'au cœur de la zone insurgée. C'est un grand progrès dans la promotion de la paix et la diffusion de la pacification. Les Bleus tirent aussi parti de la géographie de la région, usant de la Loire comme vecteur de pacification. Ils s'appuient enfin sur les compétences des militaires pour parlementer avec les Vendéens.

Cette action n'est pas uniforme. La diffusion de la première

pacification du printemps 1794 reste assez délicate : la guerre se poursuit encore dans la plupart des secteurs. Les Républicains sont donc prudents et évitent au maximum les contacts avec les insurgés. Ils s'en justifient auprès de la Convention nationale car, comme l'écrit le représentant Bo de Nantes, les Vendéens « font les patriotes le jour et les chouans la nuit¹¹⁰ ». Les villes patriotes de Fontenay et Challans sont les premières informées du contenu des articles, affichés sur les murs de la ville. À partir de ces pôles républicains, les agents espèrent atteindre les habitants des campagnes. Les articles sont-ils « répandus dans les campagnes¹¹¹ », comme l'affirme un officier républicain en juillet 1794 ? Rien n'est moins sûr, mais l'essentiel est de comprendre que commission et armée sont associées dans ce travail d'information.

À compter de décembre 1794, la situation évolue. Certes, la guerre est toujours à l'ordre du jour, toutefois les combats se limitent autour de quelques secteurs. Ailleurs, les Républicains peuvent plus facilement nouer des contacts avec la population civile. Les jeux s'ouvrent et les possibilités de diffuser la propagande pacificatrice augmentent.

Au tournant 1794-1795, l'armée est plus sollicitée. Le 20 janvier 1795, le représentant Gaudin, en mission autour des Sables, charge le général Descloseaux de « faire répandre [le] décret d'amnistie partout où les troupes passeront¹¹² ». Dans le Maine-et-Loire, l'entrée dans les villages se fait au son des fifres et des tambours, « pour donner plus de publicité à cet acte de bienfaisance nationale¹¹³ ». La signature du traité de paix de Saint-Florent, en mai 1795, est l'occasion d'utiliser un moyen de diffusion exceptionnel : le canon. Ainsi, sur la Loire, on entend des coups de canon « qui se répondaient d'un bateau à l'autre jusqu'à Nantes¹¹⁴ ». Efficacité de la procédure, un des marins ligériens estime qu'en « sept minutes, on l'aura su à Nantes et à Angers ».

Dans un pays ravagé par la guerre civile cependant, les canons et les tambours rappellent trop de douloureux souvenirs à une population traumatisée. Les entrées de villages sont alors repensées : le représentant du peuple se met d'abord à la tête d'un petit détachement militaire pour « prévenir les habitants sur l'arrivée des troupes et leur dire de ne pas fuir et les inviter à la paix¹¹⁵ ».

Depuis les débuts de la guerre de Vendée, les Républicains contrôlent la Loire et vont en tirer parti pour la diffusion des textes de pacification. Les prises de contact se font depuis les canonnières républicaines, en direction des Vendéens stationnés sur le bord opposé rive gauche. Le fleuve sert en quelque sorte de « no man's

land » naturel et permet de jeter des ponts entre les deux camps. François qui commande la flottille républicaine joue ainsi un rôle déterminant dans la propagation de l'amnistie à la fin de l'année 1794¹¹⁶. Plusieurs villages, de la Loire-Inférieure à la Mayenne, sont visités, tels Drain, Basse-Goulaine, La Chapelle-des-Lions, Mauves, Saint-Julien-de-Coucelles, Le Loroux-Bottereau, Chalonnes, La Bouère d'Anjou...

Les marinières restent toujours sur le qui-vive et font preuve de prudence, car, de leur propre aveu, la proclamation de décembre n'est pas toujours « reçue de manière bien fraternelle¹¹⁷ ». Des berges proviennent parfois des insultes ou des moqueries, souvent des coups de feu d'ennemis invisibles et irréductibles. Des Vendéens peuvent cependant aussi prendre l'initiative de rendez-vous, en appelant les Républicains depuis un bord de la Loire. Une fois les premiers échanges établis, une chaloupe, « un futreau », une « toue¹¹⁸ », sont mis à l'eau et la rencontre se produit toujours sur terre. Les Républicains quittent alors la sécurité de la canonnière, tandis que les Vendéens s'exposent.

Il semblerait que, d'un commun accord, et certainement pour se jauger les uns les autres, les pourparlers aient été initiés par peu d'hommes. Ici, quelques Républicains, sans armes, débarquent à terre, « un nombre égal de révoltés se sont approchés du bord, sans armes ». Là ce sont deux citoyens sous l'autorité du commandant François qui rencontrent sur le bord de la Loire un chef, Viaud du Loroux, « sans armes ainsi que nous ». Rien n'a été négocié en amont ni sur le désarmement des protagonistes ni sur le nombre de délégués de part et d'autre. Les groupes se renforcent ensuite. Cinquante à soixante royalistes rejoignent les premiers noyaux initiaux¹¹⁹.

La pacification est loin d'être acceptée. Il faut s'accoutumer à l'adversaire et à l'idée de la paix. Il arrive que certains Républicains, hostiles aux insurgés, enveniment une situation déjà tendue. La mésaventure du capitaine Rousselle en dit long sur l'état d'esprit de ses chasseurs autour de Machecoul. Cette fois, « l'impatience de plusieurs de [ses] camarades sur l'envie de se mesurer avec l'ennemi¹²⁰ » les a conduits à tirer des coups de feu. Les Vendéens reculent et voilà Rousselle obligé de courir sur leurs pas, au péril de sa vie. Il donne sa parole d'honneur « qu'il ne leur serait rien fait, s'ils voulaient s'approcher ». Double courage de ce capitaine, obligé de s'opposer à ses hommes animés par la volonté de revanche et de s'exposer aux ennemis pour prouver la bonne foi de l'armée républicaine. Finalement, Rousselle réussit le tour de force de ramener tout le monde à la raison.

Les négociateurs deviennent en quelque sorte « des professionnels » du dialogue. Ils sont choisis avec soin, soit pour leur modération, soit pour leur lien familial avec l'ennemi. A *contrario* un patriote de La Chapelle-Basse Mer, Letourneau, venu offrir ses services pour la médiation, est-il écarté, renseignement pris, parce que « cet homme n'était pas aimé dans le pays, [...] cet individu était généralement détesté¹²¹ ». À l'inverse, le commandant en chef François peut compter sur quatre de ses hommes « qui avaient leur frère dans le nombre des rebelles¹²² » et qu'il mandate auprès d'eux.

Dès l'automne 1794, une sorte de trêve s'instaure. Les officiers républicains interdisent à leurs troupes la moindre provocation : « aucune insulte jusqu'à l'expiration de l'amnistie¹²³ ». L'injure remettrait en question cette expérience inouïe du contact¹²⁴. De leur côté, les Vendéens engagent leur « parole d'honneur¹²⁵ » qu'ils ne s'en prendraient pas aux Bleus. Ces engagements, quasiment d'homme à homme, en tout cas de groupe à groupe, contribuent à une déflation des combats.

Parfois, les rencontres sont très chaleureuses et se terminent par des accolades et embrassades. Le capitaine Rousselle, encore lui, stationné sur la Loire, reçoit les compliments d'un Vendéen qui le reconnaît comme « un brave garçon » faisant son devoir, comme eux font le leur¹²⁶. Dubois, chef du 3^e bataillon de Maine-et-Loire, emporté par son admiration pour les Vendéens – « on m'avait peint les rebelles de ce pays comme des tigres qu'il était impossible d'apprivoiser » – fait un récit dithyrambique de son entrevue avec des combattants « ennemis ». L'humanisation de l'adversaire d'hier réapparaît en Vendée.

Dans le contexte favorable de la fin de 1794, les Républicains utilisent un dernier moyen de pacification : les fêtes. Sur la Loire, à plusieurs reprises, on organise un banquet où les Vendéens apportent du vin, qui libère la parole. Les caves républicaines sont mises à contribution, comme le montre L'official dans son Journal, quand il signe des bons « pour 100 bouteilles, vin blanc du pays¹²⁷ ». On se quitte souvent par des cris de « Vive la République, Vive la fraternité, Vive la paix. L'un d'eux, par habitude ou autrement, laissa échapper le cri de Vive le Roi. Le chef l'interrompt, en lui disant plus de Vive le Roi, mais Vive la République¹²⁸ ». Les cris conjurent le retour de la guerre, lissent les tensions sous-jacentes et voudraient célébrer la nation enfin reconstituée.

Les chants contribuent aussi à une joie communicative qui

véhicule l'esprit de concorde. Canclaux, général en chef de l'armée de l'Ouest, envoie une chanson « composée pour la célébration de la paix » à la Commission exécutive de la guerre. À Clisson, en janvier 1795, un officier républicain est accueilli par soixante-dix chefs rebelles : dîner, chansons et jeux (même d'argent) sont au programme pour fêter la dernière pacification¹²⁹. La fête, organisée à Nantes le 26 février 1795 en l'honneur de Charette, est la plus somptueuse et la plus connue¹³⁰. Louis-Prosper Lofficial y décrit le cortège à cheval des Vendéens et des Républicains dans la ville. Charette impose même le rythme de la procession à travers la ville de Nantes, en s'inclinant place Bouffay, là où se trouvait la guillotine. Il se fait acclamer par la foule. Il est l'invité d'honneur d'un dîner, d'une réception à la Société populaire et d'un « bal paré ». Les festivités durent trois jours.

Les Républicains tirent parti de ces expériences et, en février 1795, diffusent un dialogue, imaginaire, entre deux officiers autrefois ennemis : « Le Républicain, un verre à la main : À la prospérité de notre République ! Le Rebelle, trinquant avec lui : Oui, vive à jamais, vive la République, fondée sur la justice et sur l'humanité¹³¹ ! » Il s'agit de convaincre les Vendéens du ralliement sans faille de Charette et de montrer la vanité de toute poursuite de la guerre par Stofflet. Mais, si les Républicains pensent « les rebelles dans de meilleures dispositions¹³² », comme l'écrit Ruelle au comité de Salut public, ils sont conscients qu'il leur faudra beaucoup de temps pour convaincre les Vendéens. Il ne s'agit pas de songer à une pacification spontanée et immédiate. En certains endroits, l'amnistie de décembre 1794 n'est même connue qu'en février 1795, c'est-à-dire au moment où Charette se rend à la négociation de La Jaunaye¹³³.

On le voit, diffuser la pacification après un conflit fratricide n'est jamais aisé. Pendant les guerres de Religion du ^{xvi}^e siècle, la reine mère, Catherine de Médicis, choisit d'envoyer des commissaires, sélectionnés avec soin en fonction de leur personnalité et de leur compétence à incarner loyalement le pouvoir, délégué par le roi¹³⁴. Un siècle plus tard, dans les Cévennes, Louis XIV fait de même, en chargeant le maréchal de Villars de rencontrer Jean Cavalier, l'un des principaux révoltés camisards¹³⁵.

Si « la paix royale est une ruse¹³⁶ », il faut à la fois charmer, convaincre et ramener à la raison les protagonistes du conflit, quitte à laisser flotter des ambiguïtés lourdes de déceptions futures. C'est bien ce que font les Républicains entre 1794 et 1795. Les affiches, moyens techniques et impersonnels de communication, sont une première étape dans le processus de pacification. Les rencontres, de

plus en plus nombreuses, en constituent la seconde, plus essentielle, permettant de sonder chaque camp, les perceptions de l'autre, sa sincérité et sa loyauté à adhérer à la promesse pacificatrice. La paix en Vendée a donc été lentement apprivoisée.

Limites du processus pacificateur de la République en Vendée

La rupture d'un consensus entre État et « partis » n'est pas chose nouvelle dans l'histoire de France¹³⁷. Rétablir le dialogue après un tel conflit fratricide suppose que la Convention prenne la mesure des principaux freins à la pacification. Si elle ne peut accéder à toutes les revendications, en revanche elle comprend vite, à l'occasion des rencontres avec les ennemis d'hier, qu'elle doit composer sur la question religieuse et trouver un *modus vivendi* acceptable pour les parties en présence. Simultanément, elle doit soumettre à une discipline stricte l'armée de l'Ouest qui a mené une guerre anémique durant un an et demi.

La matrice de la guerre

Pour comprendre les enjeux de la pacification, il nous semble essentiel de rappeler les motivations profondes qui ont conduit les Vendéens à prendre l'initiative de l'entrée en guerre civile en mars 1793¹³⁸.

La Convention nationale, consécutivement à la déclaration de guerre aux coalisés européens en février 1793, décide d'enrôler les hommes, âgés de dix-huit à quarante ans, célibataires ou veufs sans enfant. L'historien Jean-Clément Martin a pu parler, à juste titre, de « précipitant » en Vendée militaire : cette mesure met effectivement le feu aux poudres. Les jeunes gens, pour ne pas y être soumis, optent pour une sorte d'anticonscription, refusant d'aller se battre pour un régime contesté car prônant des mesures schismatiques. Ils prennent en quelque sorte le « maquis »¹³⁹.

Au moment de la pacification, les Républicains mesurent à quel point la conscription reste la préoccupation majeure des jeunes Vendéens qui hésitent à rentrer dans le giron de la nation. Ainsi, à la fin de l'année 1794, un petit groupe rencontre sur les bords de Loire le capitaine François. Leur conversation porte essentiellement sur la levée des 300 000 hommes, décidée et mise en œuvre déjà depuis un an et demi. En décembre 1794, ces jeunes Vendéens

souhaiteraient se rendre, mais restent inquiets pour leur avenir. Mobilisables, ils demeurent en quelque sorte de potentiels réfractaires au service. François est, à ce moment-là, bien incapable de les rassurer, car rien n'a encore été décidé sur ce sujet.

La monarchie, quant à elle, n'a été avancée comme la cause du conflit vendéen que par les érudits (souvent de tendance royaliste) du ^{XIX^e} siècle¹⁴⁰. En réalité, peu de Vendéens évoquent le roi à l'occasion des rencontres pacificatrices. À l'été 1794, dans le contexte du rejet de la première pacification, des chefs insurgés préparent, sous forme d'affiches, des contre-proclamations, soulignant les massacres commis par les Bleus et le piège tendu aux combattants s'ils acceptent le désarmement. Signés de « l'an 2^e du règne de Louis Dix-Sept¹⁴¹ », ces textes réfutent clairement la légitimité de la République et placent résolument la lutte vendéenne dans la cause royaliste.

Encore plus tard dans l'année 1794, certains chefs persistent dans leur rejet de la République. Ainsi, Guesdon et Desroches, deux citoyens chargés de la pacification sur la Loire, rencontrent Viaud, venu sur la berge. Celui-ci ne peut se résoudre à se rendre : « À quoi ? À votre république ? Non et ne croyez pas monsieur que jamais elle aura le dessus. » D'autres Républicains constatent que certains de leurs interlocuteurs rêvent de « faire une petite monarchie de leur département ». « Quelques-uns ont dit qu'ils voulaient mourir royalistes. »

Notons que peu de Vendéens rencontrés par les Républicains revendiquent aussi clairement ce choix politique, même si plusieurs d'entre eux, sans se déclarer monarchistes, refusent d'être « républicains et ne le seront même jamais ». La paix leur est impossible à envisager ; cette minorité s'exclut de la pacification et de l'avenir vendéen dans la République qui se dessine alors.

D'ailleurs, la monarchie est la grande absente des discussions de 1795 entre Charette, Stofflet et les représentants du peuple. Pourtant, dans le premier tiers du ^{XIX^e} siècle, l'hypothèse d'articles secrets, accompagnant les arrêtés officiels de La Jaunaye, a été avancée. Il y aurait été question de confier le petit Louis XVII à Charette et d'entamer un dialogue avec les émigrés et les princes¹⁴². Ni Lofficial ni Dornier, pourtant artisans de cette pacification, ni l'ensemble des archives de 1795 et 1796, n'en font mention¹⁴³. Charette, lui-même, semble bien éloigné de cette préoccupation. À Dornier, il confie non sans exagération que les Vendéens « se f... des rois ; ils en guillotinaient cent s'ils les avaient ; leurs prêtres, ils les méprisent et ils n'y tiennent pas ; leurs femmes, ils n'en font

guère plus de cas ; leurs bœufs, ils y tiennent beaucoup plus, mais à leur sol, ils n'en veulent pas sortir¹⁴⁴ ».

Cette affirmation péremptoire est reprise, à la même époque, et quasiment mot pour mot, par Trotouin, le second de Stofflet, favorable à la pacification de La Jaunaye. Il rappelle pourquoi « le peuple de la Vendée a pris les armes » : « sa religion » et « la milice ». Mais « jamais il ne s'est armé pour son roi ; le genre de gouvernement lui importe peu, pourvu qu'on ne l'opprime pas, pourvu qu'il puisse s'occuper de ses intérêts. Le paysan aime mieux son bœuf que son roi, que sa femme, que ses enfants »¹⁴⁵.

Pour l'immense majorité de la population vendéenne, il est certain que la question religieuse, plus que la défense de la monarchie, a joué un rôle essentiel. La Constitution civile du clergé et ses nombreux effets – serment à prêter devant une assemblée de citoyens, parfois hétéroclite, « fonctionnarisation » des prêtres et remplacement des « réfractaires », suppressions éventuelles de paroisses... – ont fortement déstabilisé la vie quotidienne des communautés rurales. Face à la nouveauté de la loi, la population vendéenne (mais elle n'est pas la seule à ce moment-là) proteste précocement de son attachement à la religion de ses « pères », comme en 1792 du côté de Parthenay ou de Niort par exemple.

Pour les députés de l'Assemblée nationale constituante, la Constitution civile du clergé n'est pas révolutionnaire en soi. Les évêques, dont les candidatures sont soumises au pape par le roi de France, prêtaient déjà serment de fidélité à ce dernier pour obtenir la délivrance de leur temporel. Les élus nationaux pensent donc facilement étendre cette pratique au bas clergé. En sous-évaluant la force des oppositions et en refusant toute forme de conciliation, ils ont radicalisé les résistances dans les territoires où le fait religieux relève de l'existentiel.

Les Vendéens prennent les armes pour assurer leur salut et estiment alors agir en légitime défense. Ils s'affirment dans leur bon droit. La Vendée est une crise religieuse avant tout. Dès le départ, les insurgés se considèrent comme une armée religieuse et non comme de simples révoltés. En mars 1793, les Blancs se qualifient d'« armée chrétienne¹⁴⁶ » ou encore « d'armée catholique ou de grande armée ». L'un des tout premiers prisonniers, dès mars 1793, Joseph Cathelineau (le frère du futur généralissime), place sans équivoque le soulèvement général dans la lutte contre la nouvelle Église mise en place par la Constitution civile du clergé, et non sous la bannière du roi¹⁴⁷.

La religion catholique reste le principal sujet des échanges de

décembre 1794. Les Vendéens souhaitent « avoir leurs églises et servir Dieu à leur guise » ; ou encore « exercer leur cidevant religion avec pleine liberté » ; « ils ne veulent pas renoncer de vivre sous leurs anciennes loix [*sic*] qu'ils observent et chérissent leur infortune ».

L'expression « Dieu et le roi », héritage post-révolutionnaire, a fixé pour longtemps, mais à tort, l'image des Vendéens levés pour l'Église et le trône, alors qu'en réalité, les habitants défendaient davantage le catholicisme que le roi. La religion catholique est assurément la cause la mieux partagée par tous les combattants blancs avant, pendant et après les pourparlers de paix.

La violence de la guerre et les massacres ont fini par creuser un terrible fossé entre Vendéens et Républicains. Rares sont les rencontres qui n'évoquent pas les tueries de l'armée de l'Ouest ou les noyades de Nantes commises par Carrier et ses sbires. Stofflet use de ce registre en février 1795 quand, dans la partie angevine, il veut organiser la résistance au traité de La Jaunaye. Il fait rappeler par des affiches – certaines sont saisies par les troupes républicaines – ce passé sanglant, en insistant sur « les lugubres accents d'un million de victimes, l'incendie et la dévastation des propriétés¹⁴⁸ ». Pour tenter de combler cette blessure toujours à vif, les Thermidoriens en imputent la faute au « parti sanguinaire » dont les « monstres avaient été guillotins ». Par exemple, Carrier, condamné à la peine de mort, est exécuté le 16 décembre 1794 à Paris.

Les Vendéens sont nombreux à réclamer un retour en arrière sur les réformes religieuses de la Révolution. Leur revendication s'appuie sur l'idée – naïve et fausse – que les Républicains vont « traiter avec eux comme de nation à nation ». Les plus optimistes d'entre eux imaginent des schémas audacieux : entité géographique propre, département correspondant aux frontières de « la contrée insurgée¹⁴⁹ », dont les membres seraient « choisis et présentés par les chefs de la Vendée et commissionnés par les représentants du peuple ». La République les financerait et tous s'engageraient « à observer la neutralité la plus exacte (sans être) assujettis à aucune marque extérieure ».

Quant aux Républicains, ils trahissent leurs préjugés sur la Vendée et présentent les Vendéens sous tutelle des prêtres et des nobles. Ils conçoivent des projets politiques précis qu'ils posent comme conditions de la reddition future de leurs ennemis. Ils partagent en partie les jugements de certains chefs vendéens sur les motivations de leurs hommes. D'une certaine manière, Trotouin ou

Charette confirment les poncifs que les Républicains posent sur les Vendéens depuis le début du conflit, et, en premier lieu, l'esprit borné des habitants de l'Ouest. Michelet n'aura plus qu'à puiser dans ce registre un demi-siècle plus tard pour parachever une vision édifiante de la Vendée¹⁵⁰.

Pourtant, loin d'être grégaires et soumis aux directives de leurs chefs, les combattants blancs ont parfaitement intériorisé les causes de leur rébellion. Ils sont conscients d'avoir perdu « leur » monde, leur société ; s'ils s'inquiètent de l'avenir, ils ne transigent pas sur la religion et sont prêts à continuer cette lutte à mort qui a pourtant dévasté l'Ouest de la France. La guerre était la défense d'une identité locale assumée. La paix ne devait en aucune façon entériner un vain sacrifice collectif.

Impossible conjuration de la guerre

La connaissance du processus pacificateur élaborée en Vendée est une clé de compréhension de l'histoire politique de la Révolution. Agents de la commission d'Agriculture et des Arts et représentants du peuple en Vendée militaire posent en effet la question difficile des jeux de pouvoirs en France et des relations complexes entre le civil et le militaire. Les excès de la soldatesque, alors même que la pacification est entreprise, déstabilisent les Républicains, quels que soient leur fonction ou leur grade. Y remédier relève de la responsabilité de tous, non sans réticence.

L'affectation de Turreau à Belle-Ile le 18 mai, puis son rappel à Paris le 14 juin 1794, sonnent le glas de la généralocratie – non pas qu'il en soit l'unique instigateur, mais, par son silence et son indifférence croissante dans la stratégie des colonnes, il l'a incontestablement aggravée. À de rares exceptions près, les officiers comprennent vite que l'armée de l'Ouest est promise à une réorganisation sous la pression des pouvoirs exécutif et législatif. L'État était bien l'arbitre en dernier ressort. Jusqu'alors, il avait laissé une grande latitude à l'armée de l'Ouest, persuadé que la guerre de Vendée allait se terminer rapidement, avec une confiscation brutale des grains et des bestiaux et le quadrillage du pays insurgé. À partir du printemps 1794, il constate un bilan mitigé et fait une place plus grande, plus visible et plus efficiente aux civils engageant, pourtant en pleine Terreur montagnarde, une « déconfliction ».

Dans un contexte de crise aiguë du système politique révolutionnaire, l'équilibre entre l'armée et les administrations n'est

pas aisé à trouver. Dans un premier temps, la Convention nationale conserve l'armée de l'Ouest en l'état, commandée en mai 1794 par Vimeux, puis, depuis octobre 1794, par le général Canclaux. Elle redistribue les rôles entre civils et militaires : aux premiers de répandre la pacification ; aux seconds de les épauler et de sécuriser leur mission. Or personne n'est prêt à abdiquer sans réticence la part de pouvoir qui lui était attribuée ! Les agents de la commission d'Agriculture et des Arts sont assez rapidement mis hors-jeu de la pacification comme on l'a vu plus haut, pour différentes raisons, mais aussi parce que les militaires n'assurent qu'un « service minimum ».

Les représentants du peuple rencontrent plus de succès à compter de septembre 1794. Ce sont d'ailleurs les agents *ad hoc* de la Convention nationale en Vendée et de l'armée de l'Ouest.

Dès le printemps 1795, les traités de pacification portent leurs premiers fruits : les représentants du peuple se rendent sur un territoire encore inaccessible un an avant. Un équilibre semble se dessiner entre Blancs et Bleus. Pour éviter des contacts risqués, les soldats sont cantonnés sur certains points précis. Le réveil de la guerre, au début de l'été 1795, est donc une mauvaise surprise pour des Républicains qui mesurent à quel point la paix est fragile, voire illusoire – surtout du côté de Charette, dans les marais bretons.

À la fin de l'été 1795, la Convention refond une nouvelle fois l'état-major de l'Ouest de la France et mise sur un jeune militaire, le général Hoche, chef de l'armée des côtes de Brest depuis novembre 1794. Il est nommé « général en chef de l'armée de l'Ouest en remplacement de Canclaux¹⁵¹ » le 31 août 1795. Ultime modification, en cette fin d'année 1795, les trois armées, Cherbourg, Brest et de l'Ouest, sont réunies en une seule, désormais sous son seul commandement. Hoche a su tirer parti de la période charnière d'août 1794, avec le renouvellement du comité de Salut public, à début 1795, première étape de la pacification dans l'Ouest. Loin d'être un « cadeau empoisonné¹⁵² », comme l'affirme l'historien Robert Garnier, sa nomination le propulse au sommet de la hiérarchie militaire de la République.

Autre atout, son réseau. Hoche bénéficie de soutiens solides : son fidèle chef d'état-major, Grouchy, et ses huit divisions sur le terrain de la Vendée militaire, dirigées par Canuel (à Machecoul), Caffin (à Beaupréau), Willot (à Fontenay), Chalbos (aux Sables) et Dessein (à Noirmoutier). Il bénéficie aussi de bases arrières importantes, avec Vimeux (à La Rochelle), Beauregard (à Poitiers) et Bournet (à Tours), même si les liens sont parfois distendus¹⁵³.

Enfin, Hoche dispose d'une trentaine d'officiers supérieurs qui se succèdent à différents postes. Ils ont la trentaine. Seulement deux, Caffin et Legros, sont âgés de quarante-quatre ans. Hoche les a, pour la plupart, choisis avec soin, allant jusqu'à s'engager pour eux. Ainsi en est-il de Drut¹⁵⁴. Sur intervention du commandant en chef, il réapparaît dans l'organigramme militaire. Chérin est sous les ordres de Hoche depuis l'armée de Brest, en juin 1795. Il part remplir une fonction ministérielle à Paris, mais Hoche lui demande de revenir à la tête de trois divisions à partir de l'été 1796, avant de le choisir comme chef d'état-major, en avril 1797. C'est ici une amitié réciproque : Hoche a repéré Chérin qui renonce alors à un poste auprès du ministre de la Guerre à Paris.

Le chef d'état-major a un rôle clé dans l'organisation militaire, en particulier en Vendée où la lutte politique le dispute aux choix stratégiques. Robert occupait cette fonction de septembre 1793 à mai 1794. Il devait à la fois appliquer le plan et épauler son supérieur. Son sort est toujours intimement lié à celui du général en chef¹⁵⁵. Les deux chefs d'état-major successifs, Grouchy puis Hédouville, mettent en œuvre, avec la même discipline, la stratégie de leur général en chef. À la différence de Robert, stationné essentiellement à Nantes, ils vont régulièrement sur le terrain. Ils sont les piliers solides de « l'armée de Hoche ». Une seule fois, Grouchy, à l'été 1795, a évoqué sa possible mutation sur un autre front que la Vendée, pour ne pas « associer [son] nom à de telles horreurs¹⁵⁶ » : les chasseurs de Cassel venaient de commettre des pillages et des meurtres du côté de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Grouchy, qui en avait pourtant vu d'autres, est découragé devant l'impuissance des officiers supérieurs à faire respecter la discipline et triompher la pacification. Hédouville, quant à lui, garde toujours un moral d'acier, quelles que soient les crises internes qui déchirent le camp républicain.

Tous ces officiers ont servi dans les mêmes armées que Hoche ; Drut, Gratien, Grigny et Watrin, celle du Nord ; Chérin, l'armée des Ardennes ; Aubert-Dubayet, Grigny, Hédouville et Travot, celle de la Moselle. Appartenir à un même corps crée des liens forts qui dépassent le simple cadre militaire, comme le revendique Hoche pour certains d'entre eux. Il exprime sa « grande estime » pour Aubert-Dubayet promu ministre de la Guerre, ou Travot, son amitié pour Bonnaire¹⁵⁷ et pour Dessein. Il reçoit aussi la reconnaissance de ses pairs. Hédouville et Travot ne cachent pas leur fierté de servir sous ses ordres¹⁵⁸. D'autres officiers vont le suivre après l'Ouest, dans l'aventure irlandaise : Grigny, Grouchy, Gratien, tout comme Chérin. Ces relations sont aussi prolongées dans l'aventure de Saint-

Domingue, où Hédouville entraîne Watrin.

L'armée n'a pas attendu Hoche pour se réformer en profondeur, mais jamais elle n'a connu un tel degré de cohésion. Hoche a su imposer ses fidèles, d'abord engagés sur le front extérieur, avant de venir sous ses ordres expérimenter un autre genre de guerre. Il récolte aussi les fruits des réorganisations militaires. Ceci pour redire que la stratégie de pacification en Vendée a été autant expérimentée que progressivement rationalisée.

Pour reprendre l'une des interrogations que l'historien Wolfgang Kruse se pose à propos du Directoire, en l'appliquant à l'Ouest dès le printemps 1794, les militaires sont-ils subordonnés à la société civile¹⁵⁹ ? Dans le Midi de la France, les militaires sont appelés par les autorités judiciaires et administratives locales pour imposer la loi¹⁶⁰. En Corse et au Piémont, deux autres cas de régime d'exception, on observe de très fortes rivalités entre l'armée et les civils¹⁶¹. Le Consulat bénéficie d'une expérience que la Convention nationale n'avait pas encore acquise, pourtant les effets sont similaires : même concurrence entre pouvoirs, même rapport conflictuel à la discipline et à l'ordre public, même arbitrage de l'État, pour ne pas dire « volontarisme gouvernemental¹⁶² » à régler une crise politique locale susceptible d'affaiblir la nation par risque de contagion et de délégitimation du régime républicain. En Vendée militaire, l'armée est identifiée aux massacres et souffre d'un discrédit politique fondamental. Sa mise à l'écart est même préconisée pour réussir la pacification.

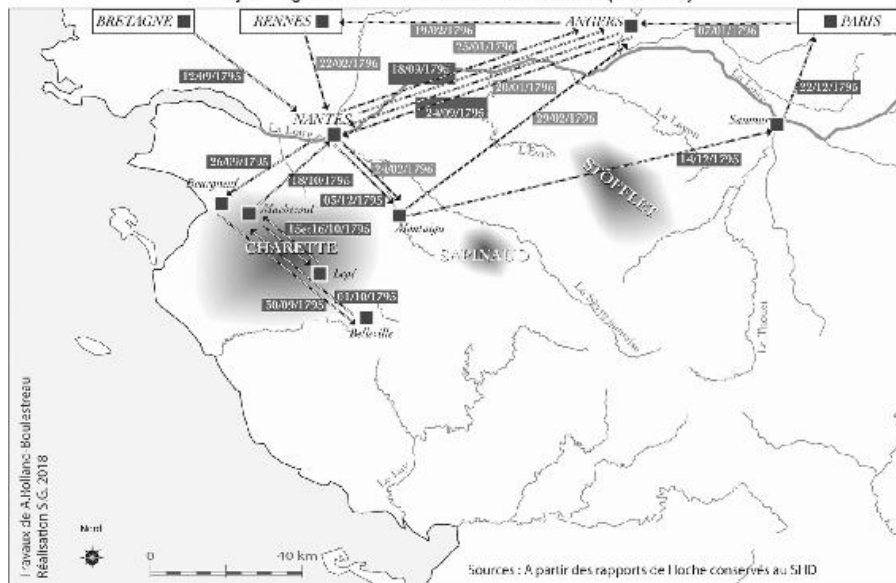
Hoche ou une guerre de pacification

La pacification, qui avait donc échappé un temps aux généraux en chef, leur revient *in fine* avec Hoche. La personnalité du jeune général y est pour beaucoup. Son parcours, rare sans être exceptionnel, mérite attention. Il a d'abord servi dans les armées du Nord, des Ardennes et de la Moselle, à laquelle il est particulièrement attaché : elle était « une grande fille que j'aimais comme une maîtresse. Celle-ci est un enfant chéri que j'élève pour en faire hommage à la patrie¹⁶³ ». Sa carrière se poursuit sans accroc, jusqu'au moment où, inquiet par Saint-Just, il est enfermé aux Carmes, puis à la Conciergerie, antichambre de la guillotine dans les temps de Terreur¹⁶⁴.

Il est finalement blanchi et libéré en août 1794 suite aux événements de Thermidor. Pourtant, il ne bénéficie pas d'une nomination à un poste prestigieux, sur le front extérieur où il avait

si bien servi. Il peut cependant s'estimer chanceux d'avoir échappé à la guillotine et d'être réintégré au sein de l'armée, car, à cette époque, d'autres officiers ont été emprisonnés, puis libérés, sans forcément être réemployés par la République. À peine installé dans l'armée de l'Ouest, il expose ses observations sur la guerre civile au comité de Salut public. Il s'inscrit dans la lignée de ses prédécesseurs, de Kléber à Canclaux. Comme eux, il préconise une occupation du pays « par des postes retranchés dans lesquels on formera des manutentions de pain¹⁶⁵ » et la marche de « quatre colonnes mobiles », fortes de 2 500 fantassins, 50 cavaliers et 6 guides. S'il est précis sur les lieux à surveiller et contrôler, entre La Roche-sur-Yon et La Châtaigneraie, Les Sables-d'Olonne et Montaigu, Hoche n'innove pas sur le plan stratégique. Dès la fin de l'année 1793, le plan Kléber avait en effet déjà combiné marches et fortins¹⁶⁶.

L'originalité du rapport de Hoche réside dans la définition de la petite guerre qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait encore formalisée. Les trois quarts de son texte portent sur cette question. Il décrit avec soin un paysage propice à ce genre de guerre : forêts, genêts, haies, sentiers et fossés contribuent aux victoires ou aux retraites, rendues faciles pour les Vendéens. Les « principes » militaires classiques volent en éclat dès qu'il s'agit de lancer les colonnes : « La troupe [...] ne peut marcher que sur trois hommes de front. » Avec pédagogie, Hoche décrit la « nature du pays » et rend compte aux autorités civiles parisiennes de la réalité du théâtre des combats. Ce faisant, il se pose comme le général de la situation de guerre en Vendée. C'est pourquoi il peut être considéré comme « l'un des premiers et des plus éminents théoriciens de la “contre-révolution”¹⁶⁷ ».



Hoche ne nie pas la faiblesse des Républicains en Vendée militaire. Il insiste dans ses rapports sur les difficultés de ravitaillement. « Vaincre est notre partage, mais on ne peut vaincre sans manger¹⁶⁸. » Pas de fourrages, pas de transports, pas de grains, pas de souliers, des chevaux et des hommes en bien triste état, les villes de Nantes et Angers abandonnées à leur sort, le commandant en chef dresse un sombre tableau des conditions de guerre dans l'Ouest, à la fin de l'année 1795.

Il montre des ennemis rendus formidables par leur capacité à tirer parti du territoire bocager bien spécifique, de leur supériorité – quasiment fantasmée – et de leur technique de combat. Sous sa plume, ils développent des capacités dans l'art de la fuite hors du commun : « un Vendéen qui fuit fait trois fois plus de chemin que le soldat le plus ardent à le poursuivre¹⁶⁹ », par sa connaissance des chemins et son harnachement réduit au minimum : ni havresac, ni giberne, ni vivres et quasiment pas de munitions. Il comprend vite qu'un « peuple entier s'est insurgé. Hommes, femmes et enfans ne voient les bleus qu'avec horreur ».

Pour autant, Hoche n'éprouve ni compassion ni admiration pour ces Vendéens manipulés par les chefs rebelles qui les gouvernent par la « superstition » et la « terreur ». Ils restent, selon lui, sous la tutelle des prêtres et des nobles. Hoche les perçoit davantage comme des « malheureux », rendus complices des insurgés par la crainte et la crédulité. À la différence d'un Turreau, Hoche distingue

clairement les cibles civiles et combattantes. À ce titre, dans une terminologie plus contemporaine, on peut considérer qu'il mène une « contre-insurrection » armée.

Une fois à la tête des soldats en zone insurgée, à la différence de ses prédécesseurs, le nouveau général en chef dispose d'un précieux avantage, à savoir le facteur-temps. Il met d'ailleurs un mois et demi à dresser un plan de campagne et à se fixer des objectifs précis. Hoche n'a pas à affronter les mêmes périls militaires : les combats, certes difficiles, sont circonscrits autour de quelques zones bien délimitées. À chaque victoire, Hoche souligne l'action déterminante de ses officiers et ne leur confisque pas la gloire. Il est un meneur d'hommes peu commun. Il sait mettre en valeur l'action de ses officiers, se distinguant en cela fortement d'un Turreau, qui s'arrogeait le bénéfice de chaque victoire pour justifier auprès du ministre de la Guerre, de la Convention ou du comité de Salut public son action déterminante et le bien-fondé de sa stratégie. À l'inverse, quand les Républicains étaient défaits, il en rendait responsable le commandant de la colonne concernée, comme l'attestent avec constance ses rapports entre janvier et avril 1794¹⁷⁰.

La prise de Charette est, à cet égard, révélatrice de l'altruisme militaire de Hoche. Ce dernier met en valeur le courage de Travot et intervient pour son avancement – à la suite de cette action, l'adjudant-général devient général¹⁷¹.

Hoche est proche de quatre généraux qui furent, comme lui, inquiétés durant la Terreur. Aubert-Dubayet a été accusé de collusion avec l'ennemi lors de la défaite de Torfou en septembre 1793. Rappelé à Paris en octobre, il est décrété d'arrestation en novembre 1793, au plus mauvais moment, celui des purges militaires. Les origines nobiliaires de Chérin, Grouchy et Hédouville les conduisent eux aussi en prison, en juillet et septembre 1793. Tous sont remis en liberté à l'été ou à l'automne 1794 et reprennent leur service au sein de l'armée. Ces aléas de fortune ne suffisent pas à sceller des liens, mais ces officiers partagent une histoire assez peu banale et l'expérience, douloureuse, du rapport tumultueux entre engagement militaire et contexte politique. Ils sont tous des hommes de la République thermidorienne et s'inscrivent dans un réseau de solidarité d'officiers supérieurs.

Comment expliquer que Hoche fasse figure de personnage clé de la pacification ? Peu d'acteurs en Vendée militaire sont en effet identifiés au projet de paix de la République et célébrés par

l'historiographie du ^{xix}e siècle. Surnommé le « pacificateur de la Vendée¹⁷² », Hoche bénéficie d'une réputation en réalité très contrastée, selon les sensibilités politiques des auteurs. Ainsi Champrobert écrit-il une biographie dithyrambique, en 1840, et la dédie à la fille du commandant en chef ; tandis qu'à la même époque Crétineau-Joly, écrivain partisan de la Vendée, ne l'estime ni comme chef de guerre ni comme « profond politique¹⁷³ ».

La génération suivante d'érudits exprime une opinion toujours aussi tranchée. Deniau, historien pro-Vendée, rappelle que Napoléon le jugeait travaillé par une « ambition hostile, provocante ; ou il se serait rangé, ou il se serait fait écraser par moi, et, comme il aimait l'argent et les plaisirs, nul doute qu'il se fût rangé¹⁷⁴ ». L'abbé Bernier, qui l'avait rencontré à plusieurs reprises au moment de la pacification, le trouvait « exalté outre mesure. Hoche qui se bornait à faire des proclamations souvent impertinentes et fausses, et laissait tout l'ouvrage à faire et tous les dangers à courir à ses lieutenants¹⁷⁵... ». À l'inverse, Chassin, historien républicain de la fin du ^{xix}e siècle, lui reconnaît les qualités d'être « jeune et grand général et diplomate¹⁷⁶ ».

Si les biographies sont nombreuses au ^{xix}e siècle, elles se raréfient au ^{xx}e, comme si l'historiographie avait admis, une fois pour toutes, le commandement bénéfique du général en chef durant la phase finale de la guerre de Vendée ; c'est la démonstration de Robert Garnier. En 1987, Jean-Clément Martin propose une présentation plus nuancée, le qualifiant de « pragmatique », ayant remporté une victoire politique et militaire réelle, quitte à exercer une « dictature militaire » à laquelle les administrations locales sont obligées de se soumettre¹⁷⁷. En 2010, Louis Madelin et Bernard Peschot se concentrent, quant à eux, sur la stratégie militaire adoptée par Hoche en Vendée militaire sans évoquer son action politique¹⁷⁸.

Toutefois, pas un de ces ouvrages ne souligne à quel point la pensée de Hoche sur la guerre et la pacification en Vendée a varié entre 1795 et 1796. Il a pourtant beaucoup écrit sur la façon dont il se représentait sa mission dans l'Ouest et les raisons qui le poussaient à revoir radicalement ses analyses de départ. Dans un long rapport de février 1796, il déplore les crimes « qu'aucune puissance humaine ne saurait empêcher ». Il se reconnaît « singulier pacificateur », sans être un chef incendiaire, ni « un dépeupulateur », regrettant par là-même ce « détestable genre de guerre », où « toute pacification était impraticable. Il n'était d'ailleurs plus question de pacifier », [mais de] « soumettre »¹⁷⁹. En cinq mois, il renie ses convictions pacifiques et soutient même une position contraire à son programme initial exposé devant le comité de Salut public... Loin

d'être « inébranlable dans les voies de douceur, de tolérance et de persuasion¹⁸⁰ », Hoche doute de la possibilité de pacifier la Vendée et ce jusqu'à la mi-mars 1796, date à laquelle il est conforté dans ses fonctions par le Directoire.

Hoche apparaît donc comme un « faiseur de paix » bien singulier, convaincu et ne ménageant pas sa peine, pendant une bonne moitié de sa mission, déstabilisé et désabusé ensuite, à l'heure même où il reçoit la confiance des plus hautes autorités républicaines et concentre les décisions politiques et militaires sur son seul nom. Loin d'avoir instauré une dictature militaire, Hoche est impatient de quitter au plus vite l'Ouest, où pourtant il s'est rendu indispensable aux yeux du Directoire par son emprise sur l'armée et ses capacités à maintenir l'ordre dans la région.

Hoche n'est sans doute pas le pacificateur de la Vendée, célébré dès le début du XIX^e siècle. Nommé en Vendée pour ses compétences de meneur d'hommes, il reçoit une feuille de route de pacification, en somme fort simple : appliquer les traités de La Jaunaye et Saint-Florent, reniés par une minorité de Vendéens. Il s'y tient avec une rigueur toute militaire. Il exprime peu de sentiments vis-à-vis des adversaires qu'il rencontre, Stofflet et Bernier en premier lieu. En fait, Hoche s'intéresse davantage à l'état des troupes républicaines, tire profit d'un réseau de fidélité d'officiers et se découvre comme le général en chef le moins politique de tous ceux passés en Vendée¹⁸¹. Comme Villars, dans les Cévennes durant la guerre des camisards sous Louis XIV, et dont la nomination avait été une forme de pis-aller, Hoche comprend, au tout début de l'année 1796, que l'essentiel a été accompli¹⁸². Il a maté la révolte en voie de dépérissement et fait prisonniers les deux chefs principaux encore en vie, en février et mars 1796. Ces prises de guerre le délivrent de sa mission en Vendée, dans laquelle il n'a fait la guerre que pour obtenir une paix armée victorieuse. Il n'a sans doute jamais cru que la volonté de la paix suffirait à elle seule à dissiper les tensions. Hoche est le prototype du « pacificateur armé » dont le Directoire a besoin en Vendée militaire, comme ailleurs, quitte à prendre ses aises vis-à-vis du pouvoir central, voire à s'affranchir de toute tutelle locale¹⁸³. Le gain réciproque est partagé avec l'État républicain, qui, fort d'une victoire militaire acquise de haute lutte sur le terrain, a les coudées franches et la conscience tranquille pour officialiser la pacification de la Vendée auprès du peuple et de l'Assemblée. Civils et militaires se retrouvent donc partenaires jusqu'au bout.

En un an, les Républicains ont consacré leur emprise géographique sur la Vendée militaire. Alors qu'ils étaient bien en peine de rencontrer les Vendéens, soldats ou chefs, en mai-juin 1794, ils multiplient les contacts, prudemment au départ, sur la ligne de front matérialisée par la Loire, au nord de la Vendée militaire. Quelques semaines encore, et les voilà à organiser des fêtes, dans lesquelles, maîtres de cérémonie, ils convient à des banquets Charette et Stofflet. Par ces rencontres, l'armée de l'Ouest peut juger *de visu* et rendre compte, en temps réel, des réactions des Vendéens aux propositions de la République. Elle est passée d'une pacification désincarnée en quelque sorte, d'un appel général à la masse, sans pouvoir en mesurer les effets, à celle, interpersonnelle, des soldats aux officiers, de quelques individus à la troupe tout entière.

La forme juridique des traités montre la réintégration visible de l'État dans l'Ouest de la France. Celui-ci réaffirme son autorité sur les militaires de l'armée de l'Ouest, replacés dans une hiérarchie politique normalisée à partir du printemps et de l'été 1794. Olivier Christin a déjà pu le démontrer pour les guerres de Religion du ^{xvi^e} siècle : le renforcement de l'autorité et l'instauration d'une paix civile solide marchent d'un même pas¹⁸⁴. Si, comme l'écrit Adam Baczko, la « guerre civile signale la perte du monopole de l'État sur le capital militaire¹⁸⁵ », alors, à l'échelle de la Vendée, la République reprend l'initiative politique et l'ascendant sur le militaire par les expériences qu'elle mène autour de la pacification. Faire la paix scelle la reprise en main par l'État du territoire insurgé.

La République n'innove pas dans le recrutement de ses médiateurs. Comme pour les guerres civiles du ^{xvi^e} siècle, elle choisit au départ des commissaires, travaillant en binômes, peu nombreux, vu l'ampleur de la tâche, des fidèles et des convaincus de la nécessité du dialogue¹⁸⁶. En décembre 1794, ces artisans de paix sont issus des rangs de la Convention nationale. Plus nombreux, tout aussi persuadés de la nécessité de mettre fin au conflit vendéen, ils sont liés à cette histoire par leur origine familiale parfois et par leur appartenance majoritaire au groupe de la Plaine. Ils promeuvent la cohésion sur la question vendéenne et surmontent les désaccords entre eux pour résoudre l'énigme de la paix.

Ces médiateurs, une fois la paix signée, laissent le champ libre à l'armée, chargée d'entretenir le climat de pacification que la République pense suffisamment solide. Canclaux, puis Hoche doivent alors éteindre les discordes, non seulement dans le camp vendéen qui se divise violemment sur la reprise ou non de la guerre, mais aussi au sein de leur propre camp. La mission est redoutable.

In fine ni Canclaux – relevé de ses fonctions officiellement pour raison de santé – ni Hoche – désireux d’être muté sur un autre théâtre de guerre – n’y parviendront totalement. L’essentiel est stabilisé au printemps 1796 par l’élimination des chefs rebelles.

En définitive, la République finira par tolérer les Vendéens en son sein, tout comme l’ont fait jadis Catherine de Médicis et Charles IX ou Henri IV avec les protestants du royaume de France. La même urgence à trouver des solutions de paix conduit l’État français à renouer le dialogue, quitte à le faire en « bricolant » des accommodements provisoires qui ne sont pas tout à fait des paix, mais qui placent résolument les partis hors de la guerre. Les objectifs, au départ assez modestes, constituent les bases d’une réconciliation durable. C’est l’histoire d’un pari politique fait à un moment propice de la guerre civile où le rapport des forces penche en faveur de la République et l’ardeur insurrectionnelle s’étiole.

Les Bleus apprennent ensuite de leurs hésitations et de leurs tâtonnements dans la définition de la « pacification républicaine ». Ils ont surtout tiré les leçons du premier texte de mai 1794, trop rigide et fermé. Ils ont compris que la paix ne relevait ni du donné ni du définitif, qu’elle était mouvante, se devait d’être inventive et proposer des options dans un contexte toujours changeant. En un an, les désillusions conditionnent les retours en arrière ou les ajustements des textes pacificateurs. La République semble arrêter le curseur du compromis à la date du 17 février 1795 : elle n’ira pas au-delà ; les arbitrages sont terminés. C’est le sens du traité de Saint-Florent, délaissé, à tort, par les historiens. Là se trouve confirmée la signification de la paix pour l’État républicain en Révolution. La paix n’est plus une énigme, car elle a enfin trouvé sa résolution.

Chapitre II

Blancs et Bleus à l'épreuve de la pacification

Une nouvelle période, sorte de « temps gris » de la pacification, s'ouvre alors en Vendée militaire, ni vraiment la guerre, pas encore la paix. Les textes et les traités sont certes promulgués et diffusés. Ils produisent des effets visibles sur la généralocratie¹, c'est-à-dire l'autonomie du pouvoir et la toute-puissance des généraux sur leur troupe, qui marque le pas, contrainte par la reprise en main des officiers par les civils. Pour autant, les Républicains ne règlent pas tous leurs problèmes sur le terrain. L'armée de l'Ouest est toujours aussi divisée et gangrénée par l'indiscipline. Les soldats ont de quoi être désarçonnés par deux stratégies diamétralement opposées, imposées par le haut commandement. En janvier 1794, ils appliquent la politique de la terre brûlée. En mai, ils tendent une main secourable aux populations civiles éprouvées.

La situation du camp adverse n'est guère plus enviable. Les Vendéens voient leurs forces amoindries par les divisions qui les travaillent. En 1793, ils faisaient front commun contre les Bleus – du moins officiellement et pour la partie angevine. Entre octobre et décembre 1793, ils se lancent dans l'hasardeuse Virée de galerne, avec l'espoir de prendre un port pour recevoir les secours des Anglais. Ils partent vers la Normandie et échouent devant Granville. S'ensuit un sauve-qui-peut général, ponctué de massacres au Mans, à Angers, à Savenay... L'unité combattante vendéenne a vécu. Disloquée par cette marche hivernale, condamnée par la mort de ses figures les plus emblématiques, la Vendée militaire laisse la place à des troupes agrégées autour de quelques chefs, Charette et Stofflet en étant les principaux, épaulés selon les circonstances par Bégarry, Sapinaud, Nicolas, Cady, Richard, Couëtus et d'autres encore. En France, « le temps semble suspendu, la révolution s'arrête et, comme une diapause, l'interruption des combats paraît couvrir ou la reprise de la guerre, plus féroce qu'avant, ou le repos prolongé de la paix² ». Dans l'Ouest, les affrontements de grande ampleur sont effectivement

terminés. Les « chocs », qui rassemblaient des dizaines de milliers de combattants au printemps ou à l'été 1793, n'ont plus cours en 1794. Cependant, l'habitude de la petite guerre façonne toujours les Blancs et les Bleus. Elle rend d'autant plus visibles et odieux les crimes commis durant la pacification, qui assassinent, selon Victor Hugo, « le droit, le progrès, la raison, la civilisation, la vérité³ ». La guerre se concentre autour de quelques points névralgiques du territoire insurgé, là où Charette et Stofflet se sont constitués des « fiefs ». Cependant la population civile éprouve, partout, la fragilité de la pacification.

« Drôle de guerre » en Vendée militaire

À partir de mai 1794, si les violences diminuent, des combats ont encore lieu, souvent à l'initiative des chefs vendéens estimant mensongères les promesses républicaines, pourtant actées dans les amnisties et les traités. Le temps de la « guerre dans la paix⁴ » se déploie du printemps 1794 à l'hiver 1796. Il met à l'épreuve les corps et les esprits de l'armée républicaine comme en rendent compte les rapports des officiers, et rebat les cartes du pouvoir politico-militaire où l'État reste *in fine* l'arbitre. Les puissances étrangères ou en exil jouent, elles aussi, leur propre partition et pèsent sur les réseaux de la contre-Révolution.

Rémanence des batailles

Depuis le traité de Saint-Florent en mai 1795, la situation en Vendée militaire semble s'améliorer. Certes, les ennemis d'hier s'observent avec méfiance et évitent soigneusement les contacts. Le mois de juin 1795 s'annonce sous les meilleurs auspices possibles. Près de Vertou (dans la banlieue sud de Nantes), une importante rencontre est organisée entre les deux parties. Trois représentants du peuple, Ruelle, Dornier et Gaudin – déjà présents à La Jaunaye et à Saint-Florent – retrouvent Charette, l'abbé Bernier, le conseiller de Stofflet, et d'autres Vendéens. Troisième rencontre au sommet depuis février 1795, elle est un moment clé pour les Républicains qui peuvent ainsi tester la fiabilité de leurs anciens adversaires, engagés sur le chemin de la paix. Les Vendéens, quant à eux, ne se retrouvent qu'à de rares occasions. La dernière entrevue entre Stofflet et Charette remonte à juin 1794. Cette réunion s'était mal terminée, le premier reprochant au second d'abuser de son pouvoir. Cette mésentente explique sans doute l'absence de Stofflet, même

s'il a envoyé Bernier, son « ambassadeur ». Signe encourageant, « des escortes imposantes accompagnent chaque partie, mais tous se déclarent pour la paix⁵ ». Pendant deux jours, ils font assaut de promesses et d'ententes cordiales et renouvellent leur engagement.

Pourtant, le 25 juin 1795, Charette reprend l'initiative de la guerre en attaquant les Essarts. C'est la fin brutale de la trêve qui stupéfie Républicains et partisans de Stofflet.

Depuis mai, Les Essarts est un fortin républicain. Sa situation, au sud de la forêt de Grasla, fief de Charette, officiellement soumis depuis février, est parfaite pour surveiller la région, protéger les « patriotes » malmenés malgré la paix de La Jaunaye « et y faire respecter les lois de la République⁶ », comme l'écrivent les représentants Gaudin et Morisson. Ce bastion est considéré comme une provocation pour Charette et ses troupes, d'autant qu'il est prévu, à l'été 1795, de le renforcer et d'y rassembler 3 000 hommes, soit la valeur d'une forte colonne républicaine. À la mi-juin, les effectifs sont loin d'être réunis, mais 500 « chasseurs de Saône-et-Loire⁷ » sont déjà arrivés, épaulés par les 3 000 hommes de troupe du général Legros, installés dans un camp voisin, au château de L'Oie, à moins de 4 kilomètres au nord-est⁸.

Le poste subit, au matin du 25 juin 1795, une attaque foudroyante. Les rapports confus et parfois contradictoires des officiers républicains révèlent leur difficulté à comprendre ce qui s'est passé. Le général Legros parle de « scélérats », évaluant une troupe entre 1 500 et 1 800 « brigands » et « assassins ». Ces chiffres sont repris par le général en chef Canclaux et le représentant du peuple Gaudin et transmis au comité de Salut public. Début juillet, le représentant Lofficial rend compte, quant à lui, de 2 à 3 000 « rebelles » qui, « habillés de bleu », ont « inhumainement égorgé », « inhumainement massacré »⁹ les soldats républicains. L'inhumanité des ennemis, répétée ici à deux reprises, souligne la fin de l'espoir suscité par la pacification, à tel point que, dans un premier temps, les Bleus ne peuvent concevoir que Charette ait tout manigancé. Pourtant, sa tactique est facilement reconnaissable : déjà, en septembre 1794, il s'était emparé du camp de La Roullière en déguisant ses troupes qui avaient lancé une attaque foudroyante et victorieuse sur les soldats républicains¹⁰.

Le bilan est terrible : entre 112 et 200 morts et jusqu'à 300 disparus. Les chasseurs de Saône-et-Loire auraient perdu le quart de leurs effectifs. Il y est question de soldats égorgés, « taillés en pièce », ayant reçu « 10 à 12 coups de sabre ». Leurs tortionnaires sont allés « jusqu'à leur couper le nez et d'autres infamies

semblables »¹¹. Dans une région officiellement pacifiée depuis cinq mois, la prise des Essarts est une humiliation pour la République. Le général Grouchy a beau écrire que « dans les moments de crise, le dévouement et l'énergie des vrais citoyens s'accroît¹² », l'optimisme des premiers temps de la pacification n'a plus cours en juin-juillet 1795. Rapportées au comité de Salut public, ces terribles scènes réveillent une histoire douloureuse, celle de la guerre civile que l'on croyait finie. Elles démontrent l'acharnement et la rage des Vendéens à l'encontre de la République.

Dans le camp vendéen, la prise des Essarts révèle à quel point Charette est un chef de guerre redoutable. Il possède ce « charisme de domination » et de « virtuosité », dont le sociologue Max Weber en a souligné l'importance¹³. Il éprouve la solidité et la confiance de sa troupe¹⁴ et tire pleinement profit de la petite guerre, affranchi de « toute règle, toute morale, tout respect de l'adversaire¹⁵ ». Charette incarne désormais seul la lutte vendéenne, les autres chefs véritablement « charismatiques » ayant été tués en 1793 ou au début de l'année 1794. Bernier n'a cependant pas de mots assez durs pour fustiger l'attitude (« inconcevable ») du chevalier à la « tête exaltée », d'une « inconséquence¹⁶ » coupable.

En juin 1795, Charette a rompu la paix fragile, mais, contrairement à ses rivaux vendéens, il reçoit une aide, certes ponctuelle et restreinte, des émigrés et des Anglais. Il a l'avantage d'être implanté près du littoral atlantique. Le représentant du peuple Gaudin croit ainsi savoir qu'au moins une cinquantaine d'émigrés, déguisés en matelots, ont été débarqués du côté de Jars-sur-Mer à la mi-février 1795¹⁷. En juillet, les Républicains se tiennent davantage en alerte en Vendée, après Les Essarts et à cause du débarquement, à Quiberon, d'émigrés appuyés par la marine anglaise.

Les émigrés, commandés par d'Hervilly, poursuivaient deux objectifs en débarquant sur les côtes du Morbihan. Le premier visait à former des chouans à une stricte discipline militaire et aux manœuvres plus classiques que la petite guerre pourtant éprouvée. Le second était de créer une tête-de-pont avec l'Angleterre depuis l'Ouest de la France pour créer un véritable front intérieur. On sait ce qu'il advint de cette aventure anglaise en Bretagne¹⁸, aux conséquences dramatiques pour les émigrés débarqués dont plus de 600 furent fusillés sans jugement¹⁹. Ces projets en disent long sur la méconnaissance qu'avaient les Anglais et les émigrés sur la guerre menée depuis 1793 dans les bocages de l'Ouest.

La Vendée militaire est en fait indirectement concernée et

consolidée par ces aides extérieures. Elle bénéficie plutôt de l'affaiblissement de l'armée de l'Ouest, qui ne reçoit pas les 10 000 hommes que le comité de Salut public avait promis en juin 1795. Elle doit même se délester de quelques régiments au profit de Hoche et d'Aubert-Dubayet, basés au nord de la Loire. Le général en chef Canclaux se retrouve donc à la tête d'une armée dangereusement dégarnie au milieu de l'année 1795.

Après la prise des Essarts (juin) et à la faveur de Quiberon (juillet), Charette dévoile une nouvelle fois son intention de repartir en guerre. En août, il bénéficie d'un premier soutien des Anglais, du côté des plages de Saint-Jean-de-Monts. Pour ses alliés d'outre-Manche, il est le seul chef crédible de la contre-Révolution de l'Ouest. Après avoir joué la carte de Puisaye, l'échec de Quiberon leur a prouvé que, sans renforts autochtones suffisants, aucune campagne sérieuse ne peut être tentée sur le sol français. Certes, le chef vendéen apparaît comme un pis-aller, mais il montre ses capacités à correspondre avec les Anglais et à coordonner un mouvement entre ses troupes et celles venues d'Angleterre. Il réussit à gêner partiellement les Républicains. Il a toute sa légitimité pour entrer dans un réseau supra-régional, mobilisant Anglais, princes et émigrés. Selon Grouchy, il aurait « récupéré cinq à six mille fusils, et une trentaine d'émigrés auxquels on prête des talents²⁰ ».

À l'automne 1795, les Anglais reviennent à nouveau et stationnent cette fois sur l'Île d'Yeu, à 2 miles des côtes françaises (moins de 14 kilomètres). Par temps clair, depuis les plages de Saint-Jean-de-Monts, les Républicains distinguent les bois, les hameaux, les criques de l'île... et les voiles ennemies qui mouillent à Port-Joinville. Le général Hoche, nouvellement nommé, est persuadé que l'escadre ennemie ne restera pas. Il se trompe : les Anglais occupent cette île entre octobre et décembre 1795, obligeant les Républicains à être constamment sur le « qui-vive²¹ », tandis que Paris se remet tout juste du coup de force manqué du 13 vendémiaire (5 octobre 1795)²². Les Anglais sont aussi présents dans la baie de Bourgneuf (où mouillent « cent deux voiles » selon Cambray²³).

La situation s'enlise pourtant sur l'Île d'Yeu, mais la flotte anglaise ne se risque à aucune manœuvre réelle sur le continent. En novembre 1795, Hoche avertit le ministre de la Guerre qu'il est prêt à « reconquérir²⁴ » l'île, s'il reçoit des bateaux. Certains officiers proposent une action de « contre-débarquement », à partir des ports de Saint-Gilles et des Sables-d'Olonne : 6 000 hommes seraient embarqués dans des chaloupes et des chasse-marée protégés par des canonnières, enfin de surprendre l'ennemi en pleine nuit. Au fond, il

s'agissait de rejouer le coup d'éclat du fort de Penthièvre, investi par surprise le 20 juillet 1795, cette fois en plein océan, qui plus est en hiver. Le plan est jugé irréaliste et les Républicains y renoncent, décidant d'attendre passivement.

Les Anglais évacuent finalement les lieux à la mi-décembre. Les Bleus n'ont aucun mal alors à réinvestir l'île d'Yeu et libèrent des prisonniers, tel Pierre Drain, capitaine de la *Zélia*, détenu par les Anglais depuis Quiberon, ou encore Deleno, capitaine américain « retenu deux semaines à l'île d'Yeu²⁵ ». Ils apprennent, par eux et après coup, à quel point la menace était sérieuse : un mois plus tôt, le comte d'Artois était en effet venu en personne sur l'île. Il avait fini par la quitter à la mi-novembre, sans avoir pu rencontrer Charette²⁶. Du moins le chef vendéen avait-il reçu des armes et des canons, comme à l'été. Il sort pourtant affaibli par cette opération sans lendemain et devient la cible n° 1 des Républicains qui « ont les yeux fixés sur [lui]²⁷ ».

Stofflet, quant à lui, ne reprend officiellement la guerre que fin janvier 1796. Le contraste est saisissant avec celle de Charette en juin 1795. En huit mois, le contexte pacificateur et la situation de l'armée de l'Ouest ont bien changé. Le chef angevin ne peut lancer une opération spectaculaire, comme celle des Essarts. Il passe par une proclamation officielle de reprise de guerre, arguant des promesses républicaines non tenues et rendant les représentants du peuple « seuls responsables des malheurs de la guerre²⁸ ». À la différence de Charette, qui privilégie les liens interpersonnels avec ses soldats, Stofflet joue sur le registre de la mobilisation générale des Vendéens sans désigner de cibles militaires précises. Ce faisant, il avertit l'armée de l'Ouest, voue son mouvement à un échec annoncé et, d'une certaine manière, annonce le crépuscule de la lutte vendéenne. Le cœur n'y est plus. La population ne suit pas, comme l'écrit Hoche au ministre de la Guerre. Le fidèle Bernier fait part, dans une lettre à son chef, de sa fatigue, pour ne pas dire de son découragement²⁹.

Les deux commandants vendéens rompent les traités de manière bien différente. Celle suivie par Charette en juin 1795 est un coup de tonnerre dans un ciel que les Républicains pensaient serein. Ils suspendent momentanément le processus de paix, mais se rassurent assez vite durant l'opération de Quiberon et de l'île d'Yeu : ils sont les plus forts. Stofflet en janvier 1796 choisit un appel général lancé aux combattants et civils. Cette fois-ci, le général Hoche est certain de l'issue de cette initiative : « il a hâté d'un mois la perte de son parti³⁰ ». Les Vendéens ne l'inquiètent plus vraiment. Il sait que la menace vient de son propre camp plus que jamais divisé sur les

Endurer la pacification

La Vendée militaire use les esprits et les corps. Officiers et soldats républicains ont la « mort peinte sur la figure³¹ », comme l'écrit, à la fin de l'année 1794, un volontaire du quatrième bataillon de la Charente-Inférieure au comité de Salut public. Le mauvais état sanitaire des armées révolutionnaires, de l'armée de l'Ouest en particulier, n'est pas une nouveauté. En revanche, à partir de la fin de l'été 1794, les enquêtes se font plus précises.

En septembre 1794, l'armée de l'Ouest est forte de 45 000 hommes, mais le tiers – 15 000 malades – est incapable d'assurer son service. Un mois plus tard, la situation s'aggrave : 37 % font partie de cette armée dite « morte », c'est-à-dire inapte aux batailles et au service militaire. Au printemps 1795, la situation s'améliore enfin, avec tout de même un cinquième de soldats souffrants³².

Les officiers sont logés à la même enseigne. Un quart d'entre eux, soit neuf sur trente-six, demandent un congé pour raison de santé : Delaage, Savary, Dessain, Ferrand, Grouchy, Canuel, Cambray, Chabos et le général en chef Canclaux. En février 1796, encore, les « généraux tombent tous malades³³ ». Hoche demande au Directoire de lui « en envoyer beaucoup et d'une forte complexion, car peu peuvent résister aux fatigues qu'ils éprouvent ». Les chiffres d'inaptes au service pour cause de maladie varient entre 35 % et 40 %. Sur le front extérieur, cette proportion d'invalides est rarement atteinte³⁴, avec en moyenne moins de 30 %.

Les maux sont plus ou moins faciles à identifier. La gale, signe d'une mauvaise hygiène, est la plus commune. Extrêmement contagieuse, gênante par les démangeaisons et les plaies qu'elle provoque, elle n'invalide cependant pas le soldat. En général, elle affecte 10 % de l'armée ; en Vendée, elle peut toucher le cinquième des effectifs³⁵. L'autre affection la plus répandue est la gravelle, sorte de calculs rénaux, bien connus des cavaliers, incapables alors de monter à cheval. Ce sont les « fièvres » qui constituent la principale cause de l'affaiblissement des hommes. Elles sont fréquentes dans les nombreuses zones marécageuses, notamment du côté de Challans, de Machecoul ou des Sables. Les généraux Boussard et Dutruy parlent « d'épidémies de marais » en juillet 1794. Les « mauvaises eaux », la « mauvaise nourriture » et l'« excès de fatigue³⁶ » n'arrangent rien ; à cela s'ajoutent les

conditions climatiques, moins clémentes en 1794 qu'elles ne l'étaient en 1793³⁷. Les troupes républicaines n'ont pas connu un réel répit climatique depuis le début du conflit vendéen.

Si le rapport est fait entre fièvres, marais et climat, les mesures pour améliorer la situation tardent à s'appliquer. Depuis l'été 1793, l'armée de l'Ouest ne cesse de réclamer des moyens pour soulager les soldats. Pendant la pacification, ils semblent toujours autant abandonnés à leur triste sort. Le personnel soignant n'est pas sur le terrain et « l'envoi d'un directeur d'ambulance, de médicaments et de voitures au camp de Soullans³⁸ » se fait par exemple longtemps attendre. Les différents hôpitaux, établis à la périphérie de la Vendée militaire, sont surchargés. Celui de Saumur, par exemple, compte cinq médecins et trente-neuf chirurgiens pour soigner 2 000 blessés qui s'entassent vite dans les couloirs³⁹ et meurent, faute de soins.

Ironie de l'histoire, au plus fort des colonnes infernales, la métaphore de la maladie s'était imposée pour qualifier la guerre de Vendée, fréquemment comparée à une épidémie de peste, de charbon, de gangrène, de rage et de fièvres. Les Bleus ont fini par être contaminés au sens propre comme au sens figuré. La maladie des corps peut aussi être un symptôme de celle des esprits, autrement plus redoutable.

De tous les maux dont souffre l'armée de l'Ouest, il en est un, nouveau en cette fin du XVIII^e siècle : la langueur, cette « tristesse chagrine causée par des revers de fortune⁴⁰ ». Au moment où ils sont moins exposés à la mort sur le champ de bataille, les soldats souffrent de ce mal relativement étrange et encore inconnu. Cette situation inédite préoccupe l'état-major⁴¹ et s'explique, en partie, par la conduite de la guerre qui a changé : les soldats sont passés d'une stratégie de mouvement, avec la marche des colonnes, à celle de cantonnements. À l'état de guerre succède un temps de repos et de désœuvrement qui pèse fortement sur le moral de la troupe.

Jusqu'alors, les sentiments du soldat sont rarement exprimés. On attend de lui qu'il fasse la guerre, pas qu'il en analyse les effets sur son propre corps. En cela la sensibilité des hommes d'Ancien Régime est bien éloignée de la nôtre⁴². Depuis les études sur la Première Guerre mondiale, on sait à quel point le rythme du combat, marqué par des phases d'attente, d'ennui, suivies par des actions et des attaques brutales, affecte l'état psychique des combattants. S'il est difficile d'en rendre compte avec précision pour les périodes historiques plus lointaines, les rapports en témoignent⁴³.

Une chronologie de la langueur se dessine tout de même, au gré de la nature changeante des stratégies militaires adoptées dans l'Ouest de la France. À l'été 1794, l'« inaction », souvent associée à l'« inactivité », l'« oisiveté », l'« inertie », plonge les troupes « dans un état déplorable »⁴⁴. Le bataillon du camp de l'Alouette par exemple en fait la dure expérience⁴⁵. Lui qui fut de tous les combats depuis le début de la guerre de Vendée souffre moralement du cantonnement, qu'il ne peut « voir sans rougir ». Les administrateurs du district de La Chataigneraie dressent le même constat. Ils estiment le remède simple : « si les armées font un pas, les choses bougeront bien ». Le général en chef Canclaux se doit « de sortir les troupes [...] de l'état d'inertie »⁴⁶.

Hoche fait le lien, lui aussi, entre inaction et moral des troupes, qu'il voit « moisir » et croupir. L'ennui est bien l'ennemi de l'armée républicaine en guerre. Non seulement l'ennemi devient audacieux, de jour en jour, mais la corruption des troupes républicaines est éclatante. Les soldats sont transformés en « foule de parasites » ou « d'oisifs et de jeunes sibarites [qui] ne manqueront pas de prétexte pour échapper à leur devoir »⁴⁷.

Même le général en chef n'est pas à l'abri d'une forme d'état dépressif. Jeune et en pleine santé lorsqu'il arrive dans l'Ouest, Hoche tombe malade de la Vendée en six mois de commandement. En février 1796, il se plaint de « fièvre dévorante », de « sensations douloureuses » et de « douleurs qui [...] paralysent souvent la moitié du corps ». Moral en berne, « malade d'ennui et de dégoût », il veut quitter les « boues de la Vendée »⁴⁸. Ses symptômes sont à la fois physiques et psychologiques. L'un de ses fidèles, le général Hédouville, s'en émeut. Profitant de sa récente notoriété auprès des autorités parisiennes grâce à la prise de Stofflet, il les alerte pour qu'elles fassent « cesser les embarras du général Hoche »⁴⁹.

Le psychiatre Louis Crocq a montré, dans ses différentes études cliniques, que les états-majors commencent à se préoccuper de la santé mentale de leurs troupes, à partir de la guerre de Sécession⁵⁰. L'examen de la Vendée militaire incite à réévaluer cette borne chronologique. Si le XVIII^e siècle ne connaît pas encore la psychiatrie, les commandants en chef sont bel et bien déjà sensibles au moral de leurs troupes et utilisent ce mot nouveau de « langueur » pour alerter le comité de Salut public. Ils critiquent aussi la nouvelle politique de pacification. Cette revendication montre la fragilité des Républicains en terres insurgées, où se perdent honneur et équilibre mental. Le processus de paix n'est donc pas une période facile pour

l'armée républicaine double victime du relâchement des corps et des esprits combattants.

Réseaux militaires et politiques malmenés

L'affaire des Essarts pris par Charette le 25 juin 1795 est révélatrice des faiblesses de l'armée de l'Ouest, travaillée par des réseaux de pouvoir politico-militaire puissants. Le général en chef Canclaux, isolé et contesté, en fait les frais. À ce jeu, dans le camp républicain, il n'est pas le seul à perdre. L'opposition la plus violente se manifeste entre Hoche et Willot et agite civils et militaires révolutionnaires d'octobre 1795 à janvier 1796. Ces luttes n'épargnent cependant pas les troupes vendéennes qui, rongées par les rivalités entre Charette et Stofflet, ne profitent pas des dissensions du camp adverse.

L'été 1795 constitue un moment important pour les Républicains qui règlent cette défaite comme s'ils étaient encore en temps de guerre⁵¹. Ils ne lancent pas d'enquête par les représentants du peuple ni ne sanctionnent les subalternes, mais rendent responsable Canclaux. Le général Legros est le premier mis en cause. Établi à quelques kilomètres de là, il a bien entendu la canonnade du côté des Essarts. Il aurait cependant répondu à trois de ses officiers (témoins à charge devant le représentant du peuple, Lofficial) : « Ce n'est qu'un essai⁵². » Circonstance aggravante : Legros recevait au même moment deux émissaires de Sapinaud, le chef de l'armée du Centre. À lire Lofficial, « ils ont bu et mangé pendant trois ou quatre heures dans la tente de Legros ». Au moment même où le général se plaignait du manque de pain de sa garnison « y compris pour ceux qui se battent⁵³ », il festoyait et négligeait son service. Traitant le problème de la canonnade avec désinvolture, se préoccupant seulement de la réception des émissaires de Sapinaud, il doit protéger ses hôtes de la fureur de ses soldats, prêts à se venger à l'annonce de la mort de leurs compagnons : « les soldats les auraient immolés tant les têtes étaient échauffées de cette malheureuse affaire », écrit-il au représentant Gaudin dès le lendemain de la prise des Essarts.

Une semaine après cette affaire, le général Legros devient l'archétype du mauvais officier. Plus préoccupé à boire et à manger, à protéger les ennemis plutôt que ses hommes, il a négligé les mesures de sécurité les plus élémentaires, dans l'un des points les plus dangereux du bocage. Pourtant, averti par le représentant

Gaudin d'un grand rassemblement préparé par Charette, il est resté sourd à la menace. Dans son rapport adressé au comité de Salut public, Lofficial fustige l'« incompétence », la naïveté, la bêtise même du général qui se fait duper par des émissaires « astucieux [et] retords », tandis que les chasseurs se font attaquer.

Legros risque sa carrière, d'autant que la République ne pardonne pas aux généraux gloutons, ivres et inconséquents. Il peut même devenir un bouc émissaire bien commode, lui qui avait suivi jusqu'alors un parcours sans faute. Capitaine normand de la garde nationale du Calvados en 1792, nommé aux armées du Nord et de l'Ouest en 1793, il s'est distingué sur le champ de bataille à Cholet en octobre 1793, ce qui lui vaut le grade d'adjudant-général chef de brigade, puis de général⁵⁴. Au moment où les colonnes infernales sont sur la sellette, le représentant Ingrand avait bien suggéré au comité de Salut public de mettre son nom parmi les « proscrits »⁵⁵, mais son succès près de Chiché, en septembre 1794, lui permet de conserver son grade.

Le comité de Salut public mandate deux représentants du peuple, Blad et Tallien, pour « enquêter sur la prise du camp des Essarts et sur les généraux Legros et Lapierre ». Moins sévères dans leur jugement que leur collègue Lofficial, ils maintiennent Legros dans son grade de général⁵⁶, quand son supérieur, le général Canclaux, est le grand perdant. Il est dans une situation critique depuis une quinzaine de jours. Le comité de Salut public lui reproche d'abord de ne pas « correspondre plus régulièrement⁵⁷ ». Canclaux s'est surtout fait un ennemi en la personne du représentant du peuple Gaudin, l'homme qui compte à cette époque-là en Vendée militaire. Celui-ci le dénonce à plusieurs reprises au comité, ne le jugeant « pas l'homme qui convient à l'armée de l'Ouest⁵⁸ ». Il finit même par le menacer personnellement⁵⁹, en usant de son titre de « comte » et en l'accusant d'intelligence avec « le chevalier de Charette » : une affaire d'ordres en quelque sorte, où les nobles se reconnaissent par-delà la Révolution et la République. Noblesse et trahison font toujours bon ménage⁶⁰.

En 1793, ces accusations menaient bien souvent l'officier incriminé devant une commission militaire ou un tribunal révolutionnaire, jusqu'à la guillotine, comme pour cinquante-quatre généraux depuis 1793. Marcé, Quétineau, Desmarres en sont des illustrations tragiques en Vendée militaire⁶¹. Les temps ont cependant bien changé depuis les débuts de la guerre. L'armée républicaine y a déjà connu des revers cuisants. Elle a malheureusement expérimenté cette méthode en septembre 1794, au camp des Sorinières, près de Nantes : même attaque foudroyante,

même déguisement des soldats de Charette, même imprudence et impéritie naïves des généraux qui sont déclarés coupables de la déroute. À l'heure des Essarts, les officiers semblent n'avoir pas tiré les leçons des échecs passés.

Pourtant, cette fois-ci, ce ne sont pas des généraux « lampistes » qui sont sanctionnés, mais Canclaux, bien qu'il soit évacué en douceur. Il reçoit officiellement le soutien du comité de Salut public, lequel, tout en lui retirant son commandement le 29 août 1795, regrette qu'il ne puisse « agir avec assez d'activité, à raison de sa mauvaise santé. Canclaux emporte notre estime et nos regrets⁶² ». Deux jours plus tard, la Commission des armées de terre l'invite à se reposer. Le commandement d'une armée du Midi qui doit prochainement se constituer lui est promis. En fait, elle ne sera jamais levée et le général est mis à la retraite en septembre 1795 à l'âge de cinquante-cinq ans⁶³.

Les relations entre officiers pèsent lourdement sur la conduite de la guerre⁶⁴. La pacification en Vendée militaire est tributaire de l'entente – ou de la mésentente – entre les militaires chargés d'appliquer une politique décidée par le pouvoir civil. En quelques mois, d'octobre 1795 à janvier 1796, deux officiers s'opposent si violemment que la sortie de guerre semble compromise. Hoche, général en chef, et Willot, l'un de ses généraux de division, exposent dangereusement leurs différends, relayés jusqu'à la Convention nationale⁶⁵.

Ils sont tous deux des hommes expérimentés, des professionnels de la guerre ayant servi sur plusieurs fronts extérieurs. Willot, plus âgé (quarante ans, quand Hoche en a vingt-sept), a commencé sa carrière sous l'Ancien Régime, en 1771. À l'instar de bien des officiers révolutionnaires, la garde nationale a lancé sa carrière. Il devient général de brigade en 1793, dans l'armée des Pyrénées-Occidentales. S'il ne connaît pas la pratique de la petite guerre, il appréhende mieux que Hoche la situation vendéenne : son armée collabore étroitement avec celle de l'Ouest. Cependant, en octobre 1793, le voilà suspendu et accusé de « royalisme⁶⁶ », un drame qu'il partage avec Hoche. Comme lui, il a tâté de la prison (d'octobre 1793 à janvier 1795) et risqué la guillotine ; comme lui, il a pu réintégrer sa place.

Il arrive en Vendée militaire en octobre 1795 comme commandant de la 3^{ème} division, en charge du « secteur gauche de la Vendée⁶⁷ », zone sous influence de Sapinaud, chef vendéen de l'armée du Centre. À peine arrivé, il lance trois opérations de terrain, l'une le 19 octobre autour de La Flocellière, l'autre le

2 novembre entre Pouzauges et Les Herbiers, la dernière le 16 novembre autour de La Chataigneraie. En moins d'un mois, il a sillonné une quarantaine de kilomètres, certes dans une partie de la Vendée moins difficile que d'autres, comme les forêts de Grasla ou de Vezins autrement plus périlleuses à investir. Il n'a pas vraiment engagé le fer avec les combattants ennemis qui, fidèles à leur tactique de guérilla, se sont habilement dérobés. Il y saisit tout de même « des munitions et des vivres », du vin, de l'eau de vie, des cuirs, des farines, des fourrages, « quelques chevaux et un curé dans un confessionnal », « des grains, des cartouches, du bétail »⁶⁸.

Hoche aurait dû se réjouir d'être secondé par un officier aussi entreprenant et dynamique. Au contraire, il stigmatise l'impéritie de Willot qui a dû détruire une partie de ses prises en farine et fourrages, « faute de voitures pour les emporter⁶⁹ ». Willot, de son côté, ne cache pas son profond désaccord avec les stratégies choisies par son supérieur et dénonce la « situation déplorable en Vendée⁷⁰ » qu'il a trouvée en octobre 1795. Il n'hésite pas à alerter directement Jard-Panvillier, représentant du peuple auprès de l'armée de l'Ouest⁷¹. Il contacte aussi Lacuée, un général avec lequel il a eu des contacts lors de son service dans l'armée des Pyrénées-Occidentales, et qu'il croit, à tort, représentant du peuple. Il lui envoie même un chef de bataillon, « qui le renseignera sur la guerre de Vendée⁷² ». Il adopte la conduite classique des généraux du temps de Turreau, dénonçant, informant des représentants du peuple, des officiers, se jouant des hiérarchies politiques, et *in fine* ajoute de la confusion à une situation déjà complexe. Willot n'est pas le premier officier à passer outre sa hiérarchie. Sa démarche n'aboutit pas, mais sa détermination pugnace le pousse à manœuvrer contre son général. Il lui reproche ses choix stratégiques hasardeux, dictés par son carriérisme, car il veut « changer de place en jetant le chat aux jambes de ses successeurs⁷³ ». La pacification affûte bien des ambitions personnelles dans cette région de l'Ouest.

Willot réussit tout de même à faire douter le Directoire qui finit par convoquer Hoche à Paris, en décembre 1795, afin qu'il s'explique sur la situation militaire en Vendée⁷⁴. Au fond, le nouveau régime est confronté aux mêmes doutes que la Convention nationale : choisir entre différentes stratégies, à partir de rapports souvent contradictoires. Hoche propose une option classique, où Charette est la principale cible à atteindre, quitte à laisser tranquilles les autres parties de la Vendée, tandis que son subalterne veut nouer des contacts plus forts avec les chefs secondaires et tenir le pays par de fréquentes marches.

Le Directoire considère ces deux options légitimes. Il est face à

des généraux de grande valeur, au moment où, comme l'écrit Bernard Gainot, il souhaite promouvoir les officiers en fonction de leurs compétences militaires attestées, et non selon leur engagement idéologique⁷⁵.

Auparavant, la Convention nationale se serait contentée d'envoyer des représentants du peuple sur place pour juger du bien-fondé des plans de campagne. Durant l'hiver 1794, Hentz, Garrau et Francastel ont ainsi joué ce rôle de relais avec Turreau. La Convention a suivi les recommandations des représentants du peuple en maintenant le général à son poste. Le Directoire innove par rapport à la période précédente en convoquant Hoche à Paris, même si, pour ce faire, il doit s'absenter quelque temps de la Vendée. La méthode des directeurs est pragmatique et constructive. Le général en chef sait aussi qu'il peut plus facilement imposer sa vision de la Vendée, en les rencontrant personnellement.

Willot pense triompher de son rival quand le Directoire lui confie le commandement provisoire de l'armée. Hoche tente de museler ses ambitions en lui donnant des « instructions en vue de son interim⁷⁶ ». Il lui signifie clairement son retour prochain. Il place ensuite son fidèle Grouchy au plus près de Willot⁷⁷. Il lui trace enfin sa feuille de route : « maintenir Charette isolé, achever de désagréger l'armée de Sapinaud et laisser Stofflet en paix ». Le plan de Hoche n'a guère varié depuis son arrivée au sud de la Loire : Charette reste sa priorité ; Stofflet est l'ennemi à surveiller, mais à ménager.

À compter du 22 décembre 1795, Willot est donc aux commandes pour un temps indéterminé (dans les faits, jusqu'au 7 janvier 1796). Dès le début de sa mission, il s'affranchit des ordres. Il réussit même à signer un « traité de paix », ou « de pacification⁷⁸ », avec Sapinaud et l'armée du Centre. Loin d'anéantir Sapinaud, comme le lui ordonnait Hoche, Willot l'a considéré comme l'*alter ego* de Charette et de Stofflet. Il en fait le troisième intermédiaire de la pacification républicaine.

Après trois semaines à Paris, Hoche revient en Vendée militaire. Les rivalités entre les deux hommes sont plus que jamais exacerbées autour des stratégies diplomatiques à adopter. Doit-on poursuivre les négociations avec tous les chefs ? À l'inverse, doit-on s'en tenir à la stricte observation des traités du début de l'année 1795 – et seulement ceux-ci ? Les divisions du camp républicain éclatent au grand jour. Les avis sont tranchés entre les pro-Hoche et les pro-Willot.

A priori l'avantage revient plutôt au général en chef : son retour

en Vendée prouve qu'il a convaincu le Directoire. L'intérimaire, cependant, reçoit des soutiens opportuns de l'armée et des civils. Des officiers se plaignent des mesures sévères de Hoche, qu'on compare parfois au « mangeur d'hommes Huché, [au] brûleur Grignon⁷⁹ », comme le représentant du peuple Cochon le dénonce auprès du Directoire. Ces deux officiers, jugés coupables de massacres, ont été suspendus de leur commandement et attendent leur jugement. Ces comparaisons sont de bien mauvais présages pour l'unité républicaine en Vendée. Si le Directoire escomptait une équipe soudée, un « parti des généraux⁸⁰ », il en est pour ses frais. Le représentant Goupilleau, depuis longtemps hostile au général, accuse même Hoche de relancer la guerre. Il trouve là une bonne occasion pour critiquer le caractère entier du général en chef qui se brouillerait « avec toutes les autorités constituées, il menace⁸¹ ».

Willot muté sur un autre front en janvier 1796, les opposants à Hoche ne désarment pas pour autant. Goupilleau l'estime tout juste bon pour « finir avec les chouans – vous avez là assez d'ouvrage⁸² ». Les sociétés populaires de Niort et de Fontenay s'en prennent aussi à lui qui rend coup pour coup, les qualifiant de « Messieurs⁸³ ».

Finalement, le général en chef sort victorieux de la crise politico-militaire. Il a les coudées franches pour appeler désormais auprès de lui des fidèles et fustiger ces « messieurs qui ne sont plus dans nos armées⁸⁴ ». Pour la seconde fois, Hoche reprend cette expression, appliquée cette fois à l'armée. Lui, fils d'un palefrenier, reste sans doute marqué par ses origines sociales. À bien y regarder, les fidèles Grouchy, Hédouville, Rey ou Travot sont pourtant eux aussi d'anciens barons et comte ; l'amitié surpasse tout, jamais un rapport de Hoche n'y fait référence.

Si Hoche et Willot ont des méthodes et des analyses opposées de la pacification, leurs rapports racontent pareillement une autre histoire « en creux », celle des sentiments des soldats en guerre⁸⁵. Les deux hommes ont des caractères incompatibles. Hoche imagine-t-il que le nouveau venu le jauge du haut de son ancienne noblesse et de son expérience ? Se sent-il menacé par cet officier plus aguerri, plus expérimenté ? Willot comprend-il qu'il n'aura jamais sa place dans le réseau d'amitiés tissé par Hoche ? Estime-t-il qu'il est plus légitime à commander l'armée de l'Ouest ? Leurs origines sociales différentes sont sans doute prétexte à liquider de profondes rivalités de carrières, relayées par d'autres enjeux où les représentations du peuple et les Républicains vendéens y jouent aussi leur partition⁸⁶. Dès le début, ils se détestent. Ce combat des chefs fragilise pour quelques semaines le processus de pacification.

Il ne faut donc pas croire que l'action de Hoche a emporté l'adhésion enthousiaste de tous les Républicains, comme la vulgate du XIX^e siècle l'a laissé entendre. Hoche est parfois critiqué, déstabilisé. En cela, il ne se distingue en rien de ses prédécesseurs. Il n'est pas le pacificateur incontesté de la Vendée militaire et n'impose pas d'emblée sa « bonne » vision de la paix. Ses rapports montrent combien, sous le feu des attaques, il évolue sur la guerre qu'il est en train de mener. Paradoxalement, au moment où le Directoire lui donne finalement raison et le renforce dans ses prérogatives, Hoche éprouve un intense découragement. Là encore, on est bien loin de la légende forgée au XIX^e siècle et d'une pacification linéaire.

Quant aux Vendéens divisés et isolés, leurs manœuvres, même si elles sont foudroyantes, ne leur profitent guère. L'élan mobilisateur et l'agilité de l'Armée catholique et royale ont vécu. La Vendée militaire se sclérose, même si elle n'est pas encore défaite. Ce n'est qu'à partir de l'hiver 1794-1795 que les Républicains entrevoient la profonde désunion des chefs vendéens, par les interrogatoires de prisonniers, par les interceptions de courriers ou grâce à leurs espions. Jusqu'alors, ils ne soupçonnaient pas un antagonisme aussi fort⁸⁷.

Les Bleus ont une vision assez précise de l'organisation vendéenne. Ils arrivent à identifier la plupart des « seconds » de Charette. Sapinaud, commandant de l'armée du Centre, et à ce titre relativement indépendant, est placé dans sa « galaxie ». Les sources des archives militaires de Vincennes le mentionnent à trente-trois reprises. Le nom de son « adjoint », Bégarry « représentant des rebelles » y apparaît aussi vingt fois. Celui de Scépeaux, qualifié lui de « représentant », est cité douze fois, comme Dabbaye, « lieutenant » de Charette. D'Autichamp, Bourmond, Savin, Le Moëlle, « premier divisionnaire », ou Couëtus, qualifié de « second de Charette⁸⁸ », forment le troisième cercle (mentionnés dans cinq sources). Allard, Chirac, La Roberie, Caillaud et Richard⁸⁹ n'apparaissent qu'à la marge (dans un ou deux rapports).

Les partisans de Stofflet sont, par contre, beaucoup moins connus. Seule compte l'influence de l'abbé Bernier que les Républicains considèrent, à juste titre, comme le conseiller de l'ombre du chef angevin. Ils l'ont d'ailleurs rencontré à plusieurs reprises. Ils ont aussi identifié un certain Nicolas, qualifié de « chef divisionnaire ». Les autres chefs importants, comme Cady et Forestier, ne sont guère connus à cette époque. Cependant, quand le général Mesnage est sur le point d'arrêter Stofflet, en février 1796, il utilise les mots de passe « royaliste » et « Forestier⁹⁰ », preuve que les Républicains se

doutent de l'importance de certains lieutenants de confiance de Stofflet, dont le seul nom suffit à ouvrir les portes d'une armée clandestine.

En fait, depuis La Jaunaye et Saint-Florent, les Républicains sont capables de distinguer deux zones : la « Vendée de Stofflet⁹¹ », plus « tranquille, plus calme » que la « partie de Charette » où les Bleus courent « beaucoup plus de risque ». D'un côté, Stofflet est esesulé⁹² et « la troupe [républicaine] est bien acceptée, car sa conduite tranche désormais avec les horreurs commises »⁹³. Le commerce y reprend plus vite. De l'autre, Charette se comporte en véritable « général en chef de l'armée catholique et royale⁹⁴ ».

Les Républicains ont, en fait, plus de contacts avec les insurgés du Marais. Le représentant du peuple Gaudin a pu en rencontrer certains, parfois à plusieurs reprises. Il entretient des relations chaleureuses avec Béjarry et Debruc, lors de la signature de la paix de La Jaunaye⁹⁵. En janvier 1795, le général Descloseaux initie des pourparlers de paix avec Le Moëlle⁹⁶. Quelques mois plus tard, le général Willot entreprend de nouvelles négociations avec Sapinaud, Béjarry et Fleuriot⁹⁷. Dans la partie angevine, aucune rencontre n'a eu lieu à cette échelle-là, à l'exception de celle qui réunit Stofflet, Bernier et Hoche, en décembre 1795⁹⁸. Difficile dans ces conditions de repérer le nom d'officiers vendéens. Même lors de déclarations officielles, Stofflet, Bernier et d'Autichamp sont les seuls à signer.

S'il ne fait aucun doute à leurs yeux que Stofflet et Charette sont des ennemis déclarés à partir du printemps 1794, les Républicains sont tout de même stupéfaits d'apprendre, en mars 1795, que Stofflet a marché contre Sapinaud et a pillé son camp de Beaurepaire⁹⁹. Charette se propose de s'engager contre le chef angevin pour « réduire son influence¹⁰⁰ » et méprise celui qu'il appelle, devant le représentant du peuple Gaudin, le « général des chouans¹⁰¹ » qu'il « faut amener à nos principes ». À l'inverse, quand à l'été 1795 Charette reprend l'initiative du combat contre les Bleus, Bernier et Stofflet sont tardivement avertis. Ceux-ci, inquiets, dépêchent un « envoyé¹⁰² [finalement] mal reçu ». Non seulement la réunion des deux chefs ne se fera pas, mais c'est à qui dénoncera l'autre auprès des Républicains. La Vendée au singulier n'a plus de sens que sous la plume des généraux.

Les raisons de la rivalité entre Charette et Stofflet sont anciennes et multiples. Il est certain que, depuis la disparition des autres grands chefs, lors des combats de 1793 puis de la Virée de galerne, ils restent les seuls à incarner la lutte vendéenne. Leur réputation dépasse les frontières de la Vendée militaire, et c'est à qui en

bénéficiera le plus. Cette reconnaissance peut leur procurer hommes et munitions. À ce jeu, Charette dépasse son rival, plus réservé. Les chouans de 1795 s'en réclament ouvertement¹⁰³. La famille royale est mieux disposée à son égard. Elle établit une correspondance, certes irrégulière et tardive, comme le reconnaît Charette lors de son procès en mars 1796¹⁰⁴. Il est le premier à recevoir un « cordon bleu¹⁰⁵ », celui du Saint-Esprit, ainsi que le titre de maréchal de France et des « munitions de guerre ». Hoche se moque ouvertement de cette « pasquinade¹⁰⁶ », réduisant à une mascarade l'aide des royalistes émigrés et des Anglais aux troupes de Charette. Il ignore que, dans la cour en exil, les ministres du roi et le duc d'Harcourt¹⁰⁷ soupèsent les forces de Stofflet et Charette.

Loin du terrain de la guerre civile, les conseillers de Louis XVIII, et en particulier le duc d'Harcourt, représentant de Louis XVIII auprès du gouvernement britannique, s'interrogent même sur l'opportunité de faire Stofflet chevalier de l'ordre de Saint-Louis (cordon rouge). La question porte sur sa roture : s'il n'est « pas gentilhomme, mais si le cordon rouge est la plus flatteuse décoration que puisse désirer un gentilhomme, M. Stofflet a mérité de naître dans [cette] classe. Les rois de France ont mille moyens de faire des nobles, ils n'en ont qu'un de faire un gentilhomme ». Au moment de la reprise du conflit en Vendée, la discussion semble surannée.

Cette distinction est surtout politique : il faut que « toutes les armées soient traitées de la même manière ». Il y a pourtant deux poids, deux mesures. À l'été 1795, Louis XVIII avait nommé Charette « lieutenant-général » de l'Armée catholique et royale. Un mois après, il l'assure de « toute son admiration », tout comme les cours étrangères de Londres et de Russie, par la voix du général Souvarov. Il fait même l'objet d'un article du *Morning Chronicle*¹⁰⁸. À l'inverse, le chef angevin est ignoré jusqu'en décembre 1795, date à laquelle il aurait reçu « le bâton de maréchal de France pour le faire réinsurger », selon les informations de Hoche qui vient de le rencontrer. Une fois la guerre rallumée, Stofflet obtient l'ordre de Saint-Louis, mais Louis XVIII ne savait pas que celui-ci « n'aimait pas beaucoup la noblesse¹⁰⁹ ». Le roi en exil, cependant, ne pouvait jouer que sur ces marques de distinction et titres.

Si la pacification n'est pas à l'origine des tensions internes dans le camp vendéen, elle les a dangereusement aggravées. La mésentente est courante aux échelons inférieurs du commandement des insurgés. Monnier, l'un des commandants de Stofflet, s'en prend violemment à son homologue Robert, dit le marquis de Carabas. Forestier conteste Stofflet qui reçoit finalement le soutien de

Bernier¹¹⁰. Son pouvoir est de nouveau remis en question lorsque Charles, l'un de ses officiers, regrette en décembre 1795 la nouvelle composition de son conseil militaire formé de « gens qui n'ont jamais fait le coup de fusil dans la Vendée¹¹¹ », émigrés, nobles, inconnus qui alimentent les divisions dans le camp vendéen.

Aux origines de la guerre de Vendée, du temps même de l'Armée catholique et royale d'Anjou, en 1793, des signes de désunion s'étaient déjà fait sentir. Faute de généralissime durable et reconnu par tous, les chefs se sont vite taillés des fiefs plus ou moins indépendants les uns des autres. Soumis à de fortes divisions internes, quand la stratégie des Républicains devient plus simple et redoutable : surveiller, isoler et réduire chaque troupe vendéenne, les insurgés de l'Ouest distillent les poisons de leur propre défaite.

Les princes et les Anglais établissent des contacts avec la région, au moment où celle-ci entre dans la pacification. Leur attitude prouve, rétrospectivement, que les Républicains avaient raison de lier la Vendée à un vaste complot international dirigé depuis l'Angleterre. Il s'agit bien de ce front intérieur dangereux, si longtemps dénoncé à la tribune de la Convention. Entre 1795 et 1796, les Bleus redoutent cette frontière poreuse entre émigrés, cour exilée, chouans et Vendéens. Il n'en reste pas moins que cette « coalition » est fragile et peu efficiente faute d'objectif politique cohérent et pérenne.

Louis XVIII et le comte d'Artois alimentent involontairement la discorde chez leurs partisans vendéens, en accordant reconnaissance et titre plutôt à Charette qu'à Stofflet. Les origines sociales des deux chefs, sur lesquels on glose à Londres, ne sont plus en adéquation avec la société vendéenne. Les émigrés vivent à côté de la Vendée ; ils n'ont pas conscience du profond changement sociétal qui travaille l'Ouest de la France soumis trois années durant à l'épreuve de la guerre civile. La légitimité et la reconnaissance des chefs se sont gagnées sur les champs de batailles et non dans les généalogies familiales. La cause vendéenne reste « Dieu et le roi ». Mais quel roi ? Comme l'écrit une Madame Turpin de Crissé dubitative à Scépeaux, en février 1796 : « Où est le Roi ? Que veut-il ? Où s'est-il montré ? Depuis trois années, tout est à feu et à sang ; qu'y a-t-on gagné¹¹² ? »

Les temps troublés de la pacification

La signature des traités de paix ne change pas, du jour au

lendemain, la vie quotidienne des habitants de la Vendée militaire ni celle des combattants blancs ou des soldats républicains. Il faut du temps pour se déprendre des habitudes prises durant la guerre civile et briser la « dynamique d'accumulation destructrice¹¹³ » en place dès mars 1793. Les pillages commis par les troupes républicaines n'ont jamais été autant comptabilisés que durant la pacification. Le pays insurgé serait également « travaillé » par des réseaux, réels ou supposés, d'espions et de déserteurs. La République est plus que jamais obsédée par la trahison. Armée et représentants du peuple assistent également au retour, difficile et risqué, des réfugiés, symbole de la paix retrouvée. La tâche pacificatrice est immense et a de quoi décourager les autorités civiles et militaires républicaines.

Une pacification criminogène

S'il est constamment dénoncé, le crime de guerre accompagne malheureusement tous les conflits¹¹⁴. Dans les moments de transition vers la paix, il devient insupportable puisqu'il remet directement en cause l'autorité de l'État. À l'heure de la régulation des échanges entre populations civiles et armée régulière, les actes de criminalité – pillage, vol, viol – sont de plus en plus fréquemment dénoncés auprès des plus hautes instances républicaines, le comité de Salut public et la Convention nationale. Pour asseoir la pacification naissante, il faut (r)établir la justice en Vendée. Les tribunaux se réforment peu à peu, avec la nécessité absolue, pour la République, de remédier à ces crimes.

Le pillage a été considéré comme un invariant des temps de guerre : toutes les armées en campagne l'ont pratiqué, quelle que soit la période considérée¹¹⁵. Est-ce pour cette raison qu'il est, durant l'époque moderne, si peu évoqué par la hiérarchie militaire ? Les ouvrages de polémologie de la fin de l'Ancien Régime préconisent de simplement le tolérer ; l'officier doit le contrôler, dans la mesure du possible, pour éviter paradoxalement l'indiscipline. La Révolution française rompt-elle avec cette pratique ? En décidant de la conscription nationale, elle souhaite créer une « armée nouvelle¹¹⁶ », composée de soldats qui feront la guerre aux tyrans et non aux populations, une « armée de la Raison »¹¹⁷. Selon cette vision, les excès de la soldatesque n'auraient donc plus cours, or en pratique la situation ne change pas... Les armées révolutionnaires, comme les autres, pillent.

L'évocation du pillage en Vendée militaire suit une chronologie assez claire. Lors des grandes manœuvres de 1793 et les débuts des

colonnes infernales en janvier 1794, les rapports républicains y font rarement allusion. Quand ils le relèvent, ils l'imputent quasiment toujours aux Vendéens ou aux chouans¹¹⁸. Certaines sociétés populaires ont beau incriminer les pillards, ni la Convention ni le comité de Salut public ne s'y attardent ; l'urgence est ailleurs. À partir de juin 1794, cette question s'impose à tous, dans un contexte assez ambigu où les soldats ne sont plus tout à fait dans la guerre, mais pas encore dans la paix. Ils sont obligés de s'adapter au plus vite à cet état transitoire où la guerre sert un objectif de pacification. Aussi les politiques font-ils de la lutte contre les pillards leur priorité pour ainsi mesurer les avancées de la paix et réaffirmer leur autorité sur le militaire¹¹⁹.

Certains faits, suffisamment graves ou symptomatiques des violences de guerre, sont dénoncés. Les Républicains demeurent, en effet, inquiets de la tension à laquelle est soumise l'armée, entre mission pacificatrice et mauvaise conduite de certains. Les cas de pillages remontent jusqu'aux plus hautes instances de l'État qui ne peuvent plus excuser ce qu'elles considèrent désormais comme une sorte d'« entreprise privée¹²⁰ », où les soldats pillent pour leur propre compte et leur seul profit.

En août 1794, Bo, représentant du peuple à Nantes, fustige auprès du comité de Salut public la dangerosité du soldat en maraude qui, selon sa formule euphémique, « s'énervé¹²¹ ». La dénonciation est ici prudente, alors même que d'autres usent d'analogies redoutables et sans nuance pour rendre compte d'un désastre qui s'apparente à la conquête des Amériques. Ainsi en est-il de la société populaire de « Xantes¹²² » (Saintes), critiquant les comportements des soldats et officiers : « la Vendée a été pour eux ce que fut jadis le Mexique pour les Espagnols¹²³ », « une expédition de commerce », une promesse d'enrichissement sous forme d'une mise en coupe réglée du pays. Le général en chef Dumas, tout juste nommé, n'est pas loin de penser la même chose de sa zone de commandement qu'il assimile à « une ville prise d'assaut. Tout y a été saccagé, pillé, brûlé¹²⁴ ». Le pillage y est systématique, organisé et accepté par les autorités républicaines qui, par leur silence, avalisent la destruction du pays. L'accusation s'impose à un moment où comité de Salut public et Convention nationale y sont d'autant plus sensibles qu'ils anticipent les difficultés d'imposer la paix dans l'Ouest.

Comment comprendre ces attitudes ? Les armées républicaines en campagne affrontent partout de nombreux problèmes de ravitaillement ; celle de l'Ouest n'échappe pas à ce sort. Un adulte en cette fin d'Ancien Régime consomme, en moyenne, un kilo et demi de pain par jour. En Vendée militaire, la ration

« réglementaire » est distribuée pour trois à quatre jours¹²⁵. En pratique, la distribution est aléatoire et souvent insuffisante. Le défaut de ravitaillement y est tel que « le soldat sans pain pille et déserte¹²⁶ ». Le fait n'est pas nouveau, répétons-le, mais dans un contexte de pacification, il est crucial d'y remédier au plus vite, sinon les relations avec la population civile n'y résisteront pas.

Des garnisons sont plus tentées que d'autres par la maraude. Celle stationnée à Cholet est la plus isolée et la moins bien lotie de l'armée de l'Ouest. Réduite à « s'alimenter d'herbes, de racines, car nous n'avions ici aucune espèce de légumes¹²⁷ », elle est dans un tel état de misère qu'elle n'a aucune « autre perspective que de devenir criminel[le], en prenant un morceau de pain qu'on refuse de [lui] vendre ». Témoin impuissant de cette disette, l'adjudant-général Savary excuse en partie ce comportement. La « nudité » des soldats, selon l'expression de certains officiers, justifie le vol.

Les pillards sévissent surtout dans les villages, les maisons et les fermes, là où ils sont assurés de trouver du grain, des bestiaux... La population se laisse dépouiller, le risque est trop grand de s'opposer à ces militaires armés. Les spoliations de métayers se comptent par dizaines ; elles sont violentes, souvent nocturnes, comme « dans cette ferme aux champs¹²⁸ », à neuf heures du soir, où « six vaches à lait, une taure d'un an, deux veaux » ont été pris. Le vol ruine des propriétaires impuissants. Préférant se calfeutrer chez eux, ils « n'ont pas osé [se risquer à] aller en pleine nuit voir ce qui se passait ».

L'autre motivation de la soldatesque en maraude est l'appât du gain ou, comme le dit Bo, le représentant du peuple près de Nantes, le « butin, guide du soldat¹²⁹ ». Tout est bon à prendre « effets, linges, assignats et une infinité d'autre chose¹³⁰ », des « chemises », des « vêtements », des « chapeaux », des « sacs », des « effets précieux qui venoient de la Vendée ou des maisons d'émigrés¹³¹ », tous ces objets laissés ou jetés parfois par le pillard, comme à Angers en juin 1794, où un soldat abandonne, en pleine rue, son havresac contenant « une chemise, une culotte de velours de coton verte, un gilet de laine avec des boutons dos blanc, une paire de bas de laine noire a côte, une paire de jarretiere decady noir avec deux boucles de cuivre, un morceau de mouchoir de soye noir, un bonnet de police, une brosse, une paire de gans, un panache deirain, une ecritoire dos, une bouete ronde de bois ». Des volontaires jettent encore quelques jours plus tard dans ces mêmes rues d'Angers « plusieurs sacs ». Leurs prises abandonnées étalent en pleine rue les « détestables dispositions¹³² » et l'esprit de prédation qui travaillent l'armée de l'Ouest. Ces objets hétéroclites du quotidien n'ont pas

grande valeur, mais, pour leurs propriétaires, ils n'avaient pas de prix.

Le pillage dissonne dans le processus engagé de pacification ; il réduit à néant l'esprit de corps, ronge la troupe et renforce le « chacun pour soi ». Le pillard n'est plus à la bataille. Distrait de son objectif, il s'expose aux coups de l'ennemi. C'est ce qui arrive en juillet 1794, entre Soullain et Mozé (au sud d'Angers), lorsqu'une « vingtaine de brigands ont fait fuir une colonne¹³³ » occupée à piller. Une poignée de Vendéens a réussi à mettre en déroute 1 500 Républicains... ! Certains officiers, tels Alexandre Roger, chef d'état-major de l'armée des Sables, ou le général Lebley n'hésitent pas à considérer qu'en Vendée militaire la moitié des effectifs se bat, tandis que l'autre court la campagne à la recherche de butins¹³⁴. Propos accablants.

Pis, les prises de guerre exacerbent les convoitises au sein d'un même bataillon. Elles peuvent dégénérer en duels mortels. Bo, encore lui, en témoigne, en juillet 1794, auprès du comité de Salut public, lorsqu'il apprend que trois volontaires se sont entretués pour une montre volée¹³⁵. Il conclut, désabusé : « l'esprit de l'armée est corrompu par le pillage ». L'adjudant-général Savary avoue l'ampleur de la corruption des mœurs dans « un pays où [...] toutes les passions dominent encore les esprits » et estime qu'il faudra beaucoup de temps pour les réformer.

Le pillage est enfin prétexte à blâmer l'incompétence, voire la malveillance, des « commissaires des guerres » ou « commissaires ordonnateurs¹³⁶ », ces mal-aimés de l'armée de l'Ouest. Chargés de passer des contrats entre l'État et les fournisseurs locaux, ils méconnaissent le terrain de guerre. Surtout, leur vision ne s'adapte pas aux contraintes changeantes du conflit. Pour exemple, dès la fin de l'année 1793, les commissaires avaient désigné la place de Saumur comme centre de ravitaillement de l'armée. À cette époque, le choix de cette ville se justifiait par sa localisation, en lisière de la Vendée militaire, à une distance raisonnable pour que les stocks de grains ne risquent pas de tomber aux mains de l'ennemi. En août 1795, elle a toujours pour mission de « fournir 35 000 rations par vingt-quatre heures » et « ravitailler tous les points situés sur la Loire »¹³⁷. Pourtant, à cette date, Stofflet est soumis et toute la zone qu'il contrôlait auparavant est en paix. Seul Charette a repris les armes et les combats se sont déplacés plus à l'ouest, sur le département de la Vendée. Maintenir un point de ravitaillement à Saumur, à 150 kilomètres de la zone des combats, prouve que l'intendance ne peut pas suivre.

Encore en 1796, les commissaires sont considérés comme de véritables « vampires » [sic], soupçonnés de « s'engraisser en étallant un faste insolent »¹³⁸. La rhétorique, somme toute assez classique durant la Révolution, cache mal l'organisation militaire défectueuse, qui peine à s'adapter avec efficacité aux nouvelles exigences militaires liées à la pacification. Elle en fait des boucs émissaires faciles à stigmatiser¹³⁹. À la fin du Directoire cependant, l'armée va réussir à s'émanciper de ces commissaires de guerre¹⁴⁰ et améliorer ainsi les circuits de ravitaillement.

Quant à la population civile, victime des pillards, sa tentation est grande de se placer sous la protection des chefs vendéens. Ce serait autant de « recrues à Stofflet¹⁴¹ », déduisent les Républicains : « Si nos troupes pillent, il aura bientôt une armée. » De leur côté, Stofflet et Charette ont tout intérêt à contrôler leurs troupes. Les rapports républicains mentionnent six à sept fois moins de rapines commises par les Blancs que par les Bleus. Ils combattent sur « leur » territoire et attendent de la population une forme de solidarité et d'adhésion naturelle à leur cause. C'est là un grand classique des guerres civiles. Déjà un siècle plus tôt dans les Cévennes, les camisards avaient bien compris que la force de l'insurgé résidait dans la complicité générale du pays. Les Vendéens ciblent alors leurs vols sur les biens des « patriotes », réfugiés ou disparus¹⁴².

Vols et viols vont souvent de pair avec les prédatations, mais les sources ne les évoquent que rarement. D'anciennes affaires ressurgissent pourtant à la faveur de la pacification et du procès Carrier, entre septembre et décembre 1794. Les langues se délient et les consciences s'allègent. Des généraux, déjà sur la sellette, tels Turreau et Huché, sont amenés à se justifier de leurs mœurs scandaleuses, attestées à l'époque des colonnes infernales. Les témoignages de Beaudesson, régisseur général des subsistances, et de Chapelain, maire de La Flocellière, comptent sans doute parmi les plus saisissants¹⁴³. Les victimes sont des « pères, des mères et des enfants de tout âge et de tout sexe, baignés dans leur sang, nus et dans des postures que l'âme la plus féroce ne pourrait envisager sans frémissement. L'esprit se trouble même en y pensant ». Les civiles, des plus jeunes aux plus âgées, sont livrées à la furie des soldats et aux sévices sexuels de la troupe. Le viol de l'ennemie relève aussi de ces invariants du fait guerrier.

Les dénonciations de crimes anciens cachent mal la situation dramatique que la population subit encore en certains endroits. Le district de Challans et les communes voisines de Saint-Gilles, Montaigu et les Sables-d'Olonne, semblent particulièrement affectés.

En septembre 1794, les soldats peuvent, en toute impunité, y « arracher le pain des mains » des habitants et « violer leurs femmes et leurs filles »¹⁴⁴. Un an plus tard, à l'été 1795, la discipline n'y est toujours pas rétablie. Les « pillages, les viols et assassinats sont à l'ordre du jour parmi les soldats de quelques bataillons¹⁴⁵ ». Expression forte qui rend compte des dérives de certains militaires qui ne font « la guerre qu'aux propriétés et aux animaux », obligeant les habitants à « cacher leurs femmes et leurs filles pour se soustraire les uns à la mort, les autres à la brutale passion des volontaires¹⁴⁶ », pudique périphrase pour ne pas dire le viol. En février 1796 encore, le représentant du peuple, Goupilleau, déplore auprès du Directoire les « pillages, des massacres et des viols [...] autorisés sous le nom illusoire de réquisition¹⁴⁷ ».

Certains cas de pillages, ayant dégénéré en crimes odieux, remontent jusqu'aux Conventionnels, à l'initiative des municipalités durant l'été 1795. Les Sables-d'Olonne déplorent une série « d'éborgements », comme celui du citoyen Aujard, occupé à faire « du foin pour le service de la République ». Les soudards s'en sont manifestement pris à un bon Républicain et à une population confiante, occupés aux travaux des champs. À Ingrandes, des soldats tuent une femme qui était enceinte de cinq mois. Tout à côté, à Saint-Georges-sur-Loire, un détachement de la 90^e demi-brigade, occupé à piller, frappe « les citoyens à coups de sabre, tant hommes que femmes et enfants que plusieurs ont été dangereusement blessés¹⁴⁸ ». Ces scènes ne sont pas nouvelles, c'est la révélation qui l'est par sa précision et la désignation des noms des victimes, de la géographie des lieux et des circonstances dans lesquelles se sont déchaînées les violences gratuites et produits les meurtres de civils.

Profitant de la dérégulation de l'État dans certaines régions de la Vendée, des individus se constituent en bandes de malfaiteurs. Une affaire agite particulièrement l'Anjou en mai 1795, au moment où est signée la paix avec Stofflet. Des bandits, commandés par Denis¹⁴⁹, volent depuis plusieurs semaines des bestiaux dans le district de Vihiers et dans la campagne de Nueil-sous-Passavant, devenue une sorte de zone de « non-droit », située à cheval sur le fief de Stofflet et le territoire républicain. Les pillards finissent par être arrêtés. Ils échappent au tribunal à condition de rendre les animaux volés. La justice rend en apparence une curieuse sentence : les faits sont établis, mais les coupables sont relaxés.

La bande à Denis bénéficie sans doute du fait qu'elle a volé sans user de violences à la manière des « chauffeurs » ou des renégats vendéens¹⁵⁰. Les juges rappellent aussi « leur conduite avant la guerre de la Vendée », soulignent « leur moralité » et concluent au

« besoin d'entretenir la paix et d'éteindre tous les brandons de discorde ». Ils profitent surtout des effets de l'amnistie qui engagent les habitants à l'oubli des faits passés. Denis et ses complices sont ainsi amnistiés grâce aux traités de paix signés avec les Vendéens. Leurs méfaits ont pourtant rajouté aux souffrances à la population civile et entretenu un climat d'insécurité, dans un contexte politique ambigu. Leur remise en liberté conditionnelle pose la question de la paix civile et du respect des droits élémentaires du citoyen. Cette affaire instruit sur le complexe et difficile retour à l'ordre et la timide régulation des conflits par une institution judiciaire à la réputation entachée par la guerre civile.

Depuis le printemps 1794, les Républicains ont tenté de remédier à ces excès en tout genre. La commission d'Agriculture et des Arts, épaulée par le général en chef Vimeux, promet le tribunal militaire aux pillards et aux violeurs. La déclaration est officielle, à destination des troupes. C'est une première dans l'histoire de la guerre de Vendée, même si son application reste obscure. Si certains soldats « ont été fusillés¹⁵¹ », impossible de connaître avec assurance le nombre de condamnés, car aucun registre n'a été tenu. Parce qu'ils sont sans doute peu nombreux à subir la peine capitale, leur exécution pour l'exemple frappe soldats et officiers. Ainsi en est-il de la garnison de Cholet. En avril 1795, un de ses membres est reconnu coupable de « pillage avec menace ». « Homme perdu pour la République », il est passé par les armes ; « triste exemple » se lamente son officier, l'adjudant-général Savary, qui regrette la rigueur des lois dictées par ceux « qui n'ont pas toujours devant les yeux le tableau des besoins et des malheurs¹⁵² » de l'armée en campagne. Ce vieux briscard, fort d'une longue expérience de la Vendée où il sert depuis 1793, a bien du mal à se résoudre à la sentence extrême, signe qu'elle reste exceptionnelle, même en des zones où le pillage est attesté.

La justice militaire connaît de profondes réformes depuis les débuts de la guerre de Vendée. Militaires et civils doivent s'y adapter. On passe d'une justice d'exception à une justice articulée « autour de la sécurité des biens et des personnes¹⁵³ », s'inscrivant ainsi dans la lignée des principes du nouveau régime. Les commissions militaires, créées « dans des circonstances spéciales, d'une manière transitoire, afin de connaître certains crimes ou délits¹⁵⁴ », se prononçaient au début de l'insurrection contre les « rebelles ». Les procédures étaient accélérées et ne donnaient lieu ni à l'appel ni à la cassation. L'exécution des peines était immédiate. Stationnées principalement à Angers, même si elles suivaient parfois l'armée de l'Ouest à Saumur ou à Laval, les commissions militaires

Parein-Félix et Proust ont jugé plusieurs centaines de Vendéens à la fin de l'année 1793 et au début de 1794¹⁵⁵. Il leur est arrivé de se prononcer parfois sur le sort de militaires républicains, comme par exemple en février 1794, à la demande d'ailleurs du général en chef Turreau accusant deux officiers d'incompétence sur le champ de bataille¹⁵⁶.

En juin 1794, témoins de l'effet collatéral de la pacification sur les instances judiciaires, les commissions militaires sont officiellement supprimées. Le général en chef Vimeux l'annonce à ses généraux le 24. En théorie, seul le tribunal militaire juge les militaires. Il reçoit des compétences particulières pour lutter contre le « pillage ou la violation des personnes », le « viol [...] l'incendie ou quelques autres de ces crimes qui caractérisent une vile soldatesque, [...] les mauvais traitements de toute espèce envers les habitants¹⁵⁷ ». Pourtant, dans les faits, les commissions continuent de fonctionner. Le commandant de la place de Doué est ainsi déféré devant la « commission militaire de Saumur¹⁵⁸ » pour indiscipline et pillage. En septembre 1795, l'État établit même un échelon supplémentaire, celui des conseils militaires¹⁵⁹. Cinq mois plus tard, en janvier 1796, les généraux Hoche et Hédouville ordonnent de les rendre mobiles, en les attachant à une colonne, afin de pouvoir juger sur place les pillards, les déserteurs, les émigrés et « les rebelles pris les armes à la main¹⁶⁰ ». Le chef d'état-major, Alexandre Roger, y voit l'avantage d'exécuter la sentence immédiatement, où les coupables seront fusillés « à la tête des troupes », et non à « une trentaine de lieues » comme de coutume¹⁶¹. À partir de cette date, le conseil militaire sert tout autant à juger les officiers supérieurs, les soldats que les Vendéens. Comme en conclut Éric de Mari, il devient une sorte de juridiction hybride, aux compétences assez floues, reflétant « l'effervescence institutionnelle de la période¹⁶² ».

La fin des commissions militaires, associées très largement à la terreur provinciale et à ses excès judiciaires, oblige à une recomposition de la justice révolutionnaire. Le tribunal militaire, attaché à l'armée, se prononce plus largement sur les faits de guerre. La spécificité de l'Ouest de la France réside dans cette adaptabilité de la justice. Sur le terrain, les autres relais judiciaires n'existent plus. Les juges sont tous réfugiés en-dehors de la zone de guerre. Les représentants du peuple, engagés dans le processus de paix, ne sont pas là pour dénoncer les hors-la-loi. Ils risquent sinon de discréditer les efforts de pacification. Le contexte se prête aussi à cette nouvelle configuration de la justice. Les populations constituent de moins en moins une cible. Même si elles sont encore victimes d'assassinats, d'outrages et de violences, l'armée ne procède plus à des

arrestations de civils. Les prévenus sont moins nombreux que du temps des colonnes de Turreau.

Des officiers de l'armée de l'Ouest sont conscients des difficultés à faire fonctionner ces institutions judiciaires. Hédouville sait combien la composition de ces cours n'est pas au-dessus de tout soupçon. « Les officiers et les sous-officiers qui en font partie pratiquent le pillage et font preuve d'indulgence à l'égard des prévenus¹⁶³. » Ces jurés gradés, juges et parties, « trouvent presque toujours des raisons d'absoudre des gens qui peuvent le lendemain les juger à leur tour¹⁶⁴ ». Le général Grouchy estime qu'on « ne peut point faire fusiller le scélérat que la soif du gain fait se baigner dans le sang de son semblable¹⁶⁵ ». Généralement il finit relaxé.

Criminels et pillards en uniforme sont le plus souvent protégés par la police militaire. En juillet 1795, le district d'Angers est ainsi impuissant à faire respecter la loi. Ayant reçu une plainte de ses collègues des Ponts-de-Cé contre des soldats pour « dilapidation, dégâts considérables¹⁶⁶ », il transmet l'affaire à l'armée. Mais le commandant Ménard, chargé de l'enquête, réfute l'accusation et préfère parler d'un « léger grappillage », classé sans suite. Seul le temps guérira « le cœur du soldat abruti par le meurtre et le carnage ». La mauvaise habitude est durablement installée au point que « les soldats ne comprennent pas pourquoi on leur en fait actuellement la défense ». Les Républicains conviennent que la « modération et la vertu » ne peuvent prendre « d'un coup » « la place du vice »¹⁶⁷.

Face aux crimes se joue ici une double pacification institutionnelle, celle de l'armée et celle de la justice. Certes, pillages et assassinats soulignent l'indiscipline des troupes, la remise en cause des autorités civiles et militaires et la violence toujours latente dans le pays. Certes, la violence illustre l'impuissance des officiers à contenir leurs hommes, indifférents au sort des civils qu'ils spolient et à la République qu'ils discréditent. Cependant, le pouvoir des militaires désireux d'y remédier est officiellement réaffirmé, grâce à une profonde transformation de la justice militaire sous la Convention¹⁶⁸ qui devient le vecteur incontournable de préservation des biens et des personnes dans le bocage en proie à la guerre civile depuis mars 1793. Malléable, la justice s'adapte entre l'automne 1793 et le printemps 1794 : d'exception, elle devient ordinaire.

À la faveur des événements post-thermidoriens, en particulier le début des manœuvres contre Carrier, les langues se délient, entre autres en Anjou, et les attitudes scandaleuses des membres des

commissions militaires sont dénoncées par des citoyens et le représentant du peuple Bézard à l'automne 1794¹⁶⁹. Les mauvais juges sont accusés et écartés. La violence, illégitime et débridée, doit céder le pas à la loi¹⁷⁰. Les instances judiciaires sont rétablies après trois ans d'une guerre fratricide intense. Elles sont la preuve d'un retour, sinon à l'ordre, du moins à un effort de normalisation. Même si elles s'invitent discrètement dans les archives militaires, on leur reconnaît un rôle primordial dans le maintien de l'ordre public. Elles réparent, autant que faire se peut, les injustices et tentent d'apaiser les conflits entre civils et militaires.

Les officiers républicains regrettent pour certains le pillage par leurs troupes. Le sujet s'invite largement dans les débats de la Convention nationale par le biais de dénonciations de faits divers, parfois terribles. Il reste qu'il n'est plus tabou. Les réformes de la justice militaire montrent que la République a pris la mesure d'une des conditions essentielles pour parvenir à une pacification durable : faire en sorte que coexistent, de la meilleure façon possible, civils et militaires et que la loi soit garantie comme le premier acte d'amnistie le promet. La sortie de guerre passe par cette prise de conscience. Le « rôle de l'État consiste à garantir la paix intérieure [il doit donc permettre] la résolution de la guerre civile en instaurant un contrat social¹⁷¹ », dont l'une des clauses réside dans la mise en œuvre de la justice de la République.

Espions et déserteurs ou la « pacification grise »¹⁷²

« Je l'avouerai, messieurs, je n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne soyons pas trahis. [...] Nous avons besoin de grandes trahisons : notre salut est là. [...] Les grandes trahisons ne seront funestes qu'aux traîtres ; elles seront utiles au peuple¹⁷³ », énonce Brissot à la tribune des Jacobins, à l'automne 1791.

Les trahisons, réelles ou supposées, ont souvent servi de moteurs à la Révolution française. Nombre de complots internationaux ont été ainsi dénoncés depuis la Grande Peur de 1789 qui touche les campagnes, alertées sur l'arrivée d'étrangers ennemis en France¹⁷⁴, à la conspiration des « Chevaliers du poignard », en février 1791, où 200 à 300 nobles investissent le palais des Tuileries pour mettre leur épée au service de Louis XVI. Les massacres de septembre 1792, à Paris, Tours ou Orléans, en représentent l'acmé, quand la rumeur du « complot des prisons » se diffuse à Paris, puis en province, rumeur qui coûte la vie à plusieurs centaines de prêtres réfractaires, de suspects et de prisonniers de droit commun¹⁷⁵.

La guerre de Vendée exacerbe la suspicion générale et ce, au-delà du paroxysme de la Grande Terreur. Barère, par deux célèbres discours, d'août et octobre 1793, le martèle : « plus de Vendée et les ennemis de la République auront disparu¹⁷⁶ ». Les succès des insurgés, de mars à octobre de la même année, ne peuvent s'expliquer que par le soutien d'une puissance étrangère, l'Angleterre. Aux yeux des Républicains, les Vendéens incarnent la trahison. Ennemis de l'intérieur, ils fournissent à la perfide Albion des informations grâce à un efficace réseau d'espionnage et nourrissent le rêve de la chute de la République.

On pourrait croire que la pacification change la donne sur cette question précise. Elle va plutôt l'amplifier. Les rapports républicains ne l'évoquent guère, seulement à neuf reprises, entre juillet 1794 et janvier 1796 – sur 1 800 documents –, mais ils trahissent une obsession obsidionale et la présentent de telle manière que l'avenir de la Révolution en dépend. Ils émanent des plus hautes autorités de Vendée militaire, les représentants du peuple et les officiers supérieurs qui relaient, auprès de la Convention nationale, du comité de Salut public et ensuite du Directoire, des analyses circonstanciées sur l'espionnage, d'autant plus anxiogènes que s'ouvrent des pourparlers avec les Vendéens et donc émancipent en quelque sorte la zone insurgée et ses agents.

À l'été 1794, Bo exprime des doutes légitimes. Cet envoyé en mission à Nantes est persuadé que seuls « les vieillards ou les voisins des camps » entreront dans la nouvelle politique de pacification, mais que tous les autres resteront des espions potentiels¹⁷⁷. Il n'est pas le seul à le penser. En septembre 1794, le général Cordellier définit deux sortes d'ennemis, les combattants et les espions, c'est-à-dire « ceux qui observent¹⁷⁸ ». Il suspecte toute la population d'être un danger en puissance. Cette psychose du traître demeure d'actualité l'été suivant, en 1795. Pour les Républicains, les espions seraient « partout¹⁷⁹ » ; ils auraient même contaminé la hiérarchie militaire de la République. Les Vendéens seraient ainsi informés des mouvements, des forces actives, des « démarches¹⁸⁰ » de l'armée de l'Ouest. Ils seraient également bien implantés dans la ville de Nantes. Des femmes, prisonnières pendant plusieurs semaines, ont vu des « émissaires » renseigner l'ennemi. L'administration déplore qu'une « foule d'agens des rebelles existe à Nantes ». Ils y formeraient une sorte de réseau, se jouant des contrôles républicains. Les Vendéens disposeraient d'informations leur permettant d'acheter des armes et des munitions à Nantes pour les faire « passer à leurs commettans ». Ils détournent « des poudres destinées pour les ports de la République¹⁸¹ ». Espionnage et

trahison sont intimement liés dans les représentations, pourtant le comité de Salut public, alerté, n'ordonne aucune enquête. L'affaire n'aura pas de suite. Peut-être ces renseignements étaient-ils exagérés ; ils n'en demeurent pas moins révélateurs de l'esprit suspicieux qui empoisonne la ville de Nantes, au moment de la pacification. Par une sorte d'effet miroir, les espions participent d'une forme de « fantasmagorie collective¹⁸² » et frénétique.

Certains militaires préconisent des solutions simples et radicales pour se protéger de la malveillance de l'ennemi. Le général Cordellier propose des patrouilles, avec « ordre d'amener au quartier général de la colonne tous les individus des deux sexes et de tous les âges qu'ils rencontreraient à l'effet d'être interrogés ». Femmes, vieillards, enfants seraient tous suspects, comme au temps des colonnes. Cordellier va donc à rebours de la politique de pacification engagée par la République. Autre mesure : son collègue, le général Crouzat, veut interdire les camps à tout étranger, « les vivandiers attachés aux différents corps auront seuls le droit d'y vendre les choses nécessaires aux soldats¹⁸³ ». Les Vendéens n'auraient plus l'opportunité de côtoyer de trop près les troupes bleues, ni de recueillir des renseignements sensibles. Seuls quelques Républicains s'y essaient vainement entre 1794 et 1795, comme Savary, commandant à Cholet, ou Courville, commandant de la place forte de Saint-Florent. Les garnisons ne sont en aucun cas à l'abri des espions.

La lecture des rapports républicains laisse à penser que seuls les insurgés pratiquent l'espionnage. L'armée de l'Ouest n'est pourtant pas en reste comme le prouvent certains faits d'armes. À l'été 1794, Huché hésite à engager ses forces contre celles de Charette qui lui paraissent imposantes : à la nuit tombée, les feux de bivouac ennemis illuminent la campagne. Des espions le rassurent : « c'était des pièges¹⁸⁴ ». Huché évalue ainsi la stratégie de l'ennemi et pousse alors son avantage en marchant sur le chef rebelle. Finalement, il réussit une manœuvre audacieuse qu'il n'aurait sans doute pas risquée sans ses informateurs. Le représentant du peuple, Lofficial, mesure, lui aussi, l'avantage d'avoir des espions dans les Mauges : ils surveillent discrètement les notables villageois et le renseignent sur les contacts qu'ils peuvent avoir avec les insurgés. Ces espions lui confirment que le désir de paix s'installe durablement dans les villages¹⁸⁵. L'espionnage du bocage participe bien à la stratégie contre-insurrectionnelle.

Les informateurs des Républicains sont recrutés de deux manières : soit volontairement, comme le montrent les exemples précédents, soit par la contrainte ou contre la promesse de leur

libération¹⁸⁶. Le représentant du peuple Bézard, conscient que la République n'a jamais vraiment disposé d'un réseau d'informateurs dignes de ce nom, propose en décembre 1794 au comité de Salut public d'établir un bureau de renseignements formé prioritairement de femmes, « dont nous devons attendre les plus grands services ». Mais la collecte de renseignements reste le plus souvent occasionnelle, opportuniste et reposant essentiellement sur les « espions d'un jour »¹⁸⁷. Au fur et à mesure de la pacification, les Bleus comprennent qu'il n'y a plus de secret véritablement vital à protéger. Les manœuvres militaires se ralentissent progressivement et les troupes restent aux camps. À partir de 1795, l'ennemi est maintenant bien identifié et l'étau se resserre peu à peu autour des fiefs des chefs rebelles.

A *contrario* les Vendéens jouent à fond la carte de l'espionnage, espérant attirer à eux des déserteurs et porter des coups plus durs aux Républicains. Le degré de désertion est inversement proportionnel au niveau de violence des combats. C'est un bon indicateur de l'emprise de la pacification dans le bocage. Depuis mai 1795, la désertion républicaine est jugée « effrayante »¹⁸⁸.

Avant cela, le caractère particulier de la guerre civile obligeait les individus à choisir leur camp et à y rester : le risque de quitter son drapeau était trop grand¹⁸⁹. La désertion suppose en effet des conditions favorables. Pour s'enfuir de son armée, il faut être seul ou en petit groupe¹⁹⁰. Or, entre mars 1793 et mars 1794, au plus fort du conflit, gare aux soldats esseulés ; ils sont impitoyablement égorgés. S'ils veulent servir la cause contre-révolutionnaire, la désertion est encore plus complexe. Il leur faut convaincre les adversaires de leur bonne foi. Certes, lorsque l'Armée catholique et royale d'Anjou remportait des succès en 1793, des Républicains étaient tentés de rejoindre ses rangs – les rapports en font état à dix-sept reprises¹⁹¹. Mais la Virée de galerne, entre octobre et décembre 1793, change la donne : la cause vendéenne semble définitivement perdue et, selon les sources, aucun soldat républicain ne déserte. En revanche, les transfuges vendéens se comptent par dizaines ; ils voulaient rejoindre les Bleus, « s'ils avaient quelque espoir de salut¹⁹² ». Le temps des colonnes infernales et les violences inouïes commises contre la population radicalisent les positions des uns et des autres. Il vaut mieux être loyal envers son camp et rester sous les drapeaux plutôt que tenter l'hasardeuse aventure de la désertion, quelles que soient les motivations.

Au printemps 1794, l'état-major emploie différemment ses régiments : moins de marches aléatoires, plus de campements et de bivouacs, en somme plus de maîtrise des opérations afin d'éviter

brutalités et assassinats. Les contacts deviennent alors plus nombreux avec la population civile et les occasions de fuite se multiplient. Après quelques mois de silence sur cette question, la désertion réapparaît dans les sources, à cinquante-deux reprises, entre l'été 1794 et l'hiver 1796. Comme à l'accoutumée, dans un premier temps, les représentants du peuple sont tentés de minimiser le phénomène. Les forces ennemies seraient réduites à « un ramas de prêtres, d'émigrés, de garde chasse, de braconniers, de déserteurs, d'employés dans les fermes et de contrebandiers¹⁹³ ». Amalgamer les déserteurs aux déclassés et aux marginaux de la société contre-révolutionnaire est une façon d'insister sur la faiblesse des forces de Charette et Stofflet en cette fin d'année 1794. Les membres du comité se rassurent, en attendant la proclamation imminente de l'amnistie. Il ne s'agit ni de gâcher la fête ni d'écorner l'image du soldat républicain, « généreux, patriote, et éternellement jeune, marchant gaiement vers les frontières, visionnaire dans son soutien de la République et de la cause du peuple¹⁹⁴ ».

Le déserteur est un maillon faible éminemment politique, à partir du printemps 1795, au point que les décomptes se font très précis. En avril, le commandant de Rochefort déplore la fuite de neuf hommes sur les quatre-vingts que compte le détachement d'artillerie, soit près de 10 % des soldats¹⁹⁵. Environ 1 000 Républicains auraient rejoint les troupes de Sapinaud. À cette date, une bonne partie d'un bataillon d'infanterie, le 110^{ème}, est passée à l'ennemi du côté de Mareuil. Un capitaine aurait entraîné près de 200 de ses hommes, sur les 3 970 que compte, en théorie, un bataillon à cette époque. Les Vendéens récupèrent donc des recrues de choix et en nombre, soit le vingtième d'un bataillon avec leur officier¹⁹⁶ !

On croit pouvoir déceler plusieurs raisons qui incitent les soldats républicains à désertir. Ils peuvent être motivés par des questions idéologiques, même si les cas restent assez exceptionnels. C'est ainsi par conviction qu'un certain Gilbert Gallon a voulu rejoindre le rang des Vendéens. Arrêté et interrogé à Niort en juin 1794, il ne cache pas son admiration pour ses anciens ennemis : « ce sont de bons bougres qui se battent bien et pour la bonne cause¹⁹⁷ ». Lui aussi veut « un gouvernement monarchique sous un bon roy », parce qu'il est « ennuyé du gouvernement » et qu'il n'a pas « dans l'idée qu'il se soutienne ». À ses yeux, la lutte vendéenne, juste, triomphera de la République. Parmi tous les déserteurs interrogés, rares sont ceux qui expriment aussi clairement des convictions politiques. Lucide, Gallon sait que l'attend « la guillotine au sortir d'ici pour me guillotiner ». Joseph Fesché connaît également un parcours

exceptionnel dans l'histoire des transfuges. Selon son interrogatoire, il a quitté l'armée prussienne pour rejoindre les Français – et sans doute son nom a-t-il été « francisé ». Chasseur à pied en Vendée militaire, il rejoint les « brigands ». Il a donc déserté à deux reprises, la première fois en héros de la République, la seconde en traître. Fesché est condamné à mort par la commission militaire d'Angers¹⁹⁸.

Le charisme du chef peut aussi entraîner des soldats influençables. Le capitaine Louton du 110^{ème} bataillon a usé de séduction et de menaces à l'encontre de ceux qui hésitent à quitter les rangs républicains. Pis, il aurait désigné, parmi ceux qui refusaient de se ranger à ses arguments, « les victimes qu'il fallait égorger¹⁹⁹ ». L'autorité de l'officier joue ici à plein. C'est bien ce qui inquiète les militaires. Les officiers, peu fiables, peuvent affaiblir la chaîne de commandement et abuser de leur ascendant aux dépens de la République. C'est oublier l'esprit de solidarité de ces hommes, leur lassitude, eux qui sont mobilisés depuis « la première réquisition²⁰⁰ » de 1793.

La désertion peut s'expliquer aussi par la nostalgie du foyer. L'occasion est parfois trop belle. C'est ce qui arrive à l'armée des Pyrénées-Occidentales, en octobre 1795. À cette époque, l'état-major républicain connaît bien le danger qui consiste à faire traverser les régiments dans leurs départements d'origine. Les déplacements militaires d'un front à l'autre ont toujours produit un fort taux de défection parmi la troupe. Malgré cet avertissement, l'état-major fait déplacer 10 955 hommes à travers plusieurs départements, dont de nombreux soldats sont natifs. Le résultat est catastrophique : seuls 4 000 restent sous les drapeaux et arrivent à Niort. Pour un transfert mal préparé, le général Willot vient de perdre les « trois quarts des renforts annoncés²⁰¹ ». Au moins n'ont-ils pas rejoint les insurgés vendéens, c'est là une piètre consolation pour l'armée de l'Ouest, mais, comme le souligne Annie Crépin, ces « déserteurs de l'intérieur » constituent une réelle menace pour la société²⁰².

Sans que cela relève de la pure désertion, certains soldats se font employer auprès des civils et quittent ainsi, à titre temporaire, leur service. Cet « embauchage de troupes²⁰³ » auprès des cultivateurs vendéens s'expliquerait par la misère du soldat au quotidien ; l'armée de l'Ouest doit tolérer cette forme de désertion momentanée. Ils reçoivent argent, « cent sous par jour²⁰⁴ », ou vivres. « Ceux-là s'occupent utilement et ne font pas de mal. » Il n'empêche, ils quittent leur poste, de leur propre initiative, sans autorisation de leurs supérieurs, alors que les tensions entre les

Bleus et la population locale sont loin d'être apaisées.

Un tel consentement des chefs souligne l'état de faiblesse structurelle de l'armée, voire d'impuissance, à contrôler des troupes mal nourries, mal vêtues et souvent désœuvrées à partir de la fin de l'année 1794. La population les considère alors comme des journaliers, et non des professionnels de la guerre. Dans le périmètre des camps, les civils se familiarisent avec la présence de soldats hier encore craints. L'image du guerrier, écornée, tranche avec la vision idéalisée et propagandiste des « soldats-laboureurs », « modèle plébéen à la portée de tous, profondément attaché à la terre et à [leur] patrie²⁰⁵ ».

Depuis l'été 1794, les Vendéens eux-mêmes incitent à la désertion et diffusent des appels aux volontaires pour « les inciter à désertre », surtout s'ils sont du « pays ». Charette a rédigé le premier appel pour encourager les soldats bleus à franchir le pas. Stofflet en lance un autre, fin janvier 1796²⁰⁶. Le succès est-il au rendez-vous ? Difficile à dire en l'état des sources républicaines. Certains déserteurs, emprisonnés à Angers à cette date, sont bien originaires de la région, de Segré, de Saumur et d'Angers, ou venus de départements de l'Ouest, des Deux-Sèvres et de la Manche²⁰⁷. Les Républicains présumant que les déserteurs sont choyés, « déguisés, bien fêtés, bien nourris ». On leur fait « les plus [bell@es](#) promesses »²⁰⁸. Ils peuvent même faire « carrière » chez l'ennemi, en devenant « seconds » des chefs vendéens, comme le sous-lieutenant du premier bataillon des chasseurs francs, Bidon, passé à l'ennemi et promu adjoint de Sapinaud. Pierre Taule, encore, « pris en cours de route par les Chouans²⁰⁹ », se retrouve avec un émigré qui passe la rive gauche de la Loire. « Il est devenu ensuite commandant d'artillerie » et a eu l'occasion de rencontrer Stofflet, Sapinaud ou encore Charette. Certains transfuges, n'ayant plus rien à perdre, deviennent incontrôlables, « redoutables [aux yeux des] chefs vendéens²¹⁰ ». Pour eux, se résoudre à la fin de la guerre est trop difficile. Déserter est une façon de la prolonger.

Pour combattre ces dérives, les autorités politiques et militaires adoptent des attitudes contrastées. Si certains préconisent la conciliation, comme l'écrit le représentant du peuple Fayau, « tendre une main généreuse aux déserteurs des colonnes²¹¹ », d'autres refusent de composer. Le général Grouchy voudrait que les départements « environnant la Vendée²¹² » punissent « les déserteurs originaires de chez eux ». Au début 1796, le chef d'état-major Colle ordonne à l'armée de l'Ouest de créer un conseil militaire afin de condamner à mort ces traîtres à leur drapeau²¹³. Colle et Grouchy raisonnent en officiers, Fayau en civil. Pour un militaire, la

discipline prime sur tout autre considération ; désertir est un crime de lèse-nation, surtout en pleine guerre civile²¹⁴. C'est le général Hoche qui tranche la question en mars 1796, en proposant au Directoire une « amnistie pour faire rentrer les déserteurs²¹⁵ ». L'état-major de l'armée la rend effective le 2 avril 1796, aux lendemains de la prise du dernier et emblématique chef vendéen Charette, exécuté le 29 mars 1796. Cette indulgence coïncide avec la fin de la Vendée militaire et donc le retour attendu des déserteurs.

Longtemps ignorés, l'espionnage et la désertion ont pourtant aggravé les difficultés de l'armée de l'Ouest²¹⁶. Les militaires n'oublient pas qu'un déserteur peut servir d'informateur de qualité pour l'ennemi, renforcé par sa capacité à infiltrer les rangs des patriotes et à gangréner l'esprit des combattants républicains.

Les réfugiés, otages de la pacification

Tous les Vendéens ne s'engagent pas dans la guerre. Dès les premiers combats, certains préfèrent s'enfuir de la région insurgée. D'autres, endurant la guerre pendant quelques semaines ou quelques mois, finissent par gagner des zones plus sûres. De façon générale, les Républicains vont les qualifier de réfugiés. Entre 1793 et 1796, ceux-ci passent du statut de suspects à celui de partenaires indispensables pour réussir la pacification. Deux décisions, diamétralement opposées, ont fixé leur sort. La première est prise par Hentz et Francastel, au début de l'année 1794, qui les oblige à s'éloigner de la zone des conflits. La seconde, en décembre, les enjoint à y revenir. Rien d'étonnant alors qu'une partie des traités de paix de 1795 soit consacrée aux conditions de leur rapatriement. Mais, contrairement à ce que les Républicains espéraient, les retours des réfugiés accentuent les tensions au sein des communautés de l'Ouest et rendent le dialogue entre Républicains et insurgés plus difficile encore. La guerre a fait son œuvre d'altération des sociétés bocagères. Le retour à la paix ne suffit pas pour y rétablir l'ordre ancien.

Début 1794, la stratégie des colonnes se heurte à une résistance inattendue des Vendéens que l'on croyait à genoux. Les représentants du peuple, Hentz et Francastel, tout juste réunis à Angers, stigmatisent les hommes et les femmes réfugiés dans le périmètre extérieur de la Vendée, les accusant de jouer un double-jeu avec la République²¹⁷.

« Instruits que les réfugiés de la Vendée et pays révoltés qui se sont retirés à Nantes, Angers, Ancenis, Saumur, Cholet, Tours et autres villes qui environnent le théâtre de la guerre, ne sont pas tous des patriotes ; qu'au contraire il est reconnu que plusieurs correspondent avec les chefs des rebelles [...] ; que le très-grand nombre de ces prétendus Patriotes sont de ces hommes mitoyens qui, pour se ménager les deux causes, vivent avec les Républicains, tandis qu'ils rendent des services clandestins aux révoltés²¹⁸. »

Hentz et Francastel préconisent deux grandes mesures : accentuer la surveillance des réfugiés et vider le pays révolté de ses habitants. Tous sont assimilés, sans distinction aucune, à des espions et rendus responsables des échecs militaires de l'armée de l'Ouest. Nul civil ne trouve grâce à leurs yeux, pas même ceux ayant fui la guerre civile dès mars 1793.

Une nouvelle catégorie de Français apparaît ainsi en ce mois de février 1794 : les « mitoyens ». Ce terme inédit désigne ces citoyens déchus en pratique d'une partie de leurs droits, notamment la liberté de circulation. À cette date, la Révolution prévoit bien une loi pour les « étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté²¹⁹ ». Les Vendéens réfugiés ne sont pas non plus considérés comme des apatrides. S'ils ne jouissent d'aucune sorte de droit d'asile intérieur, ils bénéficient des secours et des pensions.

Les habitants de l'Ouest insurgé ont donc un choix simple et radical à faire : soit ils restent en Vendée militaire et s'exposent à la merci des combats ; soit ils partent, au risque de devenir potentiellement suspects. Ils doivent se déterminer dans les quarante-huit heures suivant l'arrêté. S'ils quittent le territoire rebelle, ils ont l'obligation de s'installer à plus de « vingt lieues du théâtre de la guerre²²⁰ » – c'est-à-dire à 80 kilomètres des limites mouvantes de la Vendée militaire. À l'inverse, s'ils ne se soumettent pas à cette décision, ils sont *de facto* associés aux « brigands », risquant, par conséquent, la peine de mort. Les dispositifs de cette loi d'exception restent cependant flous dans leur application comme l'espace du territoire insurgé. En effet, certaines municipalités, telles Niort, Parthenay et Challans, n'appliquent pas immédiatement cet arrêt. S'estimant patriotes, situées à la périphérie de la zone des combats, elles n'ont pas considéré qu'elles étaient, elles aussi, concernées par l'arrêt. Hentz et Francastel les rappellent rapidement aux exigences de la loi. Ces villes doivent être vidées de leurs habitants²²¹.

De façon générale, cette décision ne provoque pas un exil massif, car il a déjà eu lieu entre les débuts du soulèvement vendéen et

l'automne 1793. Certaines agglomérations, comme Nantes ou Angers, Saumur, Tours, Blois ou La Rochelle, voient alors leur population augmenter. Quels que soient les points de chute, les motivations des habitants restent les mêmes : fuir le conflit, sauvegarder la famille, en somme gagner leur survie. Les femmes peuvent suivre un mari, un fils, arrêtés et déferés devant le tribunal révolutionnaire, et tenter de leur venir en aide²²². Guy-Marie Lenne, seul historien à avoir travaillé sur la question des réfugiés, a ainsi montré la forte proportion de femmes et d'enfants, deux à trois fois plus importante que celle des hommes²²³. D'autres, jeunes, craignant d'être enrôlés par l'un des deux camps, quittent leurs villages. C'est le cas de Jean Chollet, âgé de dix-sept ans, parti seul à Angers, issu d'une famille connue du Pin-en-Mauges (il est le fils du premier maire de la commune) engagée du côté des insurgés – au moins quatre de ses oncles paternels sont « rebelles »²²⁴.

Le décret de Hentz et Francastel est extrêmement strict car il rend impossible le retour des réfugiés dans leur commune d'origine. Ceux-ci sont en situation de résidence surveillée. Il leur faut des sauf-conduits pour travailler, toucher des secours et, bien sûr, circuler. La nouvelle politique pacificatrice leur rend-elle la vie quotidienne plus facile ? Rien n'est moins sûr. Dès avril 1794, l'administration de Maine-et-Loire souhaitait le retrait de l'arrêté ; il faut toutefois attendre pour cela le 1^{er} décembre 1794, quand les neuf représentants du peuple de l'Ouest envisagent de rappeler les « habitants réfugiés à vingt lieues²²⁵ ». Leur objectif est intéressé : ils comptent sur leur retour pour contrebalancer numériquement et politiquement l'influence pernicieuse et exclusive que les prêtres, les nobles et les émigrés conservent encore sur la population vendéenne²²⁶. C'est leur faire endosser un rôle impossible !

Les paix de février et mai 1795 fixent définitivement les conditions du retour : cinq articles sur dix-huit portent sur cette question. Le plus important concerne les baux des biens, maisons et fermes « qui ont pu être affermé par les Vendéens insurgés²²⁷ ». Ils sont annulés *de facto* ; les réfugiés sont donc libres de les récupérer. Mais à cette époque de l'année, les locataires ont déjà investi dans la récolte prochaine et ensemencé les champs. Les paix prévoient alors un partage « moitié par moitié » entre les propriétaires absents et les habitants restés dans la zone insurgée. Cette disposition, qui, en théorie, propose un compromis raisonnable, est dans les faits difficilement applicable. En ces terres de bocage, le métayage et le fermage se comprennent comme des relations d'homme à homme. Ils reposent sur la longue durée et la reconduction traditionnelle, parfois tacite, du bail. Ils se fondent sur la confiance mutuelle des

deux parties. Les études de R.-H. Andrews sur certains fiefs choletais le montrent clairement : les fermiers « se regardent comme héréditaires dans leur ferme et celui qui, malgré ce préjugé, est assez hardi pour mettre une enchère sur une métairie est déshonoré dans l'esprit de tous les autres²²⁸ ». Gare aussi aux propriétaires qui voudraient transgresser ces coutumes. Ils prennent alors le risque de se mettre à dos toute la communauté. À la veille de la Révolution, propriétaires ou fermiers choletais respectaient des traditions foncières ancrées dans le pays depuis des siècles.

La guerre civile distend gravement les liens entre propriétaires et locataires. Les traités de pacification tentent de les retisser, mais cinq articles n'y suffisent pas. S'ils sont adoptés par nécessité politique et économique, ils soulèvent de multiples problèmes individuels et communautaires²²⁹. Ils ne traitent pas seulement d'avance de semences ou de baux à payer, mais de légitimité et de reconnaissance de ces propriétaires longtemps absents par une communauté bouleversée et clivée. Leur cas s'aggrave s'ils sont perçus comme des « patriotes », hostiles à la cause vendéenne. Ceux-ci peuvent, à l'inverse, considérer les Vendéens installés sur leurs propriétés comme des « usurpateurs » et des « hors-la-loi ».

Pour les habitants restés sur place, la République impose une double peine. Non seulement ils ont échappé aux massacres et tenté de survivre en s'appropriant des terres laissées en friche, mais ils doivent, la guerre finie, rembourser des gens qui, à leurs yeux, ont moins perdu dans la lutte. Les traités de 1795 ajoutent deux autres articles qui prévoient, à droit « égal », l'indemnisation des Vendéens « insurgés et rentrés dans le sein de la république » et des « réfugiés »²³⁰. Ceux-ci pourront se faire rembourser des « bestiaux pris pour le service des armées vendéennes [...] sur les fonds destinés au secours de la Vendée ». Il faut donc partager les indemnisations, alors que les réfugiés étaient déjà secourus par des subsides versés par les municipalités d'accueil. Ces montants étaient variables d'un département à l'autre²³¹ et souvent payés en assignats, dont la valeur était régulièrement dépréciée. Aux yeux des Vendéens sortant tout juste de l'enfer de la guerre civile, les réfugiés restent des privilégiés. Les articles donnent des réponses administratives qui, dans un tout autre contexte, seraient considérées comme justes. En réalité, ils entretiennent les germes de la discorde villageoise. Les traités de pacification ne créent pas cette situation, mais ils l'aggravent en la « judiciarisant ».

Ces articles de « bon sens commun » se heurtent aux pratiques ancestrales de location des terres. Charette et Stofflet ne peuvent ignorer ce hiatus entre les décisions de l'État républicain et leur

application sur le terrain. Cependant ils ont accepté le texte sans broncher. Misent-ils sur les inévitables problèmes à venir, pour renforcer leur parti et rester les seuls arbitres capables de s'imposer dans les communautés vendéennes ? Ou bien, dans leur rôle de chefs de guerre en passe de devenir médiateurs de paix dans la région, se sont-ils désintéressés des effets possibles de cette question ?

Ces dispositifs, même limités à l'égard des réfugiés, montrent l'innovation politique de la République pour imposer la paix en Vendée militaire. Rappelons qu'au même moment les États-Unis adoptent un tout autre cadre à l'égard des loyalistes qui paient cher leur fidélité à l'Angleterre pendant la guerre d'indépendance américaine. Chassés brutalement de leurs propriétés, ils ne doivent leur salut qu'à la fuite, laissant derrière eux leurs biens²³².

L'autre défi de la République est d'évaluer le nombre de réfugiés susceptibles de revenir sur leur propriété. Encore faudrait-il savoir combien de Vendéens ont quitté le territoire depuis 1793. Les représentants du peuple Hentz et Francastel les estimaient à 20 000 au printemps 1794²³³. Mais, pris par la guerre, les Républicains n'ont ni le temps ni les moyens de réellement recenser la population exilée.

À partir du printemps 1795, les évaluations sont plus précises : plus de 1 000 sont de retour à Cholet ; plus de 1 000, entassés sur les îles de Montjean ou de Chalonnes, sont sur le point de revenir dans le district de Saint-Florent ; pour ce même district, plus de 1 500 attendent à Angers²³⁴. Pendant deux ans, dans des conditions difficiles de promiscuité, d'hygiène et de sécurité, à la merci des crues de la Loire, logés sous des bâches ou dans des garnis mal famés du quartier angevin de Bressigny, rançonnés tantôt par les Vendéens, tantôt par les Républicains, la plupart des réfugiés aspirent à réintégrer leurs propriétés maugeoises. Les autorités florentaises déplorent cependant avoir perdu la trace de 12 500 d'entre eux et s'inquiètent d'un retour anarchique et massif. Certaines estimations, comme celle du député La Révellière-Lépeaux, d'avril 1795, évaluent à 60 000 le nombre d'Angévins prêts à revenir en Vendée militaire²³⁵. Guy-Marie Lenne estime qu'ils seraient entre 40 et 50 000, encore en-dehors de la Vendée militaire à cette date²³⁶. Les Républicains doivent donc affronter une situation inédite et complexe, encourageant les réfugiés à se réinstaller sans pouvoir en mesurer ni en maîtriser toutes les conséquences.

De leur côté, les réfugiés ne semblent pas tous convaincus de la

nécessité du retour. La République leur a offert des garanties et engagé sa responsabilité et sa crédibilité. « Sur la foi des traités²³⁷ », la majorité d'entre eux revient au pays. D'autres, plus prudents, se renseignent d'abord et, à la fin de l'année 1794, les administrateurs des districts insurgés – encore en exil – reçoivent des dizaines de demandes de particuliers, optant pour le retour. Comme l'écrit un officier municipal de Saint-Rémy, réfugié à Blois, « voyant les réfugiés sans retournés du côté de la Vendée et ne sachant aucune nouvelle de ce pays, je ne sçai que panser ou vont ces réfugiés et ce qu'ils font. Auparavant de me décider à partir je prends la liberté de vous écrire pour me donner votre avis [...] et si vous croyez que le district du Montglonne soit bien la rétablir²³⁸ ». Les notables, installés sur les « marches » de la Vendée militaire, cherchent eux aussi à s'informer auprès des autorités départementales, pour jauger les chances de réussite de la réinstallation de leurs concitoyens – et *in fine* d'eux-mêmes. Ils font pression pour que la question du rapatriement, jugée secondaire jusqu'alors, soit enfin évoquée à la Convention nationale. Les autorités républicaines ont tout intérêt à appuyer leur souhait.

Elles ont sans doute minimisé les dangers du retour des réfugiés marqués parfois par des actes de représailles. La « vengeance²³⁹ » est à l'ordre du jour, dès l'été 1794, sous la plume, il est vrai, de militaires hostiles à la pacification. Mais c'est surtout à partir de l'année 1795 que des récits de faits divers horribles remontent jusqu'à la Convention nationale. Avant cette date, les autorités républicaines banalisaient les assassinats, sans les situer, ni les contextualiser, ni mentionner de victimes ou de coupables.

Le risque est plus grand si le réfugié est un homme (90 % des assassinés). Quelques femmes sont également tuées, quand elles font partie d'un groupe pris pour cible. Un individu seul, isolé sur ses terres, est évidemment plus exposé. Certains habitants subissent des tortures telles qu'elles sont relayées jusqu'aux plus hautes instances républicaines. Début janvier 1795, le district de Blain se plaint auprès du comité de Salut public que trois individus ont eu les « jambes brûlées²⁴⁰ », tandis que neuf autres ont été assassinés. Le district de Montaigu raconte ainsi le calvaire que la troupe du chef vendéen Debruc fait subir à un réfugié de Clisson, « attaché à une voiture », fouetté au sang : « la chair à chaque coup tombait en lambeaux. Lassés, [les Vendéens] l'emmenèrent en prison. Mais dans la nuit, à minuit, ils vont le chercher et lui donnent encore des coups de pierre [...] tandis que d'autres ont été coupés en morceaux »²⁴¹.

Des réfugiés sont massacrés parce que, invoquant les articles du

traité de Saint-Florent, ils auraient demandé des comptes aux Vendéens occupant leurs terres en leur absence. Deux d'entre eux, du district de Montglonne, ont voulu réclamer « le tiers de leur patrimoine²⁴² » à « d'anciens rebelles ». Ils sont « tombés sous le fer assassin », selon le procureur-syndic impuissant à faire régner l'ordre et à appliquer les arrêtés de la pacification dans cette partie de la Vendée. Entre août 1794 et février 1796, des expressions, telles que « coupé en morceaux », « assassiné » et « égorgé », reviennent une quarantaine de fois sous la plume des juridictions républicaines. Les meurtriers lancent un double avertissement, d'abord aux réfugiés qui seraient tentés d'invoquer les arrêtés de la pacification pour rentrer dans leurs droits ; ensuite aux autorités républicaines chargées de faire respecter les lois²⁴³. L'interdit républicain n'est pas celui du Vendéen qui ignore délibérément la loi de la République toujours illégitime à ses yeux. C'est pourquoi les dangers encourus par les réfugiés sont très importants et les règlements de compte, fréquents, pour ne pas dire quotidiens²⁴⁴. Au moment où le général Hoche prend son commandement, les assassinats frappent encore en Vendée militaire, même s'ils ont tendance à diminuer²⁴⁵.

Du point de vue des Républicains, le réfugié est systématiquement présenté comme une victime impuissante qui « végète sous la protection de l'armée, mais sans oser faire [un] pas au-delà des limites d'un camp²⁴⁶ ». S'il s'écarte, il risque l'assassinat, même en plein jour²⁴⁷. L'adjudant-général Savary, commandant de Cholet, le compare à un « esclave », « un être passif, sans volonté, sans mouvement ». Il est effectivement soumis aux aléas du contexte, comme en ce début de l'année 1796, quand le général en chef Hoche reçoit une pétition de 240 habitants du Loroux-Bottereau, qui demandent à « rentrer dans leur foyer », avec « pour motifs de travailler à relever leurs habitations²⁴⁸ ». Devant la reprise officielle du conflit, Hoche ne peut accéder à leurs souhaits. C'est dire à quel point les traités de La Jaunaye et Saint-Florent ont vécu et que la République apparaît bien incapable de sécuriser la Vendée militaire.

Pour les Républicains, les responsables des exactions contre les réfugiés sont les Vendéens : « on maltraite, on assassine les habitants paisibles des campagnes » ; les exilés sont victimes des « pillages et assassinats » commis par les rebelles. L'adjudant-général Savary ne connaît pas « de garantie contre la scélératesse²⁴⁹ ». Il affirme qu'au moment où se déroulaient les pourparlers avec Stofflet, « on a assassiné dans les campagnes quelques malheureux réfugiés ». Il tait ceux commis par les Républicains ; Charette ne se prive pas de le rappeler à Gaudin, en

mai 1795, qui le traite, lui et sa troupe, d'« anthropophages gorgés de sang et de pillage » qui font régner la « terreur »²⁵⁰ sur les réfugiés revenus au pays. Le chef vendéen a beau jeu de se dédouaner de ces crimes, estimant que ses « hommes ne sont pas seuls en cause²⁵¹ ». Les deux protagonistes se séparent sans que nulle mesure concrète n'ait été prise pour mettre fin aux exactions.

Les tensions atteignent leur paroxysme quand certains réfugiés tentent d'organiser leur défense²⁵². Ils veulent créer des « compagnies franches d'une centaine d'hommes chacune et leur utilisation pour désarmer et exterminer tous les brigands de profession ». C'est en fait une sorte de milice placée sous l'autorité de l'armée, stationnée dans de « forts cantonnements ». Hoche tente l'expérience. La « compagnie franche » est même engagée dans une opération précise contre Stofflet autour du Louroux-Béconnais. Le test n'est pas concluant. Malgré une victoire sur les troupes insurgées, le général en chef décide de congédier ces réfugiés patriotes, à cause de « vengeances particulières et de pillages inouïs » commis par ces miliciens, les militaires professionnels ayant été incapables de les réfréner.

Ils ont cependant le droit de rester armés. Les représentants du peuple Bézard et Delaunay le leur ont confirmé au printemps 1795, juste après la signature du traité de Saint-Florent²⁵³. Le général Willot, prenant provisoirement la tête de l'armée de l'Ouest, revient sur cette initiative. En novembre 1795, il décide de désarmer tous les habitants, officiellement pour éviter un affrontement fratricide. Si les réfugiés n'obtempèrent pas, leurs blés et bétails seront confisqués²⁵⁴. De retour de Paris, et après une absence de quelques semaines, Hoche suspend cette décision, même si, tout comme son subordonné, il est conscient que se déroule en Vendée militaire une guerre larvée entre « bons citoyens » et « brigands »²⁵⁵. Pour lui, le risque est grand de voir « les fléaux d'une deuxième guerre civile²⁵⁶ » renaître dans la Vendée militaire.

Les Républicains ne peuvent que constater les violences intra-vendéennes. Le général en chef Hoche déplore que le peuple vendéen « naguère si doux, si bon, si hospitalier [ait] pu devenir un peuple de tigres²⁵⁷ ». C'est un tragique retour en arrière. L'image du « tigre » s'était imposée dans le langage républicain au moment des colonnes infernales, dans un double processus de déshumanisation et de stigmatisation de la cruauté des combattants vendéens. Hoche réactive encore cette analogie deux ans après, appliquée cette fois aux luttes entre Vendéens.

C'est dire que les « cris de mort, de rage et de vengeance²⁵⁸ » minent la reconstruction du pays pour longtemps. La vengeance apparaît « dangereuse et mortifère et, par refoulement, une donnée archaïque, une violence sauvage des origines, le premier stade barbare de notre histoire occidentale du droit pénal²⁵⁹ ». Elle montre à quel point les Vendéens, en se faisant justice, dénie toute légitimité à l'État républicain d'instaurer un ordre légal équitable²⁶⁰. Les réfugiés eux-mêmes ne sont pas loin d'en faire l'amer constat.

La République doit pourtant trouver des relais politiques, à l'échelle des communautés. Elle se trouve devant une situation difficile, où la guerre civile a balayé les cadres administratifs et politiques des villages, établis entre 1790 – date des premiers scrutins municipaux – et 1792 – seconds scrutins qui confirmaient souvent les précédents choix. La sortie de guerre consacre les notables restés dans les villages durant la guerre. Leur influence est visible sur les communautés vendéennes contraintes de vivre en vase-clos durant la guerre civile. Les journaux de mission, écrits en 1795 par Dornier ou Lofficial, représentants du peuple en Vendée, en rendent compte. Lorsqu'ils entrent dans un village, leur premier soin est de trouver des interlocuteurs reconnus par la population pour échanger sur la mise en œuvre de la pacification. Ils acceptent même de parlementer avec les comités vendéens²⁶¹. Ceux-ci avaient été constitués, dès les débuts de la guerre civile, pour faciliter l'encadrement et le recrutement des soldats de l'Armée catholique et royale d'Anjou. Ils avaient été balayés par la Virée de galerne (entre octobre et décembre 1793) et les colonnes infernales (janvier-mai 1794). Des paroisses semblent donc les avoir reconstitués. À l'été 1795, le district de Saint-Florent en a un pour « chaque commune, ils ont aussi des commissaires qui gouvernent le pais au nom d'un prétendu Louis XVII²⁶² ».

Pour contrer leur influence, la République compte sur d'anciens agents municipaux, républicains convaincus partis en exil. Souvent originaires de pôles urbains, comme Cholet, Saint-Florent et Vihiers, ils ont choisi de continuer leurs fonctions malgré l'exil²⁶³. D'autres ont refusé d'exercer la moindre charge politique, mais leur ascendance est telle qu'ils ont entraîné à leur suite des concitoyens²⁶⁴. Ils sont souvent perçus par les Vendéens restés sur place comme des lâches, des traîtres ou des dénonciateurs. L'accusation n'est pas vaine car certains l'ont été parfois. Martin Thomas, premier juge de paix de Sainte-Christine élu en 1792, a effectivement joué ce rôle durant l'année 1793²⁶⁵. À sa suite, ses deux frères Jean et Urbain se réfugient à Angers avec femmes et

enfants. De ces trois foyers, aucun ne peut revenir dans le berceau familial. Tout au plus s'en rapprochent-ils en exerçant leur premier métier de « sergers » dans la petite ville ligérienne de Chalonnes²⁶⁶. Duval est lui aussi juge de paix à Saint-Florent. Tout comme Martin Thomas, il a dénoncé activement les « mauvais citoyens » de son district. Réfugié à Poitiers au début de l'année 1794, il reprend ses fonctions pour quelques mois. Finalement, les risques étant trop grands pour lui d'être pris pour cible, il préfère présenter sa démission aux représentants du peuple en juin 1795 et quitter définitivement l'Anjou²⁶⁷. Quand il évoque, en mars 1796, « l'antipathie qui existe entre les insurgés et les patriotes réfugiés²⁶⁸ », il sait de quoi il parle.

Dans ces conditions, il n'est guère étonnant que ces réfugiés soient associés au temps de la « Terreur robespierriste » et qualifiés d'anciens « terroristes et buveurs de sang²⁶⁹ ». Ceux-ci repoussent l'échéance terrible où ils se retrouveront devant leurs concitoyens et devront rendre des comptes. Ils refusent de revenir sur leur territoire, doutant fortement des effets de la pacification. Ainsi, les membres du district de Vihiers ne croient pas dans les « belles » proclamations, car « malheureusement cette paix si promise et si désirée n'existe encore que dans les écrits²⁷⁰ ». Ceux de Saint-Florent se contenteraient bien d'administrer, de loin, leur territoire, si la République leur laissait le choix. La municipalité de Cholet, réfugiée à Saumur, ne peut compter que sur un « noyau d'administration [qui] fonctionne²⁷¹ » encore. En novembre 1795, elle reste prudemment à l'écart de la Vendée²⁷².

Les représentants du peuple les épaulent timidement et se contentent d'éditer, en juillet 1795, une circulaire à l'usage des « commissaires municipaux qui vont entrer en fonction ». L'initiative est louable, car c'est une sorte de « petit guide » du bon comportement à adopter au moment du retour, qui ne cache toutefois pas les difficultés à venir : « La différence d'opinions a transformé en ennemis des parents et des voisins faits pour s'aimer et s'aider mutuellement²⁷³. » Ce n'est guère rassurant pour ceux qui étaient en poste aux dernières élections de 1792.

À l'été 1795, les communautés maugeoises et vendéennes n'ont plus d'administration officielle²⁷⁴. Six mois plus tard, la République peine toujours à permettre le retour des acteurs politiques réfugiés. En janvier 1796, Hoche lance, en vain, un appel aux « patriotes à nous seconder de leurs connaissances locales²⁷⁵ ». Il est obligé de reconnaître une nouvelle fois la spécificité de la Vendée militaire et demande au Directoire l'autorisation de créer une « organisation civile mixte dont les agents [seraient] pris dans les deux classes de

citoyens, les réfugiés et ceux qui n'ont pas sorti du pays »²⁷⁶. Il a compris que « le régime militaire ne convient plus » au « pays vendéen » qui « n'est pas assez fort non plus pour supporter le gouvernement constitutionnel ». En somme, Hoche fait ici preuve de pragmatisme politique, tout en reconnaissant les limites de la pacification du pays²⁷⁷, dans le sens d'une républicanisation immédiate impossible de la Vendée pacifiée.

À lire les sources républicaines, les réfugiés vendéens sont placés devant un choix cornélien : rester végéter en sécurité dans les villes périphériques de la zone insurgée ou retourner dans leur paroisse d'origine, malgré les risques encourus d'ostracisme ou d'assassinat. Or c'est oublier que la plupart des retours se passent sans incident. Jérémy Foa, dans ses études sur la pacification des guerres de Religion au ^{xv}^e siècle, a déjà montré que « les violences laissent incontestablement plus de traces dans les sources que la coexistence banale entre protestant et catholiques. *L'extraordinaire commande l'archive*²⁷⁸ ».

Des réfugiés se réintègrent parfaitement à la sociabilité de leur commune. Mieux, ils deviennent notables communaux après la guerre de Vendée. Pour ne prendre qu'une seule illustration, à Sainte-Christine, au nord-est des Mauges, à 12 kilomètres de Chalonnes, l'un d'entre eux, Jean Onillon, réfugié à Angers durant la guerre de Vendée, devient secrétaire de mairie en 1796. Cette charge traduit la confiance et la reconnaissance de ses concitoyens. Les trois frères Le Ray, Jacques, François et Louis, également exilés, sont qualifiés de « notables communaux²⁷⁹ ». Louis Le Ray devient même maire, fonction qu'exercera, à sa suite, un autre réfugié christinois, Pierre Granger. Contrairement à ce que craignent les Républicains, des réfugiés de retour d'exil sont bien accueillis par leurs concitoyens. Mieux, certains « vont ensuite marquer profondément la vie politique vendéenne²⁸⁰ ». Comment expliquer cette apparente incohérence ?

En fait, tout dépend des personnalités, des conditions de leur départ, des raisons qui les poussent à choisir l'exil plutôt que la lutte armée. Les Républicains ne peuvent pas rendre compte de toute la subtilité des trajectoires individuelles lorsqu'ils dénoncent avec force propagande les violences dont sont victimes des réfugiés. Leurs rapports vont pourtant faire naître des images d'Épinal, y compris dans l'historiographie « blanche » du ^{xix}^e ou du ^{xx}^e siècle. Pour les uns, comme le comte de Quatrebarbes, les Vendéens sont étrangers à toute haine : « Un trait de caractère non moins remarquable est l'oubli de toute vengeance après la guerre. [...] Les réfugiés, les traîtres, les transfuges, les révolutionnaires les plus

ardents purent retourner dans leurs anciennes demeures, habiter près des enfants martyrs, sans redouter autre chose que le mépris public, l'horreur générale et la justice du ciel²⁸¹. » Pour les autres, comme le chanoine Billaud, un siècle plus tard, la société vendéenne est profondément divisée et frappée par le sceau de la vengeance : « Des années encore, le pays sera inquiet, nerveux, défiant et sombre ; de vieilles haines, des rancunes tenaces, agiteront certains cœurs. Il y a ceux qui en ont trop vu, trop souffert, et maintenant, ne peuvent pas oublier ! [...] De fait, parfois, en pleine paix, certains soirs, un coup de feu claque dans la campagne. Qui est-ce ? Un braconnier ? Non, un homme, un chrétien pourtant, qui se venge ; et, quand la nouvelle est sue, les meilleurs disent tout haut : C'est bien fait²⁸² ! »

En réalité, le retour des réfugiés pose la question des limites du « vivre ensemble » et de la réconciliation après la guerre civile. Les représentants du peuple ne s'y sont pas trompés, en décembre 1794, quand ils l'évoquent comme préalable à toute paix. L'inclusion des réfugiés dans la société vendéenne meurtrie est une condition *sine qua non* de la pacification. Les traités de La Jaunaye et de Saint-Florent la mettent au cœur du processus. Ils deviennent alors des cibles privilégiées et identifiées, mais aussi plus difficiles à abattre car, justement, bénéficiant d'une reconnaissance et d'une protection de l'État. Le régime républicain compte sur eux pour contribuer à la déréliction de la cause vendéenne, en participant au maillage républicain sur le territoire des Blancs. Ils sont les témoins de la pacification en marche en Vendée.

Cependant la réconciliation ne se décrète pas, certains réfugiés en ont fait la dure expérience. Les Républicains ont minoré un facteur, pourtant lié à la pacification : la vengeance. La violence des actes à l'encontre de certains Vendéens exilés montre l'épaisseur de cette haine, même si les sources républicaines, sur lesquelles s'appuie exclusivement notre étude, en exagèrent certainement la propagation. Depuis 1794, les Républicains s'inquiètent de cet entre-soi vendéen et ils le fustigent régulièrement. Ils misent sur les réfugiés pour le réduire et attester du retour à une stabilité politique enfin retrouvée. Quel meilleur symbole que la réinstallation plus ou moins sereine des anciennes élites à la tête des villages vendéens ? Toutefois, l'enseignement de l'histoire des retours contrariés dans les villages d'une terre massacrée réside dans cette nette dissociation entre l'acceptation nécessaire de la paix retrouvée et l'adhésion naïve à une République victorieuse par la force des armes, mais toujours suspecte de dogmatisme.

Les combats entre Républicains et Vendéens se poursuivent, même la pacification proclamée. Ils sont plus concentrés autour de deux chefs vendéens, Charette et Stofflet, et sur des territoires plus restreints. Ils n'en restent pas moins soudains et violents et sont la preuve que les Républicains ne maîtrisent pas l'agenda de la négociation et des pourparlers. Des facteurs exogènes et endogènes aggravent les tensions. Anglais et Bourbons, jusqu'alors absents de la Vendée – au sens propre comme au sens figuré – s'introduisent dans le processus de la pacification. Jean-Clément Martin a bien souligné qu'encore sous la Restauration les Bourbons feront preuve d'incompréhension (et non d'ingratitude comme d'aucuns ont voulu le croire) vis-à-vis de la Vendée²⁸³. Cette incompréhension a, en réalité, commencé très tôt. La pacification porte en germe cet abîme d'expérience endurée et de sens de l'engagement contre-révolutionnaire en Vendée. Ajoutés à la dépendance des alliés anglais, les Bourbons ont une vision partielle de la guerre dans l'Ouest et *a fortiori* de la sortie du conflit. Il n'empêche : ils tourmentent les Républicains et accentuent leur obsession de l'espionnage et de la désertion.

Même la refondation de la société vendéenne est l'objet de conflits et d'interprétations contraires chez les Républicains qui doivent affronter la question du retour des réfugiés et la recomposition de la notabilité politique. Ils composent alors avec deux sortes de notables : ceux légitimes, issus des scrutins, mais parfois décrédibilisés par leurs choix révolutionnaires, et les autres, illégitimes et pourtant porte-parole de leurs communautés, d'autant plus efficaces qu'ils tirent leur reconnaissance précisément de la guerre civile²⁸⁴.

Alain Gérard pose la question : en 1793, n'étaient-ce pas deux impuissances qui s'affrontaient dans la guerre de Vendée²⁸⁵ ? Le temps de la pacification peut y apporter une réponse positive. Républicains et Vendéens marchent rivaux vers un même objectif : une nécessaire sortie de guerre qui n'est pas pour autant synonyme d'une paix des cœurs ni des esprits.

Chapitre III

Pacification et reconstruction

Les sorties de guerre sont des sujets mieux balisés depuis les années 1990, grâce aux études pionnières menées sur les deux guerres mondiales du ^{xx}e siècle¹. Elles permettent de mettre en évidence un jeu d'arbitrage entre États, même si les vainqueurs imposent aux vaincus leurs conditions, et un usage des préliminaires de paix pour aboutir à une déflation du conflit. Dans le cas de la Vendée militaire, la guerre est de nature asymétrique et rend la quête de la paix plus aiguë encore. La pacification dans l'Ouest de la France pose la question de la normalisation des rapports entre la République et le peuple insurgé. Cependant de quelles normes parle-t-on dans le contexte d'un conflit fratricide d'une telle violence ? Les deux protagonistes comprennent vite que la guerre civile n'est pas une parenthèse du « temps normal », mais bel et bien un événement-rupture qui oblige à tout repenser pour gagner la bataille de la reconstruction et du vivre ensemble².

La reconstruction passe par de nombreux errements, où, après avoir négocié avec les chefs vendéens, les Républicains envisagent de les éliminer, tout comme ils évincent de leur propre rang les généraux trop impliqués dans les massacres de civils. S'ils admettent des échecs dans la pacification, un désarmement inefficace ou une économie vendéenne largement autarcique, ils n'en sont pas moins convaincus de la nécessité de protéger les populations et d'établir un plan d'urgence pour les plus démunis et les plus fragiles, en particulier les orphelins. La Vendée militaire illustre parfaitement les propos d'Olivier Christin sur les paix de religion, à savoir que « l'histoire n'est pas un processus linéaire mais le résultat d'une multiplicité de choix, petits ou grands, le produit de conflits et d'arbitrages, la somme d'hésitations, d'illusions ou de désillusions, de solutions sans lendemain et de retours en arrière fructueux³ ». La République est assez forte en 1794 pour se risquer à l'audace des expériences politiques et militaires, comme l'établissement d'une garde territoriale sous l'autorité des chefs vendéens ou encore l'octroi au clergé réfractaire d'une reconnaissance primordiale dans une Vendée sans

doute vaincue, mais pas résignée. La légitimité de la paix s'imposera par le droit et la justice, par le compromis politique minimal et la concorde religieuse.

Démobilisation et normalisation : en finir avec la guerre

La guerre fratricide a pulvérisé tous les mécanismes traditionnels du contrôle social et politique. La violence est à l'œuvre au cœur de la Vendée à la fois dans le déroulement⁴ et le règlement du conflit. S'il veut établir la paix dans l'Ouest, l'État républicain doit s'affirmer comme le seul régulateur de la violence, lui qui en fit le moyen pour parvenir à l'extinction des rebelles. Les Vendéens doivent être réintégrés à la nation au prix de leur soumission à un État, unique arbitre des conflits et seule puissance légale et légitime en France. Les chefs insurgés se mettent en porte-à-faux s'ils conservent leurs réflexes de dissidence politique et militaire. Il faut, enfin, réussir, sinon un désarmement, du moins un contrôle des armes. C'est la République qui, en définitive, fixe les termes de la pacification.

La liquidation des chefs

En l'espace de quelques semaines, les combattants vendéens sont privés de leurs chefs. D'abord Stofflet. Le général Caffin, commandant la zone comprise entre Neuvy et Vezins, est à la tête d'une troupe modeste composée de 200 fantassins et 25 cavaliers – le sixième d'une colonne. Malgré tout, il encourage ses hommes à ne pas relâcher leur pression sur les insurgés et à visiter des endroits jusqu'alors difficiles à investir, comme la forêt de Maulévrier au cœur du « fief » de Stofflet. Dans la nuit du 24 février 1796, l'un de ses subalternes, le commandant Loutil, se doute-t-il qu'il est sur le point de changer le cours de l'histoire en Vendée militaire ? Parti de Chemillé dans une marche nocturne, hasardeuse encore dans ce pays des Mauges qui a repris les armes depuis janvier, il n'a, pour escorte, que douze grenadiers et ne s'éloigne guère de la route principale entre La Poitevineière et Chemillé.

À 1 heure du matin, le petit groupe arrive à La Saugrenière, une ferme proche de Notre-Dame-des-Mauges⁵. C'est là que Loutil et ses hommes ont la bonne fortune de surprendre Stofflet et cinq de ses compagnons. Professionnel de la clandestinité depuis mars 1793, quand il est entré en rébellion, Stofflet a imprudemment baissé sa garde en raison de la fatigue ou d'un excès de confiance. Il est vite

désarmé, même si l'officier rapporte qu'il « s'est révolté contre la troupe qui voulait s'emparer de lui »⁶ et qu'il aurait préféré se faire « tuer sur-le-champ ».

La suite relève du conseil militaire d'Angers, les articles cités dans l'interrogatoire de Stofflet rappellent la loi du 30 prairial concernant les « rassemblemens armés, soit sous le nom de chouans, ou sous telle autre dénomination » : l'action de Stofflet relève des crimes de guerre, punis par la peine de mort⁷. L'affaire est rondement menée. Stofflet et quatre de ses compagnons, pris en même temps que lui, sont fusillés le 25 février, soit le lendemain de leur arrestation. Le cinquième en raison de son jeune âge est gardé en captivité⁸. Peu de Républicains ont donc le temps d'apercevoir le visage de l'ennemi. Un seul, Dalton, officier à Angers, en rend compte et n'est pas peu fier de lui avoir parlé, le décrivant comme un « fameux gueux⁹ ». L'insulte trahit le soulagement du combattant bleu devant ce chef blanc prisonnier hors du commun.

S'amorce alors une polémique qui enfle tout au long du XIX^e siècle sur la trahison de Stofflet par l'un de ses proches. Certains mémorialistes, tel le neveu du chef vendéen, accusent l'abbé Bernier¹⁰. Celui-ci est effectivement présent à La Saugrenière le 24 février. Alors qu'il doit y rester la nuit, il modifie brusquement ses plans. Loutil, lui aussi, a pris une décision inattendue : il s'engage sur la route principale, puis bifurque à droite en pleine nuit sur un chemin pour parcourir 200 mètres en direction de cette ferme. Il délaisse la fouille des autres fermes avoisinantes, pourtant plus accessibles. Lui paraissent-elles trop visibles pour servir de cachettes à des insurgés ? Un autre élément étaye la théorie de la trahison, car à la question « qui est là ? », Loutil a la présence d'esprit de répondre : « royaliste se nommant Forestier¹¹ ». En fait, loin d'être secret, ce mot de passe est connu des Républicains depuis quelques mois. En septembre 1795, lorsque des gendarmes avaient été reçus par Stofflet au château de La Morousière à Neuvy, c'était ce même « mot d'ordre¹² » qu'ils avaient entendu. « Royaliste », le terme, à l'époque, avait suffisamment choqué l'administration du Maine-et-Loire pour qu'il soit rapporté au comité de Salut public.

Dernier détail troublant, à la mi-décembre 1795, Bernier aurait promis un « petit travail » à Hoche, peut-être contre de l'argent. Selon les Républicains, Bernier est une forte personnalité qui « porte toujours la parole¹³ » ; ambitieux, il veut être « chargé par le gouvernement d'organiser la totalité du pays insurgé ». Homme d'influence, il n'en est que plus dangereux et mériterait, selon Hoche, d'être cantonné à « son petit cercle ». Après coup, les mémorialistes s'appuieront sur ces jugements républicains pour

démontrer la trahison de Bernier.

Ses lettres dévoilent pourtant un tout autre homme, notamment au moment où la reprise de la guerre est décidée dans les Mauges. Il avoue à Stofflet ses doutes et sa lassitude devant la mission qu'il leur reste à accomplir. Il l'assure aussi de son amitié¹⁴. S'il devait se préparer à la trahison de son ami, le livrant à une mort certaine, le « curé-Judas » commettrait un terrible parjure aux yeux des Vendéens et, plus grave encore pour l'homme d'Église, un péché mortel devant Dieu. Le 29 février, quatre jours après la mort de Stofflet, l'abbé Bernier parle de la perte de « ce brave défenseur du trône [qui] a succombé dans une surprise que la perfidie méditait depuis long-temps¹⁵ ». Pour lui, l'arrestation du chef rebelle fait partie des aléas de la guerre.

En réalité, si une trahison se tramait, Loutil aurait disposé d'une troupe plus nombreuse et planifié son opération. La modestie de l'escouade (treize hommes) n'aurait pas fait le poids face à un chef vendéen que les Républicains ont toujours vu accompagné de dizaines de fidèles. Mieux, l'occasion eût aussi été trop belle de déconsidérer Bernier, que les Républicains n'aiment pas, en rendant publique sa trahison et démontrant ainsi à la population civile toute la fourberie d'un modèle. L'hypothèse de la trahison ne résiste pas aux faits, et pourtant l'image de Bernier est sérieusement écornée, pour longtemps¹⁶ : au ^{xix}^e siècle, il est le mal aimé de la Vendée. Au mieux, il est rusé, ambitieux et vénal ; au pire, il a trahi la cause en livrant l'un de ses chefs aux Républicains. L'« affaire » Bernier est révélatrice des difficultés républicaines à imposer la pacification. En instrumentalisant la duplicité du personnage, les Républicains soulignent plus largement à quel point la guerre civile a été une forfaiture nationale. En discréditant Bernier, ils cherchent à faire vaciller la hiérarchie politico-religieuse de toute une région. Bernier leur est plus utile vivant que mort. C'est ce qui explique pourquoi, une fois Stofflet fusillé, il n'est plus activement recherché. Ils escomptent, à raison, que, par cette supposée trahison, son autorité morale et politique soit décrédibilisée aux yeux des Vendéens. C'est porter la discorde chez l'ennemi.

L'usure de la guerre a eu raison des deux chefs vendéens. Peu à peu acculés, ils perdent successivement leurs fidèles. Charette apprend ainsi l'arrestation de ses lieutenants, La Roberie et les frères Guérin. Les mesures judiciaires d'exception, qui n'avaient plus cours depuis la fin de l'année 1795, ont été rétablies et, sans jugement, ils sont envoyés au château de Saumur ; du moins ont-ils évité la condamnation à mort. Les Républicains justifient leur incarcération dans l'attente de « la paix générale », date à laquelle ils seront

libérés. Prenant une mesure de salut public, la République répond aussi aux vœux d'une population fatiguée de la guerre civile¹⁷.

Caillaud est blessé, le 26 février, tandis que d'autres sont tués, comme Le Moëlle, près de Bournezeau, ou le frère de Charette¹⁸. La nasse se resserre autour du dernier général vendéen, d'autant que Hoche a déployé de grands moyens. Trois « colonnes mobiles », sous les ordres du général Mermet et des officiers Travot et Valentin, poursuivent les débris de l'armée vendéenne. Un mois plus tôt, Stofflet a subi cette même traque, dans laquelle ont disparu ses principaux soutiens. Mabilley de la Paumelière est pris et fusillé à Angers. Noble émigré, il lui avait laissé son château du Lavouër à Neuvy pour en faire son quartier-général. Les Républicains multiplient donc les prises de « rebelles¹⁹ », allant jusqu'à s'emparer de « l'imprimerie de l'abbé Bernier », signe qu'ils serrent de près leurs proies.

Ensuite Charette. Depuis fin janvier 1796, les Républicains rendent compte du « découragement » des troupes rebelles « à un point qui doit désespérer le chef »²⁰. Selon Henri Martin, un transfuge vendéen, Charette « ne serait pas trop éloigné de la paix ; mais il s'est trop avancé. Il pense que, d'après la conduite qu'il a tenue, il n'y a plus de pardon pour lui²¹ ». C'est pourquoi Hoche préconise une guerre à mort, fin novembre 1795, en vue d'une victoire militaire incontestable. Il met à prix la tête du chef rebelle, en promettant « six mille louis d'or » que Charette aurait en sa possession : « donnez-les à quiconque le prendra mort ou vif ; ne l'abandonnez plus qu'au tombeau²² ». On le comprend, la fin de la guerre civile passe nécessairement par la décapitation du mouvement insurgé.

Le Directoire adoucit cependant ce plan. Dans ses « instructions secrètes pour terminer la guerre de Vendée détaillées en vingt-deux articles²³ » et envoyées à Hoche, il lui demande d'accorder des passeports à tous les « chefs rebelles qui voudront émigrer ». À la fin de 1795, les rumeurs vont bon train sur le départ de Charette à l'étranger. Régulièrement, Hoche est obligé de les étouffer, en écrivant à plusieurs reprises au Directoire pour « démentir des nouvelles parues à Paris, comme le passage de Charette en Angleterre²⁴ ». S'il ignore où se cache le Vendéen, le général républicain estime à cette date sa fin toute proche. Il doute que « Stofflet l'accueille, [car] sa haine pour lui est trop forte » et imagine qu'à la fin « Charette passera chez les chouans »²⁵. Début février 1796, l'ennemi demande officiellement au général Gratien de « passer à l'étranger²⁶ ». Charette le justifie lors de son interrogatoire quinze jours plus tard, expliquant qu'il ne disposait

plus de forces suffisantes pour lutter.

On sait que deux feuilles de route ont été proposées par Hoche : soit Saint-Gilles, si la destination finale est Jersey ; soit la traversée du pays par étapes sans passer bien évidemment par la capitale, s'il veut se réfugier en Suisse. Tout est planifié : la composition de l'escorte, l'argent (avec une pension versée tous les trimestres et une « somme en numéraire »). Charette dispose d'un « délai de quarante-huit heures » pour se décider. « Passé lequel temps [il faudra se] remettre en marche, jusqu'à l'extinction totale des brigands et du brigandage ». Finalement, les négociations tournent court et, le 24 février 1796, Hoche constate amèrement la duplicité, la « perfidie », de son ennemi-juré qui « a demandé de partir à Jersey juste pour se reposer, faire ferrer ses chevaux et ramasser autant de monde qu'il le pourrait²⁷ ».

Le contexte de l'hiver 1796 montre clairement que l'heure est à la chasse aux chefs vendéens. Un mois après la prise de Stofflet, Charette tombe à son tour le 24 mars 1796 dans une ultime escarmouche menée par les adjudants-généraux Valentin et Travot dans les bois de La Chabotterie. Le général Hédouville l'annonce au Directoire par un « Vive la République ! [...] Hoche le faisait poursuivre avec une activité vraiment étonnante²⁸ ». Les faits donnent raison au général en chef, si souvent attaqué dans ses stratégies et dans sa personnalité. Son ami lui rend ainsi justice. Effet boomerang, le représentant du peuple Goupilleau de Montaigu, régulièrement critique à l'égard de Hoche, devient la cible de commentaires acerbes et ironiques diffusés jusque dans les journaux, comme celui des *Affiches d'Angers*²⁹.

Travot est promu général de brigade, tandis que son collègue Valentin reçoit les félicitations du Directoire³⁰. À la différence de Stofflet, pris de nuit, isolé et désarmé, Charette s'est battu comme un lion, à lire les rapports républicains. Ses frères d'armes tombent à ses côtés, les uns après les autres : « la colonne de Travot qui lui a tué presque tous ceux qui le suivaient encore [...] l'a pris vivant entre deux morts³¹ ». Son arrestation héroïque marque la fin de l'épopée vendéenne et le début de sa légende. En comparaison, la prise de Stofflet, due au hasard, manque, elle, de panache et de bravoure, justifiant rétrospectivement l'accent dramatique donné par les biographes du XIX^e siècle au procès en trahison fait à l'abbé Bernier.

Tout comme Stofflet, Charette est jugé par un conseil militaire, cette fois à Nantes. Le capitaine Perrin, rapporteur, est chargé d'interroger avec soin le prisonnier. Il reçoit mission de ne pas

renouveler les erreurs commises avec Stofflet dont l'interrogatoire ne fut pas « fait avec toute l'adresse qu'on aurait pu employer³² », selon le général Hédouville qui reconnaît, malgré tout, que « de quelque manière qu'on s'y serait pris, il n'aurait pas parlé ». Le sort de Stofflet fut scellé en effet au terme de quatorze questions seulement. Charette est donc plus longuement interrogé. Quarante-sept questions lui sont posées portant sur son engagement, ses relations avec l'étranger et les chouans, ses complicités, ses forces, certaines de ses actions, comme la mise à mort de prisonniers républicains ou celle du curé de La Rabatelière... Les informations recueillies n'en restent pas moins très vagues. Point commun de ces interrogatoires, il en ressort que les deux chefs insurgés se sont battus « au nom du roi, pour le roi et pour la monarchie ». La défense de la religion catholique n'est plus, en février et mars 1796, une raison pour rallumer la guerre. Les chefs insurgés n'ignorent pas que les traités républicains de La Jaunaye et de Saint-Florent ont respecté leur promesse en permettant la liberté du culte.

Charette a toujours été plus craint que Stofflet chez les Républicains, à l'image d'un Hoche qui le considère comme un chef exceptionnel par ses qualités, mais surtout par ses excès. Charette est l'archétype du mauvais chef : il a « un caractère féroce et singulièrement défiant », dispose d'un « pouvoir absolu » sur « une multitude ignorante qui le suit » et gouverne « son pays féodalement ». Comme tout tyran, « il n'a point d'amis ». Homme dépravé, il est accompagné de « femmes sanguinaires [qui] le dirigent dans ses cruautés », les fameuses « Amazones » que l'histoire retiendra³³. Charette est archaïque et « dangereux ». Il a promulgué « des lois draconiennes [sur] un pays qu'il occupe ». « Son nom seul fait trembler. » Le portrait à charge s'aggrave quand Hoche affirme de Charette qu'il ne soutient pas la comparaison avec les grands commandants de la Vendée : il n'a ni « la loyauté de Bonchamps, [ni] les talents de d'Elbée, [ni] la témérité de Stofflet³⁴ » ; « sans être un lâche, il se résout difficilement au combat qui lui est présenté ».

Hoche n'a pas fait la « première » guerre de Vendée, celle de 1793, mais il connaît les figures de Bonchamps (par le geste du « pardon »³⁵) ou d'Elbée – l'armée de l'Ouest est informée de sa capture et de son interrogatoire à Noirmoutier en janvier 1794. Il ne dit rien des autres chefs vendéens, les Cathelineau, Lescure, La Rochejaquelein. Son but n'est pas de retracer l'histoire de la guerre. Son portrait de Charette est, somme toute, classique, même si pour la première fois un général républicain se risque à une synthèse aussi claire et précise parmi toutes les informations

recueillies sur le terrain. Malgré toutes ces critiques, Hoche finit par reconnaître chez Charette des talents de stratège, comme tout soldat le fait pour valoriser une prise de guerre et respecter le combattant vaincu. D'une certaine manière, il le considère comme une sorte d'*alter ego*.

C'est dans ce contexte que la « traque » du « coquin³⁶ » reprend de plus belle et finit, comme nous l'avons vu, par son arrestation. Comme pour Stofflet, une fois le chef pris, les Républicains ne s'intéressent plus à son sort. Ils répandent la nouvelle par le biais de proclamations des généraux Bonnaire ou Grigny, et aussi par les *Affiches d'Angers*, le 25 mars³⁷. Le ministre de la Guerre Petiet transmet la nouvelle « à toutes les armées » et instrumentalise la liquidation de Charette, en faisant afficher dans Paris la lettre de Hédouville³⁸. Mais rien n'est dit, dans les archives de Vincennes, sur les exécutions des chefs, sur leurs derniers gestes ou dernières paroles. Il ne faut en faire ni des martyrs ni des héros.

Hoche a fait de l'arrestation des chefs sa priorité. Pour lui, ils incarnent la guerre. Seule leur mort rend possible la pacification, double préalable à la paix. Il s'agit là d'un invariant des guerres fratricides. Ainsi des guerres de Religion du ^{xvi}e siècle avec la mort des Coligny ou des Joyeuse ; celle des camisards au début du ^{xviii}e siècle marque un coup d'arrêt avec la prise de Roland, Catinat et Ravanel³⁹. Les chefs rebelles à l'ordre légal doivent disparaître pour que s'établisse durablement la pacification. Les Vendéens perdent, à un mois d'intervalle, leurs derniers leaders emblématiques, hypothéquant le mouvement. Les Républicains, de leur côté, escomptent cette étape ultime annonciatrice de la sortie définitive du conflit. En mai 1796, la reddition de Scépeaux et « de plusieurs autres chefs de chouans » à Angers conforte cet espoir. « Ils auront [...] dans leur parti beaucoup d'imitateurs »⁴⁰. L'armée républicaine récolte les fruits d'un commandement resserré autour de Hoche, appuyé par le Directoire. L'État est plus fort ; sa capacité de persuasion et de négociation est plus efficace, comme le montrent les passeports proposés aux Vendéens.

Par la recherche du compromis, le régime républicain épuise toutes les étapes du processus pacificateur. L'État temporise et donne l'impression que Charette et Stofflet se jouent de la République. Ce sont eux finalement qui ont rompu le fragile consensus et lui donnent l'occasion d'affirmer son autorité. Face à cet ultime *casus belli*, la République ne composera plus avec des chefs qui ne respectent pas le pacte social établi par les paix de La Jaunaye et Saint-Florent. Il ne peut plus y avoir de pardon avec ces insurgés-là : la mort des chefs constitue ainsi l'épilogue tragique

mais nécessaire d'une guerre civile que tous espèrent désormais terminée.

La suspension des chefs républicains

Pour la République, sortir de l'état de guerre nécessite également d'épurer ses propres rangs. Si, aux yeux des Républicains, la responsabilité de la révolte incombe aux Vendéens, la conduite de la guerre, jugée brutale et disproportionnée, est imputable aux deux protagonistes. À partir de mai 1794, la Convention nationale concentre donc son attention sur les officiers de sa propre armée. Elle en escompte un double bénéfice : en désignant des boucs émissaires, elle se dédouane par avance et envoie un avertissement à ceux de son propre camp qui s'opposeraient à sa politique pacificatrice. Elle donne aussi des gages au camp adverse en lui prouvant sa bonne foi et sa volonté de tourner la terrible page des colonnes. Elle tente en somme une déflation du conflit armé en identifiant les « fauteurs de guerre » comme les « perturbateurs de paix⁴¹ », rendus tous responsables des excès commis en Vendée militaire.

L'historiographie a identifié, à raison, l'affaire Carrier (octobre-décembre 1794) comme l'acmé du règlement de la Terreur en province. On le sait, Carrier fut représentant du peuple à Nantes entre octobre 1793 et février 1794 et y a établi un tribunal révolutionnaire d'exception, précipitant à la noyade plusieurs milliers de « contre-révolutionnaires » capturés dans les campagnes et les villes de l'Ouest. À la fin de l'année 1794, il devient le « coupable idéal⁴² », agent de tous les crimes et de tous les outrages. Ne l'accuse-t-on pas d'être un être amoral, voleur, violent, dépravé sexuel, jouissant des tortures infligées à ses victimes, en se délectant des « mariages républicains »⁴³ ? En somme, « un monstre qui surpasse les monstruosité de la Terreur⁴⁴ » et gangrène le projet révolutionnaire.

Carrier fait figure de pendant criminel et provincial de Robespierre, guillotiné quatre mois et demi plus tôt, en thermidor (juillet 1794), et considéré alors comme l'artisan, quasi exclusif, de la Terreur à Paris et dans tout le pays. La résonance nationale du procès Carrier et son attitude à la Convention font oublier les actions des autres protagonistes en Vendée militaire – ou dans d'autres départements. Son cas permet de cristalliser sur un individu les crimes perpétrés dans le contexte paroxystique de la guerre civile. Les jugements à charge de Robespierre et de Carrier posent l'épineuse question de la Terreur, de ses origines, de sa définition,

de ses manifestations et de sa liquidation officielle⁴⁵. Si la Convention nationale ne l'a jamais proclamée à l'ordre du jour en tant que telle le 5 septembre 1793, la Révolution a bien « instauré un régime d'exception, ou révolutionnaire, digne des temps de guerre⁴⁶ ». Le système déployé en Vendée militaire y participe à plein. Rien d'étonnant alors que Thermidor apparaisse comme « un événement d'une rare complexité, faussement simplifié par ses conséquences⁴⁷ », dont la condamnation de Carrier fait partie, sorte de « matrice du discours thermidorien⁴⁸ », qui entraîne à sa suite une série d'effets à la Convention, à Paris et en province⁴⁹.

La déflation politique de la Révolution s'accomplit après la déflation militaire en Vendée. Sans discuter cette chronologie généralement bien admise, nous considérons que la sortie de la Terreur, en Vendée militaire, fut plus précocement initiée par le comité de Salut public, avant même Thermidor⁵⁰. Ce dernier décide en mai 1794 un reflux des mesures « terroristes » dans l'Ouest, au moment, et ce n'est pas là le moindre des paradoxes, où s'instaure depuis Paris la Grande Terreur dans le reste de la France, soit une aggravation des procédures judiciaires et une accélération de l'élimination des opposants⁵¹.

Dans ce contexte complexe, des généraux sont écartés, pour des raisons morales essentiellement : ils souffrent d'addictions inacceptables, alors qu'officiers à la tête de leurs troupes, ils doivent être exemplaires et efficaces.

La répétition générale de la liquidation de la Terreur dans l'Ouest commence donc plus tôt, à la fin du printemps 1794, avec la suspension d'officiers impliqués dans les colonnes, cette stratégie ayant échoué. À plusieurs reprises, les représentants du peuple et la commission d'Agriculture et des Arts évoquent la nécessité des « épurations⁵² » à opérer « parmi les généraux restants ». Le premier à en éprouver les effets est le général en chef de l'armée de l'Ouest Turreau, suspendu, arrêté et emprisonné entre mai et septembre. Interné au moment de la mise en accusation de Carrier, associé, lui aussi, aux horreurs de la guerre civile, il risque le même sort fatal que le représentant du peuple. Cependant il adopte une tactique de défense bien différente. Si Carrier nie et en appelle au partage des responsabilités n'ayant fait qu'obéir aux ordres⁵³, Turreau se mure dans le silence et cherche surtout à se faire oublier. Son calcul est gagnant. Le général n'est pas dans la charrette menant Carrier et ses sbires à la guillotine. Il a su habilement profiter du baromètre politique si variable après Thermidor.

Alors que les militaires suspendus sont encouragés à démissionner

de leur grade, quitte à perdre leur pension et leur salaire, et ainsi éviter un jugement public, Turreau refuse néanmoins de se soumettre à une telle mesure une fois le contexte politique plus apaisé. Optant désormais pour l'offensive, il écrit, début mars 1795, au ministre de la Guerre : « On m'assure qu'on reçoit toutes les démissions d'officiers, je ne donne point la mienne. Qu'on décide de mon sort⁵⁴. » Turreau exige donc un procès qui ne viendra jamais, du moins le subodore-t-il. Là encore, il fait le bon calcul. En thermidor an V (juillet 1797), le conseil militaire le lave de tout soupçon. Turreau poursuit alors sa carrière. Sans pouvoir totalement occulter la Vendée, il dilue dans son autobiographie son passé qui passe mal. Son dossier militaire mentionne à peine son arrestation et son emprisonnement de quinze mois⁵⁵ !

Tous les généraux de l'armée de l'Ouest ne s'en tirent pas à si bon compte. Seize d'entre eux sur les trente-deux ayant servi en Vendée militaire – soit quasiment la moitié – sont inquiétés durant l'année 1794. La proportion est la plus élevée parmi les armées révolutionnaires de cette époque. Trois vagues d'épuration s'y succèdent : la première et la plus forte en mai-juin, la deuxième, encore assez soutenue, à l'été et enfin la troisième, plus réduite, en décembre.

Ces officiers supérieurs sont écartés essentiellement pour des raisons morales. Les enquêtes soulignent leurs addictions à l'alcool, aux vols et aux jeux. Pour illustration, Cordellier ne sort « pas des maisons de jeu » ; il est tombé dans « l'immoralité la plus prononcée⁵⁶ ». L'armée le jette d'abord en prison. Mais, à l'automne 1794, une affaire le compromet davantage : Cordellier a fusillé la municipalité de La Jumellière, venue en mars 1794 au-devant de sa colonne avec les écharpes tricolores bien visibles et, en tête du cortège, le curé constitutionnel – un des rares encore en place dans les Mayes à cette date. Comme pour la mise en examen de Carrier, instruite par ceux qui ont le plus intérêt à faire oublier leurs propres méfaits durant leur mission – Fréron et Tallien en tête, Cordellier apparaît comme le général vicieux et sanguinaire par excellence ; il devient le coupable idéal. Baron, garde magasin des fourrages de l'armée de l'Ouest, lui-même accusé de mauvaise gestion du ravitaillement militaire, la société populaire de Nantes, malmenée depuis neuf mois, et les autorités du département de Maine-et-Loire, qui ont bien des choses à se faire pardonner, s'allient pour que cette affaire soit portée jusqu'à la Convention nationale⁵⁷. Six mois après son incarcération, le général Cordellier est confronté à un crime (qu'il a effectivement commis en Vendée militaire) instrumentalisé par des Républicains eux aussi sur la sellette thermidorienne. Le cas

Cordellier est l'archétype de cette sortie ambiguë et chaotique de la Terreur en Vendée, un exemple parmi d'autres du brouillage intéressé des thermidoriens.

Plus que les généraux massacreurs – et placés clairement dans cette posture – sont condamnés ceux qui concentrent les foudres de la hiérarchie militaire ou des politiques. Le général Huché, comme son homologue Cordellier, a été maintenu dans son commandement tant qu'il recevait le soutien des représentants du peuple. Bien avant sa nomination en Vendée, il s'était taillé une réputation d'homme violent et aviné, ce qui ne l'empêche pas de servir dans l'Ouest de la France, où il se distingue par plusieurs massacres commis par sa colonne⁵⁸. Très vite, en avril 1794, il fait l'unanimité contre lui. Les membres des sociétés populaires du sud de la zone insurgée tentent alors un coup de force et réussissent à le mettre aux fers. Rétabli par les représentants du peuple Hentz et Francastel, il commet le « massacre de trop », en faisant fusiller des dizaines de civils « pris à leurs ouvrages⁵⁹ », dans les champs et dans les villages autour de la forêt de Grasla, en juillet de la même année. Huché est immédiatement accusé et, deux semaines plus tard, il est définitivement destitué. Les deux représentants du peuple retournés sur les bancs de la Convention nationale ne peuvent plus rien pour lui. Huché se retrouve sans soutien politique et, s'il n'est pas inquiété pour son comportement sanguinaire mais pour son ivresse régulière, il endosse, comme Cordellier et sans surprise, le costume du mauvais général emblématique de la période des colonnes infernales, où trop de forfaits ont été commis au préjudice de la République selon la vision thermidorienne.

Ni Cordellier, ni Huché, ni aucun des autres généraux suspendus et arrêtés en 1794 ne sont déférés devant la justice militaire. Deux d'entre eux, Dutruy et Bard, sont même réintégrés avec éclat. Ils incarnent l'honneur bafoué, puis retrouvé, de la République. Dutruy, précocement inquiété au printemps 1794, devient, sept mois plus tard, l'illustration du bon général qui s'est opposé avec courage à Turreau. Le district des Sables le qualifie alors de « libérateur⁶⁰ » ; « il a eu en horreur les noyades et les fusillades et s'est refusé d'obtempérer aux ordres sanguinaires qui lui étaient adressés ». Dutruy patiente encore jusqu'au début de l'année 1795, pour être de nouveau incorporé dans son grade. Mais, lucide, il a toujours considéré la Vendée comme « le thermomètre politique de la République⁶¹ ».

Bard, lui aussi, peut en témoigner : pour avoir mis aux arrêts Huché, en avril 1794, il est accusé d'insubordination par les représentants du peuple Hentz et Francastel, puis par son supérieur,

Turreau. Il risque la peine de mort. Toutefois, en août, alors qu'a lieu la deuxième phase de suspension militaire, il recouvre sa liberté et continue de servir en Vendée jusqu'à sa retraite pour cause de blessure en 1795.

Le destin des autres généraux suspendus est chaotique. La Vendée reste une tache indélébile dans leurs états de service. Duquesnoy est l'un des derniers suspendus, en décembre 1794, sans motifs, selon lui ; c'est oublier le massacre qu'il a perpétré contre 2 000 Vendéens en février 1794⁶². Emprisonné en mai 1795, il finit, comme Turreau, par être réintégré, mais, à trente-quatre ans, usé par les campagnes (il est blessé et ne peut plus monter à cheval), il réclame un poste « non sur les lignes », dans les bureaux, qu'il n'obtient pas. Pis, devenu indigent, il passe quelques mois, entre 1798 et 1799, aux Invalides et à l'hôpital de Béthune en raison d'un « état de dépérissement et de marasme qui lui permettait à peine de faire quelques pas⁶³ ».

Cordellier, quant à lui, échappe de peu à une exclusion définitive de l'armée. Amnistié, il est mis à la retraite en 1797⁶⁴. Après des demandes répétées auprès du ministre de la Guerre, il obtient de reprendre du service en 1799, comme « chef de bataillon du 12^{ème} détachement de conscrits de Seine-et-Marne », à la tête de « 40 conscrits ». Passer du grade de général à celui de chef de bataillon, commander plusieurs centaines de soldats puis seulement quarante conscrits, le déclassement est patent, quoique provisoire. À la fin de l'année 1799, il repasse général à l'armée d'Helvétie, même si les services du ministre de la Guerre se montrent réticents : Cordellier n'inspire pas « assez de confiance pour qu'on propose de lui donner un commandement dans le grade de général de division⁶⁵ ». Il finit par être mis à la retraite à l'âge de quarante-sept ans, en 1814.

Des généraux, comme Grignon ou Boucret, perdent eux aussi leur titre et leur commandement. Leur rôle se réduit comme peau de chagrin. Pendant quelques mois, de novembre 1795 à avril 1796, Grignon est chargé « de faire rejoindre les déserteurs et les jeunes gens de la première réquisition⁶⁶ ». Il est maintenu à son rang de général de division obtenu durant son service en Vendée, mais il termine sa carrière « au 2^{ème} bataillon de la 9^{ème} demi-brigade de vétérands⁶⁷ ». Cette mutation, de l'armée de l'Ouest aux vétérans, est une forme de déclassement, due à la Vendée : le dossier de Grignon ne porte que sur cette question. Le général tente à plusieurs reprises de se justifier et mobilise des notables et des militaires autour de son service dans l'Ouest. Boucret, quant à lui, est remis en poste en Vendée, avec un grade inférieur. Malgré sa résistance aux

Anglais durant l'affaire de Quiberon en 1795, il reste sans emploi militaire entre novembre 1795 et janvier 1796. S'il reprend une fonction, c'est comme commandant de « la 16^{ème} division militaire stationnée à Saint-Omer⁶⁸ ». Il finit comme inspecteur des hôpitaux militaires de l'armée d'Italie en 1800. Passer de l'un à l'autre est loin d'être une promotion.

In fine seuls trois généraux, Radermacher, Huché et Guillaume, ne se remettent ni de la Vendée, ni de l'immoralité dont ils sont accusés, ni de l'abandon de leurs réseaux. Non seulement le premier ne bénéficie d'aucune retraite, mais il lui est interdit de côtoyer, à moins de vingt lieues, et les armées et les frontières⁶⁹. Les deux derniers sont libérés sans réintégration en septembre 1795. Souhaitant retrouver un poste, écrivant avec insistance aux bureaux du ministère, ils finissent par agacer tous les services qui leur enjoignent de ne plus les contacter⁷⁰. La fin de leur carrière militaire est consommée alors qu'ils sont incapables de retourner à la vie civile. C'est la rançon de l'outrance guerrière autant que le prix de l'incompatibilité avec la politique thermidorienne.

Les généraux les plus violents, ou ciblés comme tels, sont certes en prison, mais pour de mauvaises raisons. Le vice est personnel, et non lié à la fonction. C'est tout juste si, à l'occasion du procès de Carrier, le cas des généraux Cordellier et Huché est convoqué pour l'assassinat de civils. La pédagogie terroriste est finalement centrée sur le représentant du peuple. Elle permet de charrier les « boues » criminelles de la Vendée les plus abjectes, les plus transgressives, municipalités fusillées, enfants fichés sur la pointe des baïonnettes, femmes enceintes éviscérées, peaux humaines tannées⁷¹... et de les évacuer tardivement, à bon compte, sans mesurer les responsabilités des uns et des autres.

Les suspensions ont un impact politique assez limité, semble-t-il. Aucun parti ne se constitue pour défendre Turreau et ses comparses. Pas un officier ne les accable non plus. La prudence est de mise au moment où une première pacification est tentée. L'enjeu des débats à l'automne 1794 est de minorer la responsabilité collective de la nation dans la conduite de la guerre civile, et d'affirmer l'innocence de la Convention nationale des représentants du peuple et de la plupart des militaires dans les crimes de la Vendée, Carrier servant de fusible collectif. Y adjoindre celles de généraux sanguinaires n'y apporterait rien de plus. En accumulant les exemples des horreurs perpétrées en Vendée, la Convention nationale risquerait même d'en affadir le tableau. Tant pis pour la Vendée si l'unité nationale s'affranchit d'une bonne part des souffrances de la guerre civile.

La volonté de terminer ce conflit accélérée par la chute de Robespierre, conduit les conventionnels à donner des gages aux ennemis de la République et à montrer la bonne foi du régime, victime comme eux de la politique de Robespierre et de ses affidés. La Convention s'adresse d'abord à l'armée, et, même si des officiers sont mis aux fers sous de mauvais prétextes, le temps de l'impunité est officiellement terminé dans l'Ouest. Les Vendéens doivent le comprendre et faire confiance aux Républicains. L'épuration militaire, commencée en mai 1794, se poursuit jusqu'en décembre, soit l'intervalle de temps suffisant pour proposer deux textes de pacification aux ennemis d'hier afin de les réintégrer dans l'État-nation en construction⁷².

Désarmer la Vendée militaire

La France d'Ancien Régime cultivait une forme de « culture de la chasse », commune aux trois ordres, même si l'activité était réglementée et le braconnage, sévèrement réprimé⁷³. Le surgissement de la guerre civile a favorisé la circulation et le trafic des armes. Pourtant, au XIX^e siècle, la figure du combattant vendéen est immanquablement associée à la faux. L'œuvre du peintre Charles-Alexandre Coëssin de la Fosse l'illustre. En 1889, il représente, dans *L'embuscade*, un groupe de neuf combattants dans un chemin creux guettant le passage des Républicains. Tous les clichés y sont. Les paysans insurgés, vêtus simplement, chaussés de godillots grossiers, voire pieds nus, disposent d'un armement hétéroclite, du fusil à la faux bien visible au premier plan du tableau⁷⁴. Le peintre veut célébrer le courage et la détermination de ces Vendéens, mal armés et cependant prêts à affronter leurs ennemis. L'art du vitrail n'est pas en reste. En pleine commémoration du centenaire de la Contre-Révolution, le maître-verrier Clamens applique ces stéréotypes pour l'église du Pin-en-Mauges.

Pourtant, loin de partir aux combats seulement avec de simples faux, comme l'historiographie se plaira à les représenter, les Vendéens disposent de fusils, certes plus propres à faire la chasse au gibier ou aux gabelous que la guerre. Au gré des combats, souvent victorieux jusqu'en octobre 1793, les insurgés en confisquent à l'ennemi⁷⁵. À partir de 1794, Blancs comme Bleus souffrent d'un défaut d'armement et de munitions adéquates. Ce n'est pas l'aide anglaise, parcimonieuse et tardive, d'octobre 1795 qui change la donne.

Les protagonistes tentent alors de convaincre l'adversaire de

désarmer, si possible muni de ses armes. En décembre 1794, au moment de la pacification, certains chefs blancs promettent de racheter, « en argent ou en papier⁷⁶ », les fusils républicains. Les administrations républicaines, de leur côté, incitent les Vendéens à se désarmer contre argent sonnante. Un barème précis a même été établi. Tous les moyens de communication sont utilisés pour le faire connaître : « placards⁷⁷ », « tambour pour donner plus de publicité⁷⁸ » et « proclamation⁷⁹ ».

***Prix des armes rendues, dans les huit districts
du département de Maine-et-Loire, janvier 1795⁸⁰.***

Armes

25 fusils de muniton en état de service ou facile à réparer

25 fusils de chasse à deux coups

20 fusils simple

12 sabres

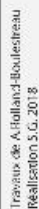
8 briquets

8 livres de bonne poudre

15 livres de balle

10 livres pistolet

Début 1795, la Convention nationale sélectionne également des municipalités pour être centres de dépôt d'armes⁸¹. Avant tout situées à la périphérie de la Vendée militaire – à l'exception de Montaigu –, elles délimitent ainsi une zone en cours de pacification, soumise au contrôle de plus en plus grand des Républicains. Entre l'automne 1795 et le printemps 1796, le général en chef Hoche accélère le désarmement de la population ; il en fait – à raison – une condition pour parvenir à la paix⁸². La République doit nécessairement conserver le « monopole de la violence légitime⁸³ ».



- Centres de dépôts des armes
■ Centres de dépôts des armes
et campements militaires républicains

Les armes, accumulées tout au long du conflit, vont du fusil au pistolet « réglementaire », du fusil de chasse à deux coups au sabre de bonne facture, à celles « prohibées : piques, poignards, faux à revers, canardières, arquebuses⁸⁴... » Même si elles ne sont pas toujours de qualité, elles restent redoutables aux mains des insurgés qui les « cachent dans les haies et les buissons⁸⁵ » et les conservent constamment à leur portée. Le danger que courent les Républicains est donc bien réel. Le général Boussard, tué en octobre 1795, à bout portant par des paysans apparemment désarmés, fait de façon retentissante les frais de cette petite guerre du bocage⁸⁶.

Et que dire du désarroi des sentinelles républicaines, chargées de contrôler les entrées des villes, bourgades ou fortins ? Au printemps 1795, alors que la paix est signée, ils voient encore défiler, à leurs avant-postes, des « hommes armés de fusils et de pistolets », portant des « cocardes blanches et noires, fleurs de lys... », « se mêlant, ainsi armés, avec la troupe républicaine ». On comprend la légitime nervosité des Bleus, obligés de laisser passer des ex-rebelles armés à l'arrière de leurs rangs. La situation peut vite dégénérer en rixes.

En octobre 1795, Hoche, à peine arrivé en Vendée militaire et alors que la guerre a repris dans le secteur de Charette, prend des mesures coercitives : à deux reprises, en octobre et en décembre, il ordonne de « prendre tous les bestiaux d'une commune, et les rendre quand tous les habitants auront rapporté leurs armes ». Le

marché est simple : « rendez vos armes, et vous aurez vos bœufs ». Ses généraux disposent même d'un ratio : « demander à peu près autant de fusils » que d'habitants. Hoche n'est pas dupe des Vendéens, tentés de rendre les « mauvaises armes » plutôt que les bonnes, mais sa décision est autant un avertissement lancé aux insurgés qu'un tacite marchandage.

À la fin de l'année 1795, déçu des résultats, il envisage une mesure radicale : prendre « des otages [...] pour accélérer la restitution des armes ». Finalement, Hoche recule en février 1796. Il préconise une solution nationale : établir « un fort impôt à quiconque voudrait, en France, garder une arme à feu⁸⁷ ». Il s'agirait de faire plier la minorité récalcitrante par l'application de la norme nationale. On sait ce qu'il en advint⁸⁸.

Encore en 1796, les effets du désarmement se font attendre. Willot a réussi, en ce début d'année, à confisquer 1 200 fusils des troupes de Sapinaud (du jamais vu en Vendée militaire), mais Hoche, hostile à ce général, douche immédiatement les espoirs des Directeurs : les combattants vendéens en cacheraient au moins 4 500, soit quatre fois plus. *In fine* Hoche fixe une date butoir aux insurgés pour déposer leurs armes au 30 avril⁸⁹. Les principaux chefs étant tués ou soumis, l'emprise républicaine sur la Vendée est enfin effective. Le pouvoir civil et militaire a les moyens de sa stratégie.

Lent retour à un semblant d'ordre

Dans un contexte de combats sporadiques en voie de déclin, la reconstruction du pays insurgé passe en premier lieu par une évaluation précise des besoins économiques de la région. Républicains et Vendéens prennent progressivement la mesure des conséquences de la guerre. Le paysage bocager, les villes et les villages en portent les stigmates visibles et récents. Républicains et Vendéens doivent aussi anticiper sur les besoins les plus urgents de la zone de guerre, pour qu'elle puisse être réinsérée au plus vite dans l'espace national. Pour ce faire, l'État accorde une attention particulière à la population vendéenne, non pas du seul point de vue démographique⁹⁰, mais en se préoccupant de ce qui représente les promesses de redressement d'une société : les mariages et les enfants. Enfin, pas de reconstruction sans sécurisation des biens et des personnes. La question de la création d'une garde nationale participe aussi de ce processus complexe de retour à l'ordre.

Un entre soi économique

L'historiographie des ^{xix}^e et ^{xx}^e siècles a cherché à expliquer le mouvement contre-révolutionnaire de l'Ouest par son isolement et son autarcie économique⁹¹. C'est totalement méconnaître le dynamisme de la région. Loin d'être fermée et repliée sur elle-même, elle est, au moins depuis le ^{xviii}^e siècle, ouverte sur la France et sur les colonies, grâce au commerce du textile et des bovins. La culture proto-industrielle du lin et du chanvre fait vivre de nombreux villages autour des manufactures de Cholet qui travaillent pour l'international, *via* le port de Nantes, où toiles et mouchoirs entrent dans le circuit de la traite des Noirs⁹². Le futur territoire insurgé s'est également spécialisé dans l'élevage des bœufs qui a fait sa réputation jusqu'en région parisienne, où les meilleures bêtes vendues sont d'ailleurs appelées les « chollet »⁹³.

Dès mars 1793, les Républicains sont conscients de la richesse du Choletais. À l'été 1794, malgré le passage des colonnes infernales, ils reconnaissent que la Vendée reste l'une « des plus fertiles contrées de la république⁹⁴ ». Le contraste est d'ailleurs saisissant entre une agriculture qui semble toujours prospère et des moyens de production – fermes ou métairies, granges, cheptel vif et mort – ravagés par des mois de guerre civile. Ainsi administrateurs vendéens et militaires républicains dressent-ils un tableau où le pire côtoie le meilleur, où ils se désolent de ce « pays hideux par ses ruines [et] un pays dévasté⁹⁵ » et où les greniers regorgent pourtant de céréales.

Rares sont les « cantons⁹⁶ » à ne pas avoir été touchés ni par les destructions ni par les incendies. Les districts de Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Vihiers et Mortagne ont sans doute le plus souffert de la guerre. La Vendée insurgée est devenue une « vallée déserte, n'offrant au voyageur étonné qu'ossements et décombres », « monceaux de ruines », « de cendres », aux multiples traces de « désastres » et de « ravage »⁹⁷. Ces expressions sont courantes dans les rapports républicains, entre 1794 et 1796. Ce n'est pas que rhétorique comme en témoigne la situation post-guerre de Saint-Florent-le-Vieil : des familles vendéennes, ayant tout perdu pendant la guerre civile, sont contraintes de vivre à plusieurs dans une misérable maison, en partie détruite. En certains endroits, seul un pan de mur, même calciné mais encore debout, permet à des métayers d'adosser de mauvaises toiles pour se prémunir des intempéries⁹⁸. Précarité et promiscuité sont monnaie courante dans les campagnes. Il faut attendre la fin de l'année 1795 pour que soit envisagée la reconstruction des villages et des hameaux. C'est une

promesse des Républicains aux réfugiés encouragés à revenir au plus vite, même si « leurs maisons [ont] été presque toutes brullées⁹⁹ ».

La tâche est immense et, en certains endroits, tout manque, des matériaux aux ouvriers, comme on le déplore dans le district de Saint-Florent¹⁰⁰. Parfois, des administrateurs angevins peuvent compter sur des techniciens. Vihiers par exemple bénéficie de la venue d'un « ingénieur des Ponts-et-Chaussées [...] pour l'inviter à se rendre ici de suite pour faire la visite et l'examen des maisons les plus faciles à réparer afin de les rendre habitables le plutot possible¹⁰¹ ». Cette commune, placée sur un des axes principaux des colonnes républicaines¹⁰², ne compte plus une seule maison debout. Pour une bourgade qui comptait 1 100 habitants au début de la Révolution, il ne faut pas moins d'un mois et demi pour recenser les dégâts, de 7 heures du matin à 7 heures du soir, ou plus tard encore – « parfois attendu que le soleil est couché¹⁰³ ». Finalement, 154 maisons peuvent encore être restaurées. Mais le montant est considérable : les habitants devraient déboursier 500 000 livres, alors que nulle indemnité n'est prévue¹⁰⁴. On comprend pourquoi, des décennies après le conflit, le paysage portera encore les séquelles des combats. Aussi est-il étonnant de voir si peu de communes réclamer à l'administration départementale des secours pour reconstruire les villages. Contrairement à ce qu'affirme Jean-Clément Martin évoquant « la litanie [...] longue de ces bourgs et de ces communes dans lesquels la quasi-totalité des maisons a été ravagée¹⁰⁵ », les archives contemporaines de la pacification évoquent rarement ce sujet. La reconstruction des habitats est moins urgente aux yeux du pouvoir républicain que celle de l'économie rurale.

En janvier 1794, malgré la guerre, les campagnes vendéennes semblent toujours autant fécondes. Le général en chef Turreau, en lançant les colonnes sur la Vendée militaire, a promis cheptel et céréales en quantité pour la République aux prises avec les pénuries. Huit mois plus tard, en septembre, les représentants du peuple Dornier, Guyardin, Bézard et Auger estiment que cette contrée de 250 000 habitants nourrit « une quantité immense de bestiaux » ; elle est couverte « de grains et de fourrages capables d'alimenter l'armée de l'Ouest pour un an ». Encore en décembre, « tout est ensemencé¹⁰⁶ ». C'est dire le dynamisme agricole de la région et le pari sur l'avenir que font les paysans de l'Ouest, capables d'ensemencer des « blés d'hiver » dans un contexte de crise extrême. Ils anticipent sur des récoltes qui ne se feront qu'à l'été suivant. Le pari semble gagné, car, en 1795, Hoche reconnaît que « la Vendée,

malgré tous ses malheurs, est encore le département de la République le plus abondamment pourvu » en grains.

Elle est ce grenier à blé tant convoité durant la guerre civile¹⁰⁷, même si les réserves de grains ne sont pas aussi considérables que veulent le croire les Républicains, trompés par leurs réquisitions forcées sur l'ennemi. Par leur connaissance de la région, les Vendéens se sont bien adaptés à la petite guerre. À l'occasion de patrouilles, les Bleus découvrent, comme en juillet 1794 dans la forêt de Grasla, ou en août, près de Thouars, des camps ennemis disposant de moulins à bras pour « moudre le grain », de fours, de forges et d'ateliers de réparation¹⁰⁸. Leurs rapports évoquent assez régulièrement des stocks cachés de pain ou de céréales. Les fourrages et les grains seraient même récoltés par une commission des subsistances créée par les « brigands¹⁰⁹ ». Il n'en reste pas moins que le quotidien des troupes insurgées n'est pas toujours facile. Un jeune soldat de Charette, François Eriau, fait prisonnier en juillet 1795, se plaint d'avoir vécu « difficilement à Belleville ». Les combattants disposaient de chiches rations la plupart du temps, une demi-livre de viande et, au maximum, une livre de pain par jour – soit le tiers des besoins journaliers d'un adulte¹¹⁰. Non seulement la nourriture leur manque, mais également d'autres produits, comme le sel, le tabac et des produits manufacturés tels souliers et chapeaux¹¹¹. Les mois de guerre ont laissé des traumatismes sur les Vendéens comme sur les Républicains, qui, tous, ont dû affronter une sorte d'état de siège à grande échelle.

Les Républicains n'en reviennent pas de l'état des campagnes, surtout au moment des moissons, comme le suggère cette observation de « brigands occupés à la moisson » plus qu'à la guerre. Le représentant du peuple Bo se fend même d'un commentaire ému devant « ce spectacle véritablement attendrissant¹¹² » ! Derrière ces constatations, rassurantes sur l'état d'esprit de ces habitants au travail, les productions céréalières sont l'objet de toutes les attentions, comme le montrent les occurrences du mot « grains » dans les rapports¹¹³.

Les Républicains s'inquiètent surtout des effets nocifs du pillage, constant et difficile à réprimer au sein d'une armée républicaine mal ravitaillée. Ils ont bien compris la contradiction entre une stratégie de confiscation des grains et l'effort de pacification. À plusieurs reprises, ils font état du risque à rallumer la guerre civile si les « enlèvements » de céréales se poursuivent. Le général Grouchy estime que cette équation favorise un « discours chouannique¹¹⁴ » en Vendée, dommageable à la pacification en cours. Le commerce des grains reste fortement perturbé dans cette partie de l'Ouest. Même

l'Indre-et-Loire, pourtant préservé de la guerre civile, connaît une pénurie croissante de froment et de seigle, durant l'année 1795¹¹⁵. Des troubles éclatent dans les campagnes et les administrateurs départementaux demandent des troupes. Sans parler d'émeutes frumentaires de type Ancien Régime le spectre de la disette plane au-dessus de ce département largement dépendant du commerce des grains venus de l'Ouest.

Moins surprenant, plus près, certaines villes des territoires insurgés peinent à se ravitailler. En décembre 1794, le district des Sables, par exemple, s'alarme de l'épuisement des stocks de céréales et de fourrages, alors que la période de soudure est encore bien loin¹¹⁶. Les achats de blé américain, interrompus très rapidement, n'ont jamais suffi à couvrir les besoins à l'Ouest¹¹⁷. Au début de mars 1795, l'administration d'Ancenis n'a de blé que pour quatre jours. La commune de Nantes décrit aux représentants du peuple la ruine du commerce et la nécessité d'acheter urgemment des subsistances¹¹⁸.

À cette difficulté s'ajoute la dépréciation des assignats, « qui ne valent plus rien¹¹⁹ » pour acheter des grains. En février 1796, le représentant du peuple Goupilleau prédit même des risques de « famine¹²⁰ » pour les patriotes. Il n'est pas le seul. Hoche évalue à 3 000 le nombre d'« hommes morts de faim dans la seule armée¹²¹ » de l'Ouest, à l'hiver 1794. Le chiffre ne repose sur aucune enquête sérieuse. Le général en chef attend une réaction rapide du gouvernement : l'armée de la République a dû se préparer à un nouvel hiver difficile en Vendée militaire. Sans pacification, le rétablissement d'un trafic céréalier normalisé est utopique.

L'autre secteur économique de la Vendée militaire est la production des toiles, en particulier par les manufactures de Cholet. Cette proto-industrie, jointe au commerce des bœufs, anime tout un réseau de foires et de marchés¹²². Ainsi, grains, bovins et textiles sont les atouts pour le retour à une certaine prospérité. La guerre civile a incontestablement ralenti ces activités, mais le capital productif subsiste et ne demande qu'à repartir. L'agent national Duval, implanté à Saint-Florent-le-Vieil, croit savoir que les matières « étrangères, telle que le coton, l'indigo et autres choses nécessaires à la teinture » ne sont plus accessibles. De toute manière, selon lui, peu d'ouvriers des manufactures choletaises sont restés sur place. La plupart a trouvé des places dans une manufacture mancelle, récemment créée pour pallier la disparition du centre choletais. Pourtant, en février 1795, Duval reconnaît finalement que les « rebelles ont continué à faire des toiles et des mouchoirs¹²³ ». Il est remarquable qu'au cœur du pays insurgé subsiste une activité

manufacturière nécessitant bâtiments, machines et ouvriers spécialisés. C'est le signe que les Vendéens ont réussi, malgré la guerre, à maintenir de petits ateliers.

On sait que, dès juin 1794, alors que la région est à l'aube de la pacification, les foires et les marchés se tiennent de nouveau. À la veille de la Révolution, ils étaient essentiels à la vie économique de la région et chaque district en comptait plusieurs hebdomadaires. Les plus importants pour les Mauges se situaient à Cholet, Chemillé, Beaupréau, Vihiers et Chalonnes. Philippe Bossis estime qu'à cette époque, et « d'une manière générale, aucune habitation paysanne n'est éloignée de plus de 15 à 20 kilomètres du lieu d'une grande foire mensuelle au bétail. [...] Dans chacun de ces cercles d'espace rural se situent trois ou quatre foires secondaires¹²⁴ ». Bien évidemment, la guerre de Vendée a perturbé fortement le commerce. Le soulagement des autorités n'en demeure pas moins palpable lorsque se réactivent les circuits d'échanges classiques. Le président du tribunal de Saint-Florent-le-Vieil se réjouit, en juin 1794, de la venue de « plusieurs milliers de Vendéens¹²⁵ » à la foire de cette ville ligérienne, qui se tient pour la première fois depuis le début de la guerre de Vendée. L'affluence retrouvée est un bon indicateur des relations sociales renouées entre les Républicains et la population civile qui y vient « avec un air d'amitié et de désir de la paix ». De même, la foire de Chalonnes se tient de nouveau « après trois ans d'interruption ». Les marchés de La Pommeraye « reprennent leur cours ». Les représentants du peuple constatent eux aussi la reprise économique autour de Nantes où les marchés, « depuis la pacification, se garnissent à vue d'œil¹²⁶ ». Le retour à l'ordre économique n'est cependant pas celui que l'on croit.

En juin 1795, le conseil du district de Saint-Florent avoue « qu'il ne peut sortir aucune denrée. [...] Il y a des foires et marchés qui ne sont composés que de rebelles vendéens ! Aucun citoyen, ny réfugié ny est admis ! Les rebelles ne commercent qu'entre eux¹²⁷ ». Cet entre-soi vendéen est dommageable aux patriotes, pour qui la vie est devenue « chère¹²⁸ ». Les denrées circulent pourtant, mais la population civile organise des circuits d'échange parallèles. Pis, les insurgés parcourent les campagnes et menacent les paysans tentés de vendre leurs bœufs aux Bleus de les fusiller sans autre forme de procès¹²⁹. Dans le bocage, l'heure est à l'ostracisme. Les comportements des acteurs économiques qui préexistaient à la guerre civile ne se sont pas entièrement retrouvés. La Contre-Révolution a engendré une sorte de contre-système productif ou, si l'on préfère, un nouveau modèle socio-économique.

En janvier 1796, le général Hoche fait pourtant placarder sur les

murs de la ville d'Angers une proclamation selon laquelle « les foires, marchés et en général toutes relations commerciales sont libres comme par le passé¹³⁰ ». Il officialise ainsi un état de fait encore incertain pour mieux provoquer l'assentiment de la majorité des habitants à la normalisation des échanges commerciaux¹³¹. Il est certain que le moral des Républicains remonte en flèche dès que Stofflet puis Charette sont éliminés. Le ravitaillement semble plus facile d'après les rapports et la crainte de manquer de pain s'éloignerait définitivement.

La reconstruction des liens familiaux à l'heure de la pacification

Les sociétés de l'Ouest sont profondément perturbées par la guerre civile et vivent des bouleversements souvent difficiles à mesurer par l'historien. Les sources rendent tout de même compte, de façon subtile, des effets de la pacification, par deux thèmes : le mariage et les enfants. Ce sont les indicateurs d'une société qui croit de nouveau en l'avenir. Les sources, très incomplètes durant la guerre de Vendée, se trouvent dans les registres paroissiaux – transformés en état civil au début de la Révolution française. Les rédacteurs en étaient les curés, puis les maires à partir de 1790, qui recensaient avec soin les baptêmes, les unions et les sépultures. Or les prêtres maugeois ou vendéens en fonction en 1792-1793 ont pour la plupart été emprisonnés, déportés ou tués. Durant la guerre, rares sont ceux qui restent sur leur paroisse ; plus rares encore sont ceux qui tiennent des carnets paroissiaux. Les municipalités sont elles aussi désorganisées par les aléas de la guerre : le recensement de leur population n'est plus fait. Il faut attendre la sortie de guerre pour retrouver un fonctionnement administratif normalisé. Cependant, les rapports républicains pallient, en partie, ce déficit d'informations.

Le changement des pratiques matrimoniales est considérable¹³². Les mariés convolent de nouveau. Le « rattrapage » peut être parfois spectaculaire, surtout si le curé réfractaire a continué de tenir le registre. C'est le cas du curé Marchais, resté dans sa paroisse, La Chapelle du Genêt. En 1794, il ne mentionne qu'un seul mariage – année marquée par les colonnes infernales –, mais treize en 1795 et douze en 1796, soit vingt-deux mariages en deux ans, du jamais vu dans toute l'histoire de ce village maugeois. La reprise de la nuptialité est telle que même les militaires républicains en prennent conscience. En février 1795, l'aide de camp du général Hédouville témoigne qu'avec la paix de La Jaunaye la « plus grande partie des

jeunes gens se marient. Dans une seule commune on a vu 18 ou 20 mariages pendant une semaine¹³³ ». Il lie, avec raison, cette reprise des unions avec la double volonté de croire en la pacification et de tourner la page de la guerre fratricide. De leur côté, les paroissiens font le pari d'un avenir meilleur¹³⁴.

Cette histoire cache cependant des zones d'ombre. Certains époux régularisent leur situation auprès de la seule Église qu'ils reconnaissent. Ne croyant pas aux sacrements administrés par le prêtre constitutionnel, ils ont donc attendu un membre du clergé réfractaire dont le retour est rendu possible à compter des traités de pacification de 1795. Ces mariages participent à cette impression générale, en partie trompeuse, d'une nuptialité nouvelle et galopante. De même, l'homogamie et l'endogamie sont fortement perturbées. Pour ne prendre que le secteur géographique des Mauges, les habitudes matrimoniales à la fin de l'Ancien Régime étaient comparables à celles des autres régions françaises : mêmes âges et mêmes milieux sociaux entre époux. Après la guerre, ces critères se différencient fortement : des personnes âgées convolent avec des plus jeunes ; les milieux sociaux n'ont plus d'importance. Ce sont des « mariages de veuvage », une refondation de la société par une génération de survivants. Il faudra, en moyenne, au moins une dizaine d'années pour que l'homogamie soit de nouveau attestée dans les registres d'état civil¹³⁵.

L'endogamie, elle aussi, subit de profonds changements. Avant la guerre civile, elle est analogue à celles des autres provinces : elle concerne la moitié des mariages ; les autres unissent des jeunes de villages alentour¹³⁶. Au XVIII^e siècle, la plupart est contractée dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour du village familial¹³⁷. Comme nous l'avons montré dans un ouvrage précédent, certains villages se singularisent par une exogamie qui peut s'expliquer par différents motifs : la position du village sur des routes commerciales, l'implantation de foires ou de marchés, la présence de communautés d'artisans ou de commerçants¹³⁸. Ainsi en était-il de Sainte-Christine, au nord-est des Mauges. À la veille de la Révolution, les alliances étaient conclues pour les deux tiers avec des étrangers paroissiaux, venus parfois du nord de la Bretagne. Après la guerre, les mariages sont conclus dans la communauté et endogames à 80 %.

S'il y a un pari sur l'avenir, il faut s'interroger sur la nature de ce dernier. Les communautés villageoises se sont soudées, au prix d'un rétrécissement des relations matrimoniales et de leur horizon relationnel inter-régional, voire inter-villageois. À la suite de la guerre de Vendée, dans certains bourgs s'exacerbe, comme le

rèvelent les unions, une forme d'« entre-soi » : les futurs conjoints se choisissent majoritairement au sein de leur commune natale. On se méfie de tout ce qui vient de l'extérieur. C'est un symptôme éclairant de la puissance du traumatisme subi par la guerre de Vendée. Un pays se recroqueville sur lui-même, aux antipodes de l'idéal républicain.

Le sort des enfants vendéens offre un autre angle d'analyse de ce profond changement sociétal opéré au cours de la Révolution française. La guerre fratricide, par « l'anéantissement du voisin-enemi¹³⁹ » qu'elle cible, n'épargne ni les femmes ni les enfants. Les familles affrontent de multiples dangers – combats, blessures, morts, fuites, émigration, exil, clandestinité, séparation, arrestations – qui peuvent les conduire à une dislocation partielle ou totale, provisoire ou définitive. Dans cette tragédie, les enfants sont les plus exposés.

L'arrêté de Hentz et Francastel de février 1794, qui préconise de vider la Vendée de ses habitants se justifie par le fait que tous sont sans distinction des « rebelles acharnés¹⁴⁰ » ; les filles et les garçons « au-dessus de douze ans » seraient même les plus cruels. Souligner ce jeune âge est une façon de justifier les tueries d'enfants, ces assassins en puissance. Quant aux familles vendéennes, elles tentent à tout prix de rester unies, garantie de la meilleure protection contre les massacres¹⁴¹, car elles sont lucides sur le sort réservé aux plus jeunes, en cas de capture : le placement aux « enfants trouvés si on ne [les] massacrait pas¹⁴² », c'est-à-dire les orphelinats.

Or les conditions de vie dans ces hospices y sont terribles durant la guerre de Vendée. Les autorités départementales les décrivent surchargés « d'enfants naturels de la Patrie, d'enfants de réfugiés de la Vendée, entassés [...] où ils respirent un air contagieux, où souvent faute de soins et de nourriture ils altèrent leur santé¹⁴³ ». Les jeunes blessés, parfois horriblement mutilés, n'ont guère de chance d'être secourus. Le comité révolutionnaire d'Angers s'en émeut, fin avril 1794, estimant qu'une douzaine d'enfants sabrés ont été placés aux enfants trouvés, sans recevoir de soins médicaux appropriés. Il se scandalise aussi de certains cas, comme celui de Michel Alard, âgé de vingt mois, ramené de la Vendée avec son frère de trois ans. Défigurés tous deux par des coups de sabre, seul Michel survivra¹⁴⁴.

À la faveur de la pacification, ces questions, jusque-là peu évoquées, s'accompagnent d'une mesure juridique essentielle pour protéger les petits Vendéens abandonnés. En frimaire an III (novembre 1794), ils sont assimilés aux « enfants naturels de la patrie » et, à ce titre, doivent recevoir les mêmes secours que les

autres pupilles de la nation¹⁴⁵. Il est difficile d'évaluer leur nombre, les administrations ne tenant pas toujours des registres précis. Peut-être approchent-ils les 2 500 – 3 000 à avoir été pris en Vendée en 1794. En dépit de cette protection judiciaire nouvelle, ces orphelins vivent dans des conditions déplorables et indignes. Ils sont entassés dans des bâtisses prévues à cet effet, mais « où on y manque d'air ». Dans certains établissements, les autorités départementales soupçonnent de la maltraitance. « Les êtres infortunés éprouvent à l'aspect de ceux qui les commandent une espèce de crainte et de saisissement qui nuit au développement de leurs facultés intellectuelles¹⁴⁶. » Une enquête est diligentée, mais les préconisations retenues se bornent à montrer au personnel comment dispenser une éducation « douce et paternelle » aux enfants de l'ennemi, une gageure !

L'administration ne dispose pas de moyens pécuniaires suffisants pour faire changer cet état des choses. Elle prévoit de placer ces pupilles de l'État auprès des particuliers qui recevraient « grains » ou subsistances, comme à Montaigu par exemple. Le district de Vihiers s'organise un peu différemment et applique un tarif réglementaire de 12 livres par mois et par enfant « de moins de douze ans, issus de la guerre¹⁴⁷ ». La somme est convenable pour assurer la subsistance mensuelle d'un petit, mais elle n'est pas versée régulièrement – voire pas du tout. Ainsi, l'administration de Vihiers a bien du mal à faire face aux nombreuses réclamations. Les nourrices d'Angers « démissionnent¹⁴⁸ » et les enfants sont alors abandonnés une seconde fois.

Reste une dernière voie : les adoptions simples, recommandées par les administrations angevines et vendéennes. La mesure ne va pas de soi pour une société qui n'en est pas coutumière¹⁴⁹. À la fin de l'Ancien Régime, bien des raisons poussaient les familles à délaisser leurs enfants : la misère sociale et économique, la « licence », un palliatif à l'échec d'une contraception... Les historiens les ont bien délimitées. La société du XVIII^e siècle ne savait que faire de tous ces orphelins. Il n'était pas question d'introduire « un étranger au sang au sein d'une lignée¹⁵⁰ ». Oncles, tantes, cousins, grands-parents, parrains et marraines se chargeaient alors du petit. La Révolution française ne change rien à ces habitudes¹⁵¹.

Rares sont les orphelins réunis à leur famille une fois la guerre civile terminée¹⁵². À Angers, en 1795, sur un recensement précis de 153 enfants placés, âgés de quelques mois à quatorze ans, dix sont réclamés par leur famille, le père, la mère ou la tante, soit moins de 10 % des abandonnés. Il faut parfois beaucoup de chances pour y parvenir. C'est ce qui arrive à une famille, séparée depuis

février 1794 et réunie en avril 1795 grâce à un officier de l'armée de l'Ouest. En 1794, l'adjudant-général Savary, en manœuvre dans la campagne entre Nantes et Beaupréau, arrive sous les murs de La Regrippière. Il y trouve « deux petites filles renfermées dans des paniers que la frayeur des parents avait fait abandonner¹⁵³ ». Il confie ces bébés à une famille nantaise que Savary connaît bien. Quelle ne fut pas sa surprise quand, un an et demi plus tard, de retour sur les lieux des anciens combats, il apprend par un villageois que les parents, installés dans un moulin proche des lieux du combat, ont survécu aux colonnes, mais restent inconsolables de la perte de leurs enfants. « Ils les retrouveront... remettez ce papier au meunier ; dites-lui que ses petites filles se portent bien et qu'il pourra les aller chercher quand il le voudra. Adieu, puissions-nous vivre en paix. » Savary fait de cette scène la promesse d'un avenir placé sous le signe de la réconciliation. Elle est de bon augure au moment où Charette s'est soumis à la République et Stofflet a entamé les pourparlers.

Tout aussi exceptionnels sont les cas d'adoption en dehors de la filiation familiale. L'administration angevine en recense trente et un à l'été 1795¹⁵⁴. Ce sont souvent des individus chez lesquels étaient placés les orphelins qui demandent ensuite de les adopter. Filache, de Saint-Aubin-de-Luigné, reçoit de l'administration angevine une petite fille de vingt mois en février 1794. Un an et demi plus tard, il demande à l'adopter. Les parcours sont parfois plus compliqués, comme celui de Pierre Augereau, âgé de huit ans, placé chez Le Boureau qui finit par l'adopter. La mère le retrouve en mars 1795 et vient le récupérer. Ou encore, en août 1795, cette affaire de disparition d'une orpheline, la jeune Martin, sauvée par un soldat républicain sur le champ de bataille de Mortagne, ramenée à Saumur, confiée à un citoyen, mais enlevée par un inconnu. Finalement, après un dépôt de plainte de la municipalité saumuroise, craignant le pire, au « procureur général syndic » de Maine-et-Loire, la situation se dénoue : le ravisseur écrit peu de temps après, en affirmant être son parent. Mais pour quelques épilogues heureux, combien de déchirures !

Au moment de la pacification, l'adoption devient un enjeu important. Même des généraux à la réputation sulfureuse essaient de s'en prévaloir pour mieux faire oublier leurs méfaits. Ainsi en est-il du général Cordellier, accusé de meurtres en Vendée militaire, et suspendu en 1794. En 1795, il souhaite réintégrer les rangs de l'armée. Il joue alors la carte de l'adoption comme preuve de son humanité¹⁵⁵. L'adoption, fictive ou réelle, ne change rien à son dossier : Cordellier s'est définitivement déconsidéré aux yeux de sa

hiérarchie et fait partie de ces « généraux perdus » de la Vendée militaire.

Les historiens ont depuis longtemps étudié avec soin les comportements matrimoniaux et familiaux de l'Ancien Régime et des temps plus contemporains. En revanche, les périodes conflictuelles sont plus difficiles à explorer, les sources évoquant d'autres sujets, jugés plus urgents par les protagonistes¹⁵⁶. C'est justement par leur réapparition dans les archives que le mariage, les recompositions des familles ou l'adoption laissent à voir une modalité de la reconstruction sociétale d'après-guerre. Les Républicains interprètent, parfois surinterprètent, les signes encourageants, escomptant que la Vendée militaire glisse doucement, mais réellement, de la guerre à la paix. Tout n'est sans doute pas si évident, car les histoires individuelles se fondent vaille que vaille dans le vaste mouvement collectif de normalisation d'une société de l'Ouest, traumatisée par l'épisode d'une guerre civile¹⁵⁷.

La garde territoriale

Parallèlement aux débats sur le désarmement, des discussions entre chefs vendéens et républicains ont porté, en 1795, sur la création d'une garde territoriale propre au territoire insurgé et chargée de la police dans le ressort du bocage. Comme pour le désarmement, elle pose la question cruciale du maintien de l'ordre dans un pays en proie à la guerre depuis trois ans. Au-delà, il s'agit de sa soumission et de la reconnaissance de l'État républicain vainqueur.

Avant même les signatures des traités de paix, Charette et Stofflet ont une idée bien précise de la nature de cette garde. Ainsi le premier souhaite-t-il que les chefs vendéens en soient les « récipiendaires¹⁵⁸ », tandis que « la république [retirerait] ses troupes de tous les postes de l'intérieur de la Vendée ». Il envisage une forme d'exception territoriale. Elle n'est pas inédite dans l'histoire de France, car, pour mettre fin aux guerres de Religion, entre protestants et catholiques, l'édit de Nantes, en 1598, avait accordé des places fortes et des places de sûreté aux huguenots, afin qu'ils assurent leur propre sécurité. L'État monarchique leur laissait la liberté de recruter et de former ces troupes particulières, comme à La Rochelle, Saumur, Montauban, Nîmes, Montpellier. Ce statut particulier fut cependant remis en cause par Louis XIII, entre 1626 et 1629 : l'heure n'était plus à la menace de la guerre civile et la

puissance protestante s'effritait progressivement¹⁵⁹. L'expérience a tout de même duré un quart de siècle.

Dans son schéma, Charette prévoit aussi pour les Républicains un « passage libre [...] par les routes ordinaires pour communiquer aux Sables et à la Rochelle, sans pouvoir s'étendre dans l'intérieur, ni séjourner plus de deux jours dans les lieux de repos ». Si cette proposition était acceptée par les Républicains, la Vendée deviendrait alors une sorte d'enclave territoriale, où l'État français serait obligé de se soumettre à un « droit de passage » restrictif, en somme un « territoire de la Vendée à l'autorité et à la discrétion de ses chefs qui prétendaient se rendre indépendants du gouvernement »¹⁶⁰. Selon l'historien Bernard Gainot, ôter au pouvoir politique sa prérogative de garant du territoire revient à lui dénier tout pouvoir de négociation ou existence légale et légitime¹⁶¹. Dans le cas de la Vendée, est-ce l'intention de Charette de suspendre les décisions des agents républicains à des conditions territoriales qui rendent impraticable la pacification ? Plus prosaïquement, le chef vendéen était donc venu à La Jaunaye avec des demandes régaliennes inacceptables en l'état qui lui permettaient cependant d'apprécier les dispositions politiques de ses adversaires.

Stofflet, quant à lui, ne veut cependant pas transiger, pacification ou non, sur le fait que « tout soldat [vendéen] gardera ses armes¹⁶² » et lui restera soumis. Même après la signature du traité de Saint-Florent et alors qu'aucune clause ne reprend sa revendication, Stofflet ne cesse de récidiver, y compris sur des affiches qu'il fait circuler dans les Mauges¹⁶³. Charette et Stofflet refusent ainsi toute forme de soumission et veulent en imposer aux Républicains. Ils s'affirment, tous deux à leur manière, partisans d'une indépendance politique, militaire, diplomatique même, du territoire insurgé où la reconnaissance d'une certaine forme d'autonomie factuelle serait l'une des conditions à la paix.

En fait, un jeu militaro-politique subtil s'est engagé entre les chefs blancs et les Bleus, qui permet de donner un substrat à la reconstruction sécuritaire d'un bocage pacifié. Le 17 février 1795, le quatrième arrêté de La Jaunaye accorde en effet des « gardes territoriaux » à la Vendée militaire, 2 000 au total, soldés par le « trésor public » – sur la base des rémunérations des volontaires¹⁶⁴. En apparence, les Républicains semblent adopter le projet de Charette, or les nouveaux gardes sont officiellement « soumis aux autorités constituées, civiles et militaires », de l'armée et des représentants du peuple qui décident aussi de leur répartition sur les districts vendéens. On est loin des vues initiales de Charette, mais les Républicains font une réelle concession, en acceptant que ce

nouveau corps de « police » soit constitué de « naturels et habitants de la Vendée avant le mois de mars 1793¹⁶⁵ ». Cette décision, accompagnée de l'exemption des jeunes Vendéens à la conscription nationale (article 2, folio 123), est un formidable préalable à la reconstruction, même si l'intégrité territoriale et souveraine de la République française peut en souffrir.

Pourtant, il ne faut pas s'y tromper : la République est la grande bénéficiaire de ces accords. En premier lieu, le maintien de l'ordre, si nécessaire à la pacification, revient aux gardes territoriaux, placés sous le contrôle des Républicains et « destinés à continger les anciens rebelles ». Les voilà dans une situation bien inconfortable, obligés de faire appliquer la loi – et donc le traité de paix, au risque de s'opposer à d'anciens compagnons restés dans la rébellion. De même, ces gardes sont encasernés en Vendée militaire : le « sanctuaire vendéen » devient un territoire « pénitentiaire » à ciel ouvert¹⁶⁶. Les anciens insurgés n'en sont que plus faciles à surveiller. Cela explique pourquoi, seulement dix jours après, le 25 février 1795, la Convention nationale décrète la création d'une « compagnie d'infanterie légère » ou « garde territoriale »¹⁶⁷ dans les vingt districts touchés par la guerre civile, soit cent hommes par district, d'Angers aux Sables-d'Olonne, de Saint-Maixent à Paimboeuf. La paix de Saint-Florent, signée deux mois et demi plus tard, reprend mot pour mot les mêmes dispositions concernant les gardes territoriaux. Stofflet et Bernier lancent d'ailleurs un appel « aux habitants des campagnes » pour former au plus vite cette garde, sans bien en mesurer les écueils sur le court et le moyen terme.

Les militaires républicains ne saisissent pas toutes ces subtilités. Ils ne savent même pas si la garde territoriale est activée. Pour preuve, les troupes stationnées à Cholet organisent des patrouilles en mai 1795. L'une d'entre elles rencontre des Vendéens armés. À ses sommations, le groupe se réclame de la « Garde territoriale, armée d'Anjou et de Poitou ». Or, dix jours après le traité de Saint-Florent, les soldats trouvent suspect que cette force soit déjà créée. Leur supérieur, l'adjudant-général Savary, leur donne « sur-le-champ l'ordre à tous les postes de cette division de ne reconnaître d'autre garde territoriale, d'autre armée que les troupes de la République, jusqu'à ce qu'une loi ait créé une force armée sous cette dénomination ». À l'inverse, d'autres Républicains l'évoquent sans ciller, comme le président du tribunal de Saint-Florent qui parle même de « garde territoriale de Stofflet¹⁶⁸ ».

Quoi qu'il en soit, l'opportunité de la garde territoriale vendéenne ne fait pas l'unanimité dans les rangs républicains. Le représentant

du peuple Delaunay en tire une conclusion inquiétante, à la mi-mai 1795 : « l'idée de cette garde jette la consternation dans l'esprit des habitants des districts de Vihiers, Chollet, Saint-Florent, etc. Elle ne peut être qu'un noyau de rassemblement pour les royalistes et les chouans. Méfiez-vous de ces hommes, et croyez que s'ils ont pacifié, c'est qu'ils n'étaient pas encore organisés¹⁶⁹ ».

Toutefois, la garde territoriale ne sera jamais vraiment établie ni chez Charette ni chez Stofflet. C'est même leur argument pour imputer l'échec de la pacification aux Républicains qui n'auraient pas respecté leur engagement en ne constituant pas ce corps exclusif. Les Vendéens argumentent ce motif pour relancer la guerre. Ainsi, en juin 1795, Charette explique aux représentants du peuple qu'il reprend les armes, précisément « pour former la garde territoriale¹⁷⁰ » qu'on lui avait promise, et qui n'est toujours pas en place quatre mois après les accords. C'est la fin de la trêve¹⁷¹. Plus tardivement, en janvier 1796, Stofflet invoque le même argument, lorsqu'il relance le combat dans son secteur angevin¹⁷². L'attitude des chefs vendéens en dit long sur leur intérêt à maintenir cette ambiguïté. En fait, ni Charette ni Stofflet n'ont démobilisé leurs fidèles. Sans enfreindre la loi, ils poussent la République à la faute, l'accusant de duplicité. Ils sauvegardent dans leurs fiefs leur autorité et leur pouvoir.

En définitive, il faut attendre mars 1796, pour voir la garde territoriale établie sous le nom de « compagnie franche ». Elle ne concerne plus alors que « les jeunes gens de la réquisition des campagnes¹⁷³ » qui ne sont pas soumis aux mêmes règles d'enrôlement que les autres Français. Les traités de La Jaunaye et Saint-Florent exemptaient les « Vendéens » du service militaire, pour « rétablir l'agriculture et faire revivre le commerce et l'industrie ». Si les jeunes restent désœuvrés, ils peuvent intégrer, en 1796, un corps militaire spécifique et régional. On aura compris que délester des chefs vendéens la formation de la garde territoriale est enfin d'actualité, sans que l'État républicain n'y risque trop son autorité. Pour le régime révolutionnaire thermidorien, c'est un instrument de régulation des violences et un outil de refondation de l'ordre en République.

La garde territoriale version 1796 a été assez simple à mettre en place. Rétribuée par l'État et facile à surveiller, vu le petit nombre d'effectifs (rappelons qu'il s'agit de 100 hommes par district ; 2 000 sur tout le territoire insurgé), placée sous l'autorité des Républicains, elle donne des gages visibles, mais limités, aux Vendéens qui ont tout intérêt à jouer sur les ambiguïtés, inévitables dès qu'il s'agit de maîtrise de leur territoire.

Sous un autre angle, la garde territoriale est l'un des témoins de la résistance à la pacification, chez les Vendéens, comme chez les Républicains. Elle n'a, semble-t-il, jamais joué de rôle concret, du moins à lire les rapports républicains qui n'ont guère intérêt à valoriser cette force armée, perçue comme concurrentielle et dangereuse.

En fait, le maintien de l'ordre en Vendée militaire reste la prérogative essentielle de l'armée, dont l'une d'entre elles est de conserver le « monopole de la violence légitime¹⁷⁴ ». L'expérience aidant, les autorités bonapartistes vont préférer la création d'une gendarmerie à pied, « délibérément conçue comme une force appelée à répondre aux défis et aux difficultés des lendemains de guerre¹⁷⁵ ».

La République, l'Église et la Vendée : religion et pacification

Si, au cours de la première pacification de mai-juin 1794, la République ne précise pas la nature des relations qu'elle entend nouer avec le clergé réfractaire vendéen, elle ne peut plus l'ignorer en 1795. Les rapports qui lui parviennent de la zone insurgée montrent à quel point les Vendéens restent attachés à leur culte. Les traités de 1795, signés entre les Républicains et les Vendéens, sont explicites. La pacification passera par une nécessaire réhabilitation des insermentés. Les Républicains les jugent coupables de la guerre civile, mais les considèrent comme des artisans incontournables de la reconstruction. Parmi eux, quelques-uns se distinguent par leurs talents de négociateurs et par leur compétence à endosser des responsabilités, politiques notamment.

Abandon de la rhétorique du « fanatisme » en Vendée militaire

Le premier article de La Jaunaye concerne la religion : « Tout individu, toute section de citoyens, peuvent exercer librement et paisiblement leurs cultes¹⁷⁶. » En février 1795, le traité approuve ainsi la revendication de liberté de culte pour les insurgés de l'Ouest de la France. C'est dire le chemin parcouru par les Républicains depuis le début du conflit quand, entre mars 1793 et mai 1794, les commissions militaires condamnent à mort des milliers de prisonniers venus de la Vendée militaire sous la seule expression de « fanatiques » ou de « superstitieux ».

Elles ravivent un vieux préjugé culturel des élites urbaines à l'encontre des ruraux considérés naturellement comme dangereux et

incultes. Les Républicains de la société populaire de Fontenay, tout en reconnaissant le labeur courageux de leurs compatriotes paysans, « accoutumés dès l'enfance à arroser la terre de leur sueur¹⁷⁷ », les estiment toujours sous l'influence de « scélérats », par ignorance et par faiblesse¹⁷⁸. Crédulité, passivité, bêtise sont des mots constamment répétés pour qualifier la population vendéenne. Le Vendéen « crie, c'est de nature¹⁷⁹ ». Il ne marche que sous la contrainte¹⁸⁰ ou la terreur¹⁸¹. « Acharné d'aller en paradis, il se fera tuer en défendant l'homme qu'il croit lui en avoir ouvert les portes¹⁸². » Il va à la mort comme à une fête¹⁸³. Les Républicains en conviennent : là réside la grande force de l'armée insurgée, capable de tout endurer, persuadée que mourir en martyrs pour la défense de la « bonne » religion participe à la rédemption et au salut de l'âme.

Selon Ingrand et Bo, représentants du peuple à Nantes, l'homme de l'Ouest est « tellement dénaturé, les prêtres l'ont tellement dégradé et abbruti que la raison et les principes ne sont plus rien pour lui ». Il serait même totalement étranger aux « idées de morale et de philosophie ». L'équation semble simple : les Lumières ont éclairé les Français, l'obscurantisme a enfermé les « masses paysannes » de la Vendée militaire dans un horizon borné à leurs prêtres et à leurs bœufs, formant un monde à part, distinct du reste de la nation¹⁸⁴.

Le traité de La Jaunaye est donc censé réintroduire ces paysans archaïques dans l'espace national. D'abord, les Vendéens restent toujours un peuple particulier, une sorte de « juifs d'une nouvelle espèce¹⁸⁵ », comme l'a écrit anonymement un officier bleu. C'est dire s'ils sont déclassés quoique tolérés. Comme les juifs, ils sont acceptés comme un mal nécessaire, formant des communautés au statut particulier. Les premiers sont plutôt implantés en Alsace ou dans le sud de la France¹⁸⁶, les seconds, dans l'Ouest de la France. Les premiers ont obtenu une reconnaissance officielle en 1784, même si la loi continue de les assimiler à « des étrangers en résidence en France ». Le grand public a encore bien du mal à les tolérer en cette fin du XVIII^e siècle. Installé dans des zones frontalières particulièrement sensibles, le juif fait figure de traître idéal lors des guerres, comme celle de Sept Ans. Après la bataille de Saint-Cast en septembre 1758 aux larges des côtes du Nord, des habitants de Plancoët s'en prennent à un particulier aux cris de « Ah le juif, Ah le vilain traître¹⁸⁷ ». Sous la Révolution, c'est au tour du Vendéen de tenir ce rôle de bouc émissaire des malheurs de la République, accusé de toutes les perfidies, ouvrant un front intérieur alors que la République se défend contre les Alliés qui l'assaillent sur son flanc

oriental.

Les Vendéens sont quasiment placés dans ce même stéréotype. Responsables de la guerre civile, ils sont ces traîtres parricides, tout aussi « sectaires » que les juifs à la religion tout aussi « bizarre » et exotique. Ils sont accusés d'obscurantisme comparable à celui des juifs « qui attendent tous les jours leur messie parce qu'on leur dit tous les jours qu'il doit arriver ».

Au moment de la pacification, les mots « fanatique » ou « superstitieux », qui conduisaient naguère irrémédiablement le prisonnier à la mort, n'ont quasiment plus cours. Le « peuple vendéen » est alors moins stigmatisé. La masse paysanne devient distincte des deux « castes¹⁸⁸ » que sont le clergé et la noblesse, seuls véritables coupables de la guerre fratricide aux yeux du régime révolutionnaire. Les Républicains acquiescent progressivement à l'idée d'une exception religieuse en Vendée, comme les juifs ont bénéficié de la tolérance de la République. Ils rétablissent ainsi l'unité nationale et espèrent parvenir à la « cité idéale¹⁸⁹ » chère aux thermidoriens. Ils espèrent aussi éteindre les brandons de la discorde. Trotouin, l'un des seconds de Stofflet, n'écrit-il pas, dès le 22 février 1795, qu'il faut se rendre : « Le peuple de la Vendée a pris les armes pour [...] sa religion, on la lui laisse, [...] jamais il ne s'est armé pour son roi ; le genre de gouvernement lui importe peu, pourvu qu'on ne l'opprime pas¹⁹⁰. » Un mois auparavant, en janvier 1795, Charles Bréhard est allé plus loin : se présentant comme un « ancien commissaire du conseil supérieur de la Vendée¹⁹¹ », convaincu de la nécessité de la paix, il publie un texte pour ramener les Vendéens dans le giron de la République. Il y développe deux arguments principaux : les royalistes les ont sacrifiés et l'Église catholique, indifférente à leur sort, les berne, en instrumentalisant leur Dieu qui doit être un Dieu de paix. Bréhard ne fait que répéter des lieux communs sur la Vendée militaire¹⁹², cependant le discours vient cette fois du camp vendéen, signe de sa division au moment où s'initient les pourparlers de paix. Les deux camps sont mûrs pour un compromis.

Les conventionnels ont en effet compris tout le parti qu'ils pouvaient tirer de la pacification religieuse, non seulement en Vendée, mais pour tout le territoire national. C'est ainsi qu'ils décrètent, le 21 février 1795, soit cinq jours après la signature des accords avec Charette, « la séparation de l'Église et de l'État et [le rétablissement de la] liberté des cultes ». À la veille de la signature du Concordat, en 1801, Bonaparte estimera, lui aussi, qu'il faut « gouverner les hommes comme le grand nombre veut l'être¹⁹³ ».

Les auteurs du XIX^e siècle, qu'ils soient hostiles ou partisans de la Vendée militaire, puiseront dans le registre archétypal du paysan à l'esprit étroit. En 1806, le royaliste Beauchamp le décrit « isolé au milieu des bois et des montagnes [sic], loin de tout foyer de civilisation. [...] Il n'a d'autre société que celle de ses bœufs auxquels il parle sans cesse et pour qui même il fait des chansons¹⁹⁴ ». Au tournant du XIX^e siècle, Michelet reprend encore tous les poncifs éculés sur la société vendéenne recluse sur elle-même, à l'horizon rétréci¹⁹⁵. C'est oublier que les Républicains, acteurs de la guerre et de la paix, ont ajusté, au fur et à mesure de la pacification, leurs actes, leurs discours et leurs représentations du Vendéen.

Les paroisses, territoires de la pacification en acte

Les prêtres réfractaires sortent peu à peu de la clandestinité et poursuivent un double objectif contestant le schéma hétéronome de la Révolution : refonder les communautés politiques autour de leur autorité et reconstruire les églises, le plus souvent dévastées par le conflit. Ils s'occupent de régler des « différends qui s'élèvent entre particuliers¹⁹⁶ ». Déjà sous l'Ancien Régime, les paroissiens avaient coutume de faire appel à ces médiateurs pour régler les micro-conflits de famille ou de voisinage par exemple. Nicole Castan, pour le Languedoc du XVIII^e siècle, estime à un tiers, le nombre d'arbitrages rendus par eux¹⁹⁷. Il n'existe pas de telles études pour l'Ouest de la France, mais la sortie de guerre atteste que les curés pallient l'absence de toute justice de proximité, en succédant aux juges de paix qui, pour la plupart, ont laissé leurs postes dès les premiers troubles contre-révolutionnaires¹⁹⁸. Ils « jugent en souverains », ainsi que le regrette l'administration de La Châtaigneraie, et leurs décisions ont force de loi au sein des communautés rurales. Ils narguent, d'une certaine manière, les élites républicaines qui, pour la plupart, sont encore réfugiées à Angers ou ailleurs.

Quand les notables reviennent, ils sont souvent affaiblis, voire décrédibilisés, et en butte à l'autorité du curé. Elles doivent affronter, en sus, une hiérarchie illégale, mais légitime aux yeux des villageois, car, entre 1793 et 1795, l'armée vendéenne s'est organisée à l'échelon de la paroisse, pour lever les compagnies et trouver les capitaines de paroisse. À la pacification, les curés reprennent donc ces structures et profitent des « prônes de la grand messe » pour convoquer les « assemblées d'habitans »¹⁹⁹, pourtant abolies en 1790 et remplacées par les mairies et les conseils municipaux. Selon les Républicains, « les prêtres amnistiés sont les

seuls administrateurs effectifs des paroisses²⁰⁰ ». Ils exercent même d'autres pouvoirs, régaliens cette fois, comme la levée des impôts. Alors que les taxes rentrent mal dans les caisses de l'État – en Vendée militaire elles ne rentrent plus –, ces assemblées reconstituées rétablissent un impôt qualifié de « dîme²⁰¹ », au profit du clergé et de la paroisse. C'est une façon supplémentaire de contester la République en affirmant un contre-système de pouvoirs et de poursuivre le combat contre-révolutionnaire.

En 1801, une enquête menée sur les lieux de culte dans le département de la Vendée montre à quel point les églises ont subi des dommages considérables dans certains secteurs : sur un total de 327, 14 % d'entre elles sont totalement incendiées ; une bonne moitié est en mauvais état²⁰². Un état, plus parcellaire, des églises des arrondissements de Beaupréau et Angers recense 23 lieux de culte endommagés sur 68 au total, dont 20 se situent dans le doyenné des Mauges, le plus durement frappé par la guerre civile²⁰³. En 1795, les Vendéens convoqués par ces assemblées doivent se prononcer sur une question fort simple : « toues [*sic*] les cultivateurs [doivent-ils] payer la dime pour l'entretien de l'autel » et la reconstruction des églises ? La dîme est votée après discussion entre villageois et réfractaires. Indirectement, et bien malgré eux, les administrateurs républicains, témoins de ces manœuvres, reconnaissent l'existence d'un fonctionnement « démocratique » chez l'ennemi, une forme d'« infra-politique²⁰⁴ » à la barbe des institutions républicaines.

Comme la dîme seule ne suffirait pas à la « réédification²⁰⁵ » des églises, les curés préconisent une mesure supplémentaire et radicale : les paroisses ont le droit de prélever les matières premières, de préférence sur les réfugiés²⁰⁶. Ainsi l'abbé Bernier, appuyé par Stofflet, encourage-t-il, dans le nord-est des Mauges, la « réquisition depuis quinze jours, [de] six cent pieds d'arbres ». Or la coupe des arbres répond à des règles coutumières précises. Les baux d'Ancien Régime l'attestent par des clauses qui empêchent les locataires de disposer à leur guise des arbres (même ceux plantés par leurs soins), signes évidents de la pleine autorité du propriétaire²⁰⁷. Cette décision bafoue donc la propriété privée.

Ces troncs serviront en priorité à la reconstruction de la chapelle de « Saint-Laurent la vierge » (Saint-Laurent-de-la-Plaine) qui est, à elle seule, le symbole de la Vendée pieuse et martyre. Là, dans le creux d'un chêne, serait apparue la Vierge Marie, au moment où était discutée la Constitution civile du clergé²⁰⁸. Fin 1791, les fidèles de la région, entraînés par quelques meneurs, tel Jacques Cathelineau, participaient alors à de grandes processions pour

défendre leur religion traditionnelle²⁰⁹. En un an et demi, ces manifestations ont mobilisé les paroissiens dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres. Les Républicains ont fini par s'émouvoir de ces cortèges de fidèles. Entre 1791 et 1792, le club ambulant des Mauges, fondé par La Réveillère-Lépeaux, a tenté, à plusieurs reprises, de mettre fin aux rassemblements de plus en plus nombreux. La chapelle de Saint-Laurent devint ainsi le théâtre d'affrontements entre révolutionnaires et catholiques en 1792. L'administration départementale de Maine-et-Loire finit par ordonner l'abattage du « chêne miraculeux ». En mars 1794, les colonnes achevèrent l'œuvre de destruction²¹⁰ ; la République croit triompher du « fanatisme » des campagnes.

En décidant de rebâtir en priorité la chapelle de Saint-Laurent, les rescapés de la guerre civile placent la cause vendéenne sous la protection de la Vierge Marie. Les prêtres montrent que leurs sacrifices n'ont pas été vains. L'heure est à la reconstruction, au sens propre (une chapelle) comme au sens figuré (la société catholique soudée et exclusive), ainsi qu'à la réappropriation du territoire, de ces us et coutumes par les communautés réhabilitées.

Les prêtres, inévitables « faiseurs de paix »

Les villages vendéens se reconstituent autour des prêtres réfractaires qui ont connu les mêmes souffrances de la guerre civile. À partir de mars 1793, ils sont une cible privilégiée par les Républicains. À partir du moment où la pacification est décidée, les Républicains en viennent à souhaiter ne plus en capturer. L'accusateur public du tribunal criminel de la Vendée se demande bien ce qu'il en ferait si jamais on les arrêtait²¹¹. La loi est pourtant claire, elle n'est cependant plus adaptée au contexte de pacification. Le juriste a compris cette inadéquation entre le droit et la pratique dans cette phase transitoire. Les représentants du peuple trouvent une partie de la solution en préconisant « comme de droit des peines, s'ils troublent l'ordre public, de quelque manière que ce soit²¹² ». Ils distinguent une « partie des prêtres qui ne serait pas éloignée de se soumettre²¹³ », avec laquelle il faut négocier, de l'autre, celle qui s'allie aux rebelles et aux émigrés et qu'il faut combattre. Le clergé clandestin lui-même est divisé sur la question de la pacification, l'historiographie vendéenne ne l'a pas suffisamment souligné.

Les Républicains ont du mal à évaluer le nombre des insermentés. En mai 1795, ils seraient quarante-deux à célébrer les messes « le dimanche, fêtes et tous les jours²¹⁴ » dans le seul district de Saint-

Florent – soit un par paroisse. Même si, à cette époque de la pacification, bien des réfractaires sortent de clandestinité, le chiffre semble exagéré. Pour toute la Vendée militaire, ils seraient environ 190 à être restés²¹⁵. Parmi eux, certains militent contre l'« esprit public²¹⁶ » et prêchent tous les jours l'« insurrection²¹⁷ », selon des Républicains inquiets devant leur influence sur les Vendéens et de leur place dans le processus de pacification.

Durant les guerres de Religion, les faiseurs de paix étaient choisis et nommés par le roi, parmi un personnel fidèle. Envoyés dans les provinces, ils recevaient des missions bien spécifiques et des pouvoirs de justice extraordinaire pour appliquer les objectifs définis par la royauté²¹⁸. La guerre de Vendée a ceci de particulier que la République ne choisit pas véritablement ses médiateurs, sorte de *missi dominici* aux missions définies par avance. À l'échelle des villages, la pacification trouve un relai, presque obligé et imposé *de facto* aux Républicains dans la personne des prêtres réfractaires. Ils sont à la manœuvre dans la reconstruction matérielle des paroisses ; ils incarnent l'identité villageoise encore vivante, malgré les épreuves ; ils prennent part à la mémoire de la région en désignant les lieux martyrs à réédifier ; ils disposent de pouvoirs illégitimes aux yeux des Républicains, mais bien réels et reconnus par les communautés vendéennes. Ils sont sortis vainqueurs du conflit et leur pari de 1791 a été le bon.

Les militaires sur le terrain doivent composer avec une mission qui a fortement évolué en deux ans et demi de campagne. La plupart réussissent, quelles que soient leurs idées religieuses, à négocier avec les insermentés. Certains sont à l'initiative des négociations, comme l'adjudant-général Simon stationné à Saint-Philbert. Il fait appel au curé Léauté afin qu'il intercède pour la paix²¹⁹. En contrepartie, il lui promet « une soutane et un habit noir pour couvrir le mauvais gilet de siamoise qu'il lui reste ». Il pourra même « célébrer avec plus de pompe la messe qu'il doit dire dimanche prochain dans son église ». L'officier bleu rétablit le prêtre dans la plénitude de ses fonctions, en lui fournissant des vêtements cultuels. Il lui ouvre même son église, fermée depuis trois ans. Simon envoie un signe fort aux fidèles de Saint-Philbert : la République protège la religion catholique et reconnaît l'action bénéfique des clercs « pacificateurs ».

Ses collègues n'ont pas tous l'initiative des négociations. Savary, affecté à Cholet, a plus de mal avec Boinaud qui le met parfois dans une fâcheuse posture. Alors que la majorité de ses confrères se réinstallent prudemment dans leur paroisse, presque en catimini, Boinaud lui écrit pour demander l'autorisation de dire la messe

officiellement. Il réclame ensuite les « ornemens, linges d'église, cire, soutane » que les soldats de Savary lui ont « pris en différentes caches ». Il lui propose une sorte de chantage : si Savary accepte ses conditions, Boinaud promet d'œuvrer dans sa paroisse pour « y établir la confiance [...] et y donner lecture d'une proclamation relative à la paix [...] et propre à inspirer l'amour de l'union et de l'ordre ». Le curé est réinséré dans sa paroisse ; il bénéficie même d'une « garde pour [sa] sécurité²²⁰ », assurée par un officier républicain. Savary, dont on sait par ailleurs l'hostilité à l'égard de la religion catholique, est donc contraint de négocier, si ce n'est de se plier, aux exigences de Boinaud. La paix est à ce prix, il en est bien conscient.

L'historiographie s'est plus particulièrement attachée au rôle de l'abbé Bernier dans la pacification. Elle lui confère une stature nationale, voire internationale, en devenant l'un des interlocuteurs du consul et du pape lors de la préparation du Concordat de 1801. À lui seul, il incarne l'époque de la guerre civile. En 1793, il n'est pas encore repéré par les Républicains. Il est pourtant le curé réfractaire de Saint-Laud à Angers et membre du conseil supérieur de Châtillon en 1793²²¹. Après son retour de la Virée de galerne, son nom est mentionné pour la première fois. À l'été 1794, le général Grignon croit savoir qu'un certain Bernier, « avec une quarantaine de brigands [...] venant des chouans²²² », a rejoint les rangs des Vendéens. Grignon a raison de penser que le prêtre est venu du nord de la Loire. S'il a bien participé à la Virée de galerne, Bernier est cependant déjà chez Stofflet, plus tôt que ne le suppose le général, sans doute dès le printemps 1794. Pour les Républicains de 1795-1796, le personnage est obsédant et clivant, car il a sans doute mieux que tout autre compris comment le politique et le religieux étaient fortement imbriqués pour conduire la pacification en Vendée militaire.

Les rapports républicains lui accordent une importance grandissante, à partir du moment où la pacification est engagée avec Charette. À La Jaunaye, les Républicains le repèrent dans l'escorte de Stofflet. Pour préparer les négociations avec ce dernier, les représentants du peuple le rencontrent, avec d'autres chefs angevins, à deux reprises en mai et en juin 1795. Son rôle dans les accords de Saint-Florent le consacre définitivement. À partir de là, son nom est mentionné aussi fréquemment que celui de Stofflet. Il est également le cosignataire, à l'été 1795, de lettres envoyées par Stofflet au comité de Salut public, à la Convention nationale, au général en chef Hoche... Les deux hommes se seraient répartis les rôles ; au premier, les « responsabilités civiles et religieuses » ; au

second, le « pouvoir militaire²²³ ».

Son pouvoir est publiquement reconnu, en décembre 1795, lorsque Hoche le rencontre avec Stofflet. Au moment où le territoire de Charette est de nouveau entré en rébellion, il est crucial pour les Républicains de connaître les intentions de Stofflet. Les deux Vendéens réaffirment alors au général en chef l'attachement de la « trop malheureuse Vendée » au « système de paix et de soumission dont elle n'aurait jamais dû se départir²²⁴ ». Leur souhait est de faire « respecter partout la religion, les lois et le gouvernement » et « de maintenir la pacification dans nos contrées²²⁵ ». Ils confirment leur soumission à la République... et leur détestation de Charette.

Les Républicains jettent pourtant un regard mitigé sur l'action de Bernier mi-émissaire mi-leader. Certains lui prêtent une influence grandissante et bénéfique sur Stofflet, pour le maintenir sur le chemin de la paix. Canclaux place même en lui sa confiance, espérant qu'il saura agir sur les troupes angevines. La plupart ne l'aime pas et l'écrit. Il est accusé d'être une sorte de « Dieu tutélaire²²⁶ » en Vendée militaire. Le représentant du peuple Bodin craint que « le royalisme s'enveloppe d'une douceur apparente²²⁷ » incarnée par le curé de Saint-Laud. Les administrateurs du district de Montglonne et ceux du département de Maine-et-Loire dénoncent sa domination sur les Mauges. Il se serait auto-proclamé « commissaire général du pays²²⁸ », une façon de souligner son orgueil démesuré, bien loin de sa mission d'homme d'Église. En réalité, c'est le conseil « militaire des armées réunies²²⁹ » qui lui a conféré ce titre. Les représentants du peuple Delaunay et Menuau insistent, eux, sur la corruption du personnage. « On a en quelque sorte promis à Bernier cent mille livres²³⁰. » De là sans doute sa réputation d'homme « à faire tout ce que l'on voudrait pour de l'argent ; il faut le faire sonder, tirer provisoirement des caisses publiques une somme pour la lui donner, lui promettre davantage pour la suite²³¹ ».

Quant à Hoche, son analyse évolue au gré des vicissitudes de la pacification. À l'issue de sa rencontre avec Stofflet, le 12 décembre 1795, il pose un regard plutôt bienveillant sur Bernier. Il conclut que les deux Vendéens n'aiment pas « infiniment les nobles²³² », bon point qu'il souligne. Il semble davantage séduit par Bernier. Il reconnaît les qualités du « prêtre, comme il nous en faudrait beaucoup », principalement celle de juger « les choses de haut » et de connaître « le fort et le faible de chacun ». Il conclut, dithyrambique : « Je lui accorde toutes ses demandes ; il n'en fait que de raisonnables. » Hoche pense avoir trouvé un interlocuteur à sa mesure et capable de militer pour une paix durable.

Mais l'entente ne dure pas. En janvier 1796, le ton change radicalement lorsque Hoche, de retour en Vendée militaire après une mission de deux semaines à Paris, prend connaissance de rapports alarmistes sur l'état larvé de la guerre civile dans la zone contrôlée par Stofflet. C'en est fini de croire aux « sentimens d'estime », car « ils ne sont pas réciproques. Bernier voudrait faire de Stofflet un prince dont il serait le ministre, il accueille les émigrés, les chefs fuyards de la Vendée, les déserteurs. Enfin son pays est le réceptacle de tout ce qu'il y a d'impur dans les environs »²³³. Les mots sont durs et définitifs. Hoche promet une opération militaire contre le quartier-général de Stofflet.

L'ambiguïté du personnage est alors révélée : la fourberie et la perversité lui sont associées, puis la trahison, quand en février 1796 l'abbé Bernier « se serait séparé de Stofflet ». Le « scélérat de prêtre », comme le qualifie le représentant du peuple Goupilleau, a dévoilé son double-jeu, contre la République et contre la Vendée. Le *Bulletin de l'armée des cotes de l'Océan* le qualifie même de « cafard »²³⁴. Cette figure de style est inédite dans les sources républicaines ; elle rend compte de la haine catégorique pour le partenaire d'hier.

Une rumeur court enfin, comme elle avait couru pour Charette juste avant son arrestation, que Bernier aurait demandé un passeport pour la Suisse²³⁵. Les faits sont précis : Trotouin, administrateur des hôpitaux d'Angers, aurait joué les intermédiaires. Le 21 mai 1796, Bernier « part enfin en Suisse²³⁶ », comme s'en réjouit le *Bulletin de l'armée*, signifiant par là la victoire éclatante et complète de la République sur la Vendée insurgée. En réalité, il est entré en clandestinité. Après la guerre, Bernier niera toujours avoir eu le projet de s'exiler hors de France, lui qui a bien compris combien il fut détesté des Républicains en 1796²³⁷. Mais que Trotouin, inconnu des services de Hoche, se soit entremis dans cette affaire laisse à penser qu'un passeport a bien été préparé pour le curé de Saint-Laud en vue de tourner la page de la guerre.

Quelle que soit leur opinion sur le clergé catholique, sur la religion et sur la foi, les Bleus ne peuvent faire l'économie de tels médiateurs « naturels », précieux pour relayer la pacification. Bien sûr, et pour ne pas trop y perdre la face, il y a comme une « mise en scène de soi²³⁸ » des Républicains, bien visible dans leurs rapports quand il s'agit de présenter les négociations et les rencontres avec les insermentés au sujet de la paix. Les adjudants généraux Simon et Savary sont à la fois les protagonistes et les témoins de ces rendez-vous. Ils doivent également en rendre compte à leurs supérieurs, en gardant, autant que faire se peut, le beau rôle. La pacification est

bel et bien un « bricolage », comme l'ont souligné les spécialistes des paix au ^{xvi}^e siècle. En Vendée aussi, on conclut à une forme de paix empirique, permettant pas à pas de « faire baisser les tensions, les limiter où jouent des discours et des gestes de paix pour valoriser leurs qualités d'hommes de concorde²³⁹ ». La République ne pouvait décidément pas se passer de la médiation puis de l'adhésion des prêtres à l'entreprise de paix.

La pacification est une période grise pour l'armée de l'Ouest, où s'entremêlent combats – de plus en plus circonscrits – et contacts plus fréquents avec la population civile. En 1794 et surtout 1795, les Bleus constatent les effets des traités sur la société. Ils soulignent d'abord les bonnes nouvelles qu'ils croient voir à l'œuvre dans les villages : la reprise de la nuptialité, même si les mariages portent une forme de traumatisme des villageois à l'heure de la reconstruction. Les Républicains – pas plus que les Vendéens – ne peuvent l'appréhender totalement. Malgré les trois années de guerre civile, la vie reprend son cours, mais l'entre-soi économique et social et l'absence de désarmement moral et politique reflètent la persistance et la gravité des tensions dans le périmètre de la Vendée militaire.

La primauté du cadre primaire paroissial subsiste au-delà de la guerre civile. Les Républicains n'ont guère le choix : le village, la paroisse, le clocher sont étroitement imbriqués comme au temps de l'Ancien Régime. La République ne peut ignorer le rôle clé de l'Église par le biais des curés restés auprès de leurs ouailles, ayant partagé les mêmes souffrances et enduré les mêmes dangers de la clandestinité. La région se remet à l'évidence sur le chemin de la normalisation, tout en se distinguant du reste de la France, cultivant une identité propre et refusant toute altérité. Pour les Républicains, la mort de Stofflet et Charette est la promesse de la déflation de la guerre, même si la fin de la guerre civile s'inscrit dans le sang. La suite leur donne raison : la plupart des chefs vendéens se soumettent, leur engagement se termine alors brutalement. Quant à ceux, minoritaires, qui refusent de reprendre la vie civile, ils appartiennent à ces quelques cohortes de déclassés de la petite guerre, ces enfants perdus que tous les conflits, en tout lieu et en tout temps, engendrent.

Conclusion

« Nous avons gagné la guerre, mais maintenant il va falloir gagner la paix, et ce sera peut-être plus difficile¹. »

Faire la paix en Vendée a donc été, pour la République, un problème aussi difficile que celui d'y faire la guerre. La pacification de la région a été un long processus. Il a fallu aux belligérants près de deux années, de mai 1794 à mars 1796, pour tourner la page d'une guerre fratricide dont l'acmé a duré plus d'un an, de mars 1793 à mai 1794. Les sources républicaines nous ont permis d'identifier les phases et les composantes de cette transition de la guerre vers la paix, les accélérations ou les enlisements, les discours des uns et des autres sur le conflit et la concorde en Vendée militaire, leurs prises de conscience, leurs inquiétudes sur la paix à envisager et à promouvoir.

La pacification n'est certes pas la paix². Sortir de la guerre n'est ni aisé ni automatique. Chaque camp doit y trouver un intérêt. Pendant les guerres de Religion, la pacification était pensée comme un pis-aller, en attendant mieux. Provisoire – on la disait « provisionnelle » – elle pouvait être révoquée selon la volonté des rois³. Sous la Révolution, Républicains et Vendéens sont à la fois prudents et lucides. Ils sont conscients que de simples traités ou amnisties ne suffiront pas à éteindre une guerre civile d'une telle puissance dévastatrice et d'une telle violence. Toutefois ces textes participent à une déflation progressive et durable des affrontements. À la fin du XVIII^e siècle, y a-t-il une logique propre à gagner la paix en Vendée ?

En effet, comme pour les guerres de Religion du XVI^e siècle qui reposent sur des « faiseurs » de paix reconnus, à la personnalité bien affirmée, la pacification vendéenne est incarnée par quelques figures de premier plan, tel le représentant du peuple Ruelle, éclipsé cependant par le général Hoche côté républicain, par Charette et Stofflet côté insurgés. Charette apparaît comme le personnage vendéen de la pacification. Sa devise « grand seigneur » – « Combattu, souvent ; battu, parfois ; abattu, jamais » –, son courage, sa personnalité, son entourage, ses combats, en ont fait un acteur exceptionnel de cette histoire, placé dans une geste vendéenne entretenue jusqu'à nos jours⁴.

Stofflet est un personnage plus effacé du temps même de la guerre de Vendée. Moins facile à saisir par ses contemporains comme par l'historiographie – moins de romans, moins de biographies lui sont consacrés –, il n'intéresse plus guère les érudits locaux qui travaillent sur la Vendée militaire. Sa disparition, en comparaison de celle de Charette, nous l'avons vu, se place davantage sous le sceau de la trahison que sous celui de l'épopée. Après sa mort, s'impose un portrait en demi-teinte, sans doute exagéré par les Mémoires de la marquise de La Rochejaquelein, le faisant même passer pour un illettré, un peu falot, dépassé par le rôle qu'il doit assumer, après la disparition consécutive des chefs vendéens, ballotté entre les nobles émigrés, ses lieutenants et enfin sous influence de Bernier. Même sa vie privée, pourtant peu banale dans ces Mauges du XVIII^e siècle, ne suscite aucun embarras à la différence de celle de Charette⁵. Ainsi Stofflet se prête-t-il moins au « mythe de la Vendée ».

Pourtant, c'est oublier le combattant exceptionnel qu'il fut, le meneur d'hommes qui sut s'entourer, consulter, s'adapter avec l'instinct du guerrier aux circonstances changeantes de la guerre de Vendée, lui qui a connu l'Armée catholique et royale de l'Anjou, la Virée de galerne en 1793, les colonnes infernales, la pacification de 1794, la reprise des combats et enfin les négociations avec Hoche en 1795. Sans doute ses prises de position sont-elles moins spectaculaires que celles de Charette, mais elles montrent une même détermination, un même engagement dans la guerre et l'invention de la paix en Vendée. Charette et Stofflet sont bien les acteurs incontournables de la pacification. En cela, ils ont participé, parfois en tant que spectateurs passifs, à certains des rites de sortie de guerre.

Depuis longtemps, les historiens ont identifié ces rites. L'échange de serments, la signature de traités, l'enterrement des corps en constituent les traits saillants⁶. Ils ne sont pas absents du territoire vendéen, mais leur manifestation est ténue. Ainsi, les Vendéens, s'ils sont associés à la rédaction des paix, ne les signent pas. De même, les serments entre Républicains et Vendéens sont attestés, dans un contexte bien précis, lors de rencontres ligériennes en décembre 1794. Ils sont échangés plutôt sous forme de cris et de paroles, toujours au sein de petits groupes et dans un esprit plus festif que solennel. Quant à l'enfouissement des cadavres, les sources ne les évoquent qu'incidemment. Ils deviennent un sujet de salubrité publique, essentiellement à la fin de 1796, lorsque des compagnies de chasseurs sont levées dans chaque district pour tuer les chiens, devenus sauvages, ou les loups, réapparus à la faveur de

la guerre civile⁷.

La paix suppose qu'il y ait un vainqueur et un vaincu qui se reconnaissent comme tels les uns les autres ; dans le cas de la pacification en Vendée, cette équation n'est sans doute pas évidente. Elle s'apparente plutôt à un « jeu à somme nulle » de gagnants/gagnants. Certes, la République sait qu'à plus à moins court terme elle va gagner⁸. Elle a un avantage sur les Vendéens en disposant du précieux facteur-temps et de forces plus grandes. Elle est cependant lucide quant à la réalité de son emprise sur le terrain vendéen : les zones, comme les forêts de Grasla et de Vezins, au cœur du bocage, constituant les « fiefs » de Charette et de Stofflet, sont quasiment impossibles à investir durablement.

Les Républicains savent aussi à quel point les populations civiles sont usées par la guerre civile et aspirent à la paix. Suzannet, en se soumettant à la République au printemps 1796, a bien compris que « tout le monde est fatigué de la guerre [...] chacun attend si la paix ne se fera point⁹ ». Les habitants apportent un secours de moins en moins fort aux combattants vendéens. Dans tout conflit impliquant fortement les civils, cette évolution est visible. Sans conduire à la trahison, la longueur et les effets des affrontements entraînent une démobilisation. Le phénomène est connu ailleurs. Durant la guerre des Cévennes par exemple, les camisards sont autant affaiblis par l'armée louisquatorzienne qui les pourchasse sans relâche, que par les Cévenols qui ne veulent plus entendre parler de guerre. En Vendée, à l'automne 1794, Républicains et insurgés dressent le même constat.

Les guerres de Religion du ^{xvii}e siècle ont montré aussi que des protagonistes peuvent gagner la guerre, mais « perdre la paix¹⁰ ». Ainsi en est-il du camp protestant, victorieux sur le terrain militaire, et pourtant trop affaibli politiquement pour imposer ses conditions¹¹. La République a eu conscience de ce risque et, si la première offre de paix du printemps 1794 décrète la responsabilité exclusive des Vendéens dans la guerre fratricide, les suivantes occultent cette question. Il ne s'agit plus alors en 1796 de désigner des coupables, ni d'ailleurs des vaincus. Le régime fait preuve ici à la fois de pragmatisme et de maturité politique, en réhabilitant son ennemi, combattu, mais pas totalement vaincu, non plus considéré comme le responsable exclusif de son malheur, mais victime, comme lui, du chaos¹².

La pacification en Vendée permet de connaître la mutation, profonde et rapide, des institutions républicaines et de l'armée de l'Ouest. Entre mars 1793 et le printemps 1794, cette dernière est

omniprésente et omnipotente dans la zone insurgée. Les représentants du peuple se fient à son travail de répression. En février 1794, Hentz et Francastel, envoyés en mission pour éclairer la Convention sur la stratégie de Turreau, laissent à son poste ce général en chef, dont l'action est pourtant contestée par des Républicains locaux. Le militaire est à l'ordre du jour. Mais à la fin du printemps 1794, de nouveaux échelons, civils cette fois, font leur apparition en Vendée, comme la commission d'Agriculture et des Arts, qui aspirent à jouer un rôle et contiennent la « généralocratie ».

La Convention nationale et le comité de Salut public ont ajouté des agents civils à une situation déjà complexe. Bien sûr, ils risquent de les placer en concurrence avec les agents républicains déjà sur le terrain et rendre l'efficacité de la République moins efficiente¹³. Leur présence prouve cependant à quel point les décisions deviennent de plus en plus partagées et subsidiaires. Tous visent à articuler la radicalité de la rupture politique – qu'ils incarnent – avec la stabilité du corps social en Vendée.

Le « temps du verbe », comme l'écrit Jean-Claude Caron, peut alors commencer tandis que les manœuvres militaires se poursuivent. La République tente des approches tactiques, par la Loire, les routes, à partir des villes, sous la forme d'affiches ou de proclamations. Elle rode ses acteurs à la pacification et habitue tous les citoyens (Vendéens compris) aux rouages du fonctionnement d'un État-nation en construction en vue d'une sortie de guerre. Les Républicains, partis à la rencontre des ennemis, rapportent scrupuleusement les propos échangés. Ils soulignent des moments rares, forts, catharsis vendéenne chez les uns, subjugation et méfiance chez les autres.

Toute sortie de guerre civile est accompagnée de reproches et de menaces à peine voilées, comme le fait Bréhard, un Vendéen qui a rendu les armes. Il avertit ses anciens compagnons d'armes : « La paix ou la mort, voilà votre partage : choisissez, le temps presse, hâtez-vous : le tonnerre gronde, il va fondre en éclats¹⁴. » Ce court texte, diffusé aux soins de la République, est à la fois un texte de propagande, une menace pour convaincre les indécis et une issue expéditive à la guerre civile en Vendée.

Néanmoins, tous ne rentrent pas dans le « rang ». La démobilisation des combattants est désordonnée de part et d'autre. Les échecs de réadaptation sociale sont nombreux. Huché, général républicain, est ainsi incapable de s'adapter au nouveau contexte politique. Forestier, officier de Stofflet, continue « sa » guerre après

la guerre, d'abord en Anjou, puis dans la chouannerie¹⁵. Ils s'adonnent au brigandage, cette fois-ci le vrai, de pillages en exactions pour leur seul profit personnel incertain.

Pour la majorité cependant se pose la question de la réintégration. La République leur aménage une sorte de « contrat social » particulier, par une révision de la Constitution civile du clergé et de la conscription des jeunes gens. Ces revendications, exprimées dès la fin de l'année 1792 dans l'Ouest de la France, avaient naguère motivé les Vendéens à s'armer contre la République. Elle finit par les leur reconnaître, en 1795 ! Les thermidoriens placent la nouvelle Constitution d'octobre 1795 dans une politique d'amnistie générale, interdisant toute poursuite judiciaire « portant sur des faits purement relatifs à la Révolution » (à l'exception de ceux qui ont trait à l'insurrection royaliste récente de Vendémiaire). C'est la chance d'une concorde et le prix de la paix.

Pour autant, est-ce « beaucoup de bruit pour rien¹⁶ », comme le pensait Mazarin au lendemain de la Fronde, beaucoup de sang versé pour un compromis qui n'a pas pu avoir lieu en 1792, mais qui s'impose à tous en 1796 ? Est-ce une « paix au rabais » pour les Républicains comme pour les Vendéens ? Auvynet, l'ex-secrétaire de Charette, parlait même d'une paix « plâtrée¹⁷ », c'est-à-dire en trompe-l'œil pour les Vendéens.

A *contrario* de ce que l'historiographie retient traditionnellement de cette affaire, nous considérons que la pacification n'est ni un échec ni un marché de dupes entre Républicains et Vendéens. Le compromis religieux constitue la vraie réussite de la République. Après trois ans de conflit, les Républicains ont pris la mesure de l'engagement de la Vendée militaire et l'analysent comme une sorte de *guerre de Religion* chez les Vendéens qui n'en restent pas moins, à leurs yeux, des « fanatiques ». Il faut donc en sortir par une *paix de Religion*. La République promulgue ainsi, par l'amnistie de 1794 et les traités de La Jaunaye et de Saint-Florent, la « liberté des cultes », édits de tolérance en réalité, qui ne disent pas leur nom, mais fait de la Vendée militaire un particularisme local et politique concédé par la République pourtant une et indivisible¹⁸. Le concept de particularité n'est pas alors jugé incompatible avec le projet républicain.

Comme au temps des guerres de Religion deux siècles plus tôt, l'autonomisation de la politique est une question qui s'impose à tous dans cette province rétive de l'Ouest.

Au cours du ^{xvi}e siècle, le statut politique des Français change, en passant de sujets du roi forcément catholiques, à ceux de

« citoyens¹⁹ » qui doivent fidélité au monarque, quelle que soit leur foi. Le fidèle et le citoyen se dissocient alors²⁰, entre chrétien, libre de ses choix religieux, et Français, soumis à la loi²¹. L'égalité des sujets du roi est proclamée, même si les protestants sont tout juste tolérés dans le royaume de France.

Pourtant, Louis XIV rompt cet équilibre en promulguant, en octobre 1685, l'édit de Fontainebleau, révoquant celui de Nantes signé par Henri IV en 1598. Dans les Cévennes, les protestants se soulèvent entre 1702 et 1710 et affrontent les troupes régulières, les « dragons ». Villes et villages cévenols souffrent alors des effets de la guérilla. Après huit ans de lutte, Louis XIV revient sur une politique plus conciliante. Il ferme ainsi les yeux sur un consistoire organisé par Antoine Court à la fin de l'année 1715, mais la pacification reste fragile et inaboutie²².

À la fin du ^{xviii}e siècle, la République revient au modèle du ^{xvi}e siècle et accepte, en quelque sorte, une forme de pluralité politique et territoriale singulière, elle qui inscrit pourtant son action dans l'unité nationale²³. Avec le cas vendéen, elle compose avec sa devise « Liberté, Égalité, Fraternité », sans renoncer cependant à ses idéaux. Mieux, simultanément à l'altération de l'unité nationale par la guerre de Vendée, elle opte pour le principe de territorialisation, répondant aux souhaits des insurgés en dépassant même le *statu quo ante*²⁴. Après la guerre civile, au terme du processus de pacification, le Vendéen « gagne » sa légitimité d'être Français *en même temps* que catholique, apostolique et romain.

Le « vivre ensemble » ne se décrète pas, pas plus que la concorde nationale. Pour autant, un ordre républicain pacifié et inclusif s'installe en Vendée militaire, bon an mal an. Après une guerre, où il n'y a ni défaite ni victoire²⁵, les deux partis ont accepté une paix honorable, une « paix des braves », participé au grand œuvre de la paix et célébré la réconciliation entre citoyens français, autour d'un socle commun de valeurs, simples, réduites au plus petit dénominateur commun et donc efficaces car acceptables par tous²⁶.

Répétons-le, cette politique de « petits pas » ne va pas de soi. À cette même époque, d'autres soulèvements ont lieu en Europe et sur le continent américain qui ne connaissent pas une résolution de ce type. Ainsi, en Irlande, les fractures socio-économiques entre catholiques et protestants deviennent de plus en plus insupportables, car perçues comme discriminatoires. Les premiers sont écrasés de taxes, sans bénéficier des mêmes droits – judiciaires

notamment – que les seconds. Les inégalités foncières s'aggravent sous le coup d'une politique et d'une administration anglaises omnipotentes. Après avoir connu diverses agitations à la fin du XVIII^e siècle, l'île se soulève massivement en 1798. L'Irlande fait l'apprentissage de la « petite guerre ». L'analogie avec les troubles insurrectionnels de l'Ouest de la France s'impose à bien des historiens. Jacques Godechot fut l'un des premiers à parler de « chouannerie²⁷ », même s'il l'estime mal préparée. Comme le régime républicain en Vendée militaire, la monarchie britannique mène une répression sanglante. Le bilan est terrible, s'élevant au moins à 20 000 morts. Mais à la différence de la République, l'Angleterre s'enferme dans une politique brutale et sans concession qui n'entame pourtant pas la détermination farouche des Irlandais pour l'indépendance²⁸. Cette posture impérialiste nourrira, pendant près de deux siècles, un cycle de violences et d'attentats où la paix civile semble être hors-de-portée.

Le nord des États-Unis connaît, quant à lui, une autre forme de « conciliation impossible ». Le traité de Paris, qui met fin à la terrible guerre de Sept Ans en 1763, consacre la puissance anglaise dans la région des Grands Lacs. Voilà une paix réglée entre l'Angleterre victorieuse et la France obligée d'évacuer ce territoire. Or les Indiens ne se résolvent pas à la paix et prennent les armes contre l'Angleterre. S'initie alors une phase d'« atrocités » et de massacres, à replacer dans une configuration « raciale²⁹ », où les Anglais nourrissent une « haine inextinguible » envers les tribus et envisagent l'« anéantissement »³⁰ plutôt que l'apaisement du conflit.

Replacer la pacification française dans un ensemble « atlantique » permet ainsi de souligner à quel point la politique menée en Vendée militaire entre 1794 et 1796 est originale et ambitieuse.

Au final, la victoire de la République se paie au prix fort. Des zones d'ombre subsistent encore. Ainsi en est-il du service militaire réactivé sous le Consulat. Annie Crépin a mis en évidence la force de résistance dans bien des départements français et, même si la Vendée militaire n'est pas concernée par cette mesure, elle s'agite par effet de « contagion³¹ ». Cependant, comme l'a montré Aurélien Lignereux, la guerre civile, qui aurait pu se rallumer dans l'Ouest en 1814-1815, à la faveur des tensions politiques nationales, la fin du régime napoléonien, la promesse d'un retour bourbonien et la Terreur blanche observée dans le sud de la France, n'aura pas lieu, faute de motifs à se battre³². Le monde de 1815 n'est plus celui de 1793 ; entre temps, les pacifications de 1795-1796 ont porté leurs fruits. La crainte d'un déchaînement de violences dont le souvenir reste vivace – et pour longtemps – a retenu Bleus et Blancs de

s'affronter à nouveau par les armes. En cela, la guerre de Vendée n'est pas une parenthèse dans l'histoire de France, elle est le signe d'une mutation profonde du politique, des pouvoirs, des hiérarchies, des pratiques guerrières, des institutions, des idées, de la société à la fin du XVIII^e siècle. Par sa tragique histoire et sa subtile sortie, la guerre de Vendée aura bien été un laboratoire du politique pour le XIX^e siècle³³.

Annexes

Annexe I : Chronologie de la pacification en Vendée militaire

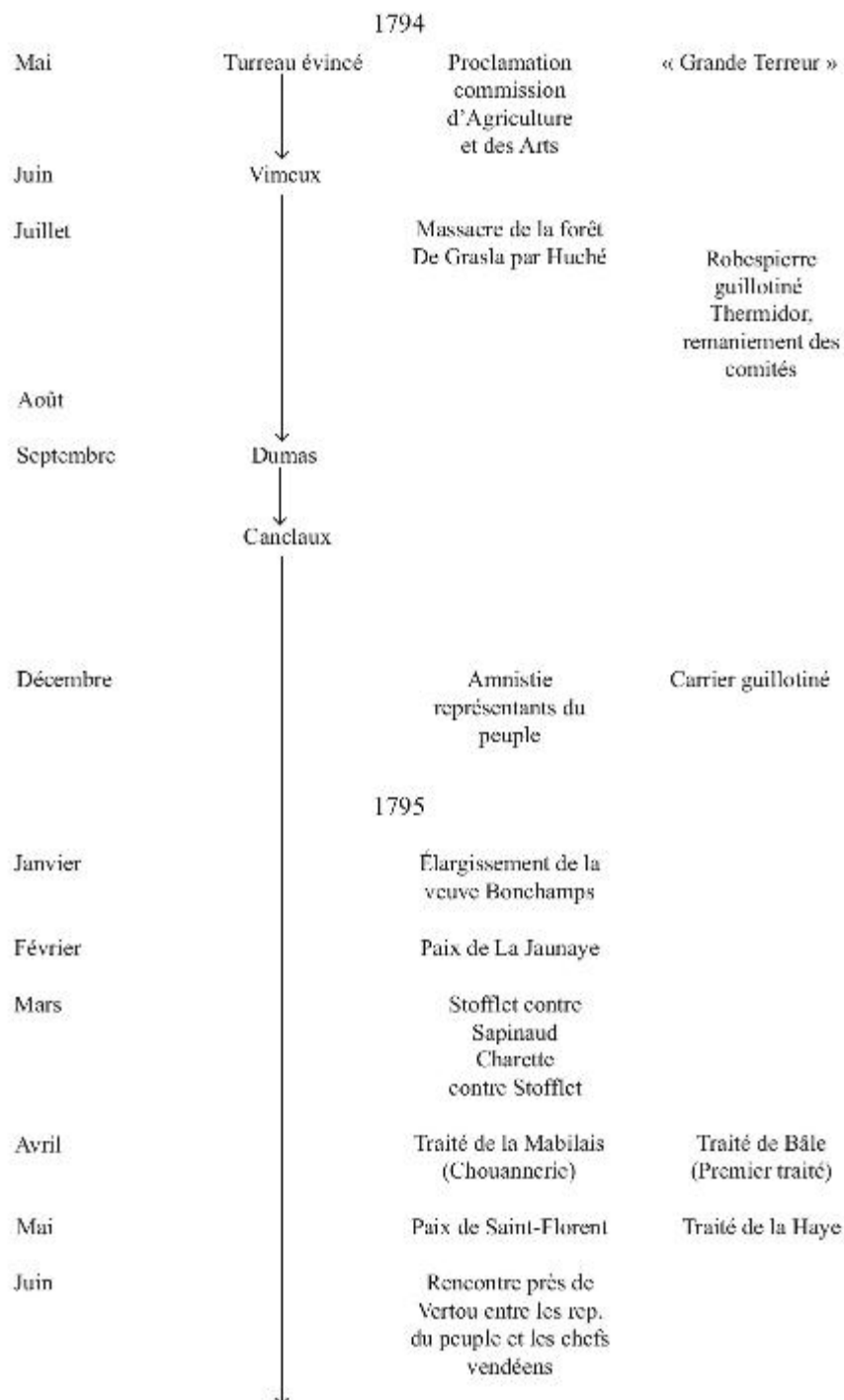
Annexe II : Traité de Saint-Florent, 2 mai 1795, Archives des Affaires étrangères : Mémoires et documents, France, 1413, Affaires intérieures (1794-1795), Lettres et mémoires adressés aux comités et aux commissaires nationaux, aux représentants du peuple, aux représentants près les armées, folios 124, 125 et 126

Annexe III : Les représentants du peuple en Vendée militaire pendant la période de la pacification

Annexe IV : Réseau et contre-réseau de Hoche

Annexe V : Les chefs vendéens et leurs « seconds » vus par les Républicains durant la pacification

Annexe I : Chronologie de la pacification en Vendée militaire (1794-1796)



Juillet		Le 25, reprise de la guerre (Manifeste de Charette) Quiberon	Traité de Bâle (Second traité)
Août		Défaite de Charette au Givre	
Septembre	Hoche		
Octobre	Arrivée de Willot	Les Anglais à l'Île d'Yeu	Directoire Amnistie générale
Novembre		Comte d'Artois à l'Île d'Yeu	
Décembre	Willot (intérim)	Rencontre entre Hoche, Bernier et Stofflet État de siège pour les villes	Hoche à Paris
		1796	
Janvier		Reprise de la guerre par Stofflet	
		Proclamation de Hoche	
Février		Le 25 : mort de Stofflet à Angers	
Mars		Le 26 : mort de Charette à Nantes	

Annexe II : Traité de Saint-Florent, 2 mai 1795



PAIX AUX BONS.

GUERRE AUX MÉCHANS.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Exécuté le 13. floréal. 1793. à Paris.

Une troisième de la République française, une et indivisible.

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE

Pier l'Armée des Côtes de Brest & de
Cherbourg, et près celle de l'Ouest

Considérant qu'après des tentatives de l'ouest
font ce qu'ils ont depuis longtemps par une guerre
désastreuse; que les troubles qui les agitent
prennent leur source dans la clôture des temples
et l'interdiction du paisible exercice de tout
cette quelconque.

Que les hommes auteurs de ces maux et de
ces désordres sont ceux qui ont voulu plonger la
France dans l'anarchie, et qui, en persécutant,
ont cherché à établir un culte particulier dont ils
voulaient être les pontifes, que ces anarchistes ont
voulu au-dessus de tout le droit de l'homme,
ont été atteints par la loi.

Considérant que la Convention Nationale de la
France n'a jamais entendu introduire aucun culte; que par
l'article 7, de la Déclaration des droits de l'homme

et l'acte constitutionnel, en en a vu certains
autorise le libre exercice

Orateurs

Article 1^{er}

Tout individu, toute faction de Citoyens,
peuvent exercer librement & paisiblement
leurs cultes.

Article 2^e

Les individus et ministres de tout culte
quelconque ne pouvant être troublés, inquiétés
ou recherchés pour l'exercice libre, paisible
& intérieur de leur culte.

Article 3^e

Les autorités civiles & les Commandans
la force armée sont chargés de tenir la main
à l'exécution du présent, qui a cet effet fera
imprimer & envoiera aux autorités constituées des
Départemens dans les arrondissemens des armées
de l'ouest, des Côtes de Brest & de l'Herbourg.

Muller

Sollet

Hauteville



Davy

Roussier



PAIX AUX BONS.

GUERRE AUX MÉCHANS.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Noté par le député de la 1^{re} circonscription le 13^e floréal.

L'an troisième de la République française, une et indivisible.

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE

Pierre l'Armée Des Côtes de Brest & de
Cherbourg, et ses ouïs.

Considérant que la nature des habitants de
la Vendée dans les siècles républicains, en rendant à
l'agriculture et à la vente des bras qui leur sont
propre, laisse sans moyens des hommes qui n'ont
aucun état ni profession pour subsister et qu'il
est devenu d'urgence d'assurer l'existence de tous
français et de les rendre utiles à leurs concitoyens
arrête et

Article 1^{er}

Les Vendéens qui n'ont aucun état ni profession,
sont libres d'entrer dans les armées de la République.

Article 2^e

Ceux d'entre eux qui étoient naturels et habitants
de la Vendée avant le mois de mars 1793, s. s.,
seront organisés en gardes territoriales et feront
partie du trésor public.

Article 3^e

Ces gardes territoriaux n'excéderont pas le nombre de deux mille.
ils seront fournis aux autorités constituées civiles et militaires.

Article 4^e

Les Représentants du Peuple les
organiseront en compagnies qui seront réparties
à distribuer par tous les points du territoire
français, ~~dit de la Nouvelle~~, sans pouvoir
être placés ailleurs.

Article 5^e

Les habitants de la Nouvelle dans le cas où
la réquisition resterait dans leurs départements
pour rétablir l'agriculture et faire revivre
le commerce & l'industrie.

+ sous la sanction de l'Assemblée devant être toujours le
haut leçon, Com. M. de Paris, etc.

Muller

Jary

Chaillet

Sollet

Domin





PAIX AUX BONs.

GUERRE AUX MÉCHANS.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Cherbourg, le 22 mai

Fait à Florence le 13^e floréal.

l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE

Pier. l'Armée des Côtes de Brest Et de
Cherbourg, et est averti

Carréteux

Article 1^{er}

Toutes les bons signés par les chefs de la Meuse,
les Commissaires aux vivres et autres délégués pour
eux, sous leurs armées, d'aujourd'hui et de tout
pouvoir, seront remboursés jus qu'à concurrence
de la somme de deux Millions

Article 2^e

Les mesures d'exécution seront prises pour s'assurer
de la sincérité des bons qui seront présentés lors
du remboursement.

Muller

Gouillon

Sollet

Cherbourg

l'an 3

Dormin

ARMÉE
des Côtes
de Brest
et de
Cherbourg

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, HUMANITÉ.

JUSTICE A TOUS.

123

PAIX AUX BONS.



GUERRE AUX MÉCHANS.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Joseph, de Doreau

L'ci St. Florent Le 13^e Février

Par troisième de la République française, une et indivisible.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE

Prix l'Armée des Côtes de Brest & de
Cherbourg, et dans les départements et près l'armée de
l'Ouest,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Les habitants insurgés de la Vendée rentrent de fait dans la
propriété et possession de tous leurs biens meubles et immeubles
par leur soumission aux lois de la République française une et indivisible.

Art. II.

Il sera donné main levée du séquestre à ceux des Vendéens insurgés
retrouvés dans le sein de la République et qui sont néanmoins inscrits sur la
liste des émigrés.

Art. III.

Il sera également donné aux héritiers et enfants des Vendéens insurgés
condamnés par des tribunaux sans déclaration de jury, main levée du séquestre
qui aurait pu être apposé sur les biens tant meubles qu'immeubles des condamnés.

Boilet *Rorion* *Chailon* *Jarry* *Muller*



PAIX AUX ROYS.

GUERRE AUX NÉCESSAIRES.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Montgiscard, et d'autre Par. St. Pierre le 13^e fév. 1801

Tan troisième de la République française, une et indivisible.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE

Pour l'Armée des Côtes de l'Ouest et de
Cherbourg, à tous les départements et près l'armée de l'Ouest.

Orrevent:

Article 1^{er}

Les personnes des chefs et de habitants de la Vendée insurgée, se
soumettent aux lois de la République française une et indivisible, sont à l'abri
de toute recherche pour le passé.

Art. II.

Il sera accordé des secours et indemnités aux habitants de la Vendée
pour leur aider à exister et à relouer leurs maisons et à améliorer pour y
rétablir l'agriculture et y faire fleurir l'industrie et le commerce.

Art. III.

Tous les Vendéens, soit patriotes réfugiés, soit insurgés, rentrés dans
sein de la République, ont un droit égal à ces secours et indemnités.

Art. IV.

Les biens des biens des Vendéens réfugiés qui ont pu être affermis par
les Vendéens insurgés sont annulés.

Les fruits et productions, pour l'année courante, seront partagés, moitié par
moitié, entre les propriétaires en ayant droit et ceux qui auront eu semencé
les terres.

Les biens des maisons auront seulement cours jusqu'au prochain terme.
Les prix de l'ayr seront payés aux propriétaires ou à leurs ayants droit.

Art. V.

Les réfugiés propriétaires de biens dans les départements insurgés seront
indemnités, des fonds destinés en secours pour la Vendée, du dixième de paiement
des fermages courus depuis le mois de Mars 1793 (45) touchés par eux et de la
dela

chefs de détachées, ou sur leurs ordres, et de la poste de leurs
besoins pour le service d'armées d'été ou d'hiver.

Nulles

Jary

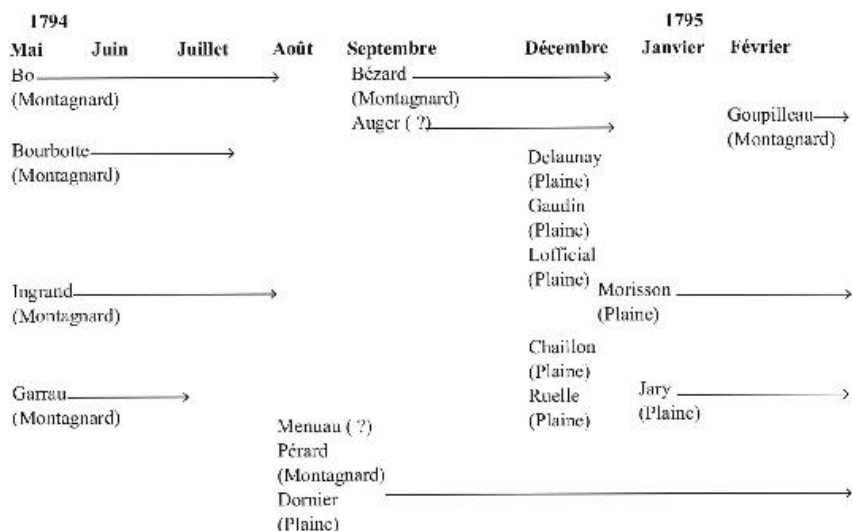
Charlton



Bochet

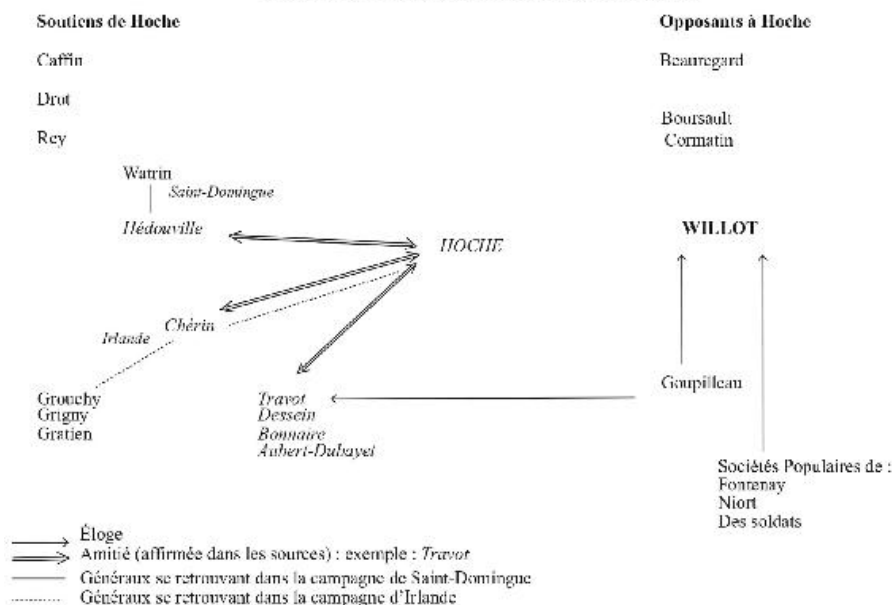
2 Dornier

Annexe III : Les représentants du peuple en Vendée militaire pendant la période de la pacification¹

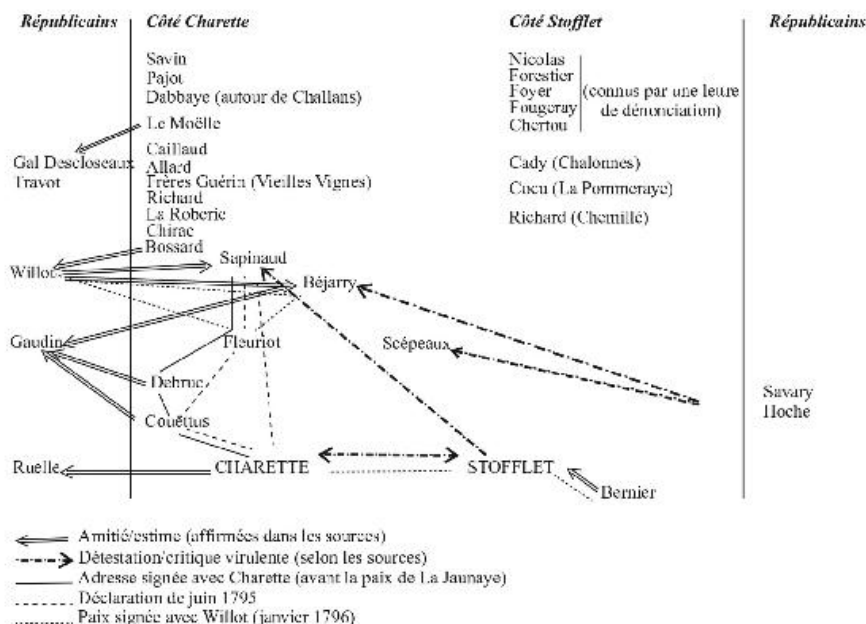


1. Selon les archives du SHD, des ADML. Voir également: Michel Biard, *Missionnaires de la République...*, op. cit., lexique en fin d'ouvrage. Quelques dates sont différentes, entre la nomination officielle du représentant du peuple et son arrivée sur le terrain de la Vendée militaire.

Annexe IV : Réseau et contre-réseau de Hoche



Annexe V : Les chefs vendéens et leurs « seconds » vus par les Républicains durant la pacification



Notes

Introduction

1. Victor Hugo, *Quatre-vingt-treize*, Flammarion, Paris, 1965, p. 334.
2. *La Gazette nationale* ou le *Moniteur universel*, adresse lue à la séance du 20 mars 1793.
3. Charles-Louis Chassin, *Les pacifications de l'Ouest, 1794-1801*, Juven, Paris, 1896.
4. Alain Gérard (sous la dir.), *La Vendée, Après la Terreur, la reconstruction*, Actes du colloque tenu à La Roche sur Yon, 25, 26 et 27 avril 1996, Perrin, Paris, 1997.
5. Roger Dupuy, « L'impossible pacification (décembre 1794-juin 1795) », in Alain Gérard (sous la dir.), *La Vendée, Après la Terreur, la reconstruction*, op. cit., p. 268.
6. Jean-Clément Martin, « Sur le traité de paix de La Jaunaye, février 1795, Les conditions d'un compromis », *ABPO*, t. 104, 1997, p. 73-88.
7. Voir par exemple Maurice Hutt, « La prétendue pacification de l'an III », *AHRF*, n° 186, 1966, p. 485-521. Jacques Puiroix, *Les oubliés de l'Histoire, chronique d'une paix éphémère, Vendée, An III (1794-1795)*, Les Deux Encres, Cholet, 2002. Ou encore Reynald Sécher, « La guerre de Vendée : guerre civile, génocide, mémoricide », Pierre Chaunu, Stéphane Courtois et alii, *Le livre noir de la Révolution française*, Le Cerf, Paris, 2008, p. 227-248. Cet auteur estime, à propos de la paix de La Jaunaye, que « les deux partis ont transigé sachant bien qu'ils se trompaient ».
8. Pour être précis : 1 855 documents classés aux Archives nationales, aux Archives départementales de Maine-et-Loire, au Service Historique de la Défense à Vincennes et des rapports publiés par Jean-Julien Savary : Jean-Julien Savary, *Collection des mémoires relatifs à la Révolution française, Guerres des vendéens et des chouans contre la République française, ou Annales des départemens de l'Ouest pendant ces guerres, par un officier supérieur des Armées de la République habitant dans la Vendée avant les troubles*, 6 tomes, Baudoin, Paris, 1824 (Dans les prochaines notes, nous indiquerons seulement le nom de l'auteur et la date du document).
9. Selon une expression de Bernard Gainot, à propos de la guerre totale, et rapportée dans l'ouvrage collectif de Michel Biard, Philippe Bourdin et Sylvia Marzagalli (sous la dir.), *1789-1815, Révolution, Consulat, Empire*, Belin, Paris, 2009, p. 515.
10. Jacques Revel, c'est le titre de sa préface de Giovanni Lévi, *Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Gallimard, Paris, 1989. Voir en particulier p. 22 et suivantes.
11. Alain Corbin, *Le village des cannibales*, Flammarion, Paris, 1990, p. 10.
12. Ils sont consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/corpus>
13. Pour la révolte dans l'Angoumois, voir Gautier Aubert, *Révoltes et répressions*

dans la France moderne, Armand Colin, Paris, 2015. Et Jérémy Foa, *Le tombeau de la paix, Une histoire des édits de pacification (1560-1572)*, Pulim, Limoges, 2015. Sur cette question de la conciliation, pour la France du XIX^e siècle, voir les travaux de Jean-Claude Caron et Frédéric Chauvaud, *Les campagnes dans les sociétés européennes, France, Allemagne, Espagne, Italie (1830-1930)*, PUR, Rennes, 2005 et Jean-Claude Caron, Frédéric Chauvaud, Emmanuel Fureix et Jean-Noël Luc (sous la dir.), *Entre violence et conciliation. La résolution des conflits sociopolitiques au XIX^e siècle*, Actes du colloque de la Société d'Histoire de la Révolution de 1848 et des Révolutions du XIX^e siècle, 25-27 janvier 2007, PUR, Rennes, 2008. Plus particulièrement Jean-Philippe Luis, « Violences politiques et conciliations en Espagne (1808-1868) », p. 287-297. Il montre qu'en Espagne, conciliation et violences coexistent.

14. Karl Jacoby, *Des ombres à l'aube, Un massacre d'Apaches et la violence de l'Histoire*, Anacharsis, Paris, 2013. Claire Gantet, *Guerre, paix et construction des États, 1618-1714*, Seuil, Paris, 2003, p. 237. David Gallula, *Pacification en Algérie*, Les Belles Lettres, Paris, 1963, rééd. 2016. Voir également Denis Leroux, « Promouvoir une armée révolutionnaire pendant la guerre d'Algérie. Le Centre d'instruction pacification et contre-guérilla d'Arzew (1957-1959) », *Vingtième siècle*, n° 120, octobre-décembre 2013, p. 101-112.

15. *Dictionnaire* de l'Académie française, 5^e édition, 1798.

16. Sir Basil Liddell Hart, *Stratégie*, Perrin, Paris, 1954, rééd. 2012, p. 558.

17. Lucien Bély, Jean Bérenger et André Corvisier, *Guerre et paix dans l'Europe du XVIII^e siècle*, SEDES, Paris, 1991, p. 44. Marc Bélissa, *Fraternité universelle et intérêt national (1713-1795). Les cosmopolitismes du droit des gens*, éditions Kimé, Paris, 1998.

18. Lucien Bély, *L'art de la paix en Europe*, PUF, Paris, 2007, p. 679.

19. Jean-Yves Guiomar, *L'invention de la guerre totale, XVIII^e-XX^e siècles*, Le Félin, Paris, 2004, p. 288.

20. Jean-Pierre Bois, *La paix, Histoire politique et militaire, 1435-1878*, Perrin, Paris, 2012, p. 12. Voir la stimulante et récente étude sur les sorties de combat de Paul Vo-Ha, *Rendre les armes. Le sort des vaincus, XVI^e-XVII^e siècles*, Champ Vallon, Paris, 2017.

21. Selon le titre d'un ouvrage : François Pernot et Valérie Toureille (sous la dir.), *Lendemain de guerre... De l'Antiquité au monde contemporain : les hommes, l'espace et le récit, l'économie et le politique*, Peter Lang, Bruxelles, 2010.

22. Bruno Cabanes, *La victoire endeuillée, La sortie de guerre des soldats français (1918-1920)*, Seuil, Paris, 2004. Stéphane Audoin-Rouzeau et Christophe Prochasson (sous la dir.), *Sortir de la Grande guerre. Le monde et l'après 1918*, Tallandier, Paris, 2008.

23. Voir le changement de sens du mot exterminer au cours du conflit vendéen. Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales, Violences et guerre civile en Vendée militaire (1794-1795)*, Fayard, Paris, 2015, p. 267.

24. Selon les archives nationales, départementales et le Service historique de la Défense (désormais SHD), en Vendée militaire, pendant l'année 1795, le mot « paix » est autant utilisé que le mot « pacification » : 63 occurrences pour le premier ; 62 pour le second.

25. Les estimations du prix de la guerre deviennent davantage précises à partir de l'été 1794, au moment où la population vendéenne est mieux connue. Ingrand, par

exemple, écrit au comité de Salut public que la Vendée militaire compte encore 300 000 habitants (SHD, B 5 / 10, 16 août 1794). Les représentants du peuple envoyés en mission en décembre 1794 estiment que, si la République continue la guerre civile, il lui faudra sacrifier 80 000 soldats (SHD, B 5 / 10, 1^{er} décembre 1794).

26. Le 29 septembre 1794, Turreau est arrêté et emprisonné. SHD, 7 Yd 100, 3 prairial an II et 5 prairial an II.

27. En reprenant une analyse de Baczkowski à propos de la Terreur : « on n'entre pas dans la Terreur, on s'y enlise ». Bronislaw Baczkowski, *Comment sortir de la Terreur, Thermidor et la Révolution*, Gallimard, Paris, 1989.

28. Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, 2 vol., Saffroy éditeur, Paris, 1934, rééd. 1974 et 1995. SHD dossier Vimeux. Jérôme Laborieux, « Les Mayençais et la guerre de Vendée », *Recherches vendéennes*, n° 8, 2001, p. 50 et 52. Anne Rolland-Boulestreau, « Micro-histoire et terreur en province : itinéraire d'un "général incendiaire" en Vendée militaire (mars-juillet 1794) », *AHRF*, n° 380, 2015, p. 25-44.

29. L'historiographie retient traditionnellement la mort de Charette comme la fin de la « première » guerre de Vendée. Voir par exemple Jean-Clément Martin, *La Vendée et la France*, Seuil, Paris, 1987, p. 283.

30. Jérémy Foa, *Le tombeau de la paix, Une histoire des édits de pacification (1560-1572)*, op. cit., p. 33. Voir aussi Olivier Christin, *La paix de religion...*, Seuil, Paris, 1997, p. 48.

31. Savary, 2 mai 1795. Voir l'importance du temps dans le règlement d'autres guerres civiles en France, comme la Fronde. Pierre Serna, *La République des girouettes, 1789-1815 et au-delà, Une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, Champ Vallon, Paris, 2005, p. 320-321.

32. Victor Hugo, *Quatre-Vingt Treize*, op. cit., p. 46.

33. Olivier Christin, *La paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Seuil, Paris, 1997, p. 149. Nicole Lemaître, *L'Europe et les réformes au XVI^e siècle*, Ellipses, Paris, 2008, p. 189.

34. Claire Gantet, « La guerre des cannibales. Représentations de la violence et conduite de la guerre de Trente ans (1618-1648) », in Pierre Hassner et alii, *Guerres et sociétés*, Karthala, Paris, 2003, p. 29. Voir aussi Claire Gantet, « Le "tournant westphalien". Anatomie d'une construction historiographique », *Critique internationale*, n° 9, 2000, p. 52-58. Claire Gantet, Christine Lebeau, *Le Saint-Empire, 1500-1800*, Armand Colin, Paris, 2018, p. 105.

35. Voir la définition du mot « protagoniste » qu'en donne Haim Burstin, « La biographie en mode mineur : les acteurs de Varennes, ou le "protagonisme" révolutionnaire », *RHMC*, n° 57, 2010, p. 7-24.

36. Christian Desplat, *Les villageois face à la guerre (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 2002.

37. Comme l'écrivent les auteurs suivants, à propos de la Syrie actuelle : Adam Baczkowski, Gilles Dorronsoro, Arthur Quesnay, *Syrie, anatomie d'une guerre civile*, CNRS, Paris, 2016.

38. Pierre Chaunu (sous la dir.), *Les enjeux de la paix. Nous et les autres. XVIII^e-XX^e siècle*, PUF, Paris, 1995, p. 436. Max Weber est le grand théoricien des relations

de pouvoir. Voir Max Weber, *La domination*, La Découverte, Paris, 1921, rééd. 2013, notamment p. 43 et 48.

39. Olivier Christin, *La paix de religion...*, *op. cit.*, p. 37. David El Kenz et Claire Gantet, *Guerres et paix de religion en Europe, XVI^e-XVII^e siècles*, Armand Colin, Paris, 2003, p. 6.

40. François Ziegler, *Villars, le centurion de Louis XIV*, Perrin, Paris, 1996, p. 130.

Chapitre premier

1. Jean-Louis Halpérin, « Le Tribunal révolutionnaire : justice et injustices sous la Révolution », *Histoire de la justice*, n° 27, 2017, p. 46.

2. Éric de Mari, « La répression des prêtres réfractaires conduite hors de la loi sous la révolution française (1793-an VIII) », *Cahiers d'études du religieux. Recherches interdisciplinaires*, 2007, p. 1-13, mis en ligne le 22 novembre 2007. Voir surtout Éric de Mari, *La mise hors de la loi sous la Révolution française (19 mars 1793-an III). Une étude juridictionnelle et institutionnelle*, LGDJ-Lextenso édition, Paris, 2015, 596 p. et le compte rendu que Jean Bart en fait in *AHRF*, n° 385, 2016, p. 199-201. Voir aussi Robert Allen qui cite la loi du 19 mars 1793 : Robert Allen, *Les tribunaux criminels sous la Révolution et l'Empire, 1792-1811*, PUR, Rennes, 2005, p. 232. Et enfin l'analyse d'Anne Simonin, *Le déshonneur dans la République, Une histoire de l'indignité, 1791-1958*, Grasset, Paris, 2016, plus particulièrement p. 317 et 323.

3. Jean-Clément Martin, *Robespierre, la fabrication d'un monstre*, Perrin, Paris, 2016, p. 279 et 346. Antoine de Baecque, *La Révolution terrorisée*, CNRS, Paris, 2017, p. 85 et suivantes.

4. Patrick Gueniffey, *La politique de la Terreur. Essai sur la violence révolutionnaire, 1789-1794*, Fayard, Paris, 2000.

5. Hervé Leuwers, *La Révolution française et l'Empire...*, *op. cit.*, p. 121. Anne Simonin, « Les acquittés de la Grande Terreur, Réflexions sur l'amitié dans la République », in Michel Biard (sous la dir.), *Les politiques de la Terreur, 1793-1794*, PUR, Rennes, 2008, p. 185. Et Anne Rolland-Boulestreau, « Micro-histoire et terreur... », *art. cit.*

6. Pour paraphraser un ouvrage de Pierre Centlivres et alii, *La Fabrique des héros*, Maison des sciences de l'homme, Paris, 1998.

7. Olivier Christin, *La paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, *op. cit.*, p. 48.

8. Savary, 22 mai 1794. Cet arrêté emploie tour à tour les termes d'« amnistie » et de « pacification ».

9. Saint-Just est à l'Armée du Nord, Prieur de la Marne à Brest avec Jeanbon Saint-André. Voir Michel Biard, *Missionnaires de la République, Les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, CTHS, Paris, 2002. Voir également le fonctionnement du comité de Salut public tel que le donne à voir Carnot après les événements de Thermidor : Pierre Serna, *La République des girouettes*, *op. cit.*, p. 407 et suivantes.

10. SHD, B 5 / 7, 21 octobre 1793. Savary, 26 décembre 1793.

11. Savary, 20 mars 1794.

12. SHD, B 5 / 9, 21 juin 1794.

13. Raphaël Matta-Duvignau, *Gouverner, administrer révolutionnairement : le comité*

de Salut public (6 avril 1793-4 brumaire an IV), L'Harmattan, Paris, 2013, en particulier p. 148 et suivantes.

14. Voir par exemple les rapports du général Vimeux qui lie la date du 21 mai avec les promesses de « belles récoltes » et la fin d'un certain « système de la guerre » : Charles-Louis Chassin, *Les pacifications de l'Ouest, 1794-1801*, op. cit., p. 503 et 513 par exemple.

15. Voir Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales, Violences et guerre civile en Vendée militaire (1794-1795)*, op. cit.

16. Savary, 22 mai 1794.

17. SHD, B 5 / 7, 19 décembre 1793. Voir *infra*. Sur l'importance du désarmement dans un contexte de pacification, Jérémy Foa, *Le tombeau de la paix*, op. cit., p. 275.

18. Voir par exemple Emmanuel Le Roy Ladurie, *Les paysans français d'Ancien Régime*, Seuil, Paris, 2015. Et les effets des enquêtes sur une province, François Lebrun, « Les enquêtes statistiques au ^{xvii}e et ^{xviii}e siècle sur la généralité de Tours », *ABPO*, 1965, p. 338-345.

19. Voir par exemple Hervé Leuwers, *La Révolution française et l'Empire...*, op. cit., p. 123.

20. Michel Biard, Philippe Bourdin, Hervé Leuwers et Pierre Serna (sous la dir.), *1792 Entrer en République*, Armand Colin, Paris, 2013, 328 p.

21. Jean Nicolas, *La rébellion française, Mouvements populaires et conscience sociale, 1661-1789*, Folio Histoire, Gallimard, Paris, 2002, rééd. 2008.

22. Pour reprendre le titre de l'ouvrage de Hervé Leuwers, *La Révolution française et l'Empire...*, op. cit.

23. Comme l'a déjà démontré Olivier Christin, à propos des paix de religion du ^{xvi}e siècle. Voir *La paix de religion, L'autonomisation de la raison politique au ^{xvi}e siècle*, op. cit., p. 150.

24. SHD, B 5 / 9, 26 et 28 juin 1794.

25. SHD, B 5 / 9, 27 juin 1794.

26. Pour Alan Forrest, ce défi est en partie gagné en 1795. Alan Forrest, « L'armée et la politique », in Roger Dupuy et Marcel Morabito (sous la dir.), *1795, Pour une République sans Révolution*, PUR, Rennes, 1998, p. 285.

27. Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales...*, op. cit. Huché commet le « massacre de trop » en juillet 1794.

28. SHD, B 5 / 9, 2 juillet 1794.

29. SHD, B 5 / 9, 23 mai 1794. Voir les rapports suivants du général Bournet à Vimeux et à la neuvième commission de la guerre.

30. SHD, B 5 / 9, 24 juillet 1794.

31. AN, W 22, 18 fructidor an II, 4 septembre 1794.

32. SHD, B 5 / 9, 5 juillet 1794.

33. SHD, B 5 / 9, 4 juillet 1794.

34. Nicolas Offenstadt, *Faire la paix au Moyen Âge*, Odile Jacob, Paris, 2007, p. 61. Et Serge Brunet (sous la dir.), *La Sainte Union des catholiques de France et la fin des*

guerres de Religion (1585-1629), Garnier, Paris, 2016, p. 10, qui parle dans son introduction de « l'habituel devoir d'oubli » au xvi^e siècle.

35. SHD, B 5 / 9, 8 juillet 1794.

36. Ce qui s'apparenterait maintenant à ce que les experts diplomatiques appellent la « pacification par le bas », avec deux formes principales : les rencontres organisées, à la sortie de conflit, entre élites de niveau intermédiaire ou gens « ordinaires », au niveau d'un village ou d'une région ; ou/et la formation des mêmes pour diffuser les idées de paix et dénouer les conflits ou les litiges issus de la guerre. Voir Sandrine Lefranc, « Du droit à la paix, La circulation des techniques internationales de pacification par le bas », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 174, 2008, p. 50.

37. Selon les occurrences des rapports républicains conservés au Service Historique de la Défense de mai 1794 à mars 1796.

38. Savary, 1^{er} décembre 1794. Cette décision d'envoyer des représentants en mission dans leur propre département ou dans une zone géographique proche est commune à toute la France. Voir Michel Biard, *Missionnaires de la République...*, *op. cit.*, p. 108.

39. SHD, B 5 / 10, 1^{er} décembre 1794.

40. Savary, 1^{er} décembre 1794.

41. À la différence de Carrier, Hentz et Francastel échappent à la justice révolutionnaire, malgré leur collègue nantais qui a tenté, durant son procès, de les intégrer dans son système de défense. Voir Anne-Louise Le Cossec, *Une mission en guerre de Vendée, Francastel, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest. 1793 et au-delà*, Master Histoire, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Pierre Serna, 2011. Et Anne Louise Le Cossec, « Francastel, représentant en mission dans la guerre de Vendée », *La Révolution française*, n° 12, 2017, mis en ligne le 15 septembre 2017.

42. Pour l'ensemble du rapport des six représentants, voir Savary, 1^{er} décembre 1794.

43. Voir *infra* le point sur les généraux suspendus.

44. Savary, 1^{er} décembre 1794.

45. SHD, B 5 / 10, 2 décembre 1794. Pour la chouannerie, voir Roger Dupuy, *Les Chouans*, Hachette littératures, Paris, 1997.

46. Cette analyse reprend en partie le discours de Barère, du 1^{er} août 1793, prononcé à la barre de la Convention nationale. Alors que la France affronte l'Europe coalisée, le conventionnel estime que « le Palatinat de la République, c'est la Vendée » : ce n'est pas seulement une guerre civile, c'est aussi le premier front de guerre contre les Anglais. En décembre 1794, les représentants du peuple apportent une nuance de taille : les Vendéens sont, à la fois, instrumentalisés par les Anglais et victimes des manœuvres des puissances étrangères.

47. Savary, 2 décembre 1794.

48. Olivia Carpi, *Les guerres de religion (1559-1598), Un conflit franco-français*, Ellipses, Paris, 2012, p. 233. Pierre Chaunu, *Les enjeux de la paix...*, *op. cit.*, p. 330. Michel Cassan, « Éloquence et pacification à la fin des guerres de Religion », in François Pernot et Valérie Toureille (sous la dir.), *Lendemain de guerre...*, *op. cit.*, p. 406. Et Stéphane Gacon, *L'amnistie, De la Commune à la guerre d'Algérie*, Seuil,

Paris, 2002, pour qui l'amnistie est l'inverse d'une réhabilitation même si elle permet d'aller de l'avant. Voir aussi Stéphane Gacon, « L'oubli institutionnel », in Dimitri Nicolaïdis (sous la dir.), *Oublier nos crimes*, Autrement, Paris, 2002, p. 85-97.

49. Paul Ricoeur, *La mémoire, l'Histoire, l'oubli*, Seuil, Paris, 2000, p. 605. « Le pardon historique en question », in Gilbert Larochelle et Jean-François de Raymond, *La repentance, le retour du pardon dans l'espace public*, Le Cerf, Paris, 2014, p. 31-43.

50. Marie-Laure Basilien-Gainche, *État de droit et états d'exception, Une conception de l'État*, PUF, Paris, 2013, p. 274. Voir également Sophie Wahnich, *Une histoire politique de l'amnistie*, PUF, Paris, 2007.

51. Le mot « amnistie » est associé à l'oubli que le Prince promet (dans l'entrée « Oubli »), nous y reviendrons dans le bilan de ces amnisties. Furetière, *Dictionnaire*, 1687.

52. Diderot et d'Alembert, *Dictionnaire*, « Amnistie ».

53. Laurent Bourquin, Philippe Hamon, Alain Hugon et Yann Lagadec, *La politique par les armes, Conflits internationaux et politisation (XV^e-XIX^e siècle)*, PUR, Rennes, 2013, p. 11.

54. Paul Ricoeur, *La mémoire, l'Histoire, l'oubli*, Seuil, Paris, 2000, p. 586. Comme l'écrit Valérie Sottocasa, « l'enjeu n'est pas moral, mais politique », *Les brigands et la Révolution, Violences politiques et criminalité dans le Midi (1789-1802)*, Champ Vallon, Paris, 2016, p. 348. Voir également les exemples d'amnistie/amnésie du XIX^e siècle étudiés par Stéphane Gacon, « 1859 et 1879-1880 : deux amnisties », in Jean-Claude Caron, Emmanuel Fureix, Frédéric Chauvaud, Jean-Noël Luc (sous la dir.), *Entre violence et conciliation...*, op. cit.

55. Jean-Claude Caron montre clairement le lien entre amnistie et amnésie constant dans l'Histoire : *Frères de sang, La guerre civile en France au XIX^e*, Champ Vallon, Paris, 2009, p. 245. Voir également Serge Brunet (sous la dir.), *La Sainte Union des catholiques de France et la fin des guerres de Religion (1585-1629)*, Garnier, Paris, 2016, p. 10.

56. Selon un arrêté de la Convention nationale, datant du 18 janvier 1794. Voir François Uzureau, « Les Amnisties proposées aux Vendéens et aux Chouans », *Mémoire de la société d'agriculture, sciences et arts à Angers*, Angers, 1915, p. 149. Aucune source ne mentionne combien de prisonniers ont pu disposer de ces mesures judiciaires. Après Thermidor, du moins à Paris, la Convention avait déjà décidé de libérer les suspects, comme en rend compte Françoise Brunel, 1794. *Thermidor. La chute de Robespierre*, Complexe, Paris, 1989, p. 124.

57. Claude-Pierre Dornier, *Une mission en Vendée militaire, Carnets de route d'un Conventionnel (août 1794-juin 1795)*, Tallandier, Paris, 1994, p. 213. Rappelons que le 20 avril 1795, la paix de La Mabilais complète le traité de La Jaunaye, cette fois exclusivement en direction des chouans.

58. Claude-Pierre Dornier s'attarde assez longuement sur les réactions de Charette, ses paroles et ses initiatives à conduire la réunion et à poser des gestes forts. Pour la définition de « charisme », voir les écrits de Max Weber et, en particulier, *Économie et société, I- les catégories de la sociologie*, Pocket, Paris, 1995, p. 320 : « qualité extraordinaire [...] d'un personnage, qui est, pour ainsi dire, doué de forces ou de caractères surnaturels ou surhumains ou tout au moins en dehors de la vie quotidienne, inaccessibles au commun des mortels ; ou encore qui est considéré comme envoyé par Dieu ou comme un exemple, et en conséquence considéré comme un chef ».

59. Comme le rappelle le représentant du peuple Bollet, Savary, 5 janvier 1795.
60. Savary, 17 février 1795.
61. Savary, 17 février 1795.
62. C'est la version des Républicains. Voir par exemple Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, Flammarion, Paris, 1896, p. 98. Poirier de Beauvais relate, quant à lui, que Stofflet est arrivé le lendemain du départ de Charette et qu'il aurait été reçu par les Républicains à déjeuner et à dîner à La Jaunaye. Voir Charles-Louis Chassin, *Les pacifications de l'Ouest, 1794-1801*, op. cit., vol. II, p. 166. Le texte de Savary donne une tout autre version : ni dîner ni déjeuner. Et Bertrand Poirier de Beauvais, *Mémoires intéressants, véridiques et impartiaux sur la Guerre de Vendée, dans lesquels sont relevées les fausses assertions de Turreau, général républicain, et où l'on verra le détail des cruautés commises sous son commandement et précédemment sous celui de Canclaux*, Favre, Niort, 1887, p. 333-334.
63. Savary, 22 février 1795.
64. Annexe II.
65. Savary, 26 avril 1795.
66. Savary, 17 mars 1795. Sous le commandement de Cady. Et SHD, B 5 / 11, 17 mars 1795.
67. Charles-Louis Chassin, *Les pacifications de l'Ouest, 1794-1801*, op. cit., p. 314.
68. Nicolas Offenstadt, *Faire la paix au Moyen Âge*, op. cit., p. 308 et suivantes.
69. Jérémy Foa, *Catherine de Médicis. Un destin plus grand que la prudence*, Figaro éditions, Paris, 2012.
70. Nicolas Offenstadt, *Faire la paix au Moyen Âge*, op. cit., p. 196 et suivantes. Voir également Paul Vo-Ha, *Rendre les armes...*, op. cit., plus particulièrement le chapitre 2 et p. 87 et suivantes.
71. Signalons la très complète étude du traité de Saint-Florent par Monsieur Patrick Garreau, *Le Souvenir vendéen*, n° 272, novembre 2015.
72. Le lieu de conservation des deux textes en dit long sur la représentation républicaine de la pacification. Celui de La Jaunaye est conservé au Service Historique de la Défense à Vincennes. Le second se trouve aux Archives des Affaires étrangères : Mémoires et documents, France, 1413, Affaires intérieures, (1794-1795), Lettres et mémoires adressés aux comités et aux commissaires nationaux, aux représentants du peuple, aux représentants près les armées, folios 124, 125 et 126. Ce classement est inhabituel pour qui travaille sur la Vendée militaire. Cet archivage exceptionnel pourrait conduire à penser que les Républicains considèrent les Vendéens comme des « étrangers » à la France et les excluent du territoire national. Ce serait oublier que les Archives des Affaires étrangères s'appelaient, jusqu'en 1845, les Archives diplomatiques. En versant le texte de Saint-Florent dans ce fonds, plutôt que dans celui des armées, les Républicains saisissent tout l'enjeu diplomatique du rendez-vous avec Stofflet. Depuis La Jaunaye, ils ont acquis l'expérience des tractations avec les Vendéens. Plutôt que verser ce second traité aux Archives militaires, comme ils l'ont fait pour le texte signé avec Charette, ils le confient aux Archives diplomatiques. C'est une affaire entre Stofflet et les représentants du peuple, sans que l'armée n'ait eu à intervenir. Les Archives militaires de Vincennes n'ont donc pas à récupérer ce document. Voir Thierry Lentz

(sous la dir.), *Dictionnaire des institutions du Consulat et de l'Empire*, Tallandier, Paris, p. 27-28.

73. Jérémy Foa, *Le tombeau de la paix*, op. cit., p. 436. Voir le lien qu'il fait entre la pacification du ^{xvi}^e siècle et l'étatisation du royaume.

74. Loris Chavanette, *Quatre-vingt quinze. La Terreur en procès*, CNRS éditions, Paris, 2017, p. 88.

75. Marc Bélissa, *Repenser l'ordre européen (1795-1802). De la société des nations aux droits des nations*, Kimé, Paris, 2006, p. 68. Pour la chronologie des événements, Daniel Tollet et Lucien Bély (sous la dir.), *Guerres et paix en Europe centrale aux époques moderne et contemporaine. Mélanges d'histoire des relations internationales offerts à Jean Béranger*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, Paris, 2003, p. 629 et suivantes.

76. Jean-Claude Caron, *Frères de sang. La guerre civile en France au ^{xix}^e siècle*, op. cit., p. 233.

77. Pour cette expression, voir par exemple l'ouvrage de Lucien Bély, *L'art de la paix en Europe*, PUF, Paris, 2007, p. 2.

78. En inversant l'expression de la « guerre dans la paix », utilisée dans l'introduction de l'ouvrage de François Pernot et Valérie Toureille (sous la dir.), *Lendemain de guerre...*, op. cit., 2010, p. 18.

79. Pour le contexte et les événements révolutionnaires de 1792 et 1793, nous renvoyons à l'ouvrage de Hervé Leuwers, *La Révolution française et l'Empire...*, op. cit., p. 117. Un numéro spécial des *AHRF* est consacré au rapport entre administrés et administration sous la Révolution française : *AHRF*, n° 3, 2017.

80. Pierre Serna, « Barère, penseur et acteur d'un premier opportunisme républicain face au directoire exécutif », *AHRF*, n° 332, 2003. Maïté Bouyssy a publié et commenté le livre de Barère écrit au début du ^{xix}^e siècle, *Une histoire culturelle de la Révolution : Le salon imaginaire de Bertrand Barère*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2016. Voir également son article « Bertrand Barère ou la passion de la voix », in Jacques Wagner (sous la dir.), *La voix dans la culture et la littérature françaises (1713-1875)*, Centre de recherches révolutionnaires et romantiques, Paris, 2001, p. 97.

81. Jacques Godechot, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, PUF, Paris, 1951, rééd. 1998, p. 413-415. Raphaël Matta-Duvignau, *Gouverner, administrer révolutionnairement...*, op. cit. Igor Moullier, « Une recomposition administrative : le bureau des subsistances, de l'Ancien Régime à la fin du Premier Empire », *AHRF*, n° 352, 2008, p. 29 à 51.

82. Gaïd Andro, « Le projet administratif et territorial de la première constitution (1789-1790). Historiciser des concepts politiques révolutionnaires : fédération et territoire », *AHRF*, n° 3, 2017, p. 44. Elle prend le contrepied des travaux de Max Weber pour qui « l'administration est domination ». Voir également la critique de Alf Lüdtke sur le fait que Max Weber ne prend pas suffisamment en compte les « acteurs concrets » de l'administration à tous les échelons : Alexandra Oeser, « "L'histoire comme science sociale." Entretien avec Alf Lüdtke », *Sociétés contemporaines*, n° 99-100, Presses de Sciences Po, Paris, 2015, p. 170-171.

83. *Le Moniteur universel*, tome XX, p. 117 et p. 256.

84. Ils se disent tantôt commissaires, tantôt adjoints, tantôt adjoints par interim. Voir les directives qu'ils signent sur les différentes enquêtes menées dans les

départements français et conservées aux Archives départementales. Voir Archives départementales de Maine-et-Loire (désormais ADML), à la cote 7 L 21, entre avril 1794 et décembre 1795. Le 12 germinal an II (1^{er} avril 1794), ils reçoivent comme compétences le « végétal », « l'animal » et les « arts et manufactures ». Le 21 brumaire an III (11 novembre 1794), ils annoncent que leurs attributions sont enfin précisées.

85. Voir par exemple Savary, 22 mai 1794. AN, W 22, 18 fructidor an II, 4 septembre 1794. SHD, B 5 / 9, 24 juillet 1794 : on retrouve Pille (orthographié cette fois Pillet) à Challans. Il se dit « agent de la Société d'Agriculture et des arts ». À ne pas confondre avec un autre Pille, lui aussi concerné par la Vendée, et nommé à la commission de la guerre, le 18 avril 1794. Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, op. cit., vol. II, p. 313. Jacques Godechot, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, PUF, Paris, 1998, p. 358. En septembre 1794, le général Pille combat particulièrement les désertions militaires, comme le montre l'étude de Frédéric Jarrousse, *Auvergnats malgré eux. Prisonniers de guerre et déserteurs étrangers dans le Puy-de-Dôme pendant la Révolution française (1794-1796)*, Publications de l'Institut d'Études du Massif Central, Clermont-Ferrand, 1999. S'ils existent, les liens de parenté entre les deux Pille, l'un à la commission d'agriculture et des arts, l'autre à la commission de la guerre, n'ont pu être établis par les archives que j'ai consultées.

86. SHD, B 5 / 9, 24 juillet 1794 et AN, W 22, 18 fructidor an II, 4 septembre 1794.

87. Renaud Faget, « "L'affaire Houchard" ou la doctrine judiciaire de la guerre », *AHRF*, n° 360, 2010, mis en ligne le 1^{er} juin 2013.

88. Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales...*, op. cit., p. 260-262.

89. Cette rivalité entre pouvoir civil et pouvoir militaire continue après la Révolution, en particulier dans les années 1800-1802, comme l'a montré Francis Pomponi, « Pouvoir civil, pouvoir militaire et régime d'exception dans les "régions" périphériques au temps du Consulat », *AHRF*, n° 332, 2003, mis en ligne le 22 avril 2008.

90. Voir le point que lui consacre Charles-Louis Chassin, *Les pacifications de l'Ouest, 1794-1801*, op. cit., vol. IV, p. 499 et suivantes.

91. Michel Biard l'a montré pour la France : dès 1793, dans certains départements, le comité de Salut public a « incité les représentants en mission à exercer un rôle normalement dévolu aux divers rouages du pouvoir exécutif ». Michel Biard, *Missionnaires de la République...*, op. cit., p. 234.

92. Michel Biard, « Les provinces vues de Paris : des terres de mission (1793-1795) ? », *AHRF*, n° 330, 2002, p. 48.

93. SHD, B 5 / 8, Nantes, 19 février 1794. Et Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales...*, op. cit., p. 106-107.

94. La présence de Garrau en Vendée militaire est attestée pour la dernière fois, le 18 mai 1794, lorsqu'il menace le général en chef Turreau qui ne veut pas libérer des troupes pour l'armée des Pyrénées occidentales. C'est d'ailleurs son affectation suivante. Il s'installe à Bordeaux. Savary, 18 mai 1794. Voir Michel Biard, *Missionnaires de la République...*, op. cit., p. 510-511. Nous renvoyons à ce livre fondamental pour comprendre le fonctionnement de cette institution. À la fin de cet ouvrage, le lecteur trouvera les biographies des représentants du peuple ayant été nommés en Vendée militaire.

95. SHD, B 5 / 10, 5 août 1794.

96. SHD, B 5 / 10, thermidor an II (août 1794).

97. Pour les citations, nous renvoyons à SHD, B 5 / 10, 9 août 1794 ; Savary, 6 juillet 1794 ; SHD, B 5 / 10, 29 juillet 1794.

98. SHD, B 5 / 10, 5 août 1794. Tel est le sens du message qu'ils envoient au comité de Salut public.

99. Annexe III.

100. Claude-Pierre Dornier, *Une mission en Vendée militaire...*, op. cit., p. 173 et suivantes. Voir aussi p. 254 : à la signature du traité de La Jaunaye, Delaunay critique fermement Ruelle qui « avait fait tort dans cette négociation, que plusieurs fois il avait pris la parole pour parler dans leur sens et que l'on aurait pu tirer meilleur parti de toute cette affaire ». Et Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, op. cit., p. 63-64.

101. Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, op. cit., p. 123. Savary, 17 février 1795. Ruelle est à la manœuvre à la Convention nationale pour commuer la peine de mort de la veuve Bonchamps en élargissement (effectif en janvier 1795) et pour libérer les prisonniers insurgés, dont la cause n'avait pas été encore jugée.

102. SHD, B 5 / 11, 18 mai 1795.

103. ADML, 1 L119, 23 floréal an III, 12 mai 1795. Delaunay reste effectivement en poste, jusqu'à la fin de l'année 1795.

104. Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, op. cit., p. 59, 124 et 134.

105. Voir à ce propos les journaux de Claude-Pierre Dornier, *Une mission en Vendée militaire...*, op. cit., p. 393 par exemple, et Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, op. cit., p. 124.

106. Nous pensons en particulier à l'Algérie. Voir les travaux du général Petraeus. Voir aussi David Galula, *Pacification en Algérie*, « Mémoires de Guerre », Les Belles Lettres, Paris, 1963, rééd. 2016.

107. Nicolas Offenstadt, « Cris et cloches. L'expression sonore dans les rituels de paix à la fin du Moyen Âge », *Hypothèses*, vol. I, n° 1, 1998, p. 53. Voir aussi Alain Corbin, *Les cloches de la terre, Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle*, Albin Michel, Paris, 1994, p. 193-194. Ce qu'Alain Corbin appelle les « sonneries d'allégresse ».

108. On voit les hésitations des représentants du peuple, entre autres, dans les carnets de Claude-Pierre Dornier, *Une mission en Vendée militaire...*, op. cit., p. 193 et suivantes.

109. Savary, 1^{er} décembre 1794, note (1).

110. SHD, B 5 / 10, 29 juillet 1794.

111. SHD, B 5 / 9, 4 juillet 1794. Le processus de diffusion est moins connu que celui de l'armée des Pyrénées orientales, étudié par Laurent Cuvelier, « Rendre visible l'autorité. Politiques de l'information et communication des représentants en mission à l'armée des Pyrénées orientales », *AHRF*, 2015, n° 4, p. 31-61.

112. Savary, 20 janvier 1795.

113. ADML, 1 L 193, 18 nivôse an III, 7 janvier 1795. Voir aussi Archives de l'Université Catholique de l'Ouest, Angers, Décret de la Convention nationale, du 13 nivôse an III (2 janvier 1795) où est décidé de diffuser le décret de décembre 1794 « à son de trompe et de tambour, dans toutes les places, camps, postes et cantonnemens occupés par les Armées de la République ».

114. *Anjou Historique*, 1936, p. 233 qui reprend le Journal de Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, op. cit., p. 94.

115. Claude-Pierre Dornier, *Une mission en Vendée militaire...*, op. cit., p. 326. Ce type de précaution est fréquent dans les Mauges, comme en rend compte régulièrement Dornier dans ses carnets, p. 327 et suivantes.

116. SHD, B 5 / 10, 15 décembre 1794. Anne Rolland-Boulestreau, « La Loire, une frontière et un lieu de pacification (juin 1794-février 1795) », in *La Loire, la guerre et les hommes, Histoire géopolitique et militaire d'un fleuve*, sous la dir. de Jean-Pierre Bois, *Enquêtes et documents*, PUR, Rennes, 1^{er} semestre 2013, p. 175-182. Sur les chaloupes canonnières, voir Michèle Battesti, « Les bombardements navals et opérations amphibies de la fin du xviii^e au long xix^e, *Stratégique*, n° 114, 2017, p. 21.

117. SHD, B 5 / 10, 19 décembre 1794.

118. Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, op. cit., p. 94.

119. SHD, B 5 / 10, 19 décembre 1794.

120. SHD, B 5 / 10, 26 décembre 1794.

121. SHD, B 5 / 10, 15 décembre 1794. Voir ce que dit Callières au xviii^e siècle sur l'importance du choix de négociateurs et leurs qualités attendues, *De la manière de négocier avec les souverains. De l'utilité des Négociations, du choix des Ambassadeurs et des Envoyez, et des qualitez nécessaires pour réussir dans ces emplois*, Michel Brunet, Paris, 1716, p. 96. Et l'étude de Jean-Claude Waquet, « Callières et l'art de la négociation », in *De l'ambassadeur, Les écrits relatifs à l'ambassadeur et à l'art de négocier du Moyen Âge au début du xix^e siècle*, Publications de l'École française de Rome, 2015.

122. SHD, B 5 / 10, 19 décembre 1794.

123. SHD, B 5 / 10, 17 décembre 1794.

124. Voir par exemple Nicolas Offenstadt, « Cris et cloches. L'expression sonore dans les rituels de paix à la fin du Moyen Âge », art. cit., p. 59. « L'injure brise la paix non seulement entre les individus, mais aussi dans l'ensemble de la société ».

125. Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, op. cit., p. 94.

126. Ces embrassades annoncent une accolade fraternelle plus connue mais moins spontanée, celle que Charette donnera à Canclaux en février 1795 à l'issue des négociations de la paix de la Jaunaye : Charette s'avance vers le général en chef pour « lui offrir le baiser de la paix ». Canclaux, se reculant vers le groupe des représentants, demanda « s'il avait affaire à un Républicain ». Bollet le poussa vers le chef royaliste, en disant : « Oui ! Oui ! il s'est réconcilié avec la République ! ». Charette, « qui avait changé de couleur », se laissa embrasser. Voir Charles-Louis Chassin, *Les pacifications de l'Ouest, 1794-1801*, op. cit., vol. I, p. 163, 1^{er} ventôse an III. (il cite les souvenirs vendéens de Bégarry). Et SHD, B 5 / 10, 26 décembre 1794. Voir aussi le baiser comme un « rituel pour clore une guerre civile », Philippe Bourdin, « Révolution française et conciliation », in Jean-Claude Caron, Emmanuel Fureix, Frédéric Chauvaud, Jean-Noël Luc (sous la dir.), *Entre*

violence et conciliation..., op. cit., p. 32.

127. Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, op. cit., par exemple, p. 61.

128. SHD, B 5 / 10, 27 décembre 1794.

129. SHD, B 5 / 11, 6 mars 1795. Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, op. cit., p. 139. Et Claude-Pierre Dornier, *Une mission en Vendée militaire...*, op. cit., p. 174.

130. Voir Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, op. cit., p. 103 et suivantes. Voir également le récit de ces heures par Félix Deniau, *Histoire de la guerre de la Vendée*, Siraudeau, Angers, 1910, vol. V, p. 87 et suivantes. Auguste Billaud, *La guerre de Vendée*, op. cit., p. 264. Paul Vo-Ha a montré que « si l'expression de reddition honorable a un sens, c'est d'abord pour les vainqueurs qui témoignent au cours de ces rituels de leur supériorité martiale et morale ». Paul Vo-Ha, *Rendre les armes...*, op. cit., p. 26. En février 1795, Charette renverse la donne en se mettant en scène, lui et ses hommes et en imposant le rythme de la procession à travers la ville de Nantes.

131. SHD, B 5 / 11, 22 février 1795.

132. Savary, 15 décembre 1794.

133. Louis-Prosper Lofficial en rend compte dans son *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, op. cit., p. 94. Le 13 février 1795, des Vendéens sur la Loire appellent le Républicain Rozier, en charge d'une canonnière, pour lui rendre leur réponse à l'offre d'amnistie de décembre 1794. Au même moment, Charette est à La Jaunaye pour finaliser le texte du 17 février 1795.

134. Ces « commissaires de la paix » sont au nombre de vingt-neuf. Jérémy Foa, *Le tombeau de la paix*, op. cit., p. 17, 71 et 121.

135. Les négociations entre camisards et représentants de l'État louisquartorzien s'apparentent souvent à des redditions. François Ziegler, *Villars, le centurion de Louis XIV*, op. cit., p. 129 et suivantes.

136. Pierre Chaunu, *Les enjeux de la paix...*, op. cit., p. 485.

137. Denis Crouzet, *Les guerriers de Dieu : la violence au temps des troubles de religion, vers 1525-vers 1610*, Champ Vallon, Paris, 1990, rééd. 2009.

138. Jean-Clément Martin en a parfaitement retracé les enjeux historiographiques, entre autres dans son ouvrage, *La Vendée et la France*, op. cit.

139. Rappelons que les départements de l'Ouest ne sont pas les seuls à protester contre la levée des 300 000 hommes. Annie Crépin évoque ces « petites Vendées », dans le Massif Central, la Haute-Marne, le Pas-de-Calais. Annie Crépin, *Défendre la France, Les Français, la guerre et le service militaire, de la guerre de Sept Ans à Verdun*, PUR, Rennes, 2005, p. 109 et suivantes.

140. Jean-Clément Martin en a déjà retracé les contours dans son ouvrage sur *La Vendée de la mémoire, 1800-1980*, Seuil, Paris, 1989.

141. Par exemple, SHD, B 5 / 9, 4 juillet 1794.

142. Voir par exemple Gérard Bernoville, *L'épopée des Lucs et les Saints Innocents de la Vendée*, Fernand Lanore, Paris, 1945, p. 130. Voir aussi Jean-Clément Martin, « Le traité de La Jaunaye », art. cit. Les clauses secrètes lui paraissent « peu

probables, mais en revanche, il serait tout à fait possible que, dans le cours des entretiens, des paroles aient laissé entrevoir la possibilité pour la France de se tourner vers un rétablissement monarchique », p. 87. Il reprend l'hypothèse du chanoine Auguste Billaud, *La guerre de Vendée*, op. cit., p. 261. Cette rumeur s'est répandue dans le Maine-et-Loire, comme en rend compte le procureur-syndic de Saint-Florent-le-Vieil : « Il paraît que Charette se plaint de ce que les représentants du peuple n'ont pas tenu aux conditions de ce traité, qui était de leur donner un Roy », SHD, B 5 / 12, 1^{er} août 1795.

143. Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, op. cit., p. 33 et suivantes. Son journal fait mention de tous les détails des rencontres avec les chefs vendéens. Selon lui, la « légende » se répandit à Paris après le traité et « elle était déjà considérée à cette époque par les gens sérieux comme un canard politique de grande envergure ». « En recueillant ces faux bruits, les historiens royalistes n'ont eu qu'un but : innocenter les généraux vendéens, coupables, aux yeux de leurs partisans, d'infidélité envers le Roi ».

144. Claude-Pierre Dornier, *Une mission en Vendée militaire...*, op. cit., p. 271, sa lettre du 27 février 1795.

145. Savary, 22 février 1795.

146. Comme le fait Joseph Cathelineau, le frère de Jacques, fait prisonnier dans les faubourgs de Chalonnes le 25 mars 1793. ADML, 25 mars 1793. Voir aussi l'interrogatoire de d'Elbée, le 3 janvier 1794.

147. ADML, 1 L 1036, 25 mars 1793. Malgré ce qu'a affirmé l'historiographie dès le début du XIX^e siècle, la défense de la religion est le premier ressort qui conduit les Vendéens à la révolte ; le rétablissement de la royauté passe au second plan.

148. SHD, B 5 / 11, 10 février 1795. Stofflet reprend ces termes dans une autre proclamation à peu près similaire et préparée après La Jaunaye, SHD, B 5 / 11, 4 mars 1795.

149. Savary, 12 février 1795.

150. Jules Michelet, *Histoire de la Révolution française*, Laffont, Paris, 1847, rééd. 1988, vol. II, entre autres p. 29. Voir aussi Jean-Alexandre Cavoleau, *Statistique ou description générale du département de la Vendée*, Nantes, 1818 : « ils n'ont, pour ainsi dire, de société qu'avec leurs animaux dont ils ont fait les compagnons autant que les instruments de leurs travaux ».

151. SHD, B 5 / 12, 31 août 1795.

152. Robert Garnier, *Lazare Hoche ou l'honneur des armes*, Payot, Paris, 1986, p.179.

153. SHD, B 5 / 12, 5 octobre 1795. À titre d'exemple de liens distendus, Vimeux, depuis son poste de La Rochelle, ne reçoit que deux directives précises de l'état-major de l'armée de l'Ouest, l'une, le 29 septembre 1795, l'autre, le 11 janvier 1796. Par deux fois, ce sont des hommes qu'il doit faire passer à Rochefort. SHD, B 5 / 12, 29 septembre 1795 et SHD, B 5 / 34, 11 janvier 1796.

154. Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, op. cit., vol. II, p. 375.

155. Le général Robert a servi sous les ordres de Rossignol, puis de Turreau. En décembre 1793, Robert est à Angers, mais la stratégie des colonnes n'a pas encore commencé. Ensuite, à partir de janvier 1794, l'état-major est stationné à Nantes.

Voir les archives du SHD, B 5 / 8 et B 5 / 9. Une fois le système des colonnes désavoué, Robert doit quitter son poste.

156. SHD, B 5 / 12, 17 août 1795. Charles-Louis Chassin, *Les pacifications de l'Ouest, 1794-1801*, op. cit., vol. II, p. 17. C'est un officier du bataillon de Cassel qui porte plainte contre certains de ses camarades, accusés d'avoir violé une femme de Saint-Hilaire de Riez. Arrêtés, ils sont délivrés peu de temps après, par leurs propres camarades, opposés à leur emprisonnement. S'ensuivent des scènes de pillages et d'émeutes urbaines, où l'ordre finit par être rétabli non sans mal.

157. Voir l'importance de l'amitié dans les rangs des armées révolutionnaires, quels que soient les grades des soldats, par exemple dans : Alan Forrest, *Au service de l'Empereur*, Vendémiaire, Paris, 2014, p. 218 et suivantes. SHD, B 5 / 34, 26 janvier 1796 et Savary, 26 mars 1796.

158. SHD, B 5 / 34, 9 janvier 1796. SHD, B 5 / 36, 24 mars 1796.

159. Wolfgang Kruse, « La formation du discours militariste sous le directoire », *AHRF*, n° 360, 2010, p. 77.

160. Stephen Clay, « Les réactions du Midi : conflits, continuités et violence », *AHRF*, n° 345, juillet-septembre 2006, mis en ligne le 1^{er} septembre 2009.

161. Francis Pomponi, art. cit.

162. Éric Saunier, « Épilogues révolutionnaires : du Directoire au Consulat », *RHMC*, n° 51-2, 2004, p. 171. Avec une nuance pour Christine Le Bozec : le Directoire nomme les généraux, mais ne commande pas la force armée. Il ne décide pas non plus de la guerre, même s'il la conduit indirectement, par la nomination des officiers supérieurs. Christine Le Bozec, « An III : créer, inventer, réinventer le pouvoir exécutif », *AHRF*, n° 332, 2003, p. 76.

163. Cité par Robert Garnier, *Lazare Hoche...*, op. cit., p. 198. Hoche écrit au représentant du peuple Lacoste.

164. AN, W 32. Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, op. cit., p. 575. Éric de Mari, *La mise hors de la loi sous la Révolution française...*, op. cit., p. 145.

165. SHD, B 5 / 12, 15 octobre 1795.

166. Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales...*, op. cit.

167. Bernard Gainot, « la “guerre de police” contre les “brigands” : une innovation tactique sous le Directoire ? », in Valérie Sottocosa (sous la dir.), *Les brigands. Criminalité et protestation politique 1750-1850*, PUR, Rennes, 2013, p. 82.

168. SHD, B 5 / 12, 10 novembre 1795.

169. SHD, B 5 / 12, 15 octobre 1795. Voir aussi Savary, à la même date.

170. Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales...*, op. cit.

171. SHD, B 5 / 36, 24 mars et 26 mars 1796.

172. Pierre de Champrobert, *Notice historique de Lazare Hoche, le pacificateur de la Vendée*, La Découvrance, Rennes, 1840, rééd. 1995. Georges Deniau, *Histoire de la guerre de la Vendée*, op. cit., vol. V, p. 218 et 714. Et sur la réunion des armées, voir entre autres, Charles-Louis Chassin, *Les pacifications de l'Ouest, 1794-1801*, op. cit., vol. IV, p. 653.

173. Félix Deniau, *Histoire de la guerre de la Vendée*, op. cit., vol. V, p. 585.

174. *Ibid.*

175. *Ibid.*, p. 768, note 1. Voir la lettre complète de l'abbé Bernier : « Notes de Monseigneur Bernier, évêque d'Orléans, sur l'histoire de la Vendée », *Anjou Historique*, 1902, p. 354-374, et plus particulièrement p. 372. Bernier estime que le véritable pacificateur de la Vendée est Canclaux, et non Hoche, brave, mais dépravé (« l'amour désordonné des femmes était le mobile constant de ses démarches »), menteur et ambitieux.

176. Charles-Louis Chassin, *Les pacifications de l'Ouest, 1794-1801*, op. cit., vol. IV, p. 653.

177. Jean-Clément Martin, *La Vendée et la France*, op. cit., p. 276, 279 et 322. À l'inverse, Patrice Gueniffey considère que Hoche a mené une « habile politique de "pacification militaire" en 1795 et 1796 ». Patrice Gueniffey, « Le printemps de 1800 », *Commentaire*, 2013/3, n° 143, p. 530. Voir aussi Loris Chavanette, *Quatre-vingt quinze...*, op. cit., p. 94.

178. Les deux articles sont réunis dans Hervé Coutau-Bégarie et Charles Doré-Gralin, *Histoire militaire des guerres de Vendée*, Economica, Paris, 2010. Louis Madelin, « La pacification de la Vendée par Hoche », p. 498-512, et Bernard Peschot, « La question des niveaux de la guerre dans les pacifications de l'Ouest : l'exemple du général Hoche (1794-1796) », art. cit., p. 491-497.

179. Savary, 2 février 1796.

180. Pierre de Champrobert, *Notice historique de Lazare Hoche...*, op. cit., p. 95. Cet auteur dédie son livre à la fille du général Hoche.

181. Si l'on excepte Dumas, qui reste deux mois seulement en Vendée et jette l'éponge en octobre 1794. Nous verrons que Hoche ne soigne pas particulièrement ses relations avec les représentants du peuple, ce qui lui vaudra les inimitiés de Goupilleau.

182. François Ziegler, *Villars, le centurion de Louis XIV*, op. cit., p. 150. Baudran, représentant du peuple écrivant de Laval en 1795, compare le fanatisme vendéen et chouan à celui des camisards et estime, dès 1795, que l'insurrection de l'Ouest finira de la même manière. Philippe Joutard, *La légende des Camisards. Une sensibilité au passé*, Gallimard, 1977, p. 136.

183. Pour reprendre une idée de Francis Pomponi, art. cité.

184. Olivier Christin, *La paix de religion, L'autonomisation de la raison politique au xvi^e siècle*, op. cit., p. 181. Voir aussi Pascal Gauchon, « Guerre civile. La guerre de la mondialisation », *Conflits, Revue de Géopolitique*, Dossier : La guerre civile, n° 9, 2016, p. 46. Également Nicolas Dubos, *Le mal extrême, la guerre civile vue par les philosophes*, CNRS, Paris, 2010, p. V.

185. Adam Baczko, Gilles Dorronsoro, Arthur Quesnay, *Syrie, anatomie d'une guerre civile*, op. cit., p. 336. Voir aussi p. 34, sur l'affaiblissement, voire la disparition, de l'État dans une guerre civile. Voir également l'article de Pascal Gauchon, qui reprend Ann Hironaka, professeur à Harvard et spécialiste des guerres civiles, « Guerre civile. La guerre de la mondialisation », *Conflits, Revue de Géopolitique*, n° 9, 2016, p. 46. Michel Cassan, « Le village au temps des guerres de religion : l'exemple limousin », in Christian Desplat (sous la dir.), *Les villageois face à la guerre (xiv^e-xviii^e siècles)*, Presses Universitaires de Mirail, Toulouse, 2002, p. 160.

186. Pour les commissaires sous Charles IX, voir Jérémy Foa, *Le tombeau de la paix*, op. cit., p. 17. Et pour ceux envoyés par Henri IV, voir Luc Daireaux, « La coexistence confessionnelle à l'épreuve de la politique antiprotestante de Louis XIV », in Martin Dumont (sous la dir.), *Coexistences confessionnelles en Europe à l'époque moderne, Théories et pratiques, XVI^e-XVII^e siècles*, Le Cerf, Paris, 2016, p. 164.

Chapitre II

1. Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales...*, op. cit.
2. Loris Chavanette, *Quatre-vingt quinze...*, op. cit., p. 79.
3. Cité par Jean-Claude Caron, *Frères de sang. La guerre civile en France au XIX^e*, op. cit., p. 158.
4. François Pernot et Valérie Toureille (sous dir.), *Lendemain de guerre...*, op. cit., p. 18.
5. SHD, B 5 / 11, 9 juin 1795.
6. SHD B 5 / 11, 14 mai 1795.
7. SHD, B 5 / 11, 26 juin 1795.
8. Selon les chiffres du représentant du peuple Gaudin. Savary, 1^{er} juillet 1795.
9. Savary, 28 juin 1795.
10. Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales...*, op. cit., p. 31-32.
11. Savary, 3 et 7 juillet 1795.
12. Savary, 7 juillet 1795.
13. Max Weber, *Économie et société. Tome 1 : Les catégories de la sociologie*, op. cit., p. 321. Régis Dericquebourg, « Max Weber et les charismes spécifiques », *Archives des sciences sociales des religions*, n° 137, 2007, P. 21-41.
14. Jean-Paul Bertaud, Daniel Reichel, Jacques Bertrand, *Atlas de la Révolution française. T. 3 : L'armée et la guerre*, EHESS, Paris, 1989, p. 47.
15. Jean Tulard, *Napoléon, chef de guerre*, Tallandier, Paris, 2015, p. 239.
16. Savary, 24 juillet 1795.
17. Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, op. cit., p. 100-101.
18. Voir Roger Dupuy, *Les chouans...*, op. cit.
19. Voir Hervé Leuwers, *La Révolution française et l'Empire...*, op. cit. : 750 arrestations, 628 exécutions.
20. Savary, 18 août 1795, repris par Charles-Louis Chassin, *Les pacifications de l'Ouest, 1794-1801*, op. cit., vol. II, p. 2. Voir aussi l'article de Patrick Avrillas, « Les débarquements d'armes au temps des guerres de Vendée », *Le Souvenir vendéen*, n° 276, 2016, p. 3-20. Félix Deniau, *Histoire de la guerre de Vendée*, op. cit., vol. V, p. 424.
21. Savary, 6 octobre 1795.
22. Les députés républicains, craignant que les prochaines élections fin octobre 1795 ne portent au pouvoir des royalistes, s'assurent de la majorité

républicaine dite « des deux tiers », au sein de l'hémicycle. Certaines sections royalistes, hostiles à ce coup de force institutionnel, décident de marcher sur la Convention pour qu'elle abroge cette décision. On sait ce qu'il advint de ces manifestations, réprimées par quelques généraux, dont Brune et Bonaparte. Le bilan est terrible : trois cents morts autour de l'église Saint-Roch. Vendémiaire prouve de façon dramatique à quel point la République reste fragile et trouve un écho particulier dans l'Ouest de la France. Pour les événements de Vendémiaire, voir Michel Biard, Philippe Bourdin et Sylvia Marzagalli, (sous la dir.), *1789-1815, Révolution, Consulat, Empire*, op. cit., p. 136-137.

23. Savary, 6 octobre 1795.

24. SHD, B 5 / 12, 23 novembre 1795.

25. SHD, B 5 / 12, 1^{er} décembre 1795.

26. SHD, B 5 / 12, 17 décembre 1795. Comme l'écrit Emmanuel de Waresquiel, « Artois conspire, finance, encourage, mais se fait désespérément attendre et n'est jamais là quand il devrait l'être, sur le terrain, au milieu des siens ». Emmanuel de Waresquiel, *C'est la Révolution qui continue ! La Restauration, 1814-1830*, Tallandier, Paris, 2015, p. 191.

27. Selon la réponse de Charette au comte d'Artois : Savary, 5 octobre 1795. La version est plus dramatique chez Lebouvier-Desmortiers ou Beauchamp, cités par Félix Deniau, *Histoire de la guerre de la Vendée*, op. cit., vol. V, p. 462 : lorsque Charette apprend que le comte d'Artois ne débarquera pas, il répond à son émissaire de Grignon : « Dites au Prince qu'il envoie l'arrêt de ma mort [...]. Vous me voyez aujourd'hui avec 15 000 hommes ; demain, je ne pourrai pas en rassembler trois cents. Je n'ai plus qu'à me cacher ou périr les armes à la main ; je périrai ».

28. SHD, B 5 / 34, 26 janvier 1796.

29. Savary, 28 janvier 1796 pour la lettre de Hoche ; 26 janvier pour celle de Bernier.

30. SHD, B 5 / 35, 27 janvier 1796.

31. SHD, B 5 / 10, 9 décembre 1794.

32. SHD, B 5 / 11, 13 juillet 1795.

33. Savary, 24 février 1796.

34. Jean-Paul Bertaud, Daniel Reichel, Jacques Bertrand, *Atlas de la Révolution française...*, op. cit., vol. III, p. 44.

35. Jean Tulard (sous la dir.), *Dictionnaire Napoléon*, Fayard, 1999, p. 230.

36. SHD, B 5 / 10, 25 juillet 1794 ; Savary, 28 juin 1794 ; 30 janvier 1795 ; 16 août 1795 ; SHD, B 5 / 35, 29 février 1796 ; SHD, B 5 / 10, 6 juillet 1794 et SHD, B 5 / 10, 11 août 1794 ; SHD, B 5 / 10, 2 juillet 1794 ; SHD, B 5 / 34, 20 janvier 1796 ; SHD, B 5 / 10, 7 août 1794 ou encore le 9 décembre 1794. B 5 / 11, 25 juin 1795.

37. SHD, B 5 / 10, 2 juillet 1794 et rapport de Bo, thermidor an II, août 1794 (sans date précise. En fait début août).

38. SHD, B 5 / 12, 15 octobre 1795.

39. Jean-Paul Bertaud et William Serman, *Nouvelle histoire militaire de la France*, Fayard, Paris, 1998, p 104.

40. Furetière, *Dictionnaire*, *op. cit.*, article « Languer ».
41. SHD, B 5 / 9, 9 juillet 1794 et 6 novembre 1794.
42. Les historiens modernistes ont bien du mal à étudier cet aspect de la vie du soldat. Voir par exemple Jean-Paul Bertaud, *Guerre et société en France de Louis XIV à Napoléon I^{er}*, Armand Colin, Paris, 1998, p. 75. Il ne consacre qu'une demi-page de son livre au traumatisme psychique de guerre. Bruno Cabanes, « Thomas W. Salmon, les traumatismes de guerre et la société américaine », in Laurence Guignard, Hervé Guillemain, Stéphane Tison (sous la dir.), *Expériences de la folie. Criminels, soldats, patients en psychiatrie (XIX^e-XX^e siècles)*, PUR, Rennes, 2013, p. 173.
43. Voir par exemple Stéphane Audoin-Rouzeau et Annette Becker, 14-18, *Retrouver la guerre*, Gallimard, Paris, 2000. Stéphane Audoin-Rouzeau et Jean-Jacques Becker (sous la dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre, 1914-1918*, Bayard, Paris, 2004, en particulier l'article de Sophie Delaporte, « Névroses de guerre », p. 358. Elle parle de « shell shock » pour désigner les états traumatiques liés à la guerre. Voir aussi Louis Crocq, *Les traumatismes psychiques de guerre*, Odile Jacob, Paris, 1999. Thomas Dodman, « Toutes sortes d'émotions extravagantes », in Bruno Cabanes (sous la dir.), *Une histoire de la guerre du XIX^e siècle à nos jours*, Éditions du Seuil, Paris, 2018, en particulier p. 460. Enfin, pour la période révolutionnaire et napoléonienne, citons l'article de Maurice Rheinar, « Nostalgie et service militaire pendant la Révolution française », *AHRF*, n° 30, 1958, p. 1-15 ; et celui de Natalie Petiteau, « Destins de combattants de l'Empire : l'exemple des Vauclusiens », in Christophe Granger (sous la dir.), *À quoi pensent les historiens ? Faire de l'histoire au XXI^e siècle*, L'atelier de l'Histoire, Autrement, Paris, 2013, p. 297-312. La plus récente étude : Thomas Dodman. *What Nostalgia Was. War, Empire, and the Time of a Deadly Emotion*, University of Chicago Press, 2018.
44. SHD, B 5 / 10, 8 août 1794.
45. SHD, B 5 / 10, 17 août 1794.
46. SHD, B 5 / 10, 20 novembre 1794.
47. SHD, B 5 / 10, 6 novembre 1794. Savary, 31 août 1795 et 8 janvier 1796. SHD, B 5 / 10, 10 novembre 1794. Savary, 8 janvier 1796.
48. SHD, B 5 / 35, 29 février 1796 ; SHD, B 5 / 36, 4 mars 1796 ; Savary, 10 novembre 1795. Edmond Dziembowski, pour la guerre de Sept Ans, a souligné le lien toujours fragile entre les campagnes militaires et le bon moral et la bonne santé des troupes. Edmond Dziembowski, *La guerre de Sept Ans, 1756-1763*, Perrin, Paris, 2015, p. 389-390.
49. SHD, B 5 / 36, 11 mars 1796.
50. Louis Crocq, *Les traumatismes psychiques de guerre*, *op. cit.*, p. 36. On a recensé 5 213 cas la première année de guerre pour les armées nordistes.
51. Hervé Drévilion, « La défaite comme symptôme », *Hypothèses*, n° 11, 2008.
52. SHD, B 5 / 11, 3 juillet 1795. Souligné dans le texte. Voir aussi Louis-Prospér Lofficiel, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, *op. cit.*, p. 164-165. Il n'a pas de mots assez durs pour condamner la conduite des généraux Legros et Lapierre.
53. SHD, B 5 / 11, 25 juin 1795.
54. Selon Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, *op. cit.* Legros n'est pas général en 1795, mais « adjudant général chef ». Il sera nommé général de brigade en 1800 (et à titre

provisoire). Dans les archives de Vincennes, il est bien désigné sous ce grade de général depuis juillet 1794.

55. SHD, B 5 / 10, 9 août 1794. Et septembre 1794.

56. Savary, 12 juillet 1795.

57. SHD, B 5 / 11, 20 juin 1795.

58. SHD, B 5 / 11, 29 juin 1795.

59. Savary, 1^{er} juillet 1795.

60. Ce n'est pas une simple vue de l'esprit. Certains nobles émigrés œuvraient contre la Révolution. Voir par exemple l'étude de Philippe Bourdin sur les émigrés auvergnats. Philippe Bourdin, « Mémoires d'ex-, mémoires d'exil : l'émigrante noblesse auvergnate », *AHRF*, n° 343, 2006, p. 3-27. D'autres nobles, pourtant engagés du côté de la Révolution, vont s'émouvoir de cet amalgame et en souffrir, comme le montre l'itinéraire de Soubrany. Voir Philippe Bourdin (sous la dir.), *Les nobles français dans l'Europe de la Révolution*, PUR et Presses universitaires Blaise-Pascal, Rennes et Clermont-Ferrand, 2010.

61. Jean-Clément Martin, *La Vendée et la France*, *op. cit.* Voir aussi le sens politico-militaire des condamnations de généraux à la Convention nationale et au comité de Salut public avec Renaud Faget, « "L'affaire Houchard" ou la doctrine judiciaire de la guerre », *AHRF*, n° 360, 2010, p. 49-75. Samuel F. Scott, « L'armée royale et la première République », in Michel Vovelle (sous la dir.), *Révolution et République, l'exception française*, IHRF, Kimé, Paris, 1994, p. 428-437.

62. Savary, 29 août 1795.

63. Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, *op. cit.*, p. 188. Il reprend du service en 1799. Il finit par embrasser une carrière politique en devenant sénateur (1804).

64. Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales...*, *op. cit.* À l'échelle de la Convention nationale, ces mêmes relations d'homme à homme ont pesé lourdement sur la conduite de la Révolution française. Les luttes entre Montagnards et Girondins, entre Indulgents, Hébertistes et Montagnards, doivent autant aux personnalités des acteurs qu'aux idées politiques. Les rivalités, les haines et les amitiés s'affichent jusqu'à la barre de la Convention, comme l'ont montré Hervé Leuwers, Philippe Bourdin, Jean-Clément Martin et Haim Burstin.

65. Annexe IV.

66. Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, *op. cit.*

67. SHD, B 5 / 12, 6 octobre 1795.

68. Voir ses différents rapports : SHD, B 5 / 12, 19 octobre, 2 novembre, 9 novembre et 16 novembre 1795.

69. SHD, B 5 / 12, 19 octobre 1795.

70. SHD, B 5 / 12, 17 novembre 1795.

71. Michel Biard, *Missionnaires de la République...*, *op. cit.*, p. 528. SHD, B 5 / 12, 19 novembre 1795.

72. SHD, B 5 / 12, 24 novembre 1795.

73. SHD, B 5 / 12, 24 novembre 1795. Voir Bruno Tertrais citant le philosophe Alain : « Ce sont les passions et non les intérêts qui mènent le monde » in B. Tertrais, *La guerre*, Que sais-je ?, PUF, Paris, 2010, p. 54.

74. SHD, B 5 / 12, 3 décembre 1795. Sur les innovations politiques du Directoire, voir Jacques Bernet, Jean-Pierre Jessenne, Hervé Leuwers (sous la dir.), *Du Directoire au Consulat, 1. Le lien politique local dans la Grande nation*, Centre de Recherche sur l'Histoire de l'Europe du Nord-Ouest, Villeneuve d'Ascq, 1999.

75. Bernard Gainot, 1799, *Un nouveau jacobinisme ?*, CTHS, Paris, 2000, p. 404.

76. SHD, B 5 / 12, 14 décembre 1795.

77. SHD, B 5 / 12, 16 décembre 1795.

78. SHD, B 5 / 34, 11 janvier 1796 et 16 janvier 1796.

79. SHD, B 5 / 34, 21 janvier 1796.

80. Bernard Gainot, 1799..., *op. cit.*, p. 400.

81. SHD, B 5 / 35, 16 février 1796.

82. SHD, B 5 / 35, 25 février 1796. Willot est muté fin janvier 1796 et retourne sur la frontière des Pyrénées, puis à l'armée de Rhin-et-Moselle en avril. Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, *op. cit.* Voir aussi la suite de sa carrière dans le sud de la France : Valérie Sottocasa, *Les brigands et la Révolution...*, *op. cit.*, p. 313.

83. SHD, B 5 / 35, 25 février 1796.

84. Savary, 17 mars 1796.

85. Voir la magistrale mise au point de Quentin Deluermoz, Emmanuel Fureix, Hervé Mazurel et M'hamed Oualdi, « Écrire l'histoire des émotions : de l'objet à la catégorie d'analyse », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 47, 2013, en particulier les paragraphes intitulés « Entre langage et expérience » et « Émotions de guerre ». Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine, Georges Vigarello (sous la dir.), *Histoire des émotions*, Seuil, Paris, 2016, vol. II. Voir également Francesco Benigno, « Plus jamais la même. À propos de quelques interprétations récentes de la Révolution française », *AHSS*, n° 2, 2016, p. 320 et suivantes.

86. Willot est marqué par son passage en Vendée militaire. Avec Canuel, il est le général républicain, engagé dans l'Ouest, et qui fait résolument le choix du rétablissement de la royauté, contre Bonaparte. Il tente de former un corps de volontaires royalistes dès 1800. Voir Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, *op. cit.*

87. Ainsi « l'affaire des bons » leur échappe totalement. Et pourtant, elle est source de discorde entre les deux principaux chefs vendéens. À l'été 1794, pour soutenir l'effort de guerre de plus en plus lourd pour les populations civiles, Stofflet émet sa propre monnaie-papier, remboursable à la paix. Charette est furieux que l'Angevin se soit approprié, seul, un droit régalien en quelque sorte, d'autant plus qu'il éprouve les mêmes difficultés sur son propre territoire et que cette décision risque de déstabiliser l'ensemble de la Vendée militaire. Il ne réagit qu'en décembre 1794, en envoyant une lettre au ton menaçant, à laquelle Stofflet répond violemment. La solidarité vendéenne a vécu. Désormais, deux monnaies différentes circulent dans le territoire insurgé et officialisent ainsi l'existence politique de deux « Vendée ». Ce même été 1794, les Républicains ignorent encore que les chefs vendéens se déchirent au point d'avoir condamné à mort l'un d'entre eux, Marigny,

commandant du nord-ouest des Deux-Sèvres. Ces deux affaires, des bons Stofflet et Marigny, sont évoquées chez tous les érudits du XIX^e siècle. La mort de Marigny est évoquée à plusieurs reprises dans les mémoires de la marquise de La Rochejaquelein. Voir également Félix Deniau, *Histoire de la guerre de la Vendée*, op. cit., vol. IV, p. 534 et suivantes. Jean-Clément Martin, *La Vendée et la France*, op. cit., p. 255.

88. Par ce titre, il pouvait remplacer Charette « en cas de nécessité », Jean-Clément Martin, *La Vendée et la France*, op. cit., p. 255.

89. Annexe V. La Roberie est mieux connu des érudits du XIX^e siècle qu'il ne l'était des Républicains, à l'époque de la pacification. Il n'apparaît, dans les sources du SHD, qu'au moment de son arrestation. SHD, B 5 / 35, 25 février 1796.

90. SHD, B 5 / 35, 24 février 1796.

91. Durant l'été 1795, SHD, B 5 / 11, 25 juin 1795 ; Savary, 19 juin 1795. Ou encore le 5 août 1795 ; SHD, B 5 / 12, 18 août 1795 ; SHD, B 5 / 11, 25 juin 1795. Savary, 30 juin 1795.

92. Stofflet commande sur un territoire délimité, entre la forêt d'Ysernai, Neuvy et Chaudefonds, où il réussit à centraliser son commandement. Les « stofflétiens », comme Canclaux ou Hoche les appellent, semblent unis derrière leur chef. C'est aussi l'hypothèse de Jean-Clément Martin, *La Vendée et la France*, op. cit., p. 256.

93. SHD, B 5 / 11, 25 juin 1795.

94. SHD, B 5 / 11, s.d., juin 1795.

95. Il leur transmet « mille amitiés de ma part » : SHD, B 5 / 11, 11 mars 1795.

96. SHD, B 5 / 11, 10 et 14 janvier 1795.

97. SHD, B 5 / 12, 18 novembre 1795 et SHD, B 5 / 35, 1^{er} février 1796.

98. SHD, B 5 / 12, 22 décembre 1795.

99. Stupéfaction visible chez Louis-Prosper Lofficial, dans son *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, op. cit., p. 107. Il insiste sur le fait que ce sont deux camarades de Charette, Fayette et de Bruc, qui lui ont donné la nouvelle, confirmée par une lettre de Charette. Voir aussi SHD, B 5 / 11, 13 mars 1795 : l'annonce en est faite par le général Grouchy.

100. Là encore, les Républicains ont de quoi être surpris : Charette écrit au représentant du peuple Dornier qui envoie une copie de sa lettre au comité de Salut public. SHD, B 5 / 11, 16 mars 1795. Voir aussi Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, op. cit., p. 107.

101. SHD, B 5 / 11, 7 mai 1795. En fait, les troupes de Charette ne suivent pas leur chef ; l'idée de combattre des partisans de leur propre cause les répulse et Charette ne poursuit pas dans ce dessein. Se doutait-il de la répugnance de ses officiers et de ses troupes ? N'était-ce que pour protester de sa bonne foi auprès des Républicains ? Ceux-ci ne lui en demandaient pas autant. Félix Deniau, *Histoire de la guerre de la Vendée*, op. cit., vol. V, p. 109.

102. Savary, 24 juillet 1795.

103. Donald Sutherland, *Les chouans, Les origines sociales de la Contre-Révolution populaire en Bretagne (1770-1796)*, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, Rennes, 1990, p. 264. Roger Dupuy, « Chouannerie et pouvoir local sous le Directoire », in Jacques Bernet, Jean-Pierre Jessenne, Hervé Leuwers (sous la dir.),

104. SHD, B 5 / 36, 28 mars 1796.
105. Savary, 31 août 1795.
106. C'est-à-dire de pamphlet grotesque et ridicule.
107. Savary, 26 janvier 1796 et SHD, B 5 / 35, 25 février 1796.
108. L'Armée catholique et royale n'existe plus à l'été 1795. Elle désignait en 1793 les troupes réunifiées principalement autour de Cathelineau, Bonchamps, d'Elbée, La Rochejaquelein, Lescure... SHD, B 5 / 11, 8 juillet 1795 ; SHD, B 5 / 12, 12 août 1795 ; SHD, B 5 / 12, 1^{er} octobre 1795 et 12 janvier 1796.
109. Distinction, selon Hoche, que Stofflet aurait refusée. Savary, 22 décembre 1795. Savary, 29 mars 1796.
110. Louis Monnier, *Mémoires sur la guerre de la Vendée, 1793-1799*, Germain et Grassin, Angers, 1896, p. 82 et 101.
111. SHD, B 5 / 12, 10 décembre 1795, mais cité par Savary, 10 mai 1796.
112. Charles-Louis Chassin, *Les pacifications de l'Ouest, 1794-1801*, op. cit., vol. II, p. 230-231.
113. Marie-Laure Basilien-Gainche, *État de droit et états d'exception. Une conception de l'État*, PUF, Paris, 2013, p. 269.
114. Voir pour illustration Olivier Chaline, *La bataille de la Montagne blanche (8 novembre 1620), un mystique chez les guerriers*, Noesis, Paris, 1999, p. 73-77.
115. Voir par exemple, André Corvisier, *La guerre : essais historiques*, PUF, Paris, 1995, p. 32. Et du même, *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789*, PUF, Paris, 1976, p. 192. Voir également Claire Gantet, *Guerre, paix et construction...*, op. cit., p. 86.
116. Comme l'a magistralement étudié Annie Crépin, *Vers l'armée nationale. Les débuts de la conscription en Seine-et-Marne (1798-1815)*, PUR, Rennes, 2011.
117. Alan Forrest, « Les soldats de l'an II et le souvenir républicain », in Michel Biard, Annie Crépin et Bernard Gainot (sous la dir.), *La plume et le sabre, volume d'hommages offerts à Jean-Paul Bertaud*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2002, p. 347.
118. Voir pour illustration, entre janvier et mai 1794, les 27 occurrences des mots « piller » et « pillage » chez Savary, entre janvier et mai 1794. Une seule dénonce les excès des Bleus en Vendée. Elle émane d'un commandant, Muscar, qui se plaint, le 10 mai 1794, de « l'infâme pillage » qui détruit la discipline de l'armée de l'Ouest. À partir de juin 1794, c'est-à-dire de la première pacification, les mots « pillage » et « piller » sont plus fréquemment utilisés et désignent, cette fois, les excès commis par les Bleus.
119. Olivier Kempf, « La guerre et l'État », *Stratégique*, n° 105, 2014, p. 199.
120. David-Avrom Bell, *La première guerre totale. L'Europe de Napoléon et la naissance de la guerre moderne*, Champ Vallon, Paris, 2010, p. 35.
121. SHD, B 5 / 10, thermidor an II.
122. En fait, Xaintes, c'est-à-dire la ville de Saintes, en Saintonge.

123. SHD, B 5 / 10, 13 septembre 1794.

124. SHD, B 5 / 10, 9 octobre 1794.

125. Voir le témoignage d'un soldat en garnison aux Sables-d'Olonne, SHD, B 5 / 35, 10 février 1796. Voir aussi le livre de Steven Laurence Kaplan, *Le meilleur pain du monde, Les boulangers de Paris au XVIII^e siècle*, Fayard, Paris, 1996.

126. Savary, 14 juillet 1795. Voir déjà SHD, B 5 / 9, 25 juin 1794. Voir le principe de Wallenstein, chef mercenaire durant la guerre de Trente ans : « la guerre devait nourrir la guerre ». Cité par Claire Gantet, « 1. La guerre des cannibales. Représentations de la violence et conduite de la guerre de Trente ans (1618-1648) », in Pierre Hassner et alii, *Guerres et sociétés*, Karthala, Paris, 2003, p. 28.

127. Savary, 17 mai 1795.

128. Rien que dans les Archives de Vincennes, le pillage est évoqué à 80 reprises entre l'été 1794 et l'hiver 1795-1796. À cela on doit ajouter les occurrences du mot « vol », 44 fois utilisé dans ces mêmes archives. Et les rapports cités par Savary durant la même période. Au total, 137 rapports républicains évoquent le pillage et/ou le vol. Pour l'exemple du texte, SHD, B 5 / 12, 3 août 1795.

129. SHD, B 5 / 10, thermidor an II.

130. ADML, 2 L 31, 28 thermidor an III, 15 août 1795.

131. ADML, 1 L 1221, 23 brumaire an III, 13 novembre 1794.

132. ADML, 1 L 744, 17 messidor an II ; ADML, 1 L 744, 29 thermidor an III, juillet 1795. « Détestables dispositions » habituellement à l'œuvre dans les armées, en d'autres temps, en d'autres lieux. Voir par exemple Jean-Philippe Cénat, « Le ravage du Palatinat : politique de destruction, stratégie de cabinet et propagande au début de la guerre de la ligue d'Augsbourg », *Revue historique*, 2005, n° 1, p. 99-100. Le ravage du Palatinat est bien connu des Conventionnels. Voir le discours de Barère le 1^{er} août 1793 : « Le Palatinat de la République, c'est la Vendée ; détruisez-la et vous sauvez la patrie ».

133. ADML, 2 L 31, 30 messidor an II, 18 juillet 1794.

134. SHD, B 5 / 10, 3 décembre 1794 et ADML, 1 L 812, 26 messidor an III, 14 juillet 1795.

135. SHD, B 5 / 9, 13 juillet 1794.

136. SHD, B 5 / 11, 13 janvier 1795 ; B 5 / 11, 23 mars 1796. En Vendée militaire, dès 1793, Kléber avait fustigé l'incurie de l'administration en charge de la logistique. Voir Jérôme Laborieux, « Les Mayençais et la guerre de Vendée », *Recherches vendéennes*, n° 8, 2001, p. 54. Pour les armées révolutionnaires, voir l'article de Laurent Brassart, « Les équivoques d'un commissaire de la Convention en Belgique (décembre 1792-mars 1793) », in Michel Biard et Hervé Leuwers (sous la dir.), *Danton, Le mythe et l'Histoire*, Armand Colin, Paris, 2016, p. 71-84. Et la thèse de Jacques Godechot sur les commissaires aux armées, l'une des premières études sur cette fonction. Jacques Godechot, *Les commissaires aux armées sous le Directoire*, Fustier, Paris, 1937.

137. SHD, B 5 / 12, 27 août 1795.

138. SHD, B 5 / 35, 14 février 1796.

139. Dans le sens de René Girard, *Le bouc émissaire*, Le livre de poche, Paris,

1986.

140. Bernard Gainot, 1799..., *op. cit.*, p. 400.

141. SHD, B 5 / 11, 23 mars 1795 et SHD, B 5 / 11, 17 mars 1795.

142. Peu importe s'ils sont effectivement « patriotes », certains d'entre eux sont clairement identifiés comme les adversaires des Vendéens. À partir de 1795, les attaques ciblées se multiplient à l'occasion de la vente des biens nationaux dans l'Ouest et le Sud de la France, comme en rendent compte Bernard Bodinier et Éric Teyssier dans leur étude sur la vente des biens nationaux : Bernard Bodinier et Éric Teyssier, *L'événement le plus important de la Révolution, La vente des biens nationaux*, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, 2000, en particulier p. 398-399.

143. AN, W22, respectivement les 15 vendémiaire et 23 brumaire an III. Ces témoignages sont les plus fréquemment cités par les spécialistes de la Vendée.

144. SHD, B 5 / 10, 2 septembre 1794.

145. SHD, B 5 / 12, 15 août 1795. Souligné par nous. Les viols y sont évoqués, à huit reprises, dans cette zone précise, en un an. Dans aucune autre partie de la Vendée militaire, les administrations n'évoquent avec autant de régularité ce type de crimes.

146. SHD, B 5 / 34, 7 janvier 1796.

147. SHD, B 5 / 35, 15 février 1796. Voir les études de Georges Vigarello, *Histoire du viol. XVI^e-XX^e siècle*, Seuil, Paris, 1998. Et plus spécifiquement sur le viol par les armées : Fabrice Virgili et Raphaëlle Branche (sous la dir.), *Les viols en temps de guerre*, Payot, Paris, 2011.

148. SHD, B 5 / 12, 3 août 1795 ; ADML, 2 L 31, 28 thermidor an III, 15 août 1795.

149. ADML, 1 L 211, 5 prairial an III, 24 mai 1795.

150. Jean-Clément Martin évoquait des « royalistes de grand chemin » qui écumaient les campagnes à la fin de la guerre civile. À la lecture du jugement de l'affaire de Nueil-sous-Passavant, on pourrait parler aussi de « républicains de grand chemin ». Jean-Clément Martin, *Violence et Révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national*, Seuil, Paris, 2006, p. 274.

151. Mais personne n'avance de chiffres précis. Savary, 17 mai 1795. La première source d'Histoire moderne à évoquer une condamnation à mort pour viol date de 1474. Elle mentionne le chevalier Peter von Hagenbach, coupable lui et sa troupe, d'avoir commis ces crimes dans la ville de Breisach, alors que la guerre n'était pas officiellement déclarée. Voir Mariana Muravyeva, « "Ni pillage ni viol sans ordre préalable". Codifier la guerre dans l'Europe moderne », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 39, 2014, p. 55-81.

152. Savary, 17 mai 1795.

153. Hervé Leuwers et Xavier Rousseaux, « Justice, nation et ordre public », *AHRE*, n° 350, 2007, p. 7. Pour l'Ouest de la France, les études sur la justice d'exception datent de la fin du XIX^e siècle au milieu du XX^e. Il faudrait reprendre le dossier et l'éclairer en fonction des nouvelles analyses sur la justice proposées, entre autres, par Anne Simonin, Howard Brown, Loris Chavanette et Hervé Leuwers... Ronen Steinberg emploie, pour ce contexte judiciaire particulier, le terme de « justice transitionnelle ».

154. Albert Soboul (sous la dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989, p. 262.

155. ADML, 1 L 1039, Table des rebelles, Angers, sd. Les deux commissions recensent les prisonniers venus de la Vendée et en prison à Angers. Elles interrogent ainsi 687 « rebelles », « brigands » ou « fanatiques ». Les études sur les commissions militaires angevines datent de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Voir par exemple Camille Bourcier, *Essai sur la Terreur en Anjou*, Barassé, Angers, 1870. Émile Querau-Lamérie, *La justice révolutionnaire en Maine-et-Loire, la commission Parein-Félix*, Grassin, Angers, 1912. Du même, *La justice révolutionnaire en Maine-et-Loire, La commission Proust, Sa création, son personnel, ses jugements, 15 frimaire-25 nivôse an II (5 décembre 1793-14 janvier 1794)*, Grassin et Germain, Angers, 1908. Nous renvoyons, entre autres, au livre de Robert Badinter (sous la dir.), *Une autre justice, 1789-1799, Contributions à l'histoire de la justice sous la Révolution française*, Fayard, Paris, 1989 (plus particulièrement à Bernard Schnapper, « Le jury criminel », p. 149-170), à Robert Allen, *Les tribunaux criminels...*, *op. cit.*, et au numéro spécial des *AHRF*, consacré à « Justice, nation et ordre public », octobre-décembre 2007, n° 350.

156. Savary, p. 141.

157. SHD, B 5 / 8, 24 juin 1794 ; SHD, B 5 / 8, 26 juin 1796 ; SHD, B 5 / 10, 3 décembre 1794.

158. ADML, 1 L 221, 23 brumaire an III.

159. SHD, B 5 / 12, 23 septembre 1795. Voir pour la définition générale Jean Tulard, Jean-François Fayard, Alfred Fierro (sous la dir.), *Histoire et dictionnaire de la Révolution française, 1789-1799*, Laffont, Paris, 1987, p. 736.

160. SHD, B 5 / 34, 26 janvier 1796.

161. SHD, B 5 / 8, 3 décembre 1794. Ce que le père Duchesne appelle le « principe radical de l'autodiscipline » : Hervé Drévilion, *L'Individu et la Guerre, du chevalier Bayard au Soldat inconnu*, Belin, 2013, p. 154.

162. Éric de Mari, *La mise hors de la loi sous la Révolution française...*, *op. cit.*, p. 302.

163. SHD, B 5 / 36, 28 mars 1796.

164. SHD, B 5 / 36, 31 mars 1796.

165. SHD, B 5 / 12, 17 août 1795.

166. ADML, 1 L 744, 29 thermidor an III, 16 août 1795.

167. Savary, 17 mai 1795.

168. Xavier Rousseaux, « La justice militaire et les civils sous le Directoire : l'exemple des 24^e et 25^e divisions militaires », *AHRF*, n° 350, 2007, p. 153-178.

169. Voir par exemple Joseph Trotoin, administrateur du Calvaire (une prison angevine), qui dépose le 4 brumaire : « toutes [sic] les femmes étant des fanatiques, ils [les membres du comité] en auraient soin, ce qui se voit par la suite de cette déclaration puisqu'elles ont été fuzillées [sic] quelques jours après » ; et plus loin, « les membres de la commission [...] les caressait jusqu'à l'indécence, les frapaient après a coup de sabre et le lendemain les fit fuziller [sic] », A.D.M.L., 1 L 112 bis, « extrait des déclarations et déposition faites au nouveau comité révolutionnaire de la commune d'Angers, sur la liste des citoyens dénommés par la société populaire et d'après l'avis du représentant du peuple Bezard », 4 brumaire an III (25 octobre 1794).

170. Jean-Claude Caron, *Frères de sang. La guerre civile en France au XIX^e, op. cit.*, 2004. Et Aurélien Lignereux, « La violence d'une force de l'ordre : la gendarmerie et la répression des rébellions (1800-1859) », *Déviance et société*, n° 32, 2008.

171. Olivier Kempf, « La guerre et l'État », *Stratégique*, n° 105, 2014, p. 193.

172. Il y a peu d'études générales sur l'espionnage sous l'Ancien Régime ou la Révolution. Signalons l'ouvrage de Lucien Bély, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Fayard, Paris, 1990. Il consacre un chapitre à la question du recrutement et de la formation des espions, au temps de Louis XIV, p. 55 et suivantes. Olivier Blanc estime que l'histoire des espions sous la Révolution est « un chantier immense » à ouvrir. Olivier Blanc, *Les espions de la Révolution et de l'Empire*, Perrin, Paris, 1995, p. 11.

173. Second discours de J.-P. Brissot, « Sur la nécessité de faire la guerre aux Princes allemands, prononcé à la société, dans la séance du vendredi 30 décembre 1791 », *Société des Amis de la Constitution*, Imprimerie du Patriote français, Paris, p. 15. La France est sur le point de déclarer la guerre au « roi de Bohême et de Hongrie ».

174. Georges Lefebvre, *La Grande peur de 1789*, Armand Colin, Paris, 1932.

175. Pierre Caron, *Les massacres de septembre*, La Maison du Livre français, Paris, 1935. Signalons l'ouvrage orienté de Frédéric Bluche, *Septembre 1792, logiques d'un massacre*, Robert Laffont, Paris, 1986. Le plus récent sur Lyon : Côme Simien, *Les massacres de septembre 1792 à Lyon*, Éditions Aléas, 2011.

176. *Le Moniteur universel*, 1^{er} août 1793. Voir aussi le décret du comité de Salut public d'août 1793, porté par Danton, « pour obtenir des renseignements positifs à l'extérieur ou pour exercer des influences dans l'intérieur, et surtout pour diminuer le nombre des chefs et des agitateurs de la Vendée ». Cité par Olivier Blanc, *Les espions...*, op. cit., p. 53.

177. Savary, 6 juillet 1794.

178. SHD, B 5 / 10, 23 septembre 1794.

179. AN, AF/II/270/B, 3 thermidor an III.

180. SHD, B 5 / 10, 7 août 1794. Voir l'intérêt des renseignements et de l'espionnage dans l'Histoire : l'article de Benoît Léthenet, « “Selon les nouvelles que

vous me ferez savoir” Essai sur le renseignement au Moyen Âge », *Revue du Nord*, n° 4, 2013, en particulier p. 856.

181. Savary, 30 août 1795.

182. Gundula Bavendamm, « L'ennemi chez soi », in Stéphane Audoin-Rouzeau, Jean-Jacques Becker (sous la dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre, 1914-1918*, Bayard, 2014, p. 751.

183. SHD, B 5 / 9, 28 juin 1794. Des témoignages vendéens, écrits après coup, montrent que des Vendéennes jouaient le rôle d'espionnes en s'infiltrant dans les camps républicains. Voir l'exemple de Marie Lourdaïs, de la paroisse de La Gaubretière en Vendée.

184. Savary, 5 juillet 1794. Un mois plus tard, son collègue Guillaume tire le même avantage de ses espions, au sud de la Vendée. Il se prépare d'autant plus facilement à la bataille et réussit à contre-attaquer avec succès. Savary, 1^{er} août 1794.

185. Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, *op. cit.*, voir par exemple p. 65 et 125.

186. Par exemple Savary, 7 décembre 1794. Ces deux types d'espions étaient déjà attestés sous l'Ancien Régime. Lucien Bély a montré que, dans certains cas, l'appât du gain suscitait des vocations. Nos sources n'en font pas état. Voir Lucien Bély, « Secret et espionnage militaire au temps de Louis XIV », *Revue historique des armées*, n° 263, 2011, p. 28-39. Hugues Marquis retrace l'histoire de l'espionnage à la fin de l'Ancien régime et souligne qu'au XVIII^e siècle, on jugeait « peu honorable » l'utilisation d'espions pour se procurer des renseignements. « On ne doit y avoir recours que lorsque tous les moyens mis en œuvre ont échoué », Hugues Marquis, « L'espionnage britannique et la fin de l'Ancien Régime », *AHSS*, n° 2, 1998, p. 262.

187. C'est vrai dans les autres pays, comme en Angleterre qui tire tardivement partie des renseignements obtenus par des espions sur l'armée française, seulement à l'été 1795. Hugues Marquis, « Espions et agents secrets pendant la campagne des Flandres (1793-1794) », *Revue du Nord*, vol. 75, n° 299, 1993, p. 121-132. Voir plus particulièrement p. 132.

188. Savary, 18 mai 1795.

189. « Les pays de la Loire [...] ont peu de déserteurs peut-être parce qu'on y était ou bleu ou blanc » : Jacques Houdaille, « Les armées de la Révolution d'après les registres matricules », *Population*, n° 4-5, 1983, p. 848.

190. Ces conditions sont visibles dans bien d'autres époques, comme durant les guerres civiles romaines, comme le rappelle Catherine Wolff, *L'armée romaine, une armée modèle ?*, CNRS éditions, Paris, 2012, p. 36.

191. Voir Savary, vol. II et III. Sur cette question Alan Forrest, *Déserteurs et insoumis sous la Révolution et l'Empire*, Perrin, Paris, 1988.

192. Savary, 19 novembre 1793.

193. SHD, B 5 / 10, 1^{er} décembre 1794.

194. Alan Forrest, « Les soldats de l'an II et le souvenir républicain », in Michel Biard, Annie Crepin et Bernard Gainot (sous la dir.), *op. cit.*, p. 346.

195. SHD, B 5 / 11, 23 avril 1795. Jérôme Laborieux a étudié le destin des 11 022 soldats mayençais engagés en Vendée militaire. Il évalue à 5 %, la part des

déserteurs, dans une armée à l'esprit de corps bien affirmé. Jérôme Laborieux, « Les Mayençais et la guerre de Vendée », *op. cit.*, p. 70. Du coup, le chiffre de 10 %, s'il paraît élevé, n'est pas étonnant.

196. Savary, 7 juillet 1795 ; Savary, 18 juillet 1795 et SHD, B 5 / 10, 21 juillet 1795. Voir Jean Tulard (sous la dir.), *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, article « Infanterie », vol. II, p. 28. Ces proportions sont loin d'être étonnantes cependant. Jacques-Olivier Boudon évalue à 28 % la part des conscrits qui désertent sous le Consulat. Il est vrai qu'il s'agit de conscrits, pas de soldats déjà incorporés dans les rangs de l'armée. Voir Olivier Boudon, *La France et l'Europe de Napoléon*, Armand Colin, Paris, 2006, p. 179.

197. AN, AF/II/269, 3 juillet 1794.

198. ADML, 1 L 1009, sd, 1794.

199. Savary, 18 juillet 1795 et SHD, B 5 / 10, 21 juillet 1795.

200. Savary, 18 juillet 1795.

201. SHD, B 5 / 12, 1^{er} octobre 1795.

202. SHD, B 5 / 12, 30 septembre 1795. Annie Crépin, *Défendre la France...*, *op. cit.*, p. 125.

203. Savary, 5 juillet 1795.

204. Savary, 26 mai 1795.

205. Jean Tulard (sous la dir.), *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, article « Chauvin », vol. I, p. 432. Et surtout l'étude précise de Guy de Puymège, *Chauvin, le soldat-laboureur, Contribution à l'étude des nationalismes*, Gallimard, Paris, 1993.

206. SHD, B 5 / 11, 28 juillet 1795 et SHD, B 5 / 9, 4 juillet 1794 ; SHD, B 5 / 34, 26 janvier 1796.

207. ADML, 1 L 1009, « Liste de soldats républicains, qualifiés de "traîtres" et condamnés à la peine de mort par la commission militaire », sd, 1794.

208. Savary, 18 mai 1795 ; voir aussi le 5 juillet 1795. ADML, 1 L 205, 17 prairial an III, mai 1795.

209. SHD, B 5 / 35, 20 février 1796 ; SHD, B 5 / 36, 25 mars 1796.

210. Savary, 26 mai 1795.

211. SHD, B 5 / 11, 2 mars 1795.

212. SHD, B 5 / 11, 27 juillet 1795.

213. Savary, 26 janvier 1796.

214. Marc Brun, « Révolution, Empire et mauvais soldats », *Revue historique des armées*, n° 244, 2006, p. 112-123. Il retrace l'historique de la « répression militaire interne » et montre qu'à partir de 1795, l'armée prend « des dispositions spéciales » pour juger les délits de militaires.

215. SHD, B 5 / 36, 10 mars 1796 et Savary, 2 avril 1796.

216. Olivier Blanc, *Les espions...*, *op. cit.* Il relativise l'efficacité de l'espionnage durant la Révolution française.

217. Sur la notion du bouc-émissaire, voir René Girard, *Le bouc émissaire*, *op. cit.*

218. ADML, 7 L 240, 2 ventôse an II (20 février 1794). Voir aussi Archives de l'Université Catholique de l'Ouest, VA 21-12, Affiche, Mame, à cette même date. AN, AF/II/273, 2 ventôse an II. En décembre 1795, *L'Ami du peuple* est l'un des rares journaux qui reprend cette thématique des mitoyens « premiers auteurs de nos maux, car ils tiennent d'une main les Chouans, et de l'autre les Républicains. Ils veulent ou feignent de vouloir les réconcilier, voilà pourquoi la chose publique reste dans une stagnation mortelle ». *L'Ami du Peuple*, 8 décembre 1795.

219. Cité par Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans-papiers, La République face au droit d'asile, XIX^e-XX^e siècle*, Hachette littératures, Paris, 1991, rééd. 2010, p. 32.

220. ADML, 7 L 240, 2 ventôse an II (20 février 1794). Voir aussi Archives de l'Université Catholique de l'Ouest, VA 21-12, Affiche, Mame, à cette même date.

221. Guy-Marie Lenne l'a déjà montré dans ses travaux sur les réfugiés vendéens. Guy-Marie Lenne, *Les réfugiés des guerres de Vendée, de 1793 à 1796*, Geste éditions, La Crèche, 2003. Et plus particulièrement p. 20, 22, 31 et suivantes.

222. Voir ADML, 1 L 1099, s.d. Anne Rolland-Boulestreau, *Les notables des Mauges. Communautés rurales et Révolution (1750-1830)*, PUR, Rennes, 2004.

223. Guy-Marie Lenne, *Les réfugiés*, *op. cit.*, p. 141 et suivantes, et p. 167.

224. ADML, 6 L 35 (1), vendémiaire an III (septembre-octobre 1794).

225. Savary, 26 avril 1794. SHD, B 5 / 10, 1^{er} décembre 1794.

226. SHD, B 5 / 11, 2 mars 1795.

227. Savary, 17 février 1794. Et Archives du ministère des Affaires étrangères, 2 mai 1795.

228. R.-H. Andrews, *Les paysans des Mauges. Étude sur la vie rurale d'une région de France*, Tours, 1935, p. 33. Et Anne Rolland-Boulestreau, *Les notables des Mauges...*, *op. cit.*

229. Il faut attendre les années 1797 et 1798 pour que les administrations départementales puissent réellement régler les contentieux fonciers et immobiliers entre anciens insurgés et réfugiés. C'est également le temps de la régulation des ventes des biens nationaux (qui, comme on peut s'y attendre, ne se passe pas très bien dans l'ancienne Vendée militaire). Cette question socio-économique sera l'objet d'une prochaine étude.

230. Archives du ministère des Affaires étrangères, folio 126, articles 2 et 3.

231. Guy-Marie Lenne, *Les réfugiés...*, *op. cit.*, p. 223-224. La Loire Inférieure verse 20 sols par jour et par citoyen. La Vendée rétribue en une seule fois et distingue les hommes des femmes. Les premiers touchent 100 livres, les secondes 80 livres. Le Maine-et-Loire prévoit 25 livres par mois pour un homme célibataire et 75 livres pour une famille de deux enfants. Voir ADML, 6 L 35 (1), 3 nivôse an II (23 décembre 1794).

232. Marc Belissa, *Révoltes et Révolutions en Europe (Russie comprise) et aux Amériques de 1773 à 1802*, Hachette Université, Paris, 2004. Marc Belissa et Bernard Cottret (sous la dir.), *Cosmopolitisme, Patriotisme, Europe, Amériques, 1776-1802*, Les Perséides, Rennes, 2005.

233. Guy-Marie Lenne, *Les réfugiés...*, *op. cit.*, p. 176 et suivantes.

234. SHD, B 5 / 11, 24 juin 1795. SHD, B 5 / 12, 2 août 1795. ADML, 1 L 205, 10

messidor an III, 28 juin 1795.

235. SHD, B 5 / 11, 22 avril 1795.

236. Guy-Marie Lenne, *Les réfugiés...*, op. cit., p. 176. Comme pour d'autres sujets sur la guerre de Vendée, les statistiques sont encore très aléatoires sur cette question des réfugiés.

237. Savary, 10 mai 1795.

238. ADML, 6 L 17, 18 brumaire an III, 8 novembre 1794.

239. Claude Gauvard et Andrea Zorzi (sous la dir.), *La vengeance en Europe, XII^e-XVIII^e siècle*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2015. Raymond Verdier, « L'au-delà », in Dominique Barthélémy, François Bougard, Régine Le Jan (sous la dir.), *La vengeance, 400-1200*, École française de Rome, Rome, 2006, p. 488. Il définit la vengeance comme « un droit-et-devoir de restauration de la vie meurtrie, de l'honneur blessé et de rétablissement de la justice inter-groupe ». Voir par exemple SHD, B 5 / 10, 14 juillet 1794 et SHD, B 5 / 10, 9 décembre 1794.

240. Savary, 5 janvier 1795. On est, cependant, loin d'évoquer les bandes de « chauffeurs » à l'œuvre au nord de la Loire et associées aux Chouans.

241. SHD, B 5 / 11, 7 juillet 1795 et Savary, à la même date.

242. SHD, B 5 / 12, 2 août 1795.

243. « L'assassinat relève de l'ignorance ou de la négligence de l'interdit ». Georges Bataille, *L'érotisme*, Éditions de Minuit, Paris, 1957, p. 81.

244. Selon les instances du département de Maine-et-Loire, SHD, B 5 / 10, 11 août 1795.

245. Nous ne suivons pas tout à fait les conclusions de Guy-Marie Lenne : il estime que les homicides de réfugiés disparaissent des sources républicaines à partir de septembre 1795. Guy-Marie Lenne, *Les réfugiés...*, op. cit., p. 84. Les sources républicaines en mentionnent encore au-delà de cette date.

246. Savary, 30 mai 1795.

247. SHD, B 5 / 12, 2 août 1795.

248. SHD, B 5 / 34, 21 janvier 1796. Cette posture du réfugié patriote animé de bons sentiments, victime des Vendéens, est une constance dans l'Ouest. Aurélien Lignereux la signale encore, vingt ans plus tard, à l'occasion de la Première Restauration, en 1814-1815. Aurélien Lignereux, « La Terreur blanche n'aura pas lieu : les départements de l'Ouest en 1814-1815 », *Revue d'Histoire du XIX^e siècle*, n° 49, 2014, p. 40-41.

249. SHD, B 5 / 11, 21 ventôse an III, 11 mars 1795. SHD, B 5 / 11, 29 mars 1795. Savary, 2 mai 1795.

250. SHD, B 5 / 11, 22 avril 1795. SHD, B 5 / 11, 1^{er} mai 1795.

251. SHD, B 5 / 11, 29 mars 1795. SHD, B 5 / 11, 17 mars 1795. SHD, B 5 / 12, 15 novembre 1795.

252. Pour autant, nous ne suivons pas les conclusions de Jean-Clément Martin sur les réfugiés, qui d'après lui, « entendent, à l'occasion de la pacification, retrouver leur place dans la région et n'admettent pas que les Vendéens soient ainsi devenus les maîtres du pays ». Jean-Clément Martin, *La Vendée et la France*, op. cit., p. 271.

C'est une lecture léguée par l'historiographie du XIX^e siècle, mais les sources révolutionnaires livrent une autre version.

253. Sur cette question des compagnies franches, voir les cotes suivantes : SHD, B 5 / 11, 2 mars 1795. SHD, B 5 / 12, 1^{er} août 1795 ; SHD, B 5 / 12, 29 octobre 1795 ; SHD, B 5 / 11, 3 mai 1795.

254. SHD, B 5 / 12, 9 novembre 1795.

255. SHD, B 5 / 35, 2 février 1796.

256. SHD, B 5 / 11, 15 juin 1795.

257. Savary, 26 octobre 1795.

258. Savary, 27 janvier 1796. Avec le risque d'inscrire la Vendée dans un processus de vengeance infini et interminable, un « cercle vicieux de la vengeance » : René Girard, *La violence et le sacré*, Grasset, Paris, 1972, p. 31-32.

259. Raymond Verdier, « L'au-delà », *op. cit.*, p. 487.

260. Valérie Sottocasa, *Les brigands et la Révolution...*, *op. cit.*, p. 161.

261. Comme le fait par exemple Lofficial à Vallet, le 11 germinal an III. Louis-Prospér Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, *op. cit.*, p. 123. Voir aussi Claude-Pierre Dornier, par exemple, *Une mission en Vendée militaire...*, *op. cit.*, p. 392.

262. ADML, 1 L 205, 10 messidor an III, 28 juin 1795.

263. Voir par exemple, ADML, 1 L 115, 17 nivôse an II (6 janvier 1794).

264. C'est par exemple ce qui se passe à Sainte-Christine où le maire et le juge de paix se réfugient à Angers en décembre 1793. Ils y sont rejoints par une vingtaine de leurs concitoyens. ADML, 1 L 115, 17 nivôse an II (6 janvier 1794).

265. Anne Rolland-Boulestreau, *Les notables...*, *op. cit.*

266. ADML, 1 L 1004, 2 germinal an V, 22 mars 1797.

267. ADML, 1 L 203, 29 prairial an III, 17 juin 1795.

268. SHD, B 5 / 35, 18 mars 1796.

269. Savary, 30 mai 1795. Voir Jean-Clément Martin, *Violence et Révolution...*, *op. cit.*, p. 274-275.

270. ADML, 1 L 212, 18 floréal an III, 7 mai 1795.

271. SHD, B 5 / 11, 24 juin 1795.

272. ADML, 5 L 2, 14 brumaire an III, 5 novembre 1795.

273. ADML, 9 L 7, 2 thermidor an III, 20 juillet 1795.

274. Voir SHD, B 5 / 11, 1^{er} juin 1795 et 24 juin 1795. Voir aussi Charles-Louis Chassin, *Les pacifications de l'Ouest*, *op. cit.*, vol. III, p. 34.

275. Savary, 27 janvier 1796.

276. SHD, B 5 / 36, 9 mars 1796.

277. Jean-Clément Martin, *La Vendée et la France*, *op. cit.*, p. 276 et suivantes.

278. Jérémy Foa, *Le tombeau de la paix*, *op. cit.*, p. 20. (nous soulignons).

279. ADML, An IX.

280. Alain Gérard (sous la dir.), *La Vendée, après la Terreur, la reconstruction*, op. cit., p. 616.

281. Théodore de Quatrebarbes, *Une paroisse vendéenne sous la Terreur*, Angers, 1877, rééd. 1980, p. 120-121.

282. Auguste Billaud, *La Guerre de Vendée*, op. cit., p. 321-322.

283. Les érudits du ^{xix}^e siècle, quelles que soient leurs opinions, ne sont guère tendres envers Louis XVIII et le comte d'Artois et leur attitude vis-à-vis de la Vendée. Ils sont souvent présentés comme des ingrats, indifférents aux souffrances de l'Ouest de la France. Les dossiers de pension, décidés à la Restauration, en seraient l'artéfact : peu de Vendéens touchent des secours pécuniaires, de toute façon bien chiches. Voir la synthèse de Jean-Clément Martin, *La Vendée de la mémoire...*, op. cit., p. 63 et Émile Gabory, *Les vendéennes...*, op. cit., p. 932. Voir aussi la mise en place d'un programme iconographique autour de la guerre de Vendée : Anne Rolland-Boulestreau, « Les rapports entre Paris et la province : artistes et guerres de Vendée sous la Restauration », in Claire Giraud-Labalte et Patrick Barbier (sous la dir.), *Les années du romantisme*, PUR, Rennes, 2012, p. 181-193.

284. Anne Rolland-Boulestreau, *Les notables des Mauges...*, op. cit.

285. Alain Gérard, *La Vendée, 1789-1793*, Champ Vallon, Paris, 1993, p. 11.

Chapitre III

1. Dans les années 1970, Jean-Jacques Becker a été le premier à s'intéresser aux entrées en guerre. Vingt ans après, les chercheurs se sont penchés sur les sorties de guerre. Nous pensons notamment aux travaux de Jay Winter et Antoine Prost, *Penser la Grande guerre, Un essai d'historiographie*, Seuil, Paris, 2004. Bruno Cabanes, *La victoire endeuillée...*, op. cit. Stéphane Audoin-Rouzeau et Christophe Prochasson, *Sortir de la guerre, Le monde et l'après-1918*, Tallandier, Paris, 2008. Voir également Jean-Jacques Becker et alii, *Les sociétés en guerre, 1911-1946*, Armand Colin, Paris, 2003. Dominique Barjot et alii, *Les sociétés, la guerre, la paix, 1911-1946*, SEDES, Paris, 2003.

2. Durant les guerres de religion du ^{xvi}^e siècle, après le massacre de la Saint-Barthélémy en 1572, Catherine de Médicis évoque la « mutation » dans laquelle est entrée la France. Arlette Jouanna, *La Saint-Barthélémy, Les mystères d'un crime d'État (24 août 1572)*, Gallimard, Paris, 2007, p. 28.

3. Olivier Christin, *La paix de religion...*, op. cit., p. 202.

4. Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales...*, op. cit.

5. SHD, B 5 / 35, 24 février 1796.

6. Savary, 24 février 1796.

7. Jean Tulard, Jean-François Fayard, Alfred Fierro, (sous la dir.), *Histoire et dictionnaire de la Révolution française...*, op. cit., p. 736. Sirey, Villeneuve, *Recueil général des lois et des arrêts, en matière civile, criminelle, commerciale et de droit public, depuis l'avènement de Napoléon, 1834-1841*. Xavier Rousseaux, « La justice militaire et les civils sous le Directoire : l'exemple des 24^e et 25^e divisions militaires », *AHRF*, n° 350, 2007, p. 153-178.

8. Les compagnons de Stofflet, pris avec lui, sont Charles Lichtenheim, officier, 24 ans, natif de Prade en Prusse, Autrichien ; Joseph Moreau, courrier, 20 ans ;

Joseph-Philippe Devarannes, officier, 31 ans ; Pierre Pinot, courrier, 21 ans ; Michel Grolleau, domestique, 14 ans et demi.

9. SHD, B 5 / 35, 25 février 1796.

10. Le neveu de Stofflet fait sienne la réhabilitation de son parent, très critiqué par la marquise de La Rochejaquelein. Dans ses mémoires, elle l'accuse d'avoir fait fusiller, en juillet 1794, son ami, Marigny, chef vendéen de la partie sud-est de la Vendée militaire. D'après son neveu, Stofflet ne voulait pas la mort de son partenaire, mais il cède sous la pression de Bernier. Ce même Bernier, jaloux de son autorité auprès des troupes angevines, aurait fini par le livrer aux Républicains.

11. SHD, B 5 / 35, 24 février 1796.

12. SHD, B 5 / 12, 5 septembre 1795.

13. Savary, 22 décembre 1795.

14. Savary, 26 janvier 1796.

15. Savary, 29 mars 1796. Une quinzaine d'années après les faits, Bourniseaux estime que celui qui a livré Stofflet était un paysan des Mauges. P.V.J. Berthre de Bourniseaux, *Histoire des guerres de la Vendée et des chouans, depuis l'année 1792 jusqu'en 1815*, 3 tomes, Brunot-Labbé, Paris, 1819, vol. II, p. 372. Il reprend la théorie d'un journal révolutionnaire, le *Journal des hommes libres*, 9 mars 1796, p. 503.

16. Voir par exemple Mme de La Rochejaquelein, *Mémoires de Madame la marquise de La Rochejaquelein*, Bourlonton, Paris, 1889, p. 440 et Jules Michelet, *Histoire de la Révolution...*, *op. cit.*, vol. I, p. 503. Le chanoine Billaud estime que « sur cette question plane toujours un pénible mystère », Auguste Billaud, *La guerre de Vendée*, *op. cit.*, p. 295. Voir aussi le portrait au vitriol de Bernier par le chanoine Billaud, *La guerre de Vendée*, *op. cit.*, p. 328 et par François Lebrun, « Le diocèse d'Angers pendant la Révolution, 1790 à 1800 », in Pierre Ouvrard (sous la dir.), *L'Église d'Angers et la Révolution française*, Siraudeau, Angers, 1993, p. 30. Patrick Garreau reprend avec soin l'enquête et conclut que Bernier n'a pas livré Stofflet. Nous le suivons en tout point dans ses conclusions. Patrick Garreau, *Monseigneur Etienne-Alexandre Bernier*, Souvenir vendéen, imprimerie Jauffrit, Le Poiré-sur-Vie, 2013, p. 16 et suivantes.

17. Savary, 24 février 1796. SHD, B 5 / 34, 25 février 1796.

18. SHD, B 5 / 35, 26 février 1796 et SHD, B 5 / 36, 1^{er} mars 1796.

19. SHD, B 5 / 35, 24 février 1796. Sur le territoire de Charette, la pression militaire est la même. L'officier Lesot a organisé une expédition à deux heures du matin, le 21 février, qui l'a conduit à s'emparer de Dabbaye, près de La Perraudière. SHD, B 5 / 35, 24 février 1796. Le lendemain, La Roberie et les frères Guérin se rendent et sont conduits au château de Saumur. SHD, B 5 / 35, 25 février 1796.

20. SHD, B 5 / 34, 19 janvier 1796.

21. Savary, 18 septembre 1795.

22. Savary, 26 novembre 1795. John Crowley, « Pacifications et réconciliations. Quelques réflexions sur les transitions immorales », *Cultures et Conflits*, n° 41, 2006. John Crowley pense qu'on ne peut jamais se réconcilier ni même faire la paix avec l'ennemi intérieur en tant que tel, même s'il reconnaît que l'ennemi de l'intérieur n'est jamais donné une fois pour toutes. En Vendée militaire cependant, Charette et Stofflet sont ces ennemis donnés « une fois pour toutes », mais pas leurs lieutenants

ni leurs troupes.

23. SHD, B 5 / 12, 28 décembre 1795.

24. SHD, B 5 / 34, 25 janvier 1796.

25. SHD, B 5 / 34, 27 janvier 1796. Et SHD, B 5 / 34, 26 janvier 1796.

26. Savary, 10 février 1796.

27. Savary, 24 février 1796.

28. SHD, B 5 / 36, 24 mars 1796.

29. SHD, B 5 / 36, 25 mars 1796.

30. SHD, B 5 / 36, 24 mars 1796 ; SHD, B 5 / 36, 26 mars 1796.

31. Savary, 31 mars 1796.

32. SHD, B 5 / 35, 25 février 1796.

33. Voir l'impressionnant tableau de Flameng, *Les massacres de Machecoul*, 5 mètres x 6,5 mètres, 1887, Musée de Cholet. Flameng ne fait pas œuvre d'histoire bien évidemment et les massacres de Machecoul ne se sont pas passés comme il les peint. Mais, et pour longtemps, il fige, côté républicain, l'image de Charette accompagné de trois Amazones, venus observer les cadavres des Républicains et le prêtre constitutionnel agonisant, comme l'on va au théâtre ou au spectacle.

34. Les stratèges le savent depuis longtemps. Voir par exemple Catherine Wolff, *L'armée romaine, une armée modèle ?*, op. cit., p. 183.

35. Les Anneaux de la mémoire, *Un monument de mémoire. Bonchamps par David d'Angers*, exposition 2017, Saint-Florent-le-Vieil ; 2018, Saint-Sébastien-sur-Loire ; 2019, Cholet et 2020, Angers.

36. SHD, B 5 / 34, 26 janvier 1796.

37. SHD, B 5 / 36, 25 mars 1796.

38. SHD, B 5 / 36, 27 mars 1796.

39. Franck Attar, *Aux armes citoyens ! Naissance et fonctions du bellicisme révolutionnaire*, Seuil, Paris, 2010, p. 65.

40. *Affiches d'Angers*, 13 mai 1796.

41. Selon les expressions de Nicolas Offenstadt, *Faire la paix au Moyen Âge*, op. cit., titre du chapitre 6, p. 129 et p. 131.

42. Corinne Gomez-Le Chevanton, « Le procès Carrier, Enjeux politiques, pédagogie collective et construction mémorielle », *AHRF*, n° 343, 2006, p. 77. Pierre Serna, *Comme des bêtes. Histoire politique de l'animal en Révolution (1750-1840)*, Fayard, Paris, 2017, p. 239.

43. Corinne Gomez-Le Chevanton, « Le procès... », art. cit., p. 84-85.

44. Alain Gérard, *Vendée, les archives de l'extermination*, CVRH, La Roche-sur-Yon, 2013, p. 9 et p. 502 et suivantes.

45. Archives de l'Université Catholique de l'Ouest, Décret de la Convention nationale du 13 nivôse an III (2 janvier 1795). La Convention nationale « a délivré la Patrie de Robespierre, de Carrier et de leurs complices ». Voir aussi Corinne Gomez-Le Chevanton, « Le procès Carrier... », art. cit., p. 78. Voir Jean-Clément Martin,

Violence et Révolution..., op. cit. Et la synthèse, donnée par Annie Jourdan, « La journée du 5 septembre 1793. La terreur a-t-elle été à l'ordre du jour ? », in Michel Biard et Hervé Leuwers (sous la dir.), *Visages de la Terreur, L'exception politique de l'an II*, Armand Colin, Paris, 2014, p. 45-60. Plus particulièrement p. 52. Après Thermidor, Pierre Serna parle de « résilience » où « la bête a bon dos : on lui fait assumer la catastrophe de la terreur, c'est elle qui va incarner cette volonté de sortir de la Terreur ». Pierre Serna, *Comme des bêtes...*, op. cit., p. 242-243.

46. Annie Jourdan, « La journée du 5 septembre 1793. La terreur a-t-elle été à l'ordre du jour ? », art. cit., p. 60.

47. Frédéric Bluche, Stéphane Rials, Jean Tulard, *La Révolution française*, Que sais-je ?, PUF, Paris, 1989, p. 107. Michel Vovelle (sous la dir.), *Le tournant de l'an III : Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire*, Éditions du CTHS, Paris, 1997. Pour la définition du moment thermidorien et l'historiographie thermidorienne, Voir Pierre Serna, *La République des girouettes...*, op. cit., plus particulièrement p. 364 et suivantes.

48. Colin Lucas, « Les thermidoriens et les violences de l'an III », in Roger Dupuy et Marcel Morabito (sous la dir.), *1795. Pour une République sans Révolution*, PUR, Rennes, 1996, p. 43.

49. Brosnilaw Baczeko, *Comment sortir de la Terreur...*, op. cit. ; Colin Lucas, « Les thermidoriens et les violences de l'an III » et Alan Forrest, « L'armée et la politique sous le régime thermidorien », in Roger Dupuy et Marcel Morabito (sous la dir.), *Pour une République...*, op. cit., p. 43 et p. 285.

50. À l'échelle nationale, Françoise Brunel estime que Thermidor est situé entre deux événements, qu'elle juge plus importants, celui de l'élimination des « factions » en mars-avril 1794 et celle des Montagnards qui se réclament encore de la Montagne, en novembre-décembre 1794. Voir Françoise Brunel, op. cit., p. 127 et 128. Elle estime que « la mort de Robespierre ne fut qu'indirectement déterminante, par les discours qu'elle autorisa » (p. 128). Michel Biard, Philippe Bourdin, Sylvia Marzagalli, (sous la dir.), *1789-1815, Révolution, Consulat, Empire*, op. cit., p. 125-126.

51. Patrice Gueniffey, *La politique de la Terreur...*, op. cit.

52. Par exemple, à l'été, après les massacres commis par la colonne Huché. SHD, B 5 / 10, 30 août et 28 septembre 1794.

53. Au sein de la Convention, personne n'est innocent « même pas la clochette du président » comme le dira Carrier. Voir Bronislaw Baczeko, *Politiques de la Révolution française*, Folio Histoire, Paris, 2008, p. 173. Voir également Michel Biard, *Missionnaires de la République...*, op. cit., p. 368 et suivantes.

54. SHD, 7 Yd 100, 11 ventôse an IV.

55. Son dossier se trouve au Service Historique de la Défense, à Vincennes. Il est constitué, aux deux tiers, de ses commandements pré ou post-Vendée. Son action en Vendée militaire est éclipsée par toutes les autres. Le nom de Turreau est inscrit sur l'Arc de Triomphe, sur le pilier Est, correspondant aux Armées du Danube, d'Helvétie, des Grisons, des Alpes, du Var, d'Italie, de Rome, de Naples, et non pas sur le pilier Ouest où sont distingués les généraux ayant servi, entre autres, dans l'Armée de l'Ouest. Est commémoré, ici, son engagement postérieur aux colonnes. Rappelons que l'Arc de Triomphe, s'il fut décidé par Napoléon en 1806, fut inauguré en 1836. Les noms de généraux retenus pour les piliers donnent lieu à une « bataille des inscriptions » comme l'écrit Anne Muratori-Philipp. Dès 1836, certains

« s'insurgent d'y découvrir Turreau, le “boucher” de la Vendée, les autres regrettent l'absence de François Christophe Kellermann, Louis Charles Desaix ou Jean Victor Moreau ». Que dire de la déception de Victor Hugo qui ne voit pas le nom de son père inscrit ? Actuellement, différentes associations militent pour que le nom de Turreau soit effacé de l'Arc de Triomphe. Au total, 697 noms et 174 batailles y sont inscrits. Voir Anne Muratori-Philip, *L'Arc de Triomphe*, Éditions du Patrimoine, Centre des Monuments nationaux, Paris, 2007.

56. SHD, 7 Yd 127, 15 février 1814.

57. *Le Moniteur universel*, séance du 2 brumaire an II, p. 286.

58. SHD, 7 Yd 186. Il aurait ainsi tranché le bras d'un volontaire et blessé à la poitrine un capitaine : « Les paysans voulaient lui tomber dessus, mais les deux commandants du bataillon lui ont dit de se sauver et il est parti au galop au travers d'une compagnie qui n'avait ni sabre ni fusil, car il aurait été tué ». Ce rapport est sans doute apocryphe, mais il trace un portrait inquiétant du général, avant la Vendée militaire.

59. Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales...*, *op. cit.* Et SHD, B 5 / 10, 27 juillet 1794.

60. SHD, 8 Yd 178, 29 brumaire an III. Le représentant du peuple Gaudin est, lui aussi, dithyrambique : « il a sauvé le quartier des Sables des fureurs incendières de Thurot [sic] et autres... Il a décidé d'une proclamation dans ce pays qui a fait le plus grand bien et fait rentrer beaucoup de citoyens égarés ». SHD, 8 Yd 178, 14 frimaire an III.

61. SHD, 8 Yd 178, 21 frimaire an III. En 1795, l'armée de l'Ouest rétablit Dutruy dans son grade. Il poursuit sa carrière militaire sur d'autres fronts entre 1801 et 1816.

62. SHD, 7 Yd 90, 25 floréal an III et 6 prairial an III. Savary, 16 février 1794. Il écrit à Turreau : « tu ordonnes de tout tuer et incendier ; pour ma part, j'estime que j'ai détruit trois mille hommes, savoir : deux mille pris sans armes et mille tués dans l'affaire du Pont-James ». Voir Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales...*, *op. cit.*

63. SHD, 7 Yd 90, 5 vendémiaire an III ; SHD, 7 Yd 90, pluviôse an VII, Rapport au directoire exécutif, bureau des officiers généraux.

64. Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, *op. cit.*, vol. I, p. 263.

65. SHD, 7 Yd 127, 15 février 1814.

66. Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, *op. cit.*, vol. I, p. 527.

67. SHD, 7 Yd 192, an IX.

68. Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, *op. cit.*, vol. I, p. 135 et 136.

69. SHD, 8 Yd 481.

70. SHD, 7 Yd 186. SHD, 20 Yd 57. On leur écrit de « s'abstenir de former à l'avenir de nouvelles demandes ».

71. Anne Rolland-Boulestreau, « Résonance d'une “perversion” : tanner la peau

humaine en Vendée militaire (1793-1794) », *ABPO*, n° 1, 2013, p. 163-181.

72. Jean-Luc Chappey, *Sauvagerie et civilisation. Une histoire politique de Victor de l'Aveyron*, Fayard, Paris, 2017, p. 52 et suivantes.

73. Philippe Salvadori, « Chasse », in Lucien Bély (sous la dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, Paris, 1996, p. 250-251. Et Pascal Briois, Hervé Drévilion, Pierre Serna, *Croiser le fer, Violence et culture de l'épée dans la France moderne (xvi^e-xvii^e siècle)*, Champ Vallon, Paris, 2002, p. 56-63.

74. André Bendjebbar, *La vie quotidienne en Anjou au xviii^e siècle*, Hachette, Paris, 1983, p. 92 et suivantes. Les artistes du xix^e siècle ont beau représenter les Vendéens de 1793 armés de faux dont les lames sont retournées sur les manches, les combattants n'allaient pas au combat avec cet équipement lourd, encombrant et peu maniable, plus susceptible de les faire tuer que de les protéger. Voir pour illustration Charles-Alexandre Coëssin de la Fosse, *L'embuscade*, Musée d'art et d'histoire de Cholet, 1889.

75. Rappelons qu'entre mars et juin 1793, les Vendéens sortent victorieux de la plupart des affrontements.

76. ADML, 1 L 208 bis, 25 frimaire an III, 17 décembre 1794.

77. Savary, 29 octobre 1795.

78. ADML, 1 L 193, 18 nivôse an III, 7 janvier 1795.

79. SHD, B 5 / 36, 14 mars 1796.

80. ADML, 1 L 193, 18 nivôse an III, 7 janvier 1795.

81. Archives de l'Université Catholique de l'Ouest, Angers, Décret de la Convention nationale, du 13 nivôse an III (2 janvier 1795). Montaigu, en plein pays insurgé, est un camp républicain suffisamment protégé pour faire office également de centre de désarmement. Voir entre autres SHD, B 5 / 11, 19 février 1795.

82. Voir son rapport du 15 octobre 1795, sorte de programme politique. Savary, 15 octobre 1795. Le travail de Jérémy Foa, sur la sortie de guerre du xvi^e siècle, a souligné l'importance du désarmement pour qui vise la paix. Jérémy Foa, *Le tombeau de la paix*, op. cit., p. 275. Voir également Jean-Pierre Derriennic, *Les guerres civiles*, Presses de Sciences Po, Paris, 2001, p. 183.

83. Comme l'écrit Aurélien Lignereux, à propos de la gendarmerie de l'extrême fin du xviii^e siècle. Aurélien Lignereux, « L'invention d'une force du lendemain, La gendarmerie et la pacification de l'Ouest en l'an 8 », in François Pernot et Valérie Toureille (sous la dir.), *Lendemain de guerre...*, op. cit., p. 442.

84. ADML, 1 L 193, 18 nivôse an III, 7 janvier 1795 ; SHD, B 5 / 35, 21 février 1796.

85. SHD, B 5 / 34, 26 janvier 1796.

86. Savary, 15 octobre 1795.

87. Les citations sont issues de : Savary, 6 mai 1795 ; Savary, 15, 29 octobre 1795 ; Savary, 3 décembre 1795 ; SHD, B 5 / 12, 27 novembre 1795. Ou encore SHD, B 5 / 36, 25 mars 1796 ; SHD, B 5 / 12, 28 décembre 1795 ; Savary, 2 février 1796 ; Savary, 22 décembre 1795.

88. D'autant que le retour des loups en Vendée militaire conduit les autorités départementales à lever des compagnies de chasseurs qui doivent avoir leurs propres

armes. Sous la Restauration, on tente encore de récupérer les armes de la Révolution ou de l'Empire qui circulent dans les campagnes de l'Ouest entre autres. L'ordonnance du 24 juillet 1816 est prise dans ce sens, mais difficile à appliquer.

89. Savary, 1^{er} février 1796 ; Savary, 2 avril 1796. Les Vendéens ont jusqu'au 30 avril pour rendre leurs armes.

90. Le bilan démographique de la guerre de Vendée a soulevé et soulève encore bien des débats, parfois idéologiques, on le sait. Mais la reconstruction des familles n'a pas vraiment fait l'objet d'études poussées.

91. Voir par exemple les analyses du géographe Jean Renard, *Géopolitique des Pays de la Loire : à la recherche d'une région perdue et retrouvée*, ACL éditions, Nantes, 1988, p. 49 et p. 63.

92. Pascal Dollé, « Cholet et l'industrie toilière au début du XVIII^e siècle », *ABPO*, n° 107, 2000, p. 71-85.

93. ADML, 7 M 42, 1811. François Uzureau, *Tableau de la province d'Anjou (1762-1766)*, Siraudeau, Angers, 1901, p. 82, 92 à 96 et 103. Philippe Bossis, « Enquête sur les districts de Cholet de Beaupréau, 1788 », *Enquêtes et Documents*, vol. I, 1971, p. 173-235 et « Le milieu paysan aux confins de l'Anjou, du Poitou et de la Bretagne », *Études Rurales*, n° 47, 1972, p. 122-147. Anne Rolland-Boulestreau, *Les notables des Mauges...*, op. cit. Emmanuel Brouard, « L'élevage dans le Maine-et-Loire au XIX^e siècle », *Histoire et Sociétés rurales*, n° 29, 2008, p. 95-101.

94. SHD, B 5 / 10, 7 août 1794, selon les administrateurs du directoire du district de Cholet à la Convention nationale.

95. Savary, 8 novembre 1795.

96. SHD, B 5 / 11, 24 juin 1795. Le général Crouzat découvre encore, en mai 1794, des villages du côté de Vertou, qui ne sont pas connus des Républicains, qui ne figurent sur aucune carte et qui n'ont donc pas été touchés par les destructions liées à la guerre de 1793 ou aux colonnes infernales. Savary, 22 mai 1794.

97. SHD, B 5 / 12, 5 août 1795 ; SHD, B 5 / 11, 24 juin 1795 ; SHD, B 5 / 34, 7 janvier 1796 ; SHD, B 5 / 36, 18 mars 1796. Pour donner une idée de l'étendue des dommages sur les bourgs et les villages en Vendée militaire, reportons-nous à la désastreuse guerre de Trente Ans (1618-1648) durant laquelle certaines villes ont été « ravagées » selon les témoignages des habitants. Ainsi, la ville de Mayence, occupée par les Suédois, a perdu 25 % de ses maisons. Geoffrey Parker, *La guerre de Trente ans*, Aubier, Paris, 1987, p. 252.

98. SHD, B 5 / 11, 17 mars 1795.

99. SHD, B 5 / 10, 5 août 1794. Jean-Clément Martin, *La Vendée et la France*, op cit., p. 296-297. Les loups font leur réapparition dans certains endroits de la Vendée militaire, comme en rendent compte des pétitions d'habitants qui demandent la création de compagnies de chasseurs de loups, à la fin de l'année 1796. Mais, pour des problèmes de sécurité publique et de détention d'armes, ces compagnies se mettent en place, seulement à partir de 1798. Voir ADML, 63 L 1, 25 fructidor an IV ; 62 L 1, 21 nivôse an VI, 1 L 1004, 26 fructidor an IX.

100. ADML, 1 L 258, mai 1795. Selon le témoignage de Le Peudry procureur syndic du district de Saint-Florent au procureur du département de Maine-et-Loire.

101. ADML, 1 L 203, 29 prairial an III.

102. Voir Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales...*, *op. cit.*
103. ADML, 9 L 52, du 21 thermidor au 3^e jour des sans-culottides (du 8 août au 19 septembre 1795). Pour le nombre d'habitants en 1790, voir Célestin Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, 1878, vol. III, article Vihiers.
104. SHD, B 5 / 36, 18 mars 1796. Il faut attendre différents décrets pris à partir de 1808, pour indemniser les habitants de maisons détruites durant la guerre de Vendée.
105. Jean-Clément Martin, *La Vendée et la France*, *op. cit.*, p. 296.
106. SHD, B 5 / 10, 16 septembre 1794 ; Savary, 13 décembre 1794. Le représentant du peuple Bézard au comité de Salut public.
107. Les cartes de l'*Atlas de la Révolution française* le montrent assez, y compris pour la fin de l'Ancien Régime. Gérard Béaur, Philippe Minard et Alexandra Laclau, *Atlas de la Révolution française. Tome 10 : Économie*, EHESS, Paris, 1997. Voir en particulier la carte des excédents et déficits céréaliers, 1810-1813, p. 61. Malgré la guerre civile de 1793-1796 et les troubles de 1799-1800, le département de Maine-et-Loire fait partie de ces rares départements français à déclarer des excédents de grains entre 1810 et 1813.
108. SHD, B 5 / 9 et 10, 25 juillet 1794 et 14 août 1794.
109. Savary, 28 juillet 1794.
110. SHD B 5 / 11, 25 juillet 1795.
111. SHD, B 5 / 10, 15 décembre 1794.
112. SHD, B 5 / 9, 25 juin 1794 ; SHD, B 5 / 9, 29 juillet 1794.
113. Trente-trois occurrences entre juillet 1794 et février 1796 dans les archives du Service historique de la défense.
114. SHD, B 5 / 34, 25 janvier 1796.
115. Voir entre autres SHD, B 5 / 11, 15 mai 1795 ; SHD, B 5 / 12, 27 août 1795, 4 septembre 1795, 22 novembre, 23 novembre et 30 novembre 1795. François M. Crouzet, « Les conséquences économiques de la Révolution française. Réflexions sur un débat », *Revue économique*, vol. 40, n° 6, 1989, en particulier p. 1193 et suivantes.
116. Charles-Louis Chassin, *La Vendée patriote*, Pierre Dupont, Paris, 1900, p. 669.
117. Voir par exemple Savary, 22 juillet 1794. Michel Biard, Philippe Bourdin et Sylvia Marzagalli (sous la dir.), *1789-1815, Révolution, Consulat, Empire*, *op. cit.*
118. Savary, 3 mars 1795 ; Louis-Prospér Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, *op. cit.*, p. 73.
119. SHD, B 5 / 12, 21 décembre 1795. Voir SHD, B 5 / 11, 20 juillet 1795, SHD, B 5 / 11, 24 juillet 1795, 20 septembre 1795, SHD, B 5 / 12, 17 décembre 1795. Sans compter les faux-assignats fabriqués par les Vendéens et répandus « à pleines mains », selon le comte de Puisaye, le 3 décembre 1794. Savary, 3 décembre 1794. C'est « la grande affaire » de Puisaye, à lire ses lettres de novembre et décembre 1794. Il en fait faire « des assignats de vingt-cinq, de dix et de quinze sous, mais cela est horriblement volumineux. Néanmoins il en faut de toutes les espèces pour compléter mon système auquel il faut donner le plus d'étendue possible sur toute la surface de ce pas. Comme il sera très-pressant d'avoir des sommes

immenses, j'en vais faire fabriquer beaucoup de gros ». Voir Savary, 24 novembre 1794. Pour les assignats, voir Florin Aftalion, *L'économie de la Révolution française*, Les Belles Lettres, Paris, 2007 et Michel Biard, Philippe Bourdin et Sylvia Marzagalli, (sous la dir.), *1789-1815, Révolution, Consulat, Empire, op. cit.*, plus particulièrement p. 282-288.

120. SHD, B 5 / 35, 9 février 1796.

121. Savary, 8 novembre 1795.

122. R.-H. Andrews, *Les paysans des Mauges...*, *op. cit.*, p. 145 et suivantes. Dominique Margairaz, *Foires et marchés dans la France préindustrielle*, Éditions de l'EHESS, Paris, 1988, p. 53 et les cartes p. 246. Gérard Béaur, Philippe Minard et Alexandra Laclau, *Atlas de la Révolution française. Tome 10 : Économie*, Éditions de l'EHESS, Paris, 1997. Voir en particulier les cartes p. 35 et 36 et la carte p. 74 sur la diffusion de la production toilière en France.

123. ADML, 5 L 2, 8 ventôse an III, 26 février 1795. Et 5 L 9, 4 ventôse an III, 22 mars 1795.

124. Philippe Bossis, « La foire aux bestiaux en Vendée au XVIII^e siècle, une reconstruction du monde rural », *Études rurales*, n° 78-80, 1980, p. 145.

125. ADML, 6 L 17, 26 prairial an II, 14 juin 1794.

126. SHD, B 5 / 12, 18 septembre 1795. SHD, B 5 / 11, 3 mars 1795.

127. ADML, 1 L 205, 10 messidor an III, 28 juin 1795.

128. SHD, B 5 / 11, 20 juillet 1795 et SHD, B 5 / 12, 17 décembre 1795.

129. Louis-Prosper Lofficial, *Journal d'un Conventionnel en Vendée, op. cit.*, p. 138.

130. *Anjou Historique*, « La pacification de Hoche, 1796 », *op. cit.*, p. 95.

131. Nicolas Offenstadt, *Faire la paix au Moyen Âge, op. cit.*, p. 232.

132. Anne Rolland-Boulestreau, *Les notables des Mauges...*, *op. cit.*, en particulier les chapitres III et VII.

133. SHD, B 5 / 35, 29 février 1795.

134. François Lebrun, *Parole de Dieu et révolution, les sermons d'un curé angevin avant et pendant la guerre de Vendée*, Privat, Toulouse, 1979, p. 36. Voir aussi Reynald Sécher, *La Chapelle Basse-Mer village vendéen. Révolution et contre-révolution*, Perrin, Paris, 1986, p. 155.

135. Il faudrait travailler cette question des « mariages de veuvage » à l'échelle de la Vendée militaire, à partir des registres paroissiaux et d'état-civil, comme j'ai pu le faire pour trois villages du nord-est des Mauges. Et comparer les résultats avec ceux des départements voisins. Ainsi, Jacques Péret a étudié quelques villages poitevins avant et après la Révolution et a montré que ni l'endogamie ni l'homogamie n'avaient été bouleversées par les événements de l'Ouest. Jacques Péret, *Histoire de la Révolution française en Poitou-Charentes, 1789-1799*, Projets Éditions France, Poitiers, 1988, p. 301.

136. Charles Tilly, *La Vendée, Révolution et contre-Révolution*, Fayard, Paris, 1970, p. 99-101.

137. Jean Jacquart, *La crise rurale en Île-de-France, 1550-1670*, Armand Colin, Paris, 1974, p. 422 ; André Collomp, *La maison du père. Famille et village en Haute-*

Provence aux ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles, PUF, Paris, 1983, p. 21 ; Pierre Lamaison et Élisabeth Claverie, *L'impossible mariage, violence et parenté en Gévaudan, ^{xvii}^e-^{xviii}^e-^{xix}^e siècles*, Hachette, Paris, 1982, p. 279.

138. Anne Rolland-Boulestreau, *Les notables des Mauges...*, *op. cit.*

139. Jean-Claude Caron, *Frères de sang. La guerre civile en France au ^{xix}^e*, *op. cit.*, p. 82.

140. Comme l'écrivent les représentants du peuple Hentz et Francastel le 19 février 1794 (SHD, B 5 / 8, 19 février 1794).

141. Déjà, sous l'Ancien Régime, l'individu ne compte que comme membre d'une famille, d'une collectivité. Le premier historien à l'avoir montré, même si, depuis, ses conclusions ont été affinées, est Philippe Ariès, *L'enfant et la vie familiale*, Seuil, Paris, 1973, p. 310. Voir aussi Jean-Louis Flandrin, *Familles, Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Seuil, Paris, 1984, p. 47 et p. 62.

142. Madame la marquise de La Rochejaquelein, *Mémoires...*, *op. cit.*, p. 348.

143. Annie Guézengar, *Vendée 1793. L'enfant dans la guerre*, Siloë, Mayenne, 1990, p. 87. Citant l'arrêté du département de Maine-et-Loire, ADML, 1 L 1004, 29 germinal an II (18 avril 1794). Voir aussi Émile Gabory, *Les Vendéennes : les femmes dans la tempête*, Perrin, Paris, 1934. En revanche, l'article de Jean-Clément Martin portant sur les femmes en Vendée militaire ne mentionne pas cette question des mères de famille séparées de leurs enfants. Jean-Clément Martin, « Femmes et guerre civile, l'exemple de la Vendée, 1793-1796 », *Clio, Histoire, femmes et sociétés*, 1997, n° 5, mis en ligne le 1^{er} janvier 2005.

144. ADML, 1 L 1127/3, 12 floréal an II.

145. ADML, 3 L 136, frimaire an III. Voir aussi Élisabeth Salaün, *Les enfants dans la guerre de Vendée*, Master 2, Université d'Angers, 2007.

146. ADML, 3 L 136, 21 février 1795 ; ADML, 1 L 137, 24 frimaire an VI, 14 décembre 1797.

147. SHD, B 5 / 11, 19 mai 1795 ; ADML, 9 L 5, 25 brumaire an III, 16 novembre 1795.

148. ADML, 1 L 137, 11 frimaire an VI, 1^{er} décembre 1797. Les problèmes pécuniaires ne sont pas propres aux nourrices angevines. Sous la Révolution française, il est assez habituel de voir les nourrices menacer de démissionner si elles ne sont pas payées. Voir Jacques Gélis, « L'enfant et l'évolution de la conception de la vie sous la Révolution », in Marie-Françoise Lévy (sous la dir.), *L'enfant, la famille et la Révolution française*, Plon, Paris, 1989, p. 71.

149. Agnès Fine, « Adoption et pluriparentalités : approche historique et anthropologique », in Christian Robineau (sous la dir.), *L'adoption, un roman familial*, L'Escabell, Erès, 2013, p. 26.

150. Voir Jean Delumeau, avec l'exemple de Paris, soit 7 676 enfants abandonnés baptisés en 1772. Jacques Gélis, « L'enfant et l'évolution de la conception de la vie sous la Révolution », *op. cit.*, et François Lebrun, *Parole de Dieu et révolution...*, *op. cit.* Voir aussi l'étude de Philippe Daumas sur les familles durant la Révolution française. Il n'évoque la question de l'adoption qu'en conclusion, pour qualifier son institution « d'insuccès ». Philippe Daumas, *Familles en Révolution, Vie et relations familiales en Île-de-France, changements et continuités (1775-1825)*, PUR, Rennes, 2003, p. 274. Agnès Fine, « Adoption et pluriparentalités... », *op. cit.*, p. 26.

151. Il faut attendre la loi du 18 janvier 1792 puis le Code civil de 1804 pour envisager des dispositions juridiques spécifiques à l'adoption.

152. Les mémoires de la marquise de La Rochejaquelein mentionnent ces séparations suivies parfois de retrouvailles familiales, comme les siennes avec ses propres enfants, ou celles de voisins, d'amis. *Mémoires...*, *op. cit.*, p. 107, p. 352, p. 448.

153. Savary, 4 avril 1795.

154. ADML, 1 L 992, thermidor an III, août 1795.

155. SHD, Dossier militaire de Cordellier-Delanoue, 7 Yd 127, 31 août 1808. Il affirme avoir recueilli un jeune Vendéen en février 1794, sous les murs de l'abbaye de La Regrippière. Le garçon, Joseph Joson, serait le fils d'un métayer maugeois tué lors du combat. Ce nom ne correspond pas aux patronymes de la région – nulle famille Joson n'habite les Mauges (comme le montrent les registres paroissiaux et d'état-civil du XVIII^e et du début du XIX^e siècle) mais à ceux de Seine-et-Marne, précisément où Cordellier est revenu depuis sa suspension militaire. S'est-il vaguement souvenu de la sonorité du nom de famille (il y a des Loison et Lauzon dans les Mauges) qu'il a retranscrit en fonction de ceux qu'il connaissait dans son département ? Quoi qu'il en soit, il est peu probable que Cordellier, commandant d'une colonne mobile en pleine manœuvre, se soit chargé d'un enfant en février 1794. L'âge de l'enfant n'est pas plus crédible : selon les dires de Cordellier, qui s'empêtre dans les dates, Joseph Joson serait né trois ans après la guerre de Vendée.

156. En 1996, se tenait un important colloque à la Roche-sur-Yon consacré à « La Vendée, après la Terreur, la reconstruction », organisé par le Centre vendéen de recherches historiques, mais aucune communication ne portait sur les sociétés vendéennes en reconstruction, après la guerre civile. Alain Gérard (sous la dir.), *La Vendée, Après la Terreur, la reconstruction*, *op. cit.*

157. Nous disposons d'éléments comparatifs sur cette normalisation sociale, comme par exemple les études d'Andoni Artola sur le pays basque dans la première moitié du XIX^e siècle, où les Basques, marqués par la Contre-Révolution du premier carlisme (1833-1839), sont soumis à d'importantes mutations économiques et familiales. Andoni Artola, « La casa rota. Grupos familiares, distanciamiento cultural y conflicto en las provincias vascas (1823-1839) », *Historia social*, n° 89, 2017, p. 157-176 et *ibid.*, *De Madrid a Roma. La fidelidad del episcopado en España (1760-1833)*, Somonte-Cenero, Trea, 2013. Une autre publication permettrait également d'approfondir les études comparatives, notamment avec l'Espagne : Jordi Canal et Edouardo Gonzales Calleja (sous la dir.), *Guerras civiles, Una clave para entender la Europa de los siglos XIX y XX*, Casa Velazquez, Madrid, 2012. Merci au Professeur Jean-Philippe Luis d'avoir attiré mon attention sur ces études.

158. Savary, 12 février 1795.

159. Lucien Bély (sous la dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, Paris, 1996, 2005, Article « Places ».

160. Savary, dans son commentaire sur les propositions du 12 février 1795, p. 339. Cette demande a dû choquer bien des Républicains, Savary en premier lieu, lui qui est si peu enclin à commenter les documents qu'il met sous les yeux des lecteurs, n'a pu s'empêcher d'ajouter une note à cette source.

161. Bernard Gainot, « Les affrontements militaires sous la Révolution et l'Empire : une « guerre totale » », *RHMC*, n° 59-2, 2012, p. 185.

162. Savary, 8 mai 1795.
163. ADML, 1 L 258, mai 1795. Selon le témoignage de Le Peudry procureur syndic du district de Saint-Florent au procureur du département de Maine-et-Loire.
164. Savary, 6 mai 1795.
165. Savary, 17 février 1795.
166. *Ibid.*
167. SHD, B 5 / 11, 25 février 1795.
168. Savary, 15 mai 1795 et 17 août 1795.
169. Savary, 18 mai 1795.
170. Savary, 17 juin 1795.
171. Savary, 26 juin 1795.
172. SHD, B 5 / 34, 5 janvier 1795.
173. Savary, 20 mars 1796.
174. Comme l'écrit Aurélien Lignereux, à propos de la gendarmerie de l'extrême fin du XVIII^e siècle. Aurélien Lignereux, « L'invention d'une force du lendemain, La gendarmerie et la pacification de l'Ouest en l'an 8 », in François Pernot et Valérie Toureille (sous la dir.), *Lendemain de guerre...*, op. cit., p. 442.
175. Aurélien Lignereux, « L'invention... », art. cit., p. 445.
176. Archives du ministère des Affaires étrangères, Traité de La Jaunaye, folio 126. Le traité de Saint-Florent en mai 1795 reprend exactement cette disposition.
177. SHD, B 5 / 10, 19 août 1794.
178. SHD, B 5 / 10, 27 novembre 1794. Dans le même registre d'idées, se reporter à Richard et Choudieu, *Rapport sur la guerre de la Vendée, présenté à la Convention nationale, par les citoyens Richard et Choudieu, représentans du peuple, 18 pluviôse an II*, Imprimerie nationale, s.d., p. 3.
179. Rapport des administrateurs du district de Saint-Florent, 25 mars 1793. Cité par Célestin Port, *La Vendée angevine*, Angers, 1888, p. 90.
180. SHD, B 5 / 10, 9 août 1794 et SHD, B 5 / 10, 9 décembre 1794.
181. Savary, 15 octobre 1795.
182. Savary, 9 mars 1796.
183. SHD, B 5 / 10, 9 août 1794.
184. SHD, B 5 / 10, 9 août 1794 ; SHD, B 5 / 36, 9 mars 1796.
185. SHD, B 5 / 12, 25 août 1795.
186. Voir par exemple ce qu'en écrit Voltaire : « On regardait les Juifs [...] comme une espèce d'homme inférieure ». Cité par Jan Philipp Reemtsma, *Confiance et violence. Essais sur une configuration particulière de la modernité*, Gallimard, Paris, 2011, p. 382. Suzanne et René Pillorget, *France baroque, France classique, 1589-1715*, Laffont, Paris, 1995, p. 557-558. Et Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, Paris, 1996, p. 707.

187. David Hopkin, Yann Lagadec, Stéphane Perréon, « Lendemains de guerre sur les côtes bretonnes. Descentes britanniques et “épuration” en 1758 », in François Pernot et Valérie Toureille (sous la dir.), *Lendemains de guerre...*, op. cit., p. 69. La bataille de Saint-Cast a lieu le 11 septembre 1758.

188. SHD, B 5 / 10, 19 août 1794.

189. Michel Biard, Philippe Bourdin et Sylvia Marzagalli, (sous la dir.), *1789-1815, Révolution, Consulat, Empire*, op. cit., p. 363 et 367. Voir également, sur la tolérance des cultes déjà à l'esprit chez certains, le discours de Grégoire, dès décembre 1794 : « Une opinion cède à l'éclat de la lumière, jamais à la violence [...] vouloir commander à la pensée, c'est une entreprise chimérique [...] c'est une entreprise tyrannique, car nul n'a le droit d'assigner les bornes de ma raison ». Michel Vovelle, « La politique religieuse de la Révolution française », in Jacques Le Goff et René Rémond (sous la dir.), *Histoire de la France religieuse*, vol. III, Seuil, Paris, 1991, p. 106.

190. Savary, 22 février 1795.

191. Archives de l'UCO, 19 nivôse an III, 8 janvier 1795.

192. SHD, B 5 / 9, 26 juin 1794 ; SHD, B 5 / 10, 9 août 1794 ; SHD, B 5 / 10, 1^{er} décembre 1794 ; SHD, B 5 / 10, 15 décembre 1794.

193. Gérard Cholvy, *Christianisme et société en France au XIX^e siècle, 1790-1814*, Seuil, Paris, 2001, p. 22.

194. Alphonse de Beauchamp, *Histoire de la guerre de Vendée ou tableau des guerres civiles de l'Ouest depuis 1792 jusqu'en 1815*, Michaud, vol. I, Paris, 1806, p. 25.

195. Jules Michelet, *Histoire de la Révolution...*, op. cit., vol. II, p. 29.

196. Savary, 15 juin 1795.

197. Nicole Castan, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Flammarion, Paris, 1980. Repris par Bernard Hours, *La France de Louis XV*, Ellipses, Paris, 2011.

198. Voir Guillaume Métairie, *Des juges de proximité : les juges de paix. Biographies parisiennes (1790-1838)*, L'Harmattan, Paris, 2002. Voir Anne Rolland-Boulestreau, « La justice de paix en Vendée militaire, 1790-début XIX^e siècle : une institution judiciaire prise dans les tourments de la guerre de Vendée », *AHRF*, n° 1, 2004.

199. ADML, 1 L 205, sans date, mais après le 5 juillet 1795.

200. SHD, B 5 / 11, 28 juillet 1795.

201. AN, AF/II/270/B, 18 thermidor an III, 5 août 1795. Pour les impôts sous la Révolution française, voir par exemple Gérard Béaur, Philippe Minard et Alexandra Laclau, *Atlas de la Révolution française. Tome 10 : Économie*, EHESS, Paris, 1997. Voir en particulier le chapitre sur la fiscalité, entre 1790 et l'an IX, p. 26-27 et les cartes p. 28 et 29.

202. Jean-François Tessier, « Le clergé vendéen au sortir de la tourmente. La Vendée ecclésiastique et la Constitution civile du clergé », in Alain Gérard (sous la dir.), *La Vendée, après la Terreur, la reconstruction*, op. cit., p. 357 et suivantes.

203. Voir carte XIV, *Momenta Historiae galliarum, Atlas historique français*, Anjou, vol. II, Institut géographique national, Paris, 1973. 16 paroisses dans l'archiprêtre d'Angers ; 42 paroisses dans le doyenné des Mauges. Jean-Clément Martin, *La*

Vendée de la mémoire..., *op. cit.*, p. 28.

204. Roger Dupuy, in Valérie Sottocosa, *Les brigands...*, *op. cit.*, p. 153.

205. ADML, 1 L 205.

206. Savary, 24 juillet 1795.

207. R.-H. Andrews, *Les paysans des Mauges...*, *op. cit.*

208. ADML, 1 L 368, 24 novembre 1791, selon la municipalité de Chalonnes.

209. C'est un phénomène qui dépasse le simple cadre de la Vendée militaire. Voir Claude Langlois, *Le diocèse de Vannes au XIX^e siècle (1800-1830)*, Klincksieck, Paris, 1974, p. 50 et suivantes.

210. Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales...*, *op. cit.*, p. 142 et suivantes. Benaben, *Rapport du citoyen Benaben, commissaire du Département de Maine-et-Loire, près des armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée, aux citoyens administrateurs du même département*, Mame, Angers, An III, p. vi et vii.

211. SHD, B 5 / 11, 10 mai 1795.

212. Savary, 6 mai 1795.

213. Savary, 4 septembre 1795.

214. ADML, 1 L 258.

215. Pour l'Anjou, « quelque cent trente insermentés continuent à exercer leur ministère, comme en témoignent leurs registres, toujours fidèlement tenus ». Elisabeth Verry (sous la dir.), *L'Anjou de la province au département, 1785-1800*, Siraudeau, Angers, 1989, p. 211. Et pour le département de la Vendée, Jean-François Tessier, « Le clergé vendéen au sortir de la tourmente. La Vendée ecclésiastique et la Constitution civile du clergé », in Alain Gérard (sous la dir.), *La Vendée, après la Terreur, la reconstruction*, *op. cit.*, p. 354 et 356, lors du synode du Poiré, le 4 août 1795. Les chiffres sont imprécis pour différentes raisons : bien des prêtres ont été arrêtés et déportés. Quelques-uns ont été emprisonnés puis délivrés par les Vendéens. Certains sont guillotines. La plupart ont été noyés dans les barges nantaises, tristement célèbres. Ceux qui ont traversé les épreuves de la guerre civile ont cherché à se fondre dans la masse de la population. Les Républicains ne pouvaient guère soupçonner leur qualité au sein des communautés villageoises solidaires et complices. Voir Pierre Ouvrard (sous la dir.), *L'Église d'Angers...*, *op. cit.*, p. 18.

216. SHD, B 5 / 11, 21 juillet 1795.

217. ADML, 1 L 205, 28 juin 1795.

218. Jérémy Foa, *Le tombeau de la paix*, *op. cit.*, p. 17.

219. SHD, B 5 / 12, 29 octobre 1795.

220. Savary, 8 et 12 mai 1795.

221. Voir pour illustration la proclamation du 6 juillet 1793, citée par Savary, qu'il signe aux côtés de l'évêque d'Agra, de Boutillier des Hommelles, de La Rochefoucaud... Mais, en 1793, ni Savary ni les Républicains ne le connaissent encore. Savary prend connaissance de ce document bien après la guerre de Vendée et, comme certaines pièces émises par les Vendéens, qu'il joint aux rapports républicains, il en rend compte au moment de la publication de son ouvrage en

1825.

222. Savary, 15 juillet 1794.

223. SHD, B 5 / 12, 17 et 2 août 1795.

224. Savary, 3 septembre 1795. « La notion de système [...] fut un véritable totem de la pensée militaire à l'époque des Lumières » et encore sous la Révolution française, comme on peut le lire dans les archives. Hervé Drévilion et Olivier Wieviorka, *Histoire militaire de la France*, vol. 1, Perrin et Ministère des armées, Paris, 2018, p. 408.

225. SHD, B 5 / 34, 5 janvier 1795.

226. SHD, B 5 / 12, 2 août 1795.

227. Savary, 1^{er} juin 1795.

228. ADML, 1 L 205, juillet 1795 (pas de mention du jour). Voir aussi Savary, 24 juillet 1795.

229. Savary, 4 mars 1795. Le conseil militaire des armées réunies est, à cette époque, le conseil de Stofflet.

230. Savary, 6 mai 1795.

231. Savary, 1^{er} septembre 1795.

232. SHD, B 5 / 12, 22 décembre 1795. Repris par Savary, puis par Charles-Louis Chassin, *Les pacifications de l'Ouest, 1794-1801*, op. cit., vol. II, p. 217.

233. Savary, 20 janvier 1796.

234. Pour les critiques de Bernier, nous renvoyons aux cotes suivantes : SHD, B 5 / 12, 10 septembre 1795 ; SHD, B 5 / 35, 26 février 1796 ; SHD, B 5 / 35, 9 février 1796 ; Savary, 30 avril 1796.

235. *Ibid.*

236. Savary, 21 mai 1796.

237. « Notes de Monseigneur Bernier, évêque d'Orléans, sur l'histoire de la Vendée », *Anjou Historique*, 1902, p. 354-374. Monseigneur Freppel estimait, dans les années 1880, que « Bernier est l'un des grands calomniés de l'Histoire ». L'abbé Bernier a toujours estimé que « cette demande de passeport fut une supercherie inventée par Hoche pour parvenir à ses fins.

238. Nicolas Offenstadt, *Faire la paix au Moyen Âge*, op. cit., p. 17.

239. *Ibid.*, p. 13.

Conclusion

1. Georges Clemenceau, 11 novembre 1918, cité par Jean-Michel Guieu, *Gagner la paix, 1914-1929*, Seuil, Paris, 2016.

2. Philippe Saltel, *La paix*, Ellipses, Paris, 2002, p. 5.

3. <http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/corpus>

4. La mort de Charette s'inscrit dans la geste héroïque, car « le héros meurt seul » et incarne alors la « grande victime tragique ». Antoine de Baecque, *La Révolution terrorisée*, op. cit., p. 49.

5. Archives diocésaines d'Angers, I BB 3, 1825. Stofflet entretenait une liaison avec sa cuisinière dont il aurait eu un enfant.

6. Stéphane Gacon, *L'amnistie. De la Commune à la guerre d'Algérie*, Seuil, Paris, 2002, p. 22. Jean-Claude Caron, *Frères de sang. La guerre civile en France au XIX^e, op. cit.*, p. 233. Voir l'introduction de Paul Vo-Ha, *Rendre les armes...*, *op. cit.*

7. Voir les nombreuses mentions aux ADML. Cette question fera l'objet d'un prochain article.

8. Jean-Pierre Derriennic, *Les guerres civiles, op. cit.*, p. 187.

9. Savary, 2 avril 1796.

10. Jérémy Foa, *Le tombeau de la paix, op. cit.*, p. 35.

11. Pierre Chaunu, *Les enjeux de la paix...*, *op. cit.*, p. 483 et 484.

12. Voir Bruno Cabanes, *La victoire endeuillée...*, *op. cit.*, p. 12.

13. Jean-Pierre Derriennic, *op. cit.*, p. 187.

14. Archives de l'UCO, Bréhard, Nantes, Hérault imprimeur, sd (sous le commandement de Hoche).

15. Frédéric Augris, *Henri Forestier... général à 18 ans*, Les éditions du Choletais, 1997. Faire le deuil d'une guerre n'est pas chose aisée et la signature d'un traité n'y suffit pas.

16. Plus exactement : « Quam frustra, et murmure quanto », légende frappée sur une médaille commémorant la fin de la Fronde. Voir Aimé Richardt, *Le Soleil du Grand Siècle, Louis XIV et son règne*, Tallandier, Paris, 2000, p. 45.

17. Cette expression a été forgée par Charles Auvynet, *Éclaircissement aux Mémoires de Madame de La Rochejaquelein*, 1823, p. 501-502. Rappelons que Charles Auvynet est le secrétaire de Charette, qu'il quitte en juin 1795, au moment où le chef vendéen relance la guerre.

18. Voir par exemple le rapport sur la liberté des cultes rendu par Boissy d'Anglas, le 3 ventôse an III ou encore la déclaration de Delaunay et Bézard aux « habitants de la Vendée », le 3 floréal an III. Archives UCO, Angers. Voir aussi la lettre de Hoche au Directoire, le 9 mars 1796. Voir les conséquences du rapport de Boissy d'Anglas : Bernard Cousin, Monique Cubells et René Moulinas, *La pique et la croix, Histoire religieuse de la Révolution française*, Centurion, Paris, 1989, p. 212 et suivantes.

19. Selon Olivier Christin qui emploie le terme de « citoyen », comme « sujet politique obéissant à la loi ». Olivier Christin, *La paix de religion...*, *op. cit.*, p. 209.

20. David El Kenz et Claire Gantet, *Guerres et paix de religion en Europe...*, *op. cit.* Pour autant la liberté de conscience n'est pas déclarée : Olivier Christin, *La paix de religion...*, *op. cit.*

21. Jérémy Foa, *Le tombeau de la paix, op. cit.*, p.33 et Pierre Chaunu, *Les enjeux de la paix...*, *op. cit.*, p. 330.

22. Philippe Joutard, *La légende des Camisards...*, *op. cit.*, p. 138 et suivantes.

23. Gaïd Andro, « Le projet administratif et territorial de la première constitution (1789-1790). Historiciser des concepts politiques révolutionnaires : fédération et territoire », *AHRF*, n° 3, 2017, p. 55. Et Valérie Sottocasa, *Les brigands et la*

24. Bruno Tertrais, *La guerre*, op. cit., p. 106. Et sir Basil Liddel, *Stratégie*, op. cit.

25. Anne Rolland-Boulestreau, *Les colonnes infernales...*, op. cit., p. 267.

26. Jean-Pierre Derriennic, op. cit., p. 190.

27. Jacques Godechot, *La grande nation, l'expansion révolutionnaire de la France dans le monde (1789-1799)*, Paris, 1956. Voir la récente étude de Mathieu Ferradou qui démontre une organisation précoce des Irlandais républicains : Mathieu Ferradou, « Histoire d'un "festin patriotique" à l'hôtel White (18 novembre 1792) : les Irlandais patriotes à Paris, 1789-1795 », *AHRF*, n° 382, 2015, p. 123-143. Harry T. Dickinson, « L'Irlande à l'Époque de la Révolution française », *AHRF*, n° 342, 2005, p. 159-183.

28. Pierre Serna, Antonino de Francesco, Judith Miller (sous la dir.), *Republics at War, 1776-1840. Revolutions, Conflicts and Geopolitics in Europe and in the Atlantic World*, New York, Palgrave Macmillan, 2013.

29. Colin G. Calloway, « La révolution américaine en territoire indien », *AHRF*, n° 363, 2011, p. 131-150. Richard White, *The Middle Ground : Indians, Empires and Republics in the Great Lakes Region, 1650-1815*, Cambridge University Press, Cambridge, 2010. Merci au Professeur Pierre Serna de m'avoir indiqué cette piste.

30. Edmond Dziembowski, op. cit., p. 527 et suivantes et p. 534.

31. Annie Crépin, *Défendre la France...*, op. cit., p. 137 et suivantes.

32. Aurélien Lignereux, « La Terreur blanche n'aura pas lieu : les départements de l'Ouest en 1814-1815 », *Revue d'Histoire du XIX^e siècle*, n° 49, 2014, p. 49. Valérie Sottocasa, *Les brigands et la Révolution...*, op. cit., plus particulièrement p. 159 à 166.

33. Voir Jean-Claude Caron et Jean-Philippe Luis (sous la dir.), *Rien appris, rien oublié ? Les restaurations dans l'Europe postnapoléonienne (1814-1850)*, PUR, Rennes, 2015, en particulier p. 463-464. Voir aussi les traces mémorielles en Vendée militaire, tout particulièrement au Pin-en-Mauges. Son église renferme les tombeaux de trois générations de Cathelineau, Jacques, le premier généralissime de l'Armée catholique et royale, mortellement blessé en 1793, son fils, Jacques, tué lors du soulèvement de la duchesse de Berry, en 1832, et son petit-fils, Henri, ayant participé, aux côtés de Charette (descendant indirect du chef vendéen) à la levée et au commandement de volontaires de l'Ouest durant la guerre de 1870 (et mort de vieillesse en 1891).

Index

Amey, officier républicain 1

Angers 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29

Artois (comte d') 1, 2

Aubert-Dubayet, officier républicain 1, 2, 3

Auger, représentant du peuple 1, 2, 3

Baczko Brosnilaw, historien 1

Bard, officier républicain 1, 2

Barère, conventionnel et membre du comité de Salut public 1, 2, 3, 4, 5

Beaudesson, régisseur général des subsistances 1

Béjary ou Béjarry (selon les sources), Vendéen 1, 2, 3, 4

Bély Lucien, historien 1

Bernier, curé de Saint-Laud et conseiller de Stofflet 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24

Bézard, représentant du peuple 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

Biard Michel, historien 1

Billaud Auguste, historien du début du xxe siècle 1

Boinaud, curé de Cholet 1

Bois Jean-Pierre, historien 1

Bollet, représentant du peuple 1, 2

Bonchamps 1, 2, 3

Bonnaire, officier républicain 1, 2

Bo, représentant du peuple 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

Bossis Philippe, historien 1

Boucret, officier républicain 1, 2

Bourgneuf 1

Bournet, officier républicain [1](#), [2](#)

Boussard, officier républicain [1](#), [2](#), [3](#), [4](#)

Bréchard, Vendéen [1](#), [2](#), [3](#)

Brue, représentant du peuple [1](#), [2](#)

Cabanes Bruno, historien [1](#)

Cady, Vendéen [1](#), [2](#)

Caffin, officier républicain [1](#), [2](#), [3](#)

Caillaud, Vendéen [1](#), [2](#)

Cambray, officier républicain [1](#), [2](#)

Canclaux, général en chef républicain [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#), [10](#), [11](#), [12](#), [13](#), [14](#), [15](#), [16](#), [17](#), [18](#), [19](#)

Canuel, officier républicain [1](#), [2](#)

Carnot, conventionnel et membre du comité de Salut public [1](#), [2](#), [3](#)

Caron Jean-Claude, historien [1](#), [2](#)

Carpi Olivia, historienne [1](#)

Carrier, représentant du peuple [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#), [10](#), [11](#), [12](#), [13](#), [14](#), [15](#), [16](#), [17](#)

Cathelineau [1](#), [2](#), [3](#), [4](#)

Chaillon, représentant du peuple [1](#), [2](#), [3](#), [4](#)

Chalbos, officier républicain [1](#), [2](#)

Challans [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#)

Chalonnes [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#)

Chapelain, maire de La Flocellière [1](#)

Charette, principal chef vendéen [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#), [10](#), [11](#), [12](#), [13](#), [14](#), [15](#), [16](#), [17](#), [18](#), [19](#), [20](#), [21](#), [22](#), [23](#), [24](#), [25](#), [26](#), [27](#), [28](#), [29](#), [30](#), [31](#), [32](#), [33](#), [34](#), [35](#), [36](#), [37](#), [38](#), [39](#), [40](#), [41](#), [42](#), [43](#), [44](#), [45](#), [46](#), [47](#), [48](#), [49](#), [50](#), [51](#), [52](#), [53](#), [54](#), [55](#), [56](#), [57](#), [58](#), [59](#), [60](#), [61](#), [62](#), [63](#), [64](#), [65](#), [66](#), [67](#), [68](#), [69](#), [70](#), [71](#), [72](#), [73](#), [74](#), [75](#), [76](#), [77](#), [78](#), [79](#), [80](#), [81](#), [82](#), [83](#), [84](#)

Chassin Charles-Louis, journaliste et historien du xixe siècle [1](#), [2](#)

Chaunu Pierre, historien [1](#)

Chemillé [1](#), [2](#), [3](#), [4](#)

Chérin, officier républicain [1](#), [2](#), [3](#)

Cholet [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#), [10](#), [11](#), [12](#), [13](#), [14](#), [15](#), [16](#), [17](#), [18](#)

Christin Olivier, historien [1](#), [2](#), [3](#), [4](#)

Clamens, maître verrier [1](#)

Coëssin de la Fosse Charles-Alexandre, peintre [1](#)

Colle, chef d'état-major républicain [1](#), [2](#)

Cordellier, officier républicain [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#)

Couëtus, Vendéen [1](#), [2](#), [3](#)

Crépin Annie, historienne [1](#), [2](#)

Crouzat, officier républicain [1](#)

Dabbaye, Vendéen [1](#)

D'Alembert, philosophe [1](#), [2](#)

Dandenac, représentant du peuple [1](#)

D'Autichamp, Vendéen [1](#), [2](#)

Debruc, Vendéen [1](#), [2](#), [3](#)

Delaunay, représentant du peuple [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#)

De Mari Éric, historien [1](#), [2](#)

Descloseaux, général [1](#), [2](#)

Dessein, officier républicain [1](#), [2](#)

Diderot, philosophe [1](#), [2](#)

Dornier, représentant du peuple [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#), [10](#), [11](#)

Drut, officier républicain [1](#), [2](#)

Dumas, général en chef républicain [1](#), [2](#)

Dupuy Roger, historien [1](#)

Dutruy, officier républicain [1](#), [2](#)

Elbée, d' [1](#), [2](#), [3](#)

El Kenz David, historien [1](#)

Fayau, représentant du peuple [1](#), [2](#)

Ferrand, officier républicain 1

Fleuriot, Vendéen 1, 2

Foa Jérémy, historien 1, 2

Forestier, Vendéen 1, 2, 3, 4

Francastel, représentant du peuple 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14

François, officier républicain 1, 2, 3, 4

Fréron, représentant du peuple 1

Gainot Bernard, historien 1, 2

Gantet Claire, historienne 1

Garrau, représentant du peuple 1, 2, 3

Gaudin, représentant du peuple 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14

Gérard Alain, historien 1, 2

Godechot Jacques, historien 1

Goupilleau, représentant du peuple 1, 2, 3, 4, 5, 6

Grasla (forêt de) 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

Gratien, officier républicain 1, 2

Grignon, officier républicain 1, 2, 3

Grigny, officier républicain 1, 2, 3, 4

Grouchy, officier républicain 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12

Guillaume, officier républicain 1, 2

Guillemot, commissaire républicain 1, 2, 3

Guyardin, représentant du peuple 1, 2, 3, 4

Hédouville, officier républicain 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

Henri II 1

Hentz, représentant du peuple 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

Hoche, général en chef républicain 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41,

42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76

Huché, officier républicain 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

Hugo Victor, écrivain 1

Ingrandes 1

Ingrand, représentant du peuple 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

Jary, représentant du peuple 1, 2

Kléber, officier républicain 1

La Boétie 1

La Chabotterie 1

La Jaunaye 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31

Lapierre, officier républicain 1

La Poitevinière 1

La Regrippière 1

La Révellière-Lépeaux, conventionnel 1

La Roberie, Vendéen 1, 2

La Rochejaquelein, chef vendéen 1, 2, 3

Lavouër (château du) 1

Le Bas, conventionnel 1

Lebley, officier républicain 1

Legros, officier républicain 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

Le Moëlle, Vendéen 1, 2, 3

Lenne Guy-Marie, historien 1, 2

Lescure, chef vendéen 1, 2, 3

Les Essarts 1, 2

Leuwers Hervé, historien 1

Lignereux Aurélien, historien 1

Lofficial, représentant du peuple 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

Loutil, officier républicain [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#)

Machecoul [1](#), [2](#), [3](#), [4](#)

Marcé, général républicain [1](#), [2](#)

Marigny, chef vendéen [1](#)

Martin Jean-Clément, historien [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#)

Maulévrier [1](#)

Menuau, représentant du peuple [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#)

Mesnager, officier républicain [1](#)

Montglonne (Saint-Florent-le-Vieil) [1](#), [2](#), [3](#)

Montjean [1](#)

Morisson, représentant du peuple [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#)

Mortagne [1](#), [2](#), [3](#)

Nantes [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#), [10](#), [11](#), [12](#), [13](#), [14](#), [15](#), [16](#), [17](#), [18](#), [19](#), [20](#), [21](#), [22](#), [23](#), [24](#), [25](#), [26](#), [27](#), [28](#), [29](#), [30](#), [31](#), [32](#), [33](#)

Napoléon Bonaparte, général républicain puis empereur des Français [1](#), [2](#)

Neuvy [1](#), [2](#), [3](#)

Nueil-sous-Passavant [1](#)

Offenstadt Nicolas, historien [1](#)

Pérard, représentant du peuple [1](#)

Philippe II d'Espagne [1](#)

Pillé, commissaire républicain [1](#), [2](#), [3](#), [4](#)

Pomme, représentant du peuple [1](#), [2](#)

Quiberon [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#)

Rey, officier républicain [1](#)

Ricoeur Paul, philosophe [1](#)

Robert, officier républicain [1](#), [2](#)

Robespierre, conventionnel et membre du comité de Salut public [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#)

Roger, chef d'état-major républicain [1](#), [2](#)

Rousselle, officier républicain [1](#), [2](#)

Ruelle, représentant du peuple 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

Saint-Florent 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35

Saint-Gilles 1, 2, 3, 4

Saint-Just, conventionnel et membre du comité de Salut public 1, 2, 3

Saint-Philbert 1

Saint-Pierre, Bernardin de 1

Sapinaud, principal chef vendéen 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

Savary, officier républicain 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

Savin, Vendéen 1

Scépeaux, Vendéen 1, 2, 3

Souvarov, général russe 1

Stofflet, principal chef vendéen 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81

Suzannet, Vendéen 1

Tallien, représentant du peuple 1, 2

Travot, officier républicain 1, 2, 3, 4, 5, 6

Trotouin, Vendéen 1, 2, 3, 4, 5

Turreau, général en chef républicain 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25

Valentin, officier républicain 1, 2, 3

Vezins 1, 2, 3, 4

Vimeux, officier républicain 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

Watrin, officier républicain 1

Willot, officier républicain 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

Yeu, Île d' [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#)

Remerciements

Après avoir arpenté, à la suite des colonnes « infernales », les chemins difficiles de la guerre civile en Vendée militaire, me voici au seuil de la paix dans l'ouest de la France. Depuis plus de dix ans, j'explore ce territoire marqué par les conflits fratricides, grâce à une carte, les archives républicaines écrites au jour le jour, et une boussole, l'historiographie. Que les personnels des archives, de la Bibliothèque de l'Université catholique de l'Ouest et les universitaires, à qui je dois tant, trouvent dans cet ouvrage ma reconnaissance pour leur disponibilité et leurs conseils.

Ce livre est le manuscrit inédit de l'habilitation à diriger les recherches (HDR) que j'ai soutenue à l'université Clermont-Auvergne le 7 décembre 2018. Je remercie les membres de mon jury, Annie Crépin, Hervé Leuwers, Jean-Philippe Luis, Pierre Serna et Philippe Bourdin qui a accepté d'être le garant de mon travail. Sans le savoir, il m'a remis le pied à l'étrier en m'invitant à participer en 2011 à un colloque sur les Nuits révolutionnaires, moi qui sortais tout juste de la mienne.

Je remercie mon mari pour sa patience et son soutien déjà mobilisés lors de mon précédent livre sur les colonnes. Chacun de nos échanges m'a aidée à progresser dans la pacification de l'ouest de la France. Je lui dédie ce livre, ainsi qu'à ma famille et à mes enfants, Antoine et Marie. Mon père tient une place particulière dans cette dédicace, lui qui avait su me transmettre le goût de l'histoire et des archives.

Un grand merci à mes collègues et amis de France et d'Amérique, Bertrand Ham, Guy Jarousseau, Pascale Martinez, Anne Prouteau, Jehanne Roul, Bruno Cabanes et Christian Ingrao, amitiés lumineuses de l'Université catholique de l'Ouest, eux qui connaissent bien et depuis longtemps mes doutes et mes interrogations, mais aussi mes joies et mes certitudes. Tous ont généreusement accepté de me relire et de me conseiller. Je les remercie de leur patience et de leur soutien au quotidien.

Merci aux éditions Fayard qui m'ont fait confiance une deuxième fois, à mon éditrice, Sophie Hogg-Grandjean, pour son accueil chaleureux, à Pauline Labey, pour sa patience et ses relectures avisées.

Je remercie également mes étudiants, de master et de licence qui me suivent, au sens propre comme au figuré, dans mes explorations vendéennes.

En couverture : Allégorie de la Paix et de la
Guerre, 1776, par Pompeo Batoni
© The Art Institute of Chicago / Don de The Old
Masters Society /
Bridgeman Images

Couverture : Antoine du Peyrat
Cartographie : Samuel Gautier

Dépôt légal : septembre 2019

© Librairie Arthème Fayard, 2019.

ISBN : 978-2-213-713915

Table des matières

Couverture

Page de titre

Du même auteur

Avertissement

Introduction

Chapitre premier — La fabrique intellectuelle et politique de la pacification

Vers la paix réglée

*Faire la paix par le haut :
l'arrêté ambitieux de mai 1794*

*Faire la paix sur le terrain :
l'amnistie de décembre 1794*

*Faire la paix par les traités : La Jaunaye
et Saint-Florent, les deux derniers textes
de pacification de l'hiver et du printemps 1795*

Promouvoir et imposer la paix : les « faiseurs de paix » de la République

*Commissaires et représentants du peuple
au service d'une pacification verticale*

Propager et diffuser la paix en Vendée militaire

Limites du processus pacificateur de la République en Vendée

La matrice de la guerre

Impossible conjuration de la guerre

Hoche ou une guerre de pacification

Chapitre II — Blancs et Bleus à l'épreuve de la pacification

« Drôle de guerre » en Vendée militaire

Rémanence des batailles

Endurer la pacification

Réseaux militaires et politiques malmenés

Les temps troublés de la pacification

Une pacification criminogène

Espions et déserteurs ou la « pacification grise »

Les réfugiés, otages de la pacification

Chapitre III — Pacification et reconstruction

Démobilisation et normalisation : en finir avec la guerre

La liquidation des chefs

La suspension des chefs républicains

Désarmer la Vendée militaire

Lent retour à un semblant d'ordre

Un entre soi économique

*La reconstruction des liens familiaux
à l'heure de la pacification*

La garde territoriale

La République, l'Église et la Vendée : religion et pacification

*Abandon de la rhétorique du « fanatisme »
en Vendée militaire*

*Les paroisses, territoires de la pacification
en acte*

Les prêtres, inévitables « faiseurs de paix »

Conclusion

Annexes

Notes

Index

Remerciements

Page de copyright